Syndicat mixte du SCoTAM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
Moselle

Syndicat mixte du SCoTAM

Siège
1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Le présent registre contient 172 feuillets. Il a été côté et paraphé par Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services du Syndicat mixte du SCoTAM, agissant par délégation au nom du Président.

Fait à Metz, le 31 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
Madame Béatrice GILET
Directrice Générale des Services
du Syndicat mixte du SCoTAM

Syndicat Mixte DU SCOTAM

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Table des matières

Délibérations du Comité syndical du 04 février 2025.....5
Délibérations du Comité syndical du 22 mai 2025.....55
Délibérations du Bureau Délibérant du 26 juin 2025.....133
Délibérations du Bureau Délibérant du 06 octobre 2025.....185
Délibérations du Comité syndical du 17 décembre 2025.....255
Table chronologique des délibérations par date des séances du Bureau Délibérant et du Comité syndical du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.....339
Table thématique des délibérations du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.....341

Syndicat mixte du SCoTAM

Délibérations du Comité syndical du 04 février 2025

SOMMAIRE

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL
Mardi 04 février 2025 à 10h30

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mardi 04 février 2025 à 10h30, à Servigny-lès-Sainte-Barbe (Salle des Fêtes - 1 rue principale). Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 22 janvier 2025 par Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM.

Listes des présents :

Monsieur Gérard ANDRE
Monsieur Patrick ANGELAUD
Monsieur Jean BAUCHEZ
Monsieur Daniel BAUDOÜIN
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Manuel BROCART
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Laurent ERNST
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur François HARMAND
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Pascal HUBER
Monsieur André ISLER
Madame Stéphanie JACQUEMOT
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Victorien NICOLAS
Monsieur Henri OCTAVE
Madame Brigitte TORLOTING
Madame Marilyne WEBERT

Listes des excusés (suppléants présents) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur DORR)
Monsieur Luc CORRADI (Monsieur TIRLICIEN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur NOBILE)
Monsieur Patrick GRIVEL (Monsieur DUMONT)
Monsieur François GROSDIDIER (Madame MASSON-FRANZIL)
Monsieur Etienne LOGNON (Monsieur SIMON)
Monsieur Roger PEULTIER (Monsieur FACHOT)
Madame Pauline SCHLOSSER (Madame BORI)
Monsieur Nicolas SIBILLE (Monsieur SPENDOLINI)
Monsieur Blaise TAFFNER (Madame LOGIN)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Madame Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

Monsieur Henri HASSER remercie la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe d'accueillir le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de comité syndical.

Monsieur Joël SIMON, Maire de Servigny-lès-Sainte-Barbe, répond que la commune est également honorée de mettre la salle communale à la disposition du SCoTAM, permettant ainsi aux membres du Comité de découvrir la commune. Monsieur SIMON revient longuement sur le Grand Prix National du Paysage décerné au SCoTAM. Il expose avec détails l'expérience de sa commune avec le Plan Paysages et l'accompagnement du SCoTAM. Il retient tout particulièrement l'importance d'être sensibilisé à l'approche des projets, quels qu'ils soient, par le biais d'une démarche paysagère trop souvent sous-estimée et pas assez utilisée.

Monsieur Denis BLOUET, Maire de Corny-Sur-Moselle, invite l'assemblée à saluer les élus en charge, ainsi que le personnel du Syndicat mixte du SCoTAM et Anne-Cécile JACQUOT (Agence Omnibus) pour leur engagement sans relâche depuis 10 ans, à élaborer le Plan Paysages et lui donner une envergure sans commune mesure, le rendant ainsi aussi efficace qu'atypique.

Monsieur Henri HASSER attire l'attention sur le fait que le Syndicat mixte s'est engagé à répondre favorablement aux demandes des Délégués pour une délocalisation des Comités syndicaux. Il note que c'est en se déplaçant sur le territoire qu'on en prend la juste mesure, d'autant plus que celui-ci est vaste et fort diversifié. Monsieur HASSER rappelle que le Syndicat a mis en œuvre une solution de covoiturage pour faciliter les mobilités de chacun dans une dynamique de réduction des émissions de gaz à effet de serre mais aussi de convivialité.

Monsieur Denis BLOUET propose d'accueillir une des prochaines rencontres du Comité syndical pour faire découvrir sa commune notamment à travers l'architecture de la reconstruction de l'architecte FERGUSSON et faire visiter un site urbain à réinvestir dans le cadre d'un futur projet.

Les Délégués du Comité syndical accueillent cette proposition avec intérêt.

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 10 heures 30 et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

ECHANGES & DEBATS

- **Points d'actualités :**
  - Vos projets à la mesure de 2025
  - Les formats des échanges SCoT
- **Zoom sur :**
  - Des expériences hors SCoT
  - Publicité et paysages
- **Prochaines réunions des assemblées**

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- Point n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

- Point n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

- Point n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025

- Point n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

- Point n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président

- Point n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur Denis BLOUET, 4ème Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

ECHANGES & DEBATS / POINT D'ACTUALITES / VOS PROJETS A LA MESURE DE 2025

➢ Points d'actualités > Retour sur le Grand Prix National du Paysage 2024

Les Délégués présents applaudissent et félicitent Monsieur Henri HASSER et Madame Béatrice GILET. Monsieur Henri HASSER remercie les Délégués SCoT pour leur confiance et leur disponibilité pour assister aux différents travaux d'élaboration du Plan Paysages.



Faisant suite à la période 2014-2024, **Madame Béatrice GILET** rappelle que le Syndicat mixte souhaite ouvrir en 2025 une nouvelle décennie axée sur la déclinaison et l'ancrage local du Plan Paysages, du SCoTAM et des actions du Syndicat.

Il s'agira notamment de proposer de nouvelles modalités de travail, de faire évoluer le format des réunions de Comité syndical notamment, de développer des outils pratiques et de faire davantage circuler les informations utiles et concrètes pour les communes et intercommunalités.

Le Syndicat mixte s'emploie à mettre en place des actions concrètes de transformation des territoires en accompagnant les communes qui feront le choix d'aborder leurs projets via la démarche paysagère. Le SCoTAM entend acculturer à la considération que l'entrée des travaux par le biais du paysage n'est pas systématiquement synonyme du seul verdissement. Conscient du contexte actuel, le Syndicat mixte travaille également à répertorier les pistes de financement pérennes pour les Communes / Intercommunalités afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets.

➢ Points d'actualités > Retour sur le Grand Prix National du Paysage 2024

Metz et son agglomération

Grand prix national du paysage : « On sous-estime l'attachement à un lieu »

Le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine vient de recevoir le Grand prix national du paysage, décerné par le ministère de la Transition écologique. Ce prix, l'une des plus grandes récompenses dans le domaine, met en lumière une démarche initiée depuis plus de huit ans. Et cela tombe bien car, justement, le Plan Paysage prône l'importance de prendre le temps.

Prendre le temps. Regarder. Apprécier. Pour faire les bons choix en matière d'urbanisme, qui mettront en avant le paysage et amélioreront la qualité de vie. Ce sont certains de mots d'ordre du Plan Paysage, édité par le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM).

Le 3 décembre, au ministère de la Transition énergétique, les membres du syndicat ont reçu le Grand prix national du paysage pour cette démarche initiée il y a plus de huit ans. Une récompense, décernée tous les deux ans, très convoitée, qui vient saluer une démarche globale.

Anne-Cécile Jacquot : « Pourquoi aime-t-on se ressourcer dans un endroit en particulier ? »



Henri Hasser, président du Scot et maire du Ban-Saint-Martin, et Anne-Cécile Jacquot, paysagiste conceptrice cogérante de l'agence Omnibus, ont reçu le Grand prix national du paysage, début décembre, au ministère de la Transition écologique.

Le territoire du syndicat s'étend sur sept intercommunalités et 224 communes (de Louvigny à Amnéville et de Fange à Novéant-sur-Moselle). Un ensemble plutôt hétérogène, sur 1 700 km², entre villes et campagne, secteurs industriels actuels ou passés.

Pour sensibiliser à l'intérêt de préserver le paysage naturel ou le patrimoine historique, le syndicat a donc lancé une démarche innovante. Le Plan Paysage est non contraignant. « C'est un outil principalement à disposition des élus. L'objectif est de montrer quelles questions doivent se poser pour améliorer n'importe quel espace, que ce soit un grand ensemble d'habitation, reprendre un réseau ou même installer un banc ou un arbre quelque part », note Anne-Cécile Jacquot, paysagiste conceptrice, cogérante de l'agence Omnibus (maître d'ouvrage). Le Plan Paysage fait des propositions, engage une dynamique pédagogique, met à disposition un spécialiste. Objectif : créer ou sacraliser le beau, car le paysage concerne tout le monde. L'adolescent, l'adulte, le senior, le chef d'entreprise, le salarié… « Il y a des besoins vitaux : respirer, manger… On sous-estime beaucoup trop à quel point l'attachement à un lieu est important. Pourquoi aime-t-on se ressourcer dans un endroit en particulier ? »

Henri Hasser : « Transcender les oppositions gauche-droite »

Des actions à destination des scolaires et du grand public, avec des cafés paysages ou des promenades itinérantes, sont organisées aussi, pour sensibiliser. « Ce sont des clés de lecture en fonction des territoires, basées sur le bon sens. Ce qui m'a plu, c'est que, parmi les maires sensibles à la démarche, les oppositions politiques droite-gauche ont été transcendées. Ce plan a permis une prise de conscience. Il ouvre les yeux à ceux qui veulent bien les ouvrir, sur l'importance d'observer l'environnement naturel avant de l'urbaniser », note Henri Hasser, maire du Ban-Saint-Martin, président du Scot.

Un enjeu d'autant plus important que les ressources des communes s'étiolent et que les ventes de terrain à bâtir peuvent être une entrée d'argent. « On essaie d'apporter des éléments de réflexion. On sait que cela peut demander des sacrifices aux communes. »

♦ Lisa Lagrange

Madame Béatrice GILET partage un article récemment paru dans la presse quotidienne régionale (Le Républicain Lorrain), consacré au Grand Prix National du Paysage décerné au Plan Paysages du SCoTAM en décembre 2024.

Monsieur Henri HASSER met en exergue le fait que les 19 membres du Jury du Grand Prix National du Paysage ont tenu à mettre en valeur la méthode de travail, la détermination à fédérer, de la démarche paysagère, mais aussi la volonté inébranlable de travailler à l'échelle des 224 communes du Syndicat mixte. Le maître-mot étant uniquement « PAYSAGE » : Comment le regarder ? Comment se l'approprier et se le réapproprier ? Comment préserver, entretenir et faire évoluer l'identité du territoire avec les citoyens ? …

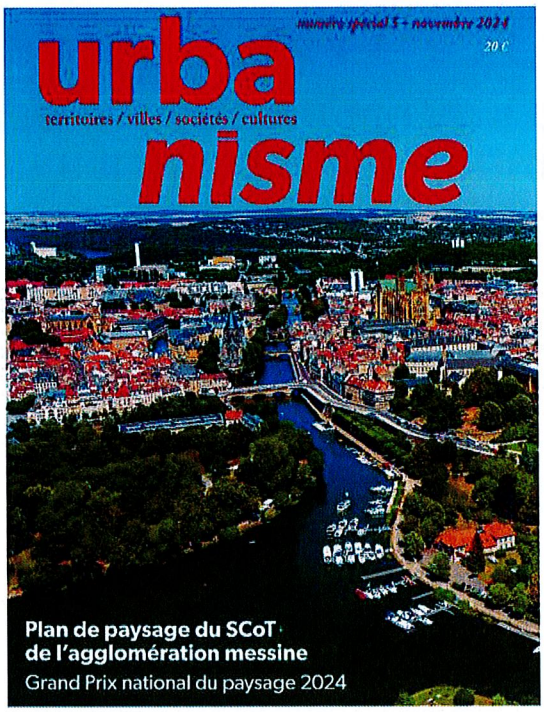

Le numéro spécial de la revue Urbanisme consacré au Grand Prix National du Paysage 2024 sera prochainement diffusé aux 224 communes du territoire du SCoTAM accompagné du lien de la vidéo réalisée sur le territoire du SCoTAM donnant à voir **les paysages des 7 intercommunalités membres du SCoTAM.**

Monsieur Henri HASSER précise que pour la vidéo, le choix du site d'interview s'est porté sur les Portes de l'Orne car les friches constituent un paysage emblématique du territoire, bien que non-exhaustif. Le projet des Portes de l'Orne témoigne de la volonté de faire de ce paysage un projet d'avenir.

Les fiches actions du Plan Paysages constituent un premier outil de mise en œuvre au niveau local. Le Syndicat mixte va s'efforcer de les rendre davantage pédagogiques afin que les communes et Intercommunalités puissent s'y référer au titre d'outil facilitateur de l'entrée en projet(s).

Madame Béatrice GILET informe que le Syndicat mixte se rapprochera prochainement des communes et des Intercommunalités pour présenter le Plan Paysages de manière complète et envisager avec les élus la pleine concrétisation. **Madame Béatrice GILET** ajoute que le paysage englobe l'aménagement d'une entrée de ville, d'une voirie, d'une place publique, la requalification d'une friche, l'aménagement d'une zone commerciale ou encore d'une zone industrielle, etc. Se référer au Plan Paysages ne se limite pas à végétaliser.

➢ Points d'actualités > Vos projets à la mesure de 2025 / Les formats des échanges SCoT



Réunion du comité syndical du 04 février 2025

Madame Béatrice GILET cite quelques-unes des activités menées par le Syndicat mixte au service des communes et des Intercommunalités dans une perspective d'**amélioration continue** :

- Projet Exploratoire avec le Public Scolaire **(PEPS)** avec des classes des communes autour de la réflexion « Quel territoire pour demain ? »

- Animation et mise en œuvre du Programme d'actions du **Plan Paysages** (Cafés-Paysages, lettres d'information, visites de site, évènements thématiques, etc.)

- Mise en œuvre des orientations et des **objectifs du SCoTAM** à travers notamment ses **activités règlementaires**, la production et diffusion de **publications** (exemple « Défrichage des friches du SCoTAM »), la tenue d'un séminaire présentant les résultats du **bilan** intermédiaire relatif à la mise en œuvre du SCoTAM, le 3 octobre 2024 à Longeville-Lès-Metz et la co-organisation avec l'AGURAM de la Conférence-Débat « **Pour un foncier économique optimiste et optimisé** » le 7 novembre 2024 à Metz, dans le grand auditorium de Central-Supélec.

Arrivée de Monsieur Jean BAUCHEZ.

- **Points d'actualités > Vos projets à la mesure de 2025 / Les formats des échanges SCoT/Partageons les expériences des territoires**

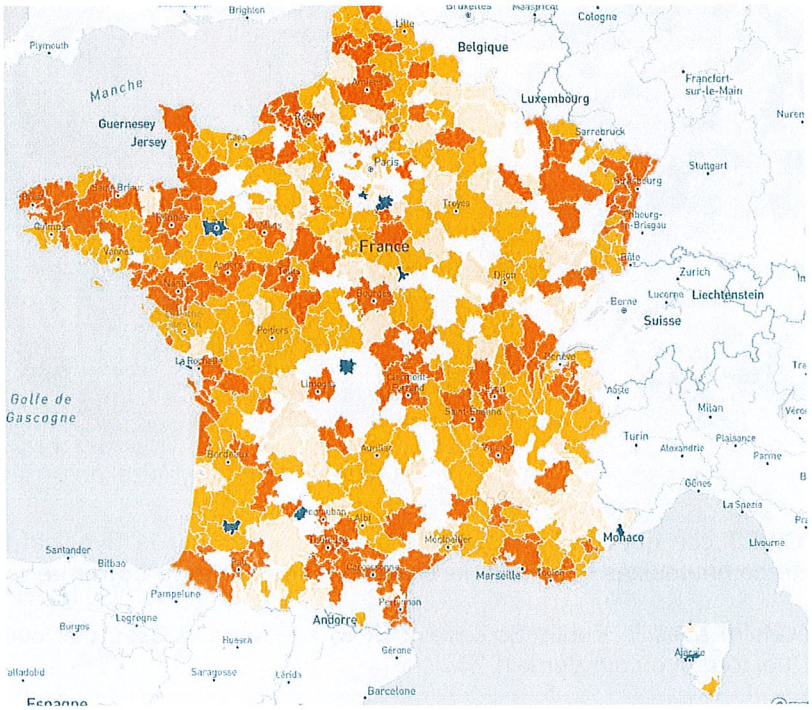

Madame Béatrice GILET souligne que plus de 400 SCoT sont mis en œuvre au niveau national. Aussi, l'objectif est de s'inspirer d'expériences locales de terrains en France pour faire émerger des solutions applicables sur le territoire du SCoTAM. Chaque SCoT œuvre, à son échelle et de manière adaptée à son territoire. Chaque SCoT travaille en commun à l'échelle de la Fédération Nationale des SCoT. Le Syndicat mixte du SCoTAM a été sollicité par des partenaires locaux et nationaux pour témoigner sur ses travaux et actions de mise en œuvre liés notamment au Plan Paysages.

Les Délégués du Comité syndical sont invités à relayer régulièrement au Syndicat mixte, des pistes de travail, des solutions locales à diffuser ou des suggestions émanant de leur commune ou intercommunalité concernant le programme d'études et d'actions du SCoTAM.

Le Syndicat mixte du SCoTAM s'emploie actuellement à proposer des intervenants, experts sur les thématiques relatives aux activités du SCoTAM afin qu'ils apportent leurs éclairages sur les réflexions en cours et à venir lors des réunions de Comités.

➢ Points d'actualités > Zoom sur La publicité et les paysages



Madame Béatrice GILET rappelle que la publicité constitue un élément du paysage à part entière. Il s'agit pour les communes et Intercommunalités de parvenir à un compromis concernant les usages.

Monsieur Henri HASSER précise qu'un Règlement Local de Publicité comme celui de l'Eurométropole de Metz a vocation à réglementer l'implantation et l'utilisation des enseignes, préenseignes et publicités extérieures dans une commune. Cela participe aussi à la définition d'un paysage et à la planification territoriale au quotidien.

➢ Points d'actualités > Grand est Région Verte

Des objectifs ciblant l'ensemble du territoire

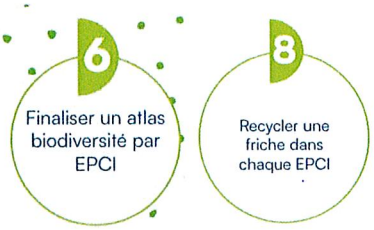

Des objectifs chiffrés

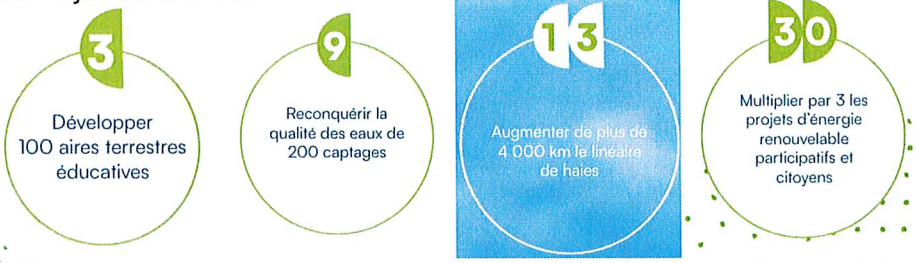

Réunion du comité syndical du 04 février 2025

D'autres trajectoires en lien avec les cibles du SCoT et du Plan paysages



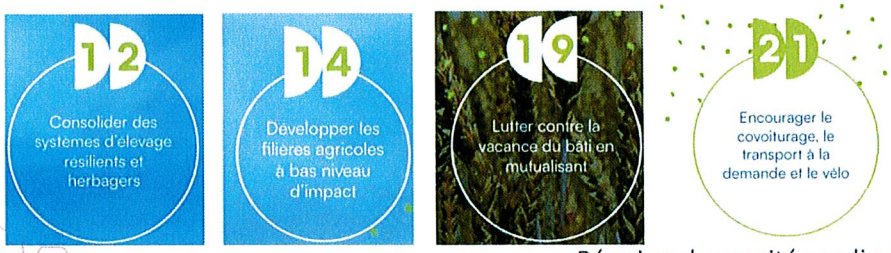

Réunion du comité syndical du 04 février 2025

Monsieur Henri HASSER informe que Madame Brigitte TORLOTING est le relai du Syndicat mixte auprès de la Région Grand Est. **Madame Brigitte TORLOTING** propose à ce titre de faire intervenir le Directeur de l'ADEME à une réunion de Comité syndical au sujet de Grand Est Région Verte.

➢ Agenda des prochaines réunions des assemblées

BUREAU PREPARATOIRE

Mardi 8 avril à 12h00
Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8ème étage
sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme

DEPLACE AU MARDI 06 MAI A 12h00
Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8ème étage

COMITE SYNDICAL

Jeudi 17 avril à 10h30 **(quorum nécessaire)**
Lieu communiqué ultérieurement
sous réserve de modification au regard des démarches de planification et d'urbanisme

DEPLACE AU JEUDI 22 MAI A 10H00
Maizières-Lès-Metz

La partie Échanges & Débats étant achevée, Monsieur HASSER propose de débuter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Point n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

Monsieur Henri HASSER informe que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a ainsi transmis le 20 janvier 2025, par courrier électronique, celui de la séance du 13 décembre 2024.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024, transmis par courrier électronique le 20 janvier 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 13 décembre 2024.

Point n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Madame Béatrice GILET rappelle que l'article 12 des statuts du Syndicat mixte du SCoTAM précise que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant.

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 7 décembre 2023, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour fixer la contribution financière 2025 des membres à 1,80 euros par habitant. La prospective budgétaire pluriannuelle du Syndicat mixte est mise à jour à la fin de chaque année. Suivant les résultats de cette mise à jour, le montant de la contribution financière pour l'année suivante est ajusté en fin d'année.

Les travaux de prospective menés fin novembre ont mis en évidence une gestion économe, rigoureuse et efficace du budget. Par ailleurs, la stratégie d'évolution du SCoTAM a été revue au regard du contexte gouvernemental et législatif, entraînant un report des procédures de modification/révision du SCoTAM post-2025. Par conséquent, le Président du Syndicat mixte a décidé de proposer, contrairement aux orientations du Comité syndical données en 2023, un report de l'augmentation de la contribution financière des Intercommunalités membres post-2025.

Ainsi, lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2024, le Comité syndical s'est prononcé favorablement pour maintenir **en 2025 à 1,65 € par habitant la contribution financière annuelle des intercommunalités membres en se basant sur le recensement INSEE applicable au 1er janvier 2025**.

Le Budget Primitif de l'année 2025 a été construit sur cette base de participation financière. En conséquence, sur la base des chiffres de population issus du dernier recensement INSEE disponible (chiffres de 2022 applicables au 1er janvier 2025 et authentifiés par le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024), la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM est établie comme suit :

Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Intercommunalités membres	Population totale issue du dernier recensement INSEE applicable en 2025	Contribution financière proposée en 2025 1,65 €/hab.
METZ MÉTROPOLE	234 112 hab.	386 284,80 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 248 hab.	87 859,20 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 865 hab.	88 877,25 €
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 114 hab.	38 138,10 €
CC MAD & MOSELLE	19 434 hab.	32 066,10 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 883 hab.	32 806,95 €
CC DU SUD MESSIN	17 408 hab.	28 723,20 €
Total	**421 064 hab.**	**694 755,60 €**

Le territoire du SCoTAM a gagné 1 472 habitants entre les deux derniers recensements.

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour fixer à 1,65 euros par habitant la contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025 comme exposée ci-avant.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant notamment les chiffres des populations de métropole figurant dans les tableaux consultables sur le site Internet de l'Institut National de la statistique et des Études Économiques (INSEE),

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM et notamment l'article 12,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu en séance de Comité syndical le 13 décembre 2024,

CONSIDERANT que la contribution financière annuelle des membres adhérents doit être fixée par le Comité syndical sur la base d'une contribution calculée par habitant,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de la contribution financière pour l'année 2025 des membres adhérents du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM à 1,65 € par habitant (population totale de référence issue du recensement 2022 applicable au 1er janvier 2025), conformément au tableau ci-dessous :

Contribution financière des membres adhérents pour l'année 2025

Membres adhérents	Population totale issue du dernier recensement INSEE*	Montant de la contribution financière pour l'année 2025
METZ MÉTROPOLE	234 112 hab.	386 284,80 €
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	53 248 hab.	87 859,20 €
CC RIVES DE MOSELLE	53 865 hab.	88 877,25 €
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	23 114 hab.	38 138,10 €
CC MAD & MOSELLE	19 434 hab.	32 066,10 €
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	19 883 hab.	32 806,95 €
CC DU SUD MESSIN	17 408 hab.	28 723,20 €
TOTAL	**421 064 hab.**	**694 755,60 €**

*Sur la base de la population totale issue du recensement INSEE applicable au 1er janvier 2025.

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à transmettre la présente délibération aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents au Syndicat mixte du SCoTAM.

Point n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025

RAPPEL DES GRANDES ORIENTATIONS POUR 2025

Madame Béatrice GILET informe que le Budget Primitif proposé pour l'année 2025 s'inscrit dans les orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires en Comité syndical du 13 décembre 2024. Il intègre notamment :

- **La massification de l'appropriation fine et efficace du SCoTAM** (rendez-vous plus réguliers avec les intercommunalités membres, développement de la présence en communes, des échanges avec les acteurs publics et privés),
- **La facilitation de la déclinaison du Plan Paysages** (faire davantage connaître la Démarche Paysagère en local, animer et mettre en œuvre le Programme d'actions, impulser la réalisation d'actions par les collectivités),
- **La valorisation des territoires couverts par le SCoTAM** (communication, mise en place d'actions et d'évènements autour du Grand Prix national du Paysage, représentations à des évènements extérieurs, coopérations et mise en exergue des actions réalisées),

- **Le travail aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux avec l'InterSCoT Grand Est, SRADDET, enquête mobilité),
- **La sensibilisation d'un large panel de publics** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire – PEPS, communication pédagogique auprès de publics variés, développement des partenariats),
- **Les missions du Syndicat en matière d'urbanisme règlementaire** (suivi du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis, préparation des évolutions du dossier de SCoT en partenariat avec l'AGURAM),
- **Les dépenses liées au fonctionnement du Syndicat mixte** (gestion du personnel, organisations des réunions d'instances, de conférences/séminaires, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service entre autres),
- **La capacité à réaliser dans les années à venir des études spécifiques** (exemples : la renaturation, l'eau, la logistique, la vulnérabilité, les énergies, les déplacements urbaines, la mobilité rurale, le transfrontalier, la santé).

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Comme les exercices précédents, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 est réalisée.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :
- Un excédent en section de fonctionnement s'établissant à **10 021,97 €.**
- Un excédent en section d'investissement de **75 542,98 €.**

Les résultats de l'exercice 2024 cumulés avec les précédents exercices affichent ainsi :
- Un excédent cumulé en section de fonctionnement de **593 999 €,**
- Un excédent cumulé en section d'investissement de **329 419,67 €.**
- Amenant ainsi un résultat total cumulé excédentaire de **923 418,67 €.**

PRESENTATION GLOBALE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Le Budget Primitif de l'année 2025 est soumis au vote du Comité syndical. Il s'équilibre en dépenses et en recettes à **2 230 176,60 €**. Il permettra notamment au Syndicat mixte du SCoTAM d'investir à terme dans de nouvelles études. Les propositions budgétaires ont été transmises avec les convocations aux membres du Bureau. Elles sont rappelées ci-après.

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 322 754,60 €, augmentant de 1,4% par rapport à 2024. Elles intègrent :

1. **Des charges à caractère général de 273 692,27 € comprenant notamment :**

- Les **loyers** des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM, les locations de salles pour des réunions et des évènements extérieurs pour **17 520 €,**
- Les frais de charges locatives des locaux loués par le Syndicat mixte du SCoTAM pour **10 000 €**,
- Les frais d'**assurance** annuelle du Syndicat mixte pour **5 000 €,**
- Les frais de location et de maintenance du **matériel et des logiciels** pour **9 000 €,**
- Les frais de **fournitures** et de petit équipement pour **6 000 €,**
- Les frais de location, rechargement électrique, entretien et réparation du **véhicule de service** du Syndicat mixte pour **12 700 €,**
- Les frais pour l'organisation de colloques et séminaires concernant notamment la **valorisation des territoires** couverts par le SCoTAM, l'animation et la mise en œuvre du Programme d'actions du Syndicat mixte pour **50 000 €,**
- Les frais de **transport de matériels** liés à des évènements extérieurs pour **5 000 €,**
- Les frais de transports en **bus** et de visites de site pour **8 000 €,**

- Les frais de **restauration** dans le cadre d'évènements organisés par le Syndicat mixte pour **10 000 €,**
- Les frais d'**annonces légales**/d'insertions dans la presse pour **1 500 €**
- Les frais d'abonnement à la presse et d'achat de **documentation** générale et technique pour **5 000 €,**
- Les frais de conception, d'impression, de reliure et de publications de **supports physiques** et les frais d'élaboration et de mise en ligne de **supports numériques** pour **48 792,27 €,**
- Les frais liés à l'organisation d'**actions** d'animation et de communication pédagogique autour des documents socles du Syndicat mixte (SCoTAM, Plan Paysages) à destination de publics variés (élus, étudiants, agriculteurs, commerçants, acteurs immobiliers, agence et bureaux d'études, habitants, usagers, etc.) pour **52 000 €,**
- Les frais d**'affranchissement et d'abonnement** téléphoniques pour **20 000 €**,
- Les versements à des organismes de **formation** pour **5 000 €,**
- Le remboursement des **frais de déplacements** professionnels des agents ainsi que le rechargement des titres restaurants pour **8 080 €,**
- Les **adhésions** à la Fédération Nationale des SCoT, l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle pour **8 000 €.**

2. **Des charges de personnel et frais assimilés de 368 060 € comprenant :**

- Les frais de personnel et de rémunération des agents, les cotisations salariales et patronales correspondantes, les cotisations de médecine préventive, d'action sociale, etc. pour **354 840 €,**
- Les cotisations au Centre Départemental de Gestion de la Moselle, au Centre National de la Fonction Publique Territoriale et au Fonds National d'Aide au Logement pour **3 500 €,**
- L'assurance pour les risques statutaires de **9 720 €.**

3. **Des dépenses d'ordre pour les amortissements pour 224 500 €.**

4. **Des charges de gestion courante de 100 000 € comprenant notamment :**

- Les subventions à l'AGURAM (missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale), au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle et à l'Organisme de la Coopération à l'Ecole (projet PEPS) pour **75 000 €,**
- Les frais de représentations à des évènements extérieurs et de fonction des Délégués du Syndicat mixte pour **25 000 €.**

5. **Des charges exceptionnelles de 3 000 € comprenant :**

- L'annulation éventuelle de titres sur des exercices extérieurs, préconisée par le Service Gestionnaire Comptable de la Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €.**

6. **Un virement à la section d'investissement de 353 502,33 €** permettant d'équilibrer ladite section.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèvent au total à 1 322 754,60 € et augmentent de 1,4% par rapport à 2024, comprenant :

1. La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 10 037,97 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 583 977,03 € soit un excédent total cumulé de **593 999 €.**

2. **La participation financière des membres pour un montant de 694 755,60 €.**

3. **L'amortissement des subventions d'investissement dites transférables et intégrées au résultat d'exercice pour un montant de 31 000 €.**

4. **Des titres exceptionnels de 3 000 € comprenant :**

- L'annulation éventuelle de mandats sur des exercices extérieurs, préconisée par le Trésorerie Municipale, d'un montant de **3 000 €.**

PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 907 422 € et diminuent de 6,1 % par rapport à 2024, comprenant :

1. **Des crédits pour des immobilisations incorporelles :**

- Une enveloppe globale de **796 422 €** pour les frais d'études concernant notamment la mise en œuvre et le suivi du SCoTAM, les frais d'acquisition de logiciels ou licences informatiques et les crédits pour maintenir la capacité d'engagement d'études ultérieures.
- La mission d'études confiée à l'AGURAM pour **80 000 €.**

2. **Les opérations d'ordre de transfert** entre sections d'un montant de **31 000 €** pour l'amortissement des subventions d'investissement transférées au compte de résultat.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Elles s'élèvent au total à 907 422 € et diminuent de 6,1 % par rapport à 2024, comprenant :

1. La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 75 542,98 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 253 876,69 € soit un excédent total cumulé de **329 419,67 €**.

2. **Un virement provenant de la section de fonctionnement pour un montant de 353 502,33 €.**

3. **Les amortissements cumulés pour un montant de 224 500 € portant sur les études déjà réalisées et à venir.**

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour prendre en compte la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 telle qu'exposée ci-avant et voter le Budget primitif de l'année 2025 tel que présenté ci-dessus.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

A) <u>Reprise des résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal du Syndicat mixte du SCoTAM</u>

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice 2024 du Budget Principal s'établissent comme suit :

- CONSTATE en section d'investissement :
  - Des dépenses d'un montant de **113 197,12 € ;**
  - Des recettes d'un montant de **188 740,10 € ;**
  - Un excédent s'établissant à **75 542,98 €.**

- CONSTATE en section de fonctionnement :
  - Des dépenses d'un montant de **726 143,78 € ;**
  - Des recettes d'un montant de **736 165,75 € ;**
  - Un excédent s'établissant à **10 021,97 €.**

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 au Budget Principal de l'exercice 2025.

B) Budget principal de l'année 2025 du Syndicat mixte du SCoTAM

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,
VU le référentiel M57 applicable au 1er janvier 2025,
VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2025 ayant eu lieu le 13 décembre 2024,
VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de l'année 2024 est conforme aux orientations annoncées et actées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 décembre 2024,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

VOTE le Budget Primitif pour l'année 2025, conformément aux documents budgétaires joints en annexe, et arrêté comme suit :

	DEPENSES en €	RECETTES en €
FONCTIONNEMENT		
Mouvements réels	**749 768,27**	**697 755,60**
Mouvements d'ordre de section à section	**528 002,33**	**31 000**
Résultat reporté	**-**	**593 999**
TOTAL	**1 322 754,60**	**1 322 754,60**
INVESTISSEMENT		
Mouvements réels	**876 422**	**0**
Mouvements d'ordre de section à section	**31 000**	**578 002,33**
Solde exécution reporté	**-**	**329 419,67**
TOTAL	**907 422**	**907 422**
TOTAL GENERAL DU BUDGET	**2 230 176,60**	**2 230 176,60**

DECIDE de maintenir les modalités de droit commun de vote du budget principal, soit un vote par nature et par chapitre des documents budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM,

DECIDE d'adopter un régime de provisions semi-budgétaire, avec possibilité d'étalement de la charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ou son représentant à procéder, à compter du 1er janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, de l'exécution du Budget Primitif pour l'année 2025, en tant qu'ordonnateur des dépenses et prescripteur des recettes et l'autorise à passer les actes et contrats nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte ou son représentant, à solliciter les subventions et dotations auxquelles le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM peut prétendre au titre de ses activités.

Point n°2024-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Madame Béatrice GILET rappelle que l'Agence d'Urbanisme établit chaque année un programme partenarial d'activités qui constitue l'élément central de son fonctionnement. Ce programme partenarial est arrêté par le conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme et est voté par l'assemblée générale, tant en ce qui concerne son contenu que son budget.

Pour la réalisation de ce programme, l'Agence d'Urbanisme sollicite de la part de ses différents membres le versement de cotisations et de contributions, dont le montant est fonction de leur intérêt à la réalisation du programme de travail partenarial au regard de leurs compétences respectives. La contribution de l'adhérent donne lieu chaque année à l'établissement d'une convention qui en précise l'objet et le montant.

La proposition de convention partenariale entre l'Agence d'urbanisme et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025, figure en annexe de cette note explicative de synthèse (document intitulé *Convention partenariale - année 2025*). Elle détermine le cadre d'intervention de l'Agence d'urbanisme, précise les engagements réciproques des deux parties, et fixe le montant de la contribution allouée à l'Agence d'Urbanisme par le Syndicat mixte pour l'année 2025.

Contenu des missions confiées à l'AGURAM

Pour l'année 2025, dans le cadre de la mise en œuvre de son programme partenarial d'activités, l'Agence d'urbanisme sera chargée des missions décrites ci-après :

1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2025, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Appuyer le Syndicat mixte dans l'animation de son **réseau Autorisation Droit des Sols & urbanisme**, qui se donne pour objectif d'accompagner communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations du SCoT, notamment dans leurs projets d'aménagement ou évolution de leur document d'urbanisme. L'Agence d'urbanisme proposera un accompagnement technique ponctuel de son équipe planification et mobilisera son réseau d'acteurs et de partenaires.
- Accompagner le Syndicat Mixte dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivra les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est et la Conférence régionale de gouvernance qui précèderont l'adoption du SRADDET, prévu en 2025.

2 / Mission d'études

2.1 La renaturation dans le territoire du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser pour préparer la déclinaison de la notion nouvelle de **zone de renaturation préférentielle,** préfigurer son intégration dans le SCoT et imaginer son mode de représentation.

Après une phase méthodologique préparatoire, des tests seront réalisés pour identifier des zones préférentielles de renaturation (occupation du sol, croisements avec les données Trame verte et bleue, visualisation, etc.).

La question de la territorialisation de la renaturation à l'échelle du SCoT sera explorée. Des exemples seront identifiés pour illustrer des projets de renaturation et leur diversité. Une note technique sera produite pour synthétiser les éléments précédents.

2.2 Impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de :
- Suivre avec attention l'évolution des travaux,
- Participer aux échanges techniques et de concertation organisés par la Région Grand Est, aux côtés du Syndicat mixte,
- Réaliser des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié afin d'alimenter ses échanges avec les instances régionales,
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

Il s'agirait de reprendre notamment les travaux à l'échelle supra-SCoT avec la Région Grand Est dans le cadre d'un cycle de travaux sur 3 années.

2.3 Projets opérationnels de réaménagement d'espaces publics et de renaturation

Afin d'encourager les communes du territoire à réaliser des réaménagements d'espaces publics (places, espaces verts, rues, cours d'école, parkings, etc.) et à s'inscrire dans une démarche paysagère, un appel à projets pourra être lancé par le Syndicat mixte, en collaboration avec l'AGURAM. Les missions précises confiées à l'Agence d'Urbanisme seront définies à l'occasion d'une réunion de cadrage méthodologique en février 2025.

Il s'agirait d'une expérimentation avec l'AGURAM autour d'une étude sur la renaturation en lien avec les orientations de l'État afin de constituer un outil pour les communes permettant de répondre aux demandes de l'État en termes de compensation liées au ZAN.

2.4 Renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme est chargée de contribuer au renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme élaborés dans les communes et intercommunalités couvertes par le SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme devra s'attacher à accompagner la collectivité concernée dans une démarche paysagère notamment dans les choix de développement urbain ou de requalification, en collaboration avec la chargée de mission paysage du SCoTAM.

2.5 Préfiguration de la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser une **feuille de route permettant de préparer les besoins d'approfondissement technique** nécessaires à l'évolution future du document SCoT. En complément des volets foncier et renaturation abordés dès 2025, il s'agirait d'être en mesure de conseiller le Syndicat mixte dans le choix des études complémentaires à programmer en 2026 et 2027.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Le paysage dans les documents de planification locaux et les projets

Afin notamment d'inclure davantage de paysage dans les projets et opérations des collectivités, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser un évènement de type conférence en mobilisant par exemple un expert paysage, les équipes du SCoT et de l'Aguram. A ce stade de la réflexion, le volet « prise en compte du paysage dans les documents de planification locaux et dans les projets » pourrait être retenu, en valorisant des exemples locaux et les compétences complémentaires planification et paysage des deux structures.

Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

3.2 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Dans la continuité de 2023 et 2024, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser et d'animer aux côtés du Syndicat mixte SCoTAM un évènement sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.

La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2025, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini avec le Syndicat mixte (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.).

3.3 Contribuer à développer un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Afin de faire **émerger une position commune concernant l'usage des données disponibles pour le suivi des documents d'urbanisme**, il est confié à l'Agence d'Urbanisme une mission d'animation, avec une **dimension technique exploratoire**, en réunissant progressivement les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et en se rapprochant des fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema). Une série de tests techniques pour définir les enveloppes urbaines en 2015 seront menés sur plusieurs territoires, afin de pouvoir estimer la possibilité de couvrir l'ensemble du SCoTAM.

Elle sera aussi chargée ensuite de permettre une **mise en cohérence des méthodologies d'observation** utilisées par l'Agence d'Urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes. Un éclairage sur la mesure de l'artificialisation d'après les récents décrets, ainsi que les outils disponibles pour son suivi seront abordés. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'Urbanisme. A priori, elle sera menée sur deux années.

Montant de la subvention allouée à l'Agence d'urbanisme pour 2025

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Syndicat mixte apporte son concours financier au fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme à hauteur de **150 000 € TTC** pour l'année 2025.

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 30 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en septembre 2025.

Mission d'études

- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), dès mai 2025,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué en novembre 2025 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2025.

L'ensemble du Comité syndical est d'accord pour autoriser le Président du Syndicat mixte ou son représentant :

- **À signer la convention partenariale pour l'année 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe des convocations, ainsi que tout avenant à cette convention initiale ;**
- **À inscrire les crédits budgétaires requis.**

Sortie de Monsieur FACHOT, Président de l'AGURAM, qui ne prend pas part au vote.

Mise aux voix :

Votes pour : 31
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.132-6,

VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU les statuts de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM),

VU la délibération du Comité Syndical du 3 mai 2007 portant adhésion du Syndicat mixte du SCoTAM à l'AGURAM,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine de faire appel à l'AGURAM pour participer aux travaux de mise en œuvre et de suivi du SCoTAM,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier, pour l'année 2025, à l'AGURAM les missions suivantes (précisées dans la convention ci-jointe) :

1 / Missions d'assistance technique :

D'une manière générale, l'Agence d'Urbanisme est chargée notamment :

- De prendre part à l'élaboration du programme de travail du Syndicat mixte.
- D'apporter son expertise dans la mise en œuvre et le suivi du SCoT et d'accompagner l'élaboration et la révision de PLUi en cours sur le territoire.
- D'accompagner le Syndicat mixte dans l'explicitation et l'appropriation des orientations du SCoT, notamment auprès des élus du Comité syndical et des EPCI.
- De suivre les réunions de Bureau ou de Comité (en fonction des ordres du jour), dans un souci de cohérence et d'implication dans les réflexions des élus.
- De pouvoir conseiller le Syndicat mixte dans ses actions de communication externe.
- D'assurer une veille sur l'actualité juridique, les dispositifs des partenaires institutionnels et les projets.
- De présenter les missions qu'elle mène pour les territoires partenaires.

Pour l'année 2025, l'Agence d'Urbanisme sera également mobilisée pour :

- Maintenir son appui régulier à l'équipe technique du Syndicat mixte dans ses analyses techniques préalables aux **avis émis sur les documents d'urbanisme** (Permis d'Aménager, Permis de Construire, Plans Locaux d'Urbanisme / Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, Programmes Locaux de l'Habitat, etc.).
- Appuyer le Syndicat mixte dans l'animation de son **réseau Autorisation Droit des Sols & urbanisme**, qui se donne pour objectif d'accompagner communes et intercommunalités dans la mise en œuvre des orientations du SCoT, notamment dans leurs projets d'aménagement ou évolution de leur document d'urbanisme. L'Agence d'urbanisme proposera un accompagnement technique ponctuel de son équipe planification et mobilisera son réseau d'acteurs et de partenaires.
- Accompagner le Syndicat Mixte dans son dialogue avec la Région Grand Est et suivra les travaux menés par l'InterSCoT Grand Est et la Conférence régionale de gouvernance qui précèderont l'adoption du SRADDET, prévu en 2025.

2 / Mission d'études

2.1 La renaturation dans le territoire du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser pour préparer la déclinaison de la notion nouvelle de **zone de renaturation préférentielle,** préfigurer son intégration dans le SCoT et imaginer son mode de représentation.

Après une phase méthodologique préparatoire, des tests seront réalisés pour identifier des zones préférentielles de renaturation (occupation du sol, croisements avec les données Trame verte et bleue, visualisation, etc.).

La question de la territorialisation de la renaturation à l'échelle du SCoT sera explorée. Des exemples seront identifiés pour illustrer des projets de renaturation et leur diversité. Une note technique sera produite pour synthétiser les éléments précédents.

2.2 Impact de la modification du SRADDET Grand Est sur le SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de :

- Suivre avec attention l'évolution des travaux,
- Participer aux échanges techniques et de concertation organisés par la Région, aux côtés du Syndicat mixte,
- Réaliser des analyses techniques sur le contenu du dossier de SRADDET modifié afin d'alimenter ses échanges avec les instances régionales,
- Accompagner le Syndicat mixte dans la construction, la rédaction et la mise en forme de son avis sur le schéma modifié.

2.3 Projets opérationnels de réaménagement d'espaces publics et de renaturation

Afin d'encourager les communes du territoire à réaliser des réaménagements d'espaces publics (places, espaces verts, rues, cours d'école, parkings, etc.) et à s'inscrire dans une démarche paysagère, un appel à projets pourra être lancé par le Syndicat mixte, en collaboration avec l'AGURAM. Les missions précises confiées à l'Agence d'Urbanisme seront définies à l'occasion d'une réunion de cadrage méthodologique en février 2025.

2.4 Renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme

L'Agence d'Urbanisme est chargée de contribuer au renforcement du volet paysage des documents d'urbanisme élaborés dans les communes et intercommunalités couvertes par le SCoTAM.

L'Agence d'Urbanisme devra s'attacher à accompagner la collectivité concernée dans une démarche paysagère notamment dans les choix de développement urbain ou de requalification, en collaboration avec la chargée de mission paysage du SCoTAM.

2.5 Préfiguration de la révision du SCoTAM

L'Agence d'Urbanisme est chargée de réaliser une **feuille de route permettant de préparer les besoins d'approfondissement technique** nécessaires à l'évolution future du document SCoT. En complément des volets foncier et renaturation abordés dès 2025, il s'agirait d'être en mesure de conseiller le Syndicat mixte dans le choix des études complémentaires à programmer en 2026 et 2027.

3 / Mission d'observation et d'animation territoriale

3.1 Le paysage dans les documents de planification locaux et les projets

Afin notamment d'inclure davantage de paysage dans les projets et opérations des collectivités, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser un évènement de type conférence en mobilisant par exemple un expert paysage, les équipes du SCoT et de l'Aguram. A ce stade de la réflexion, le volet « prise en compte du paysage dans les documents de planification locaux et dans les projets » pourrait être retenu, en valorisant des exemples locaux et les compétences complémentaires planification et paysage des deux structures.

Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié, en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'urbanisme.

3.2 Accompagner le territoire vers sa trajectoire « Zéro Artificialisation Nette »

Dans la continuité de 2023 et 2024, l'Agence d'Urbanisme est chargée d'organiser et d'animer aux côtés du Syndicat mixte SCoTAM un évènement sur le foncier et le développement urbain afin de diffuser les expériences et les bonnes pratiques et d'illustrer certains enjeux.

La stratégie globale sera définie dès le deuxième trimestre 2025, pour une mise en œuvre au second semestre. Le format de ces actions sera défini avec le Syndicat mixte (Conférence, webinaire, décryptage, visites de sites, etc.).

3.3 Contribuer à développer un outil mutualisé de suivi de la consommation foncière

Afin de faire **émerger une position commune concernant l'usage des données disponibles pour le suivi des documents d'urbanisme**, il est confié à l'Agence d'Urbanisme une mission d'animation, avec une **dimension technique exploratoire**, en réunissant progressivement les services de l'État (DDT57), les territoires du SCoTAM et en se rapprochant des fournisseurs de données (Région Grand Est et Cerema). Une série de tests techniques pour définir les enveloppes urbaines en 2015 seront menés sur plusieurs territoires, afin de pouvoir estimer la possibilité de couvrir l'ensemble du SCoTAM.

Elle sera aussi chargée ensuite de permettre une **mise en cohérence des méthodologies d'observation** utilisées par l'Agence d'Urbanisme pour les échelles SCoT, EPCI et communes. Un éclairage sur la mesure de l'artificialisation d'après les récents décrets, ainsi que les outils disponibles pour son suivi seront abordés. Le degré d'investissement pour cette mission sera apprécié en fonction des autres missions confiées à l'Agence d'Urbanisme. A priori, elle sera menée sur deux années.

DECIDE, au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution du programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme, d'attribuer à l'AGURAM une contribution à hauteur de **150 000 € TTC**, au titre de l'année 2024, selon les modalités prévues dans la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM (jointe en annexe), rappelées comme suit :

Missions d'assistance technique, d'observation et d'animation territoriale

- Un versement de 30 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué dès la signature de la présente convention,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section de fonctionnement (Compte 65748), effectué en septembre 2025.

Mission d'études

- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), dès mai 2025,
- Un versement de 40 000 €, inscrit en section d'investissement (Compte 20421), effectué en novembre 2025 sur présentation d'un état justificatif des éléments de mission réalisés en 2025.

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer la convention partenariale 2025 entre le Syndicat mixte du SCoTAM et l'AGURAM, jointe en annexe, ainsi que tout avenant à cette convention initiale,

ORDONNE les inscriptions budgétaires correspondantes.

Point n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président

Madame GILET informe des dernières décisions prises par le Président et devant être communiquées au Comité syndical :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°09/2024**).

- A Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°10/2024**).

- A Monsieur Victorien NICOLAS, 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Messin, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°11/2024**).

- A Monsieur André HOUPERT, 5ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 à PONT-A-MOUSSON (**Décision n°12/2024**).

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir au vernissage de l'exposition "Terre Terrain Territoire" organisé le 10 décembre 2024 à LORQUIN par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg (**Décision n°13/2024**).

La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de communication interne et externe, en lien avec le Grand Prix National du Paysage 2024 du SCoTAM, avec OLPY STRATEGY pour un montant total de 35 500 € H.T. (procédure MAPA).

Signature d'une décision modificative :

- Cette décision modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2024 a permis d'alimenter le chapitre budgétaire 65 "Autres charges de gestion courante" afin de régler le solde du mémoire n°3/2024 de l'AGURAM.

Signature d'une convention de location de local :

- Mise à disposition gracieuse du foyer socio-culturel de Servigny-lès-Sainte-Barbe pour le Comité syndical du 4 février 2025.

L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Signature de décisions confiant mandat spécial :

- A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°09/2024**).

- A Monsieur Roland CHLOUP, Président de la Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°10/2024**).

- A Monsieur Victorien NICOLAS, 2ème Vice-Président de la Communauté de Communes du Sud Messin, pour participer à la cérémonie de remise du Grand Prix National du Paysage 2024 et de valorisation des lauréats de l'appel à projet Plans de paysage, organisée le 3 décembre 2024 à PARIS (**Décision n°11/2024**).

- A Monsieur André HOUPERT, 5ème Vice-Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer à la séance plénière du Comité Régional de la Biodiversité du Grand Est organisée le 4 décembre 2024 à PONT-A-MOUSSON (**Décision n°12/2024**).

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour intervenir au vernissage de l'exposition "Terre Terrain Territoire" organisé le 10 décembre 2024 à LORQUIN par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebourg (**Décision n°13/2024**).

La signature d'un marché public d'un montant inférieur à 214 000 € HT :

- Missions de communication interne et externe liées au Grand Prix National du Paysage 2024 du SCoTAM avec OLPY STRATEGY pour un montant total de 35 500 € H.T. (procédure MAPA).

Signature d'une décision modificative :

- Cette décision modificative n°1 au Budget Principal de l'exercice 2024 a permis d'alimenter le chapitre budgétaire 65 "Autres charges de gestion courante" afin de régler le solde du mémoire n°3/2024 de l'AGURAM.

Signature d'une convention de location de local :

- Mise à disposition gracieuse du foyer socio-culturel de Servigny-lès-Sainte-Barbe pour le Comité syndical du 4 février 2025.

Point n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Madame GILET informe des dernières décisions d'urbanisme prises par le Président et devant être communiquées au Comité syndical :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Hagondange, courrier du 13 décembre 2024
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 17 décembre 2024

Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain

- Révision sur la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 10 décembre 2024

L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
- Les Règlements Locaux de Publicité,
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Hagondange, courrier du 13 décembre 2024

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 17 décembre 2024

Plan de Prévention des Risques - Mouvement de terrain

- Révision sur la commune de Châtel-Saint-Germain, courrier du 10 décembre 2024

Monsieur Henri HASSER remercie la commune, les adjoints et l'ensemble du Conseil municipal de Servigny-lès-Sainte-Barbe d'avoir accueilli le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 11 heures 45.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Denis BLOUET
Secrétaire de séance

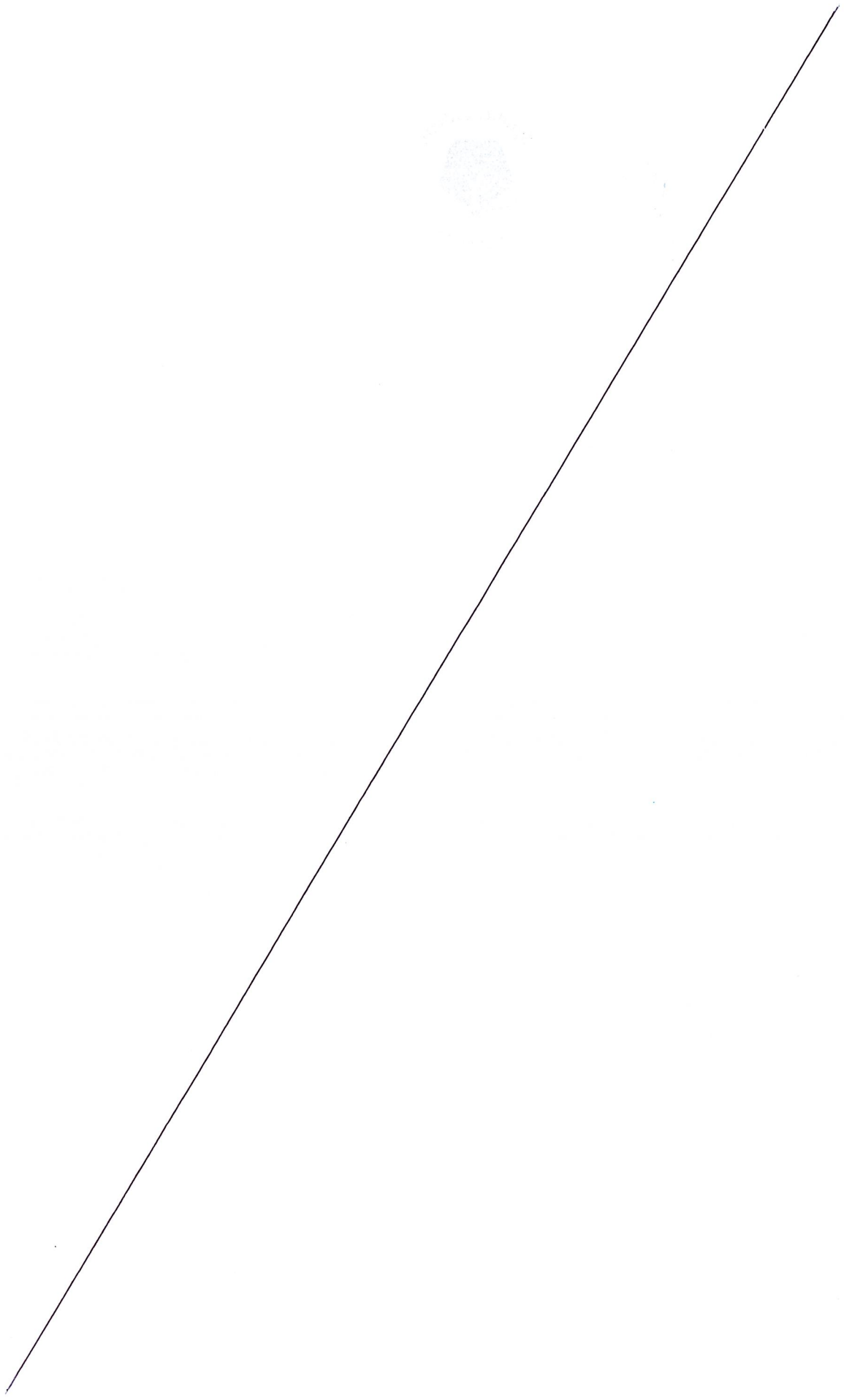

Syndicat mixte du SCoTAM

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **04 février 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025

- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président

- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Syndicat mixte du SCoTAM

Feuille d'émargement - Comité syndical - 04 février 2025 à 10h30

	Civilité	NOM	Prénom	EPCI	présent(e) absent(e) excusé(e) ou remplacé(e)
1	Monsieur	ABATE	Patrick	CC Rives de Moselle	
2	Madame	AGAMENNONE	Béatrice	Metz Métropole	absente excusée, remplacée par M. DORR
3	Madame	ANCEL	Claire	Metz Métropole	absente excusée, remplacée par M. KURTZMANN
4	Monsieur	ANDRE	Gérard	CC Mad & Moselle	présent
5	Monsieur	ANGELAUD	Patrick	CC du Sud Messin	présent
6	Monsieur	BAUCHEZ	Jean	Metz Métropole	présent
7	Monsieur	BAUDOÜIN	Daniel	Metz Métropole	absent excusé

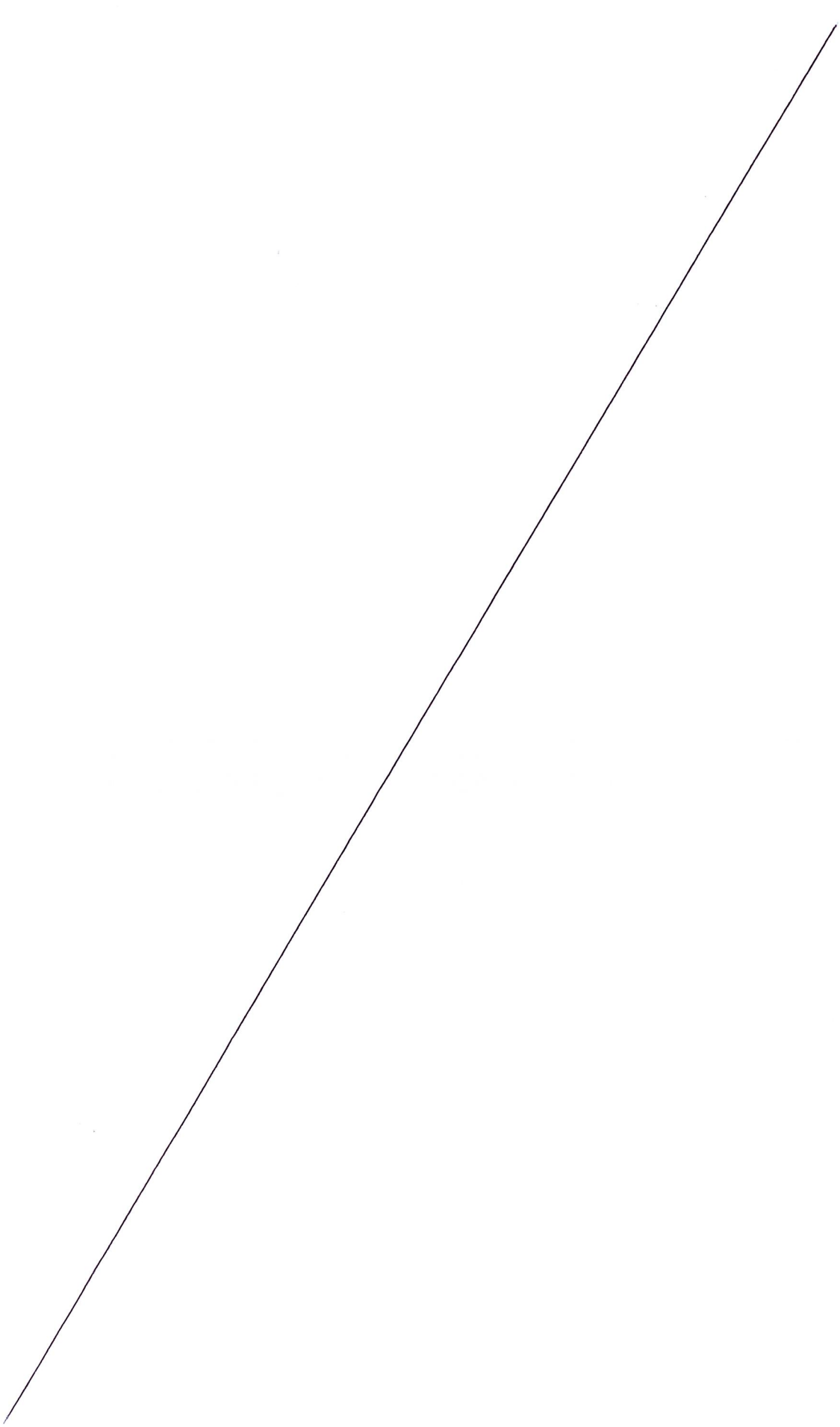

8	Monsieur	BLOUET	Denis	CC Mad & Moselle	présent
9	Monsieur	BOHL	Jean-Luc	Metz Métropole	présent
10	Monsieur	BROCART	Manuel	Metz Métropole	présent
11	Monsieur	CHOUIKHA	Erfane	Metz Métropole	présent
12	Monsieur	CORRADI	Luc	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé, représenté par M. TIRLICIEN
13	Monsieur	DAP	Laurent	Metz Métropole	présent
14	Madame	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz Métropole	présente
15	Monsieur	DEFAUX	Daniel	Metz Métropole	
16	Monsieur	ERNST	Laurent	CC Rives de Moselle	présent

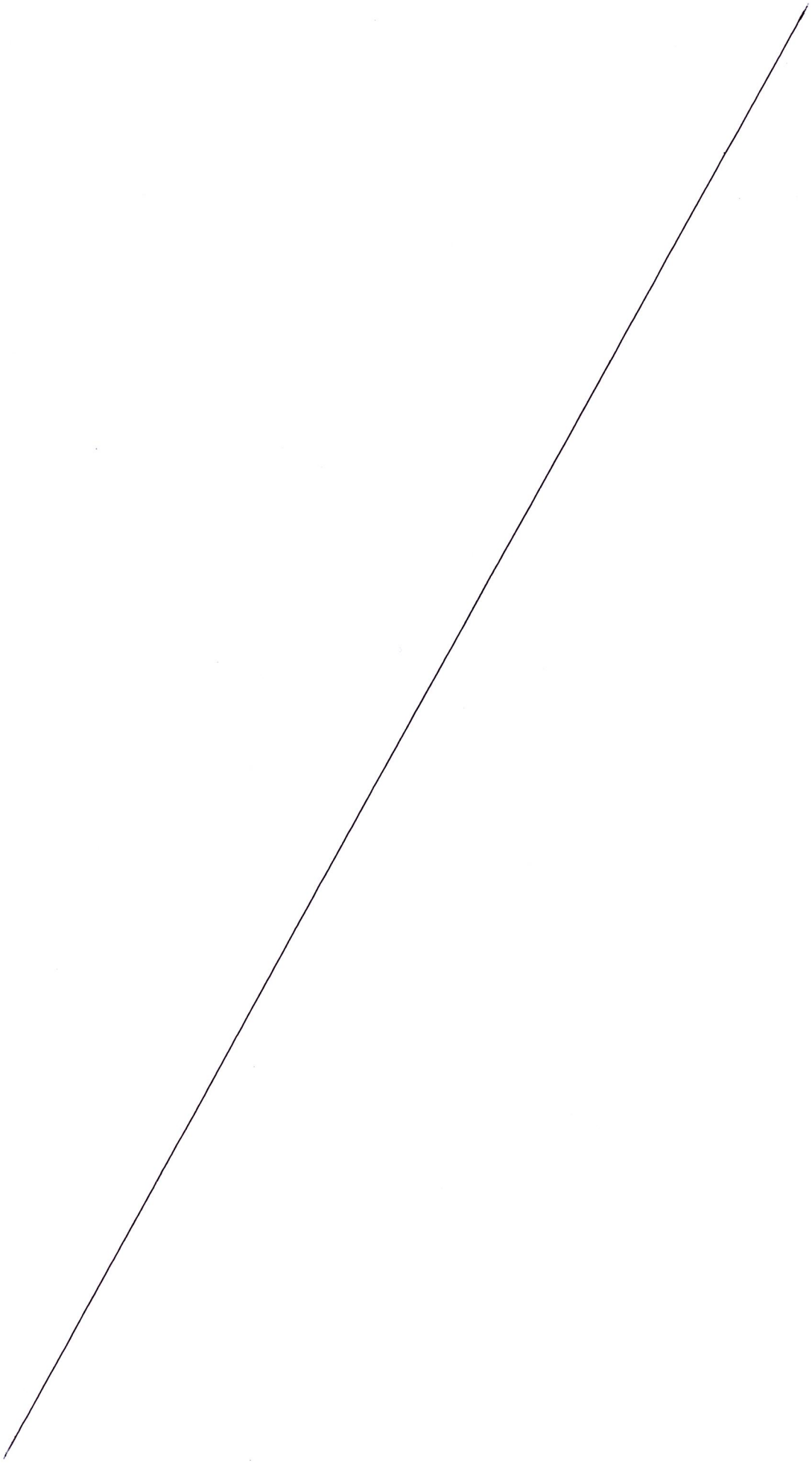

17	Monsieur	FOURNIER	Lionel	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé représenté par M. GIBILLE NOBLE
18	Monsieur	FREYBURGER	Julien	CC Rives de Moselle	présent
19	Madame	FRITSCH RENARD	Anne	Metz Métropole	
20	Monsieur	GLESER	Philippe	Metz Métropole	absent excusé
21	Monsieur	GRIVEL	Patrick	Metz Métropole	absent excusé, représenté par M. DUMONT
22	Monsieur	GROSDIDIER	François	Metz Métropole	annoncé absent excusé, représenté par Mme MASSON-FRANZIL
23	Monsieur	GULINO	Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	absent excusé, représenté par M. WEIL
24	Monsieur	HARMAND	François	Metz Métropole	présent
25	Monsieur	HASSER	Henri	Metz Métropole	présent

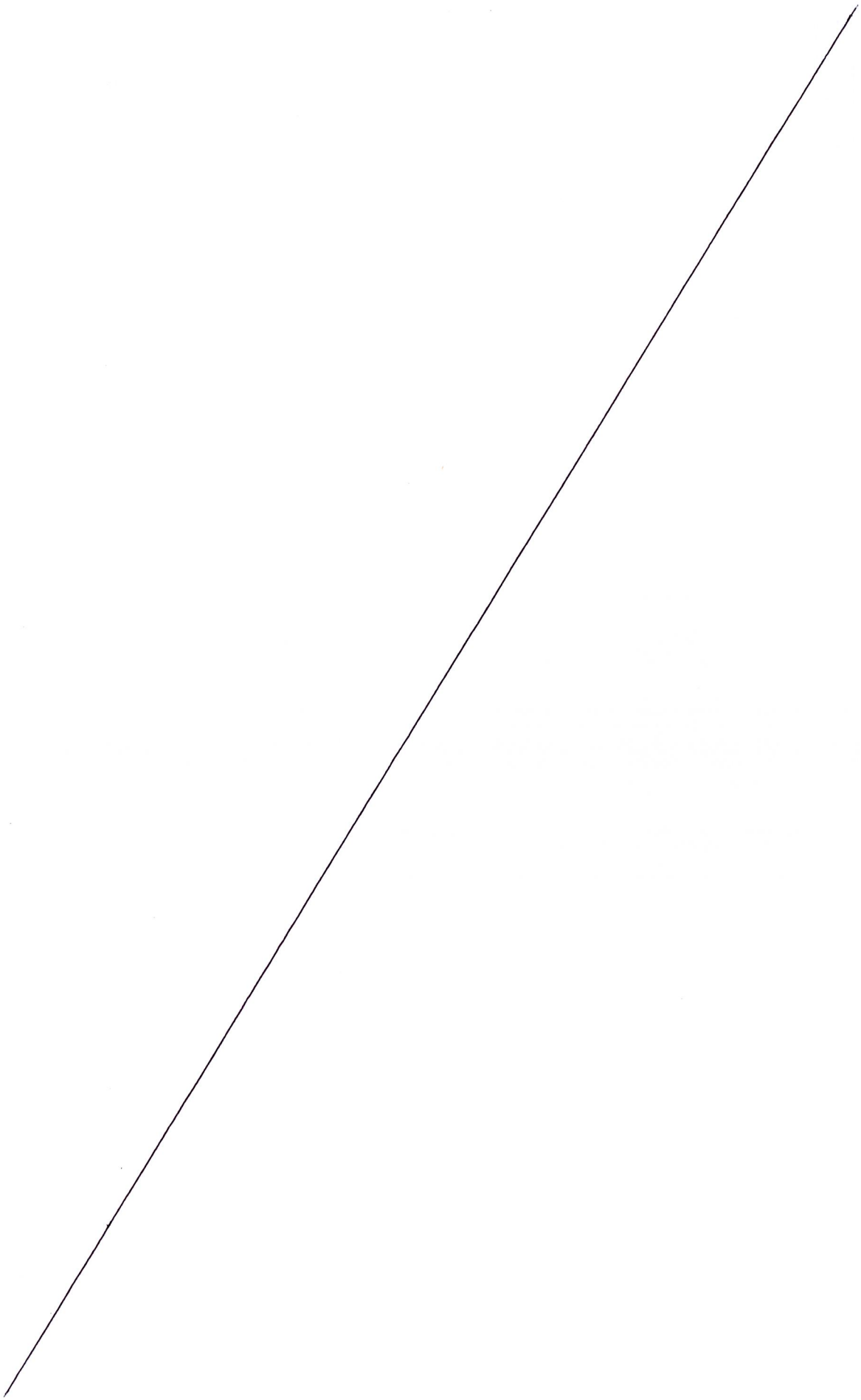

26	Monsieur	HEISER	René	CC du Pays Orne Moselle	
27	Monsieur	HORY	Thierry	Metz Métropole	absent excusé, représenté par M. Yves DIEUDONNE
28	Monsieur	HOUPERT	André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	présent 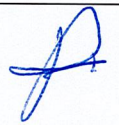
29	Monsieur	HUBER	Pascal	Metz Métropole	absent excusé, sera représenté par M. FACHOT 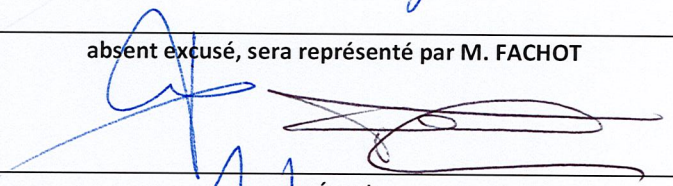
30	Monsieur	ISLER	André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	présent 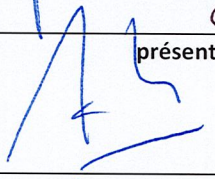
31	Madame	JACQUEMOT	Stéphanie	CC Mad & Moselle	présente 
32	Madame	LAMARQUE	Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	absente excusée
33	Madame	LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz Métropole	absente excusée
34	Monsieur	LOGNON	Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	absent excusé, sera représenté par M. Joël SIMON 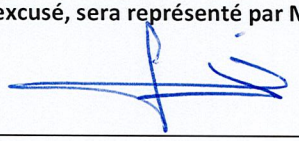

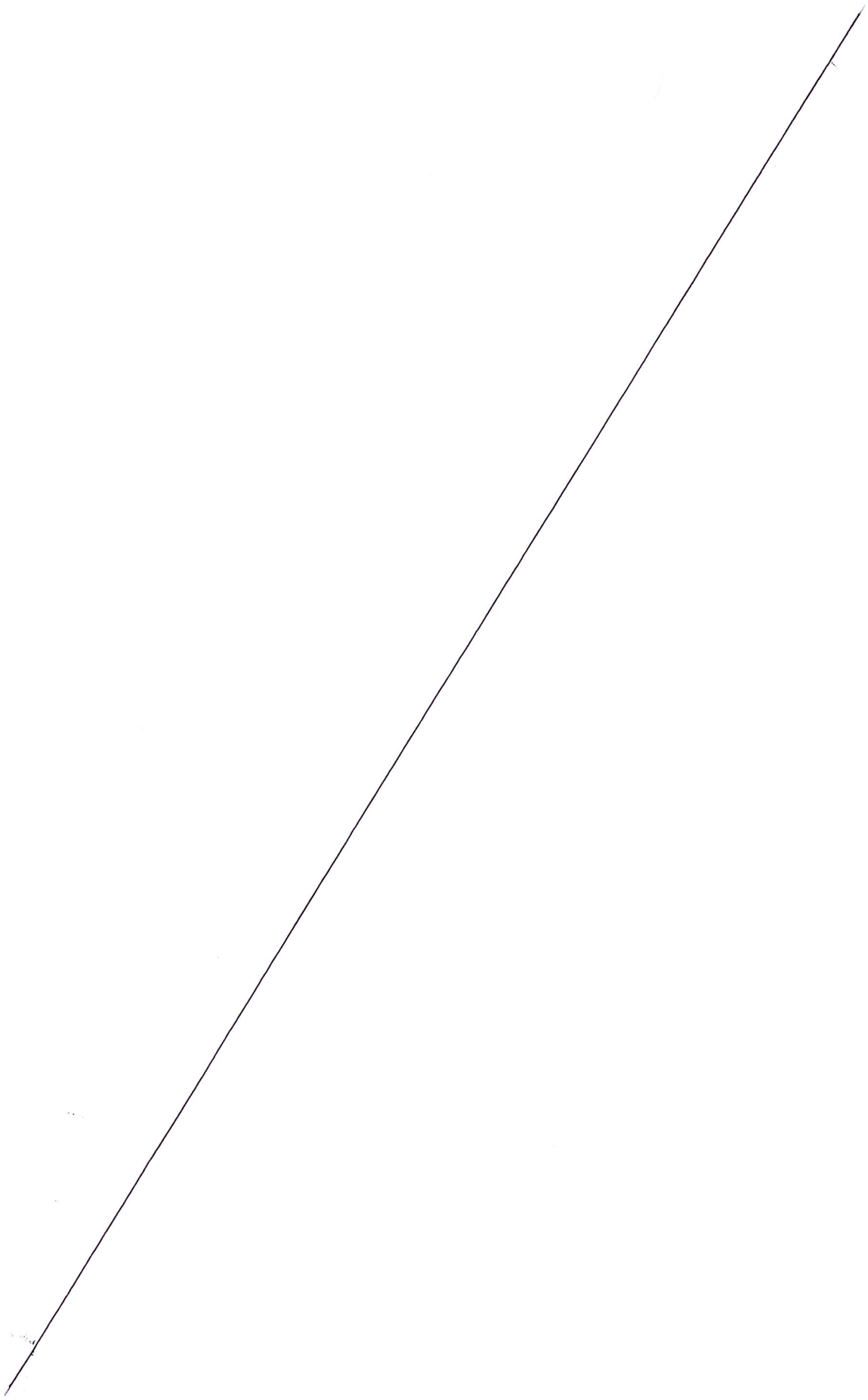

35	Madame	MAGRAS	Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	présent 
36	Monsieur	MARCHETTI	Denis	Metz Métropole	
37	Monsieur	MICHEL	Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	absent excusé
38	Monsieur	MULLER	Yves	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé
39	Monsieur	MUNIER	Eric	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé
40	Monsieur	NAVROT	Frédéric	Metz Métropole	
41	Monsieur	NICOLAS	Jean-Marie	Metz Métropole	présent 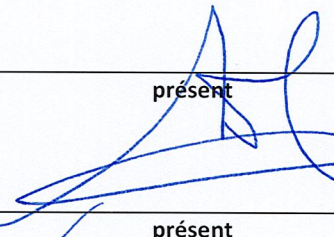
42	Monsieur	NICOLAS	Victorien	CC du Sud Messin	présent
43	Monsieur	OCTAVE	Henri	CC Rives de Moselle	présent 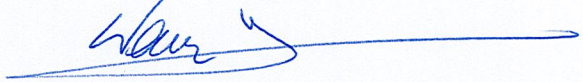

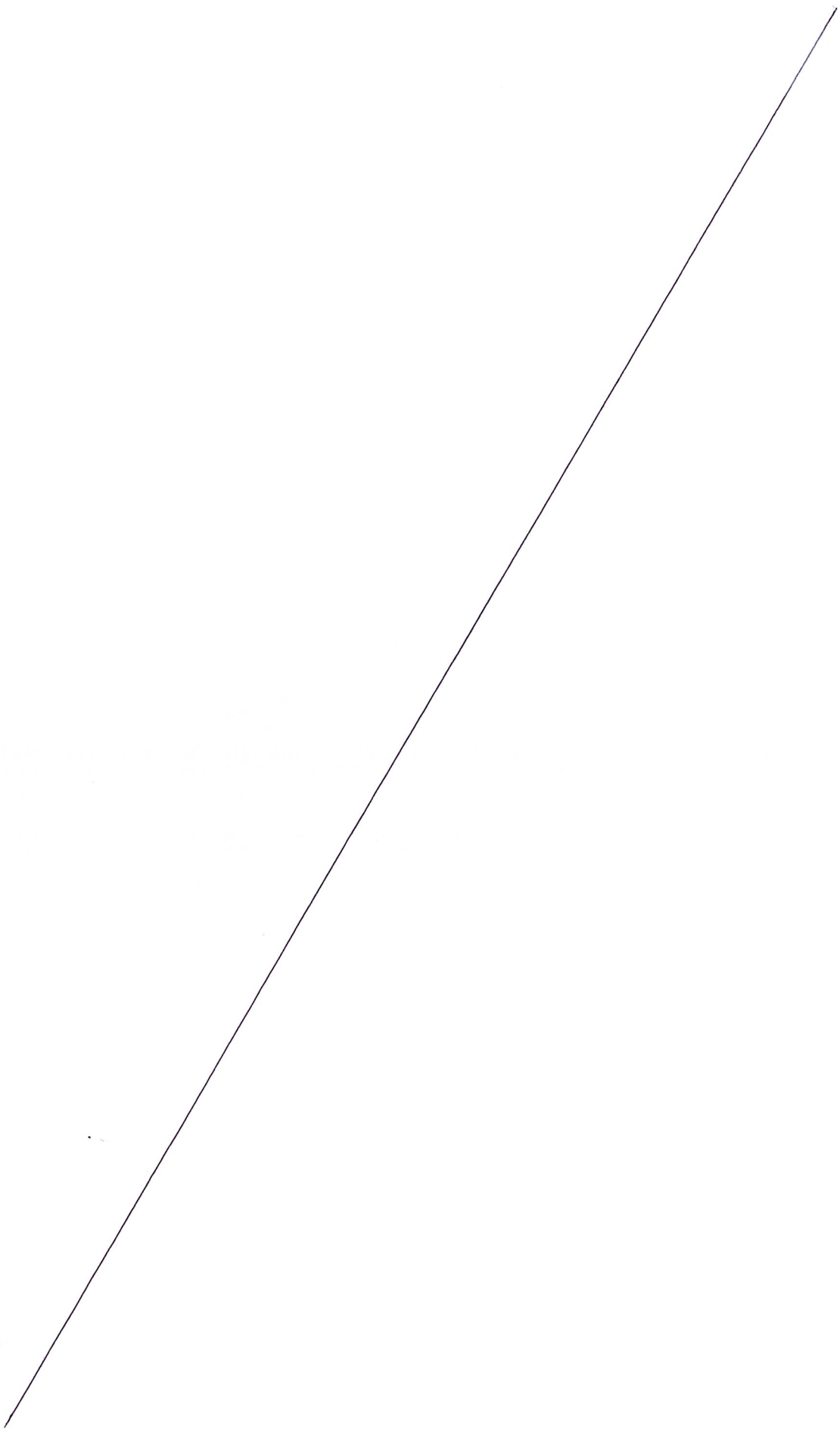

44	Monsieur	PATRIGNANI	Armand	CC Rives de Moselle	absent excusé
45	Monsieur	PEULTIER	Roger	Metz Métropole	~~absent excusé~~ MFACHOT
46	Monsieur	ROGOVITZ	Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	absent excusé
47	Monsieur	ROQUES	Jérémy	Metz Métropole	présent
48	Monsieur	SADOCCO	Rémy	CC Rives de Moselle	
49	Madame	~~SAS~~-BARONDEAU	Martine	CC Mad & Moselle	~~présente~~
50	Monsieur	SCHUTZ	Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	~~présent~~ Absent excusé
51	Monsieur	SCHWEIZER	Christian	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé
52	Madame	SCHLOSSER	Pauline	Metz Métropole	absente excusée, remplacée par Madame BORI

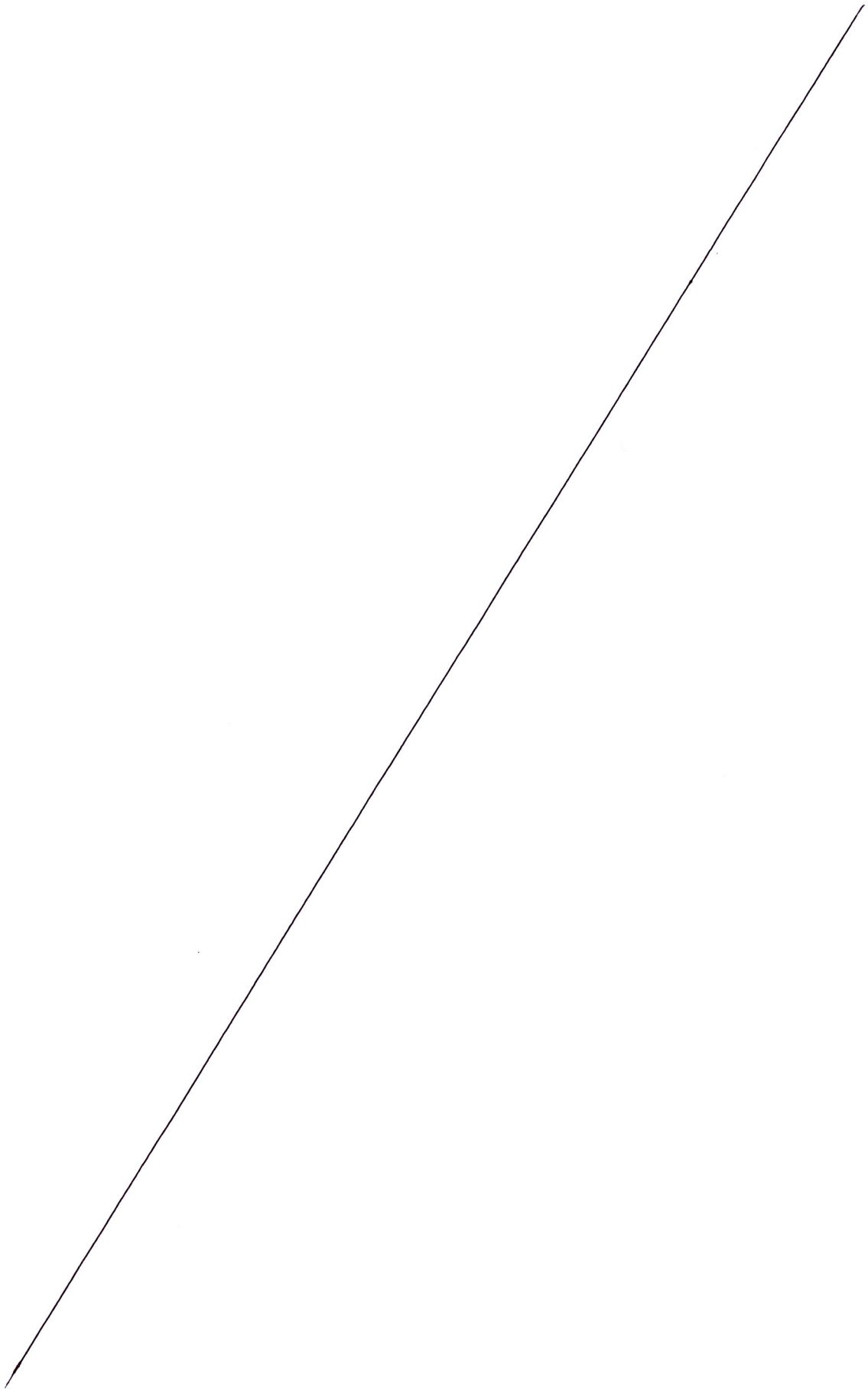

53	Monsieur	SIBILLE	Nicolas	CC Mad & Moselle	absent excusé
54	Monsieur	SMIAROWSKI	Stanislas	Metz Métropole	absent excusé
55	Monsieur	TAFFNER	Blaise	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par Mme LOGIN
56	Madame	TERKI-FEKIER	Fatima	CC Rives de Moselle	absente excusée
57	Madame	TORLOTING	Brigitte	CC du Sud Messin	présente
58	Monsieur	TORLOTING	Michel	Metz Métropole	
59	Madame	WEBERT	Marilyne	Metz Métropole	présente

Mme BROQUET Ophélie CDL

SPENDOLINI Manuel CORNY/CCMM

Mr BIAGIOLI Marc LEJOY

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Délibérations du Comité syndical du 22 mai 2025

SOMMAIRE

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH

- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024

- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM

- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM

- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle

- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1ère modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est

- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président

- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL
Jeudi 22 mai 2025 à 10h00

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le jeudi 22 mai 2025 à 10 heures à Maizières-lès-Metz (Salle LE TRAM - 1 Avenue Marguerite Duras) sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 07 mai 2025 par Monsieur Henri HASSER.

Étaient présents :

Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Patrick ANGELAUD
Madame Martine BARONDEAU
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Jean-Luc BOHL
Monsieur Manuel BROCART
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Laurent DAP
Madame Anne DAUSSAN-WEIZMAN
Monsieur Daniel DEFAUX
Monsieur Lionel FOURNIER
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Philippe GLESER
Monsieur Patrick GRIVEL
Monsieur François HARMAND
Monsieur Henri HASSER
Monsieur René HEISER
Monsieur André ISLER
Madame Ginette MAGRAS
Monsieur Yves MULLER
Monsieur Roger PEULTIER
Monsieur Philippe SCHUTZ
Madame Marilyne WEBERT

Étaient excusés (suppléants présents) :

Monsieur Gérard ANDRE (Monsieur Patrick MATHION)
Monsieur Laurent ERNST (Madame Martine MARTIN)
Monsieur François GROSDIDIER (Monsieur Dominique STREBLY)
Monsieur Thierry HORY (Madame Charlotte PICARD)
Monsieur André HOUPERT (Monsieur Michel HERENCIA)
Monsieur Pascal HUBER (Monsieur Ferit BURHAN)
Monsieur Etienne LOGNON (Monsieur Joël SIMON)
Monsieur Henri OCTAVE (Monsieur Maurice LEONARD)
Monsieur Armand PATRIGNANI (Monsieur Philippe POLLO)
Monsieur Stanislas SMIAROWSKI (Madame Frédérique LOGIN)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement,
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière,
- Madame Fatiha El Houda DRICI AISSA, Chargée de Communication et Concertation,
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services,
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement.

Monsieur Henri HASSER remercie la commune de Maizières-lès-Metz et son Maire, Monsieur Julien FREYBURGER d'accueillir le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

Monsieur Julien FREYBURGER, Maire de Maizières-lès-Metz, répond que la commune est également honorée de mettre la salle communale à la disposition du SCoTAM, permettant ainsi aux membres du Comité de découvrir la commune.

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 10 heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis présente l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

POINT D'ACTUALITES

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- Point n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Point n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Point n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Point n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Point n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier
- Point n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur
- Point n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Point n°2025-08-2205 : Avis le projet de 1ère modification du SRADDET de la Région Grand Est
- Point n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur Julien FREYBURGER 2ème Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

POINTS D'ACTUALITES

➢ Points d'actualités > Prochaine réunion d'assemblée

BUREAU DELIBERANT (Examen du projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange)

Jeudi 26 juin à 12h00 (quorum requis)
Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8ème étage

➢ Points d'actualités > Évènement à venir

Restitution PEPS
Vendredi 13 juin en journée
Gorze



Les classes de CM2 de Chambley, Corny-Sur-Moselle, Mars-La-Tour, Novéant-Sur-Moselle et Tronville présentent leurs projets annuels aux élus. Les 5 classes ont travaillé concrètement avec les équipes du SCoT à la construction de l'image du territoire dans lequel ils voudraient vivre demain.

➢ Points d'actualités > Retour sur le Café-Paysage du 15 mai 2025

Le Café-Paysage « gérer les vieilles branches » en images :

« Gérer les vieilles branches »







6

« Gérer les vieilles branches »



7

« Gérer les vieilles branches »







Metz

Expertise sur les bonnes pratiques d'entretien du patrimoine arboré

Lionel Broudoux, responsable de la cellule arbres à la Ville de Metz, ici au square Boufflers, est ouvert d'humeur et d'idées en quête de conseils. Photo Miguel Antunes

Une quinzaine de personnes ont participé, jeudi 15 mai à Metz, au 7e café-paysage du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine. Une balade-rencontre menée par la cellule arbres de la Ville pour partager son savoir-faire auprès de communes désireuses d'un tel service.

Il n'est pas venu en donneur de leçons. « Nous avons la chance, à la Ville de Metz, d'avoir un service dédié, la cellule arbres, qui compte trois techniciens et sept arboristes », rappelle d'emblée son responsable, Lionel Broudoux. Ce jeudi 15 mai, pour le 7e café-paysage organisé par le Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) sur le thème de la gestion des arbres dans les espaces urbanisés, il accepté, pour son collègue Alfonso Iglesias, technicien, d'être le guide d'une balade urbaine.

Le principe : observer les arbres et échanger avec la quinzaine de personnes présentes. « Je suis venu chercher les bonnes pratiques, les succès et les écueils », confie Tanguy Servais, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'urbanisme de Montigny-lès-Metz. Confronté dans sa commune à des îlots malades, il se demande comment combattre à verte dans un contexte de réchauffement climatique ».

« Nous avons une allée de marronniers qu'on va devoir abattre car ils ont détruit les trottoirs mais quoi mettre après ? », s'inquiète Martine Salomone, adjointe au maire de Lagney. « Je ne sais plus si ce sont les arbres ou les habitants qu'on doit gérer », intervient un élu venu mi-rôlé Denis Blouet, maire de Corny-sur-Moselle. « On en fait toujours engendrer, soit par quelqu'un qui veut couper, soit par quelqu'un qui veut l'empêcher. Où est la bonne formule ? ».

« Acheter un arbre rendra service 30 ou 40 ans plus tard »

Installé à l'arrière du tribunal de Metz, dans le square Boufflers labellisé depuis 2018 *Ensemble arboré remarquable*, Lionel Broudoux rappelle un petit groupe que la ville de Metz compte 70 000 arbres et s'est engagée à en planter 3 000 par an. « Après la guerre, les arbres étaient perçus comme du mobilier, aujourd'hui, pour ce qu'ils sont, des êtres vivants », rappelle-t-il. « Ne rien faire sur un arbre, c'est déjà une bonne solution, poursuit son collègue, invitant le groupe à se questionner sur les services rendus. Les réponses fusent : ombre et fraîcheur. « Si on veut que les arbres se portent bien, absorbent le carbone, il faut des espaces verts qui coûtent plus cher. Un arbre urbain, c'est 1 000 à 1 500 €», insiste Henri Hasser, président du SCoTam et maire du Ban-Saint-Martin. « C'est une dépense qui rendra service trente ou quarante ans plus tard. »

La taille d'arbres en tête du chat préscrite à Metz

Tandis que le petit groupe rejoint la place de la République pour observer, dans le cadre des travaux de Metz-Ci, la pose de drains sur les trottoirs et la délimitation d'une zone d'exclusion des engins autour de chacun d'entre eux, Lionel Broudoux rappelle que Metz a totalement abandonné la taille d'arbres en tête de chat. À la place ? Le port naturel qui consiste à laisser repartir les nouvelles branches et enlever les brins les plus faibles s'ils présentent un risque.

« On lance une corde et on voit en tirant dessus si la branche casse. Si elle résiste, on la laisse », explique-t-il, insistant sur la nécessité, avant tout, de bien connaître son patrimoine et de demander l'avis d'un expert qui fera un diagnostic visuel des préconisations.

Gaël Cabon

SAS EXPERT PROTECT
VOTRE SPÉCIALISTE EN HUMIDITÉ





Deux prochains café-paysage sont programmés d'ici la fin d'année.

Le Café-paysage s'est déroulé jeudi 15 mai.

Sont remerciés :

- Les élus et agents ayant participé à ce temps d'échanges et tout particulièrement Messieurs Henri HASSER, Denis BLOUET et Manuel BROCART pour leur présence,
- Les services de la ville de Metz pour le partage de leur connaissance, leur temps consacré et leur disponibilité.

Madame Marie AUBRY expose en détail le déroulé de cette matinée organisée par ses soins, aux côtés de Monsieur BAUDOUIN, responsable du patrimoine arboré de la Ville de Metz.

L'arbre dans l'espace public est un sujet qui concerne tout le monde : de la grande ville aux territoires plus ruraux, l'ensemble des communes du territoire du SCoTAM est confronté aux problématiques liées à l'arbre. Créer et animer cette forme de rencontre permet de partager les savoir-faire, les problèmes rencontrés, les solutions envisagées, les astuces, les spécificités, ou encore cas particuliers, à toutes les échelles.

Ces rencontres sont aussi l'occasion pour que élus et services techniques se retrouvent autour d'un même sujet, même si leurs communes respectives sont géographiquement très éloignées.

Ce format « Café-Paysages » constitue aussi l'occasion de mesurer et appréhender concrètement les incidences du travail engagé par le SCoTAM avec l'élaboration, puis la reconnaissance du Plan Paysages par le Grand Prix National du Paysage.

Tout le monde s'est retrouvé lors de ce café-paysage pour partager des savoir-faire, des astuces, des cas particuliers comme des situations fréquemment rencontrées.

Ce café-paysage contribue à véhiculer les grandes idées du programme d'action du Plan Paysages dans un format de terrain, aux échanges libres et conviviaux. Le but étant d'apporter des réponses aux questions de chacun mais aussi d'ouvrir d'autres horizons au fil des rencontres.

Monsieur Denis BLOUET revient sur l'intérêt de ce format de rencontres permettant d'échanger entre participants et d'acquérir des connaissances dans une thématique.

Monsieur Henri HASSER note qu'il est important pour lui d'assister le plus souvent possible à ces rencontres. Il encourage ses collègues élus à en faire de même pour appréhender mieux encore et en permanence, les réalités quotidiennes du terrain.
Monsieur Henri HASSER salue la présence de la presse quotidienne régionale qui suit de plus en plus les activités du Syndicat mixte et en informe ses lecteurs du territoire du SCoTAM.

Monsieur Denis BLOUET, déplore de n'avoir pas pu assister aux cafés-paysages précédents. Il fait remarquer qu'il a trouvé un intérêt tout particulier à ce dernier ; il s'attendait à quelque chose de très technique mais tient à inviter le plus grand nombre à participer. Il salue la qualité des échanges entre participants et le niveau des connaissances proposées.

Madame Béatrice AGAMENNONE précise que les services de la Ville de Metz sont à l'entière disposition des élus et des services des communes de l'ensemble du territoire que couvre le SCoTAM. Elle encourage les délégués à prendre attache auprès des services de la Ville de Metz en cas de questions concernant la gestion des arbres. Elle rappelle son attachement à la création de synergies et au développement des interactions toutes les fois où c'est possible.

La partie de l'exposition de l'Agenda étant achevée, Monsieur Henri HASSER propose de débuter l'examen des points soumis à délibération du Comité syndical.

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Point n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET informe qu'à la suite de la démission de Monsieur Jean-François LOSCH de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire, le Conseil métropolitain de Metz Métropole a désigné, lors de la séance du 12 mai 2025, Madame Jocelyne BASTIEN pour le remplacer en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM.

Il convient, par conséquent, de procéder à son installation.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral n°2017-DCL/1-025 du 2 juin 2017,

VU la délibération du 12 mai 2025 du Conseil métropolitain de Metz Métropole désignant Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte du SCoTAM à la suite de la démission de Monsieur Jean-François LOSCH de ses fonctions de Conseiller métropolitain titulaire,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir un siège de Délégué Titulaire devenu vacant,

Délibération

Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE Madame Jocelyne BASTIEN installée dans sa fonction de Déléguée Titulaire au Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM pour Metz Métropole.

CHARGE le Président du Syndicat mixte du SCoTAM de transmettre la présente délibération au Président de Metz Métropole.

Point n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025

Monsieur Henri HASSER informe que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a ainsi transmis le 16 avril 2025, par courrier électronique, celui de la séance du 04 février 2025.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Mise aux voix :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstention : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 4 février 2025, transmis par courrier électronique le 16 avril 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 4 février 2025.

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Rappel du contexte

Madame Béatrice GILET informe que la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 prévoit que les collectivités territoriales et établissements publics doivent adopter au plus tard en 2027 (pour l'exercice budgétaire 2026) un compte financier unique remplaçant le compte administratif et le compte de gestion.

Le Syndicat Mixte du SCoTAM a décidé, en accord avec le Comptable Public, de produire en 2025 un compte financier unique (pour les comptes de l'exercice 2024) en substitution du compte administratif édité par le Président du Syndicat Mixte et du compte de gestion réalisé par le Comptable Public.

Le compte financier unique est préparé par le Président puis soumis au vote du Comité syndical selon les mêmes modalités que le compte administratif :

- Le compte financier unique de l'exercice N doit être voté au plus tard le 30 juin N+1.
- Le compte financier unique est arrêté si une majorité des votants ne s'y oppose pas.
- Le Comité syndical doit élire son Président pour la séance au cours de laquelle le compte financier unique est soumis au vote et le Président du Syndicat Mixte doit quitter la salle au moment du vote.

Examen du compte financier unique

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Budget Principal s'établit par section comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Opérations réalisées en 2024	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
Mouvements réels		
Dont dotations, fonds divers et réserves (chap. 10)	-	6 561,06
Dont subventions d'investissement (chap. 13)	-	6 769,94
Dont immobilisations incorporelles sauf le 204 (chap. 20)	21 039,12	-
Dont immobilisations corporelles (chap. 21)	-	-
Dont subventions d'équipement versées (chap. 204)	80 000,00	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (I) (chap. 040)	12 158,00	175 409,10
TOTAL section investissement	**113 197,12**	**188 740,10**
RÉSULTAT INVESTISSEMENT		**75 542,98**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Opérations réalisées en 2024	**Dépenses en €**	**Recettes en €**
Mouvements réels		
Dont charges à caractère général (chap. 011)	108 194,76	-
Dont atténuations de charges (chap. 013)	-	22 498,81
Dont charges de personnel et frais assimilés (chap. 012)	338 349,75	-
Dont autres charges de gestion courante (chap. 65)	104 190,17	-
Dont dotations et participations (chap. 74)	-	692 326,80
Dont autres produits de gestion courante (chap. 75)	-	9 182,14
Dont produits exceptionnels (chap. 77)	-	-
Mouvements d'ordre		
Amortissements - Opérations d'ordre de transfert entre sections (F) (chap. 042)	175 409,10	12 158,00
TOTAL section de fonctionnement	**726 143,78**	**736 165,75**
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		**10 021,97**
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 (RÉSULTAT INVESTISSEMENT+RÉSULTAT FONCTIONNEMENT		**85 564,95**
RESTES À RÉALISER	**0,00**	**0,00**
RESULTAT CUMULE		**85 564,95**

Monsieur Denis BLOUET souligne la présence de Madame Ophélie BROQUET, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service Gestionnaire Comptable de Metz.

Madame Ophélie BROQUET se présente, rappelle les contours de ses fonctions et insiste sur le fait qu'elle est à disposition au besoin.

Madame Béatrice GILET remercie Madame BROQUET pour son accompagnement et les élus du Syndicat mixte pour leurs choix au fil des ans permettant une gestion équilibrée du budget. L'optimisation budgétaire, réalisée dans un souci constant d'amélioration continue et de développement du service public, ne s'est pas faite au détriment de la qualité et de la cohérence du travail mené, au contraire : augmentation de la surface couverte par le SCoTAM, élargissement du champ de compétences de l'outil SCoT en lien avec les évolutions réglementaires, reconnaissance et valorisation nationale du Syndicat mixte et des territoires (communes, intercommunalités) formant le SCoTAM.

Madame Béatrice GILET rappelle que l'attribution du Grand Prix National du Paysage, est une reconnaissance dont l'ensemble du territoire peut être fière mais passée l'attribution de la distinction, l'objectif du Syndicat mixte du SCoTAM est de faire profiter à toutes les communes de ce travail. Le Plan Paysages est avant tout un outil. L'entrée paysages dans les projets n'est pas illusoire bien au contraire, elle permet d'envisager les projets différemment et surtout, au cas par cas, de prétendre à des financements complémentaires.

Madame Béatrice GILET insiste sur le fait que les communes ne doivent pas hésiter à solliciter le Syndicat mixte du SCoTAM autant que nécessaire.

Monsieur Henri HASSER insiste tout autant sur ce point. Il précise qu'en ces temps de restrictions budgétaires en tous sens, le « faire ensemble » est plus que jamais d'actualité. La cohésion reste un levier d'initiation et d'aboutissement des projets. Et Monsieur Henri HASSER d'ajouter : « Dans son registre, le Grand Prix National du Paysage met notre territoire en lumières au-delà de ce que l'on pouvait imaginer. C'est notre Centre Pompidou du Syndicat mixte ».
Monsieur Henri HASSER précise que le Syndicat mixte du SCoTAM continue d'œuvrer au service des 224 Communes et 7 Intercommunalités membres.

Monsieur Henri HASSER quitte la séance conformément à la règlementation avant que le compte financier unique de l'exercice 2024 soit mis au vote.

Le Comité syndical désigne Monsieur Denis BLOUET en qualité de Président de séance afin de procéder à la mise aux voix.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5217-10-10 et L.1612-12,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU l'accord du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Metz autorisant le Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine à remplacer au 1er janvier 2025, le compte administratif et le compte de gestion par un compte financier unique,

VU la délibération n°2025-03-0402 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 04 février 2025 adoptant le Budget Primitif de l'année 2025 et reprenant les résultats anticipés de l'exercice 2024,

VU le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 dressé par Monsieur le Président du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT que, dans les séances où le Compte Financier Unique du Président du Syndicat Mixte est débattu, le Comité syndical doit élire son Président de séance et que le Président du Syndicat Mixte peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'élire en conséquence Monsieur Denis BLOUET, Délégué Titulaire du Syndicat mixte du SCoTAM en qualité de Président de séance pour le débat et le vote du présent Compte Financier Unique,

PREND ACTE du départ du Président du Syndicat Mixte au moment du vote,
APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET	DEPENSES en €	RECETTES en €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (compte 001)	0,00	253 876,69
* Opérations de l'exercice 2024	113 197,12	188 740,10
TOTAL A :	**113 197,12**	**442 616,79**
SOLDE D'EXECUTION (I) :		**329 419,67**
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
* Résultat reporté de l'exercice 2023 (Compte 002)	0,00	583 977,03
* Opérations de l'exercice 2024	726 143,78	736 165,75
TOTAL B :	**726 143,78**	**1 320 142,78**
SOLDE D'EXECUTION (II) :		**593 999**
TOTAL GENERAL A + B :	**839 340,90**	**1 762 759,57**
RESULTAT DE CLÔTURE (I + II) :		**923 418,67**
RESTE A REALISER :	**0,00**	**0,00**

RECONNAÎT l'absence de restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats tels que résumés ci-dessus.

SOULIGNE la qualité de la gestion financière de l'établissement, les choix réalisés par le Président du Syndicat mixte et les orientations prises par la direction générale, conduisant à un pilotage efficient avec un effort particulier d'économie.

CHARGE Monsieur le Président du Syndicat Mixte ou son représentant de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle.

A l'issue du vote, Monsieur Henri HASSER reprend la présidence de la séance. Il remercie Monsieur Denis BLOUET.

Point n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical doit affecter les résultats de l'exercice 2024.

Le compte financier unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte du SCoTAM tel qu'il vient d'être présenté précédemment, fait apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** fait apparaître un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 10 021,97 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 583 977,03 € soit un excédent total cumulé de **593 999,00 €.**

- La **section d'investissement** fait apparaître un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 75 542,98 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 253 876,69 € soit un excédent total cumulé de **329 419,67,00 €**.

- Le résultat cumulé excédentaire s'élève à **923 418,67 €.**

Il n'y a aucun reste à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **923 418,67 €** conforme aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 04 février 2025.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-5,

VU le compte financier unique de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine faisant apparaître les résultats suivants :

- La **section de fonctionnement** présente un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 10 021,97 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section de fonctionnement des années précédentes de 583 977,03 € soit un excédent total cumulé de **593 999,00 €.**
- La **section d'investissement** affiche un résultat de fin d'exercice 2024 excédentaire de 75 542,98 € auquel il convient d'ajouter l'excédent cumulé des fins d'exercices en section d'investissement des années précédentes de 253 876,69 € soit un excédent total cumulé de **329 419,67 €**.
- Amenant ainsi un résultat cumulé excédentaire de **923 418,67 €.**

VU l'absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes, d'où un résultat cumulé de **923 418,67 € conforme** aux reprises effectuées, section par section, lors du vote du Budget Primitif en Comité syndical du 04 février 2025,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

CONSTATE les résultats cumulés suivants :

- En section de fonctionnement pour un montant total de **593 999 € ;**
- En section d'investissement pour un montant total de **329 419,67 €.**

DECIDE d'affecter :

1) Le résultat de fonctionnement de **593 999 € (compte 002 Recette**) en report en section de fonctionnement ;
2) Le résultat cumulé d'investissement de **329 419,67 € (compte 001 Recette**) en report de la section d'investissement.

PREND ACTE que ces deux résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée section par section lors du vote du Budget Primitif de l'année 2025 en Comité syndical du 04 février 2025.

Point n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Rappel du contexte

Par délibération du 21 octobre 2021, le Comité syndical a adopté le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM. Celui-ci précise les règles de gestion interne budgétaire et comptable dans le respect notamment du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable M57.

Le point 2 du présent ordre du jour instaure un compte financier unique (pour les comptes de l'exercice 2024 et les exercices suivants) en substitution du compte administratif édité par le Président du Syndicat Mixte et du compte de gestion réalisé par le Comptable Public. Ce changement doit s'accompagner de la mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Propositions de modifications

La proposition de modifications ci-jointe vise à :

- **Actualiser le paragraphe « B. Le cycle budgétaire – 1) Les orientations budgétaires »** afin de prendre en compte le changement de délai entre la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires et l'examen du projet de Budget Primitif passant de 02 mois à 10 semaines ;
- **Modifier le paragraphe « B. Le cycle budgétaire – 4) Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats »** pour remplacer le terme « compte administratif » par « compte financier unique » ;
- **Mettre à jour le paragraphe « B. Le cycle budgétaire – 5) Le compte administratif et le compte de gestion »** en modifiant le titre et en intégrant la fin de l'édition du compte de gestion et du compte administratif ;
- **Intégrer dans le paragraphe « C. La gestion pluriannuelle des crédits - Information de l'Assemblée Délibérante sur la Gestion Pluriannuelle »** la production en annexe d'un état de la situation des Autorisations d'Engagement / Autorisations de programme / Crédits de Paiement au Compte Financier Unique ;
- **Dans le paragraphe « B. Liquidation et mandatement »,** prendre en compte le changement de fonction / poste du Trésorier Principal Municipal par le Comptable Public ;

- **Dans le paragraphe « A. Les règles relatives au rattachement des charges et des produits »,** relever le seuil minimum de 500 € TTC à 1 500 € TTC à partir duquel il sera procédé au rattachement des charges et produits afin qu'il soit au minimum égal aux montants des biens de faible valeur utilisés pour l'amortissement ;
- **Supprimer dans le paragraphe « E. Les règles relatives aux délégations » la délibération** du Comité syndical listant les domaines de compétences donnant délégation du Comité syndical au Président (13 décembre 2024) ;
- **Modifier dans le paragraphe « A. Entrée en vigueur du Règlement Budgétaire et Financier »** les modalités d'entrée en vigueur du Règlement Budgétaire et Financier.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12, L5217-10-4 et L5217-10-8,

VU la délibération n°8 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU le Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le Règlement Budgétaire et Financier afin notamment de prendre en compte le remplacement du compte administratif et du compte de gestion par un compte financier unique,

Délibération

Le Bureau consulté,

Le Président entendu,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier modifié joint en annexe.

Point n°2025-06-2205 : Modification du règlement intérieur du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Rappel du contexte

Par délibération du 21 octobre 2021, le Comité syndical a adopté le règlement intérieur modifié du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Le point 2 du présent ordre du jour instaure un compte financier unique (pour les comptes de l'exercice 2024 et les exercices suivants) en substitution du compte administratif édité par le Président du Syndicat mixte et du compte de gestion réalisé par le Comptable Public. Ce changement doit s'accompagner de la mise à jour du règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Propositions de modifications

La proposition de modifications ci-jointe vise à :

- **Actualiser le paragraphe « I-1. Attributions du Comité syndical »** concernant l'arrêté des comptes du Syndicat Mixte ;
- **Modifier le paragraphe « I-2. Présidence de l'assemblée – police intérieure »** portant sur les séances de débat du compte financier unique ;
- **Modifier le paragraphe « II-1. Composition du bureau »** afin de prendre en compte le fait que l'approbation du compte financier unique ne peut pas être déléguée au président, à des vice-présidents ou au bureau dans son ensemble ;
- **Modifier la date d'adoption du règlement intérieur** en préambule, en page de garde et en pied de page.

Mise aux voix :

Votes pour : 33
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.1612-12 et L2121-14,

VU la délibération n°2 du Comité syndical du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoT de l'Agglomération Messine en date du 21 octobre 2021 adoptant le règlement intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM,

VU les statuts du Syndicat Mixte du SCoTAM modifiés par Arrêté Inter-Préfectoral DCL n°1-015 du 2 juin 2021,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 21 octobre 2021,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le règlement intérieur afin notamment de prendre en considération le remplacement du compte administratif et du compte de gestion par un compte financier unique,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Point n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle

Monsieur Lionel FOURNIER quitte la séance et donne procuration de vote à Monsieur René HEISER.

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de communes Mad & Moselle en qualité de personne publique associée, conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLUi. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLUi, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLUi respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Cette analyse du projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, est effectuée au regard des principales thématiques des orientations du SCoTAM, à savoir :

- L'armature urbaine
- L'armature écologique
- Les équilibres économiques
- La production de logements
- La maîtrise de la consommation d'espace
- La mobilité
- La stratégie paysagère

Madame Delphine PARMENTELAT rappelle ce que sont demandes et recommandations du SCoTAM consécutivement à l'analyse des documents soumis. La recommandation est un conseil. La demande est une exigence.
Elle précise la lecture et le traitement que doivent en faire ensuite les destinataires de l'avis.



Concernant l'armature urbaine :

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'armature urbaine, le Syndicat mixte estime que l'armature intercommunale est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'armature écologique :

Le diagnostic relève des zones de fragilités et de ruptures pour les trames forestières et prairiales.
Les enjeux sont identifiés et traduits comme suit : préserver – protéger – restaurer.

Règlementairement, sont à respecter : une OAP thématique TVB, une règlementation spécifique des milieux thermophiles et une règlementation graphique pour la préservation des continuités écologiques.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'armature écologique, le Syndicat mixte estime que le projet écologique de l'intercommunalité permet de préserver l'armature écologique, par conséquent qu'il est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'aménagement du territoire et les paysages :

Les enjeux sont identifiés et traduits comme suit dans le PADD : conserver – guider – protéger.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'aménagement du territoire et les paysages, le Syndicat mixte estime que l'environnement paysager global du territoire est pris en considération, par conséquent qu'il est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'ambition démographique :

Le SCoTAM note l'ambition mentionnée dans le projet : accueillir entre 400 et 600 habitants supplémentaires sur la période 2015/2034.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'ambition démographique, le Syndicat mixte estime qu'elle est en phase avec le scénario démographique du SCoTAM et que les équipements apparaissent en adéquation avec le projet territorial. Par conséquent que l'ambition démographique est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

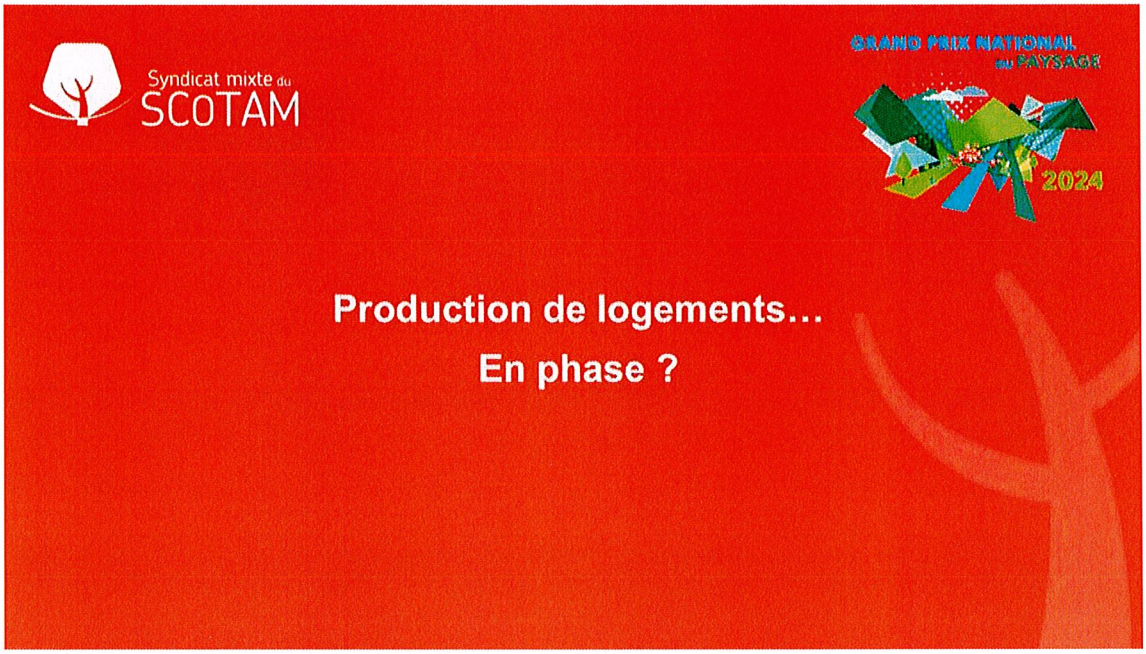

Concernant la production de logements :

L'objectif du SCoTAM ainsi que la répartition pôles/CPR sont rappelés.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant la production de logements, le Syndicat mixte estime qu'au sein de l'enveloppe urbaine, elle est en adéquation avec les objectifs du SCoTAM. Par conséquent la production de logement est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'économie du foncier :

Madame Delphine PARMENTELAT, comme pour les points précédents, poursuit la présentation de l'analyse du dossier de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle. Elle expose la mise en œuvre concernant le sujet de l'économie du foncier. Elle explique la répartition territoriale pôles/CPR. Elle note que la mobilisation du foncier est en-deçà des plafonds fixés par la SCoTAM.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant l'économie du foncier, le Syndicat mixte estime que la mobilisation du foncier est en deçà des plafonds fixés. Les chiffres sont en adéquation avec les objectifs du SCoTAM. Par conséquent la répartition territoriale est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant les équilibres économiques :

Madame Delphine PARMENTELAT expose les chiffres et l'analyse concernant les surfaces en densification et celles en extension. Elle rapporte les différents éléments au regard du DAAC, concernant les communes de Chambley-Bussières et Mars-la-Tour notamment.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant les équilibres économiques, le Syndicat mixte estime qu'ils sont respectés. Par conséquent les équilibres économiques sont en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant la qualité urbaine :

Certaines zones sont plus particulièrement observées (Flirey, Seicheprey, …).

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant la qualité urbaine, le Syndicat mixte estime que les objectifs de qualité urbaine sont en adéquation avec les objectifs du SCoTAM. Par conséquent la qualité urbaine est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant les transports et déplacements :

A l'issue du diagnostic, il est noté le constat suivant : un réseau routier structurant, plusieurs lignes ferroviaires, des transports à la demande (Tedi'bus) ainsi qu'une offre importante en matière de mobilités douces.

Il est noté un certain nombre d'enjeux traduits dans le PADD : réduire progressivement la dépendance automobile, créer de nouvelles liaisons cyclables et mieux connecter les nouveaux projets d'habitat aux infrastructures de transport existantes.

Après analyse du document de projet de PLUi de la Communauté de communes Mad & Moselle, considérant les transports et déplacements, le SCoTAM estime que les enjeux sont respectés. Les ambitions annoncées sont en adéquation avec les objectifs du SCoTAM. Par conséquent les transports et déplacements sont en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.


Syndicat mixte du SCoTAM
GRAND PRIX NATIONAL du PAYSAGE
2024
Le SCoTAM propose un
AVIS FAVORABLE
assorti de demandes et de recommandations
Sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes de Mad & Moselle

Échanges concernant l'examen par le Syndicat mixte du SCoTAM du projet de PLUi de la Communauté de communes de Mad&Moselle

Monsieur Henri HASSER salue le travail effectué par la Communauté de communes de Mad & Moselle pour aboutir à ce projet. Il note la bonne volonté de chacune et chacun à trouver les solutions acceptables pour tous en vue de la construction d'un territoire attractif et protecteur.

Monsieur Denis BLOUET revient sur les étapes de construction du projet. Il salue la cohésion qui a permis d'aboutir à ce projet. Il ne cache pas les complexités auxquelles il a dû faire face aux côtés de ses collègues élus pour franchir toutes les étapes de l'élaboration de ce projet. Il ne cache pas non plus espérer que le projet de PLUi de la Communauté de communes de Mad & Moselle soit vraiment compris et accepté et que tous intègrent l'ensemble des composantes.

Monsieur Julien FREYBURGER confirme la complexité actuelle à construire de tels projets. Il salue le travail effectué.

Madame Charlotte PICARD remercie la Communauté de communes Mad & Moselle pour la qualité de son PLUi. Elle rappelle que l'eau fait fi des limites administratives et souligne le lien étroit avec le territoire de Metz Métropole en matière de gestion de la ressource en eau. Elle précise que les exodes climatiques liés à l'eau vont s'accentuer au niveau mondial mais également à l'échelle nationale, et que les déplacements de population sont à anticiper.

Monsieur Denis BLOUET indique que la Communauté de communes Mad & Moselle a porté une attention toute particulière à ce sujet mais aussi que désormais, indépendamment des PLU et PLUi, l'attention à la gestion de l'eau constitue un sujet d'interrogation et de travail permanent. Il note que le Plan Paysages du Syndicat mixte du SCoTAM, Grand Prix National du Paysage 2024, traduit entre autres l'attachement des élus du Syndicat mixte au traitement des problématiques de la gestion de l'eau.

Monsieur Henri HASSER invite les membres de l'assemblée à s'y référer toutes les fois où des mises en projet ou des questionnements se posent. Il rappelle que chaque projet devrait désormais être sujet à questionnement paysage. Il rappelle une nouvelle fois la totale disposition du Syndicat mixte sur ce sujet.

Monsieur Denis BLOUET précise qu'en lien avec les enseignements qu'il a tirés du SCoTAM et du Plan Paysages, il ambitionne de développer une PLUIE : Politique Locale des Usages Intelligents de l'Eau.

Monsieur Julien FREYBURGER ajoute que le Plan Paysages s'applique autant en territoire rural, urbain qu'industriel. Il précise que la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales est nécessaire et doit être étudiée et adaptée au cas par cas. Il souligne l'importance du travail de terrain, de proximité.

Monsieur Jean-Luc BOHL recommande de faire confiance aux élus et citoyens du territoire. Il cite l'exemple de la reconversion du Plateau de Frescaty. Il évoque également la problématique des friches militaires comme celles de Montigny-Lès-Metz et souligne la nécessité de reconstruire la ville sur elle-même. Il est particulièrement attentif à la qualité du cadre de vie, à la préservation des cœurs d'îlots. Des sujets prégnants dans le Plan Paysages SCoTAM, lequel ouvre d'intéressantes perspectives en matière d'aménagement du territoire. Monsieur Jean-Luc BOHL se dit particulièrement attaché aux réflexions entreprises aux échelles supra-communales.

Monsieur Denis BLOUET s'abstient de vote en qualité de Délégué de la Communauté de communes Mad & Moselle.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 1
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Mad & Moselle arrêté par décision du Conseil communautaire du 6 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 10 mars 2025,

Délibération

CONSIDERANT le positionnement d'interface du territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle, couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM),

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, notamment les cibles 2.5, 2.6, et 2.15 du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- La stratégie paysagère du SCoTAM, notamment les cibles 3.9, 3.13 et 3.14 ;
- Les enjeux relevés dans le PLUi de Mad & Moselle en lien avec ces thématiques ;
- Le caractère rural du territoire et ses typicités liées, d'un point de vue historique, géographique, architectural et paysager ;

SOULIGNE :

- Le travail entrepris pour la déclinaison locale de l'armature écologique du SCoTAM ainsi que le travail fin mené à l'échelle des communes pour développer les trames prairiales et thermophiles notamment ;
- La protection de nombreuses formations végétales au sein des trames de continuités écologiques du règlement graphique du PLUi ;
- L'élaboration d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique « Trame Verte et Bleue » du PLUi ;

- Le développement d'un projet cohérent de réouverture/diversification des côtes de Moselle faisant le lien entre développement et restauration de la trame thermophile des côtes, soutien au développement économique de la filière des Appellations d'origines contrôlées (AOC), et diversification agricole des côteaux tout en préservant leurs intérêts écologiques ;
- Les dispositions réglementaires en faveur de l'adaptation aux changements climatiques, notamment la préservation des cœurs d'îlots de jardins et la mise en place de coefficient de pleine terre ;
- Le travail d'identification des secteurs sensibles au développement des énergies renouvelables et leur préservation dans les secteurs Ap (agricole inconstructible à sensibilité paysagère) et Av (agricole inconstructible en périmètre AOC) ;
- La bonne intégration des documents et schémas complémentaires au PLUi pour accompagner la mise en œuvre opérationnelle des objectifs fléchés, notamment dans le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et le Plan de développement des mobilités ou encore dans les projets de redynamisation des centres-bourg de Thiaucourt-Regniéville et Gorze, traduits via les OAP thématiques, les emplacements réservés et les préconisations écrites.

DEMANDE :

- **De protéger les vergers, objet de la cible 2.6 du SCoTAM, afin d'assurer une protection de ces espaces au moyen de prescriptions adaptées (trame prairiale ou d'espace paysager à conserver, zonage Ncv par exemple), notamment concernant les sites existants en entrée de village (exemple : Beaumont, Bernécourt, Puxieux, etc.) ;**
- **D'inscrire de manière plus exhaustive les éléments arborés concourant à renforcer les corridors écologiques (haies, arbres isolées, alignements d'arbres, vergers, bosquets, etc.) dans les secteurs :**
    - **de ruptures des continuités au travers des espaces agricoles, notamment :**
        - **la rupture L1 identifiée à la cible 2.12 du SCoTAM « Mise en relation du corridor du Rupt-de-Mad avec les boisements du Lac de Madine », sur les communes de Xammes, Charey et Dampvitoux ;**
        - **la zone de rupture ou de fragilité identifiée au diagnostic du PLUi au niveau des communes de Mandres-aux-Quatre-Tours, Hamonville et Bernécourt ;**
    - **de corridors forestiers à l'est et l'ouest de Gorze au niveau de milieux agricoles ;**
    - **de petits espaces boisés, notamment par l'inscription en « élément de continuité écologique », de bosquets et formations végétales au niveau des communes de Essey-et-Maizerais, Euvezin ;**
- **D'inscrire les alignements d'arbres le long des routes, en tant que linéaires d'arbres et de haies à protéger permettant à la fois de préserver la lisibilité des voies de communication dans le paysage, de dynamiser les vastes étendues de plateau céréalier mais également de conforter la trame verte du territoire (exemple à Bouillonville, Puxieux, etc.) ;**

- **D'inscrire au sein des Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) existantes les ambitions attendues en matière de traitement des entrées de commune, lorsque celles-ci ont identifié des enjeux de qualification d'entrée de commune, de manière à garantir la préservation des qualités de ces espaces (séquences existantes à conserver ou à améliorer, éléments architecturaux, paysagers et urbains, etc.).**

RECOMMANDE :

- Que le règlement rende possible, dans le cadre de projets paysagers, l'intervention ponctuelle sur la végétation afin de libérer des vues sur l'eau et/ou le grand paysage depuis certaines sections de cheminement afin de donner à voir les cours d'eau, leurs vallées, les silhouettes villageoises, sites historiques, etc. ;
- De permettre au sein de la zone N et des trames bleues et zones humides, la conduite de la végétation par une gestion différenciée (par exemple, plessage, maintien uniquement des arbres de haut-jet, etc.) ou suppression ponctuelle de végétation, justifiée par une étude paysagère permettant notamment d'aménager des points de vues, en lien avec la mise en tourisme du territoire et les axes de déplacement (véloroute existante et en projet, principaux axes routiers, etc.), en articulation avec la cible 3.13 du DOO « Valoriser le patrimoine paysager emblématique », notamment par la mise en scène du réseau hydrographique structurant ;
- De renforcer la réglementation autour des espaces d'étangs et d'anciennes gravières de manière à préserver des vues qualitatives sur l'eau pour tous les usagers, notamment par l'encadrement des clôtures (non occultantes) et le traitement des cabanes et chalet de pêche ;
- De formuler des prescriptions spécifiques quant à l'accueil d'énergies renouvelables dans les secteurs les autorisant, au regard des sensibilités paysagères propres à chaque secteur, en lien avec les cibles 4.10 et 4.11 du DOO. Il serait intéressant de développer une approche par type d'énergie, aux impacts distincts, afin d'accompagner finement le développement des énergies sur le territoire ;
- De prévoir des dispositions permettant une insertion paysagère des antennes relais adaptée au contexte local dans le règlement écrit en lien avec la cible 1.9 du DOO.

2) **S'agissant de la production nouvelle de logements, de la diversification du parc de logement, et de la consommation foncière afférente**

CONSIDERANT :

- L'armature urbaine du SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de production de logements et de diversification du parc, notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 du DOO ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 du DOO ;

- La production de logements et la consommation foncière réalisées depuis 2015 sur le territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle et celles permises par le projet de PLUi à l'horizon 2034 ;
- Les perspectives démographiques de l'intercommunalité portées par le projet de PLUi visant à accueillir 600 habitants supplémentaires sur la période 2015-2034 ;

SOULIGNE :

- L'identification des potentiels de production de logements en densification et mutation des tissus urbains existants (densification d'usage, dents creuses, cœurs d'îlot, etc.) ;
- Les efforts entrepris pour décliner les orientations et objectifs du SCoTAM en matière de production de logements et de limitation de la consommation foncière afférente à cette production ;

CONSTATE :

- Que l'armature urbaine intercommunale correspond à l'armature territoriale identifiée dans le SCoTAM ;
- Que le projet démographique inscrit dans le PLUi décline localement le scénario démographique défini à l'échelle du SCoTAM et est cohérent avec les équipements et services publics existants et projetés ;
- A l'échelle globale de l'intercommunalité, que l'objectif cible de production de logements et l'objectif plafond lié à la réduction de la consommation foncière afférente sont en adéquation avec les orientations du SCoTAM ;
- A l'échelle de l'armature urbaine, que la répartition territoriale de la production de logement est en phase avec les orientations du SCoTAM ;

DEMANDE de justifier dans le rapport de présentation la densité minimale indiquée dans les OAP sectorielles en extension suivantes :

- **Ancy-Dornot : OAP Les Arches / OAP Rue des Jardins**
- **Arry : OAP Au Goutet**
- **Chambley-Bussières : OAP Rue de Tantelainville**
- **Flirey : OAP Les Douaires**
- **Hagéville : OAP Les grands champs**
- **Mars-la-Tour : OAP Rue du Pré / OAP Rue Georges Thiebaux**
- **Novéant-sur-Moselle : OAP Chantereine**
- **Puxieux : OAP Rue du Gué**

RECOMMANDE :

- D'étayer la typologie des logements à produire (T1, T2, T3, etc.) dans les justifications du rapport de présentation et/ou dans les OAP sectorielles en lien avec la cible 7.2 du DOO ;
- De fixer des objectifs de production de logements aidés en lien avec les objectifs du SCoTAM afin de conforter l'offre existante et intégrer une part de logements sociaux dans la programmation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation, en lien avec la cible 7.3 du DOO ;
- D'annexer au dossier de PLUi les cartes des enveloppes urbaines par communes ;
- En phase de mise en œuvre du PLUi, d'accorder une vigilance particulière au respect des phasages et à la progressivité de la production de logements répondant aux objectifs de renforcement prioritaire des polarités et de densification en enveloppe urbaine.

3) S'agissant des équilibres économiques et de la programmation des équipements

CONSIDERANT :

- Les zones d'activités économique identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques, notamment les cibles 10.1, 10.4, 10.5 et 10.6 du DOO ;
- La mobilisation d'environ 8 ha de foncier projetée dans le PLUi sur la période 2015-2034 pour l'accueil d'activités économiques à vocation locale ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;
- Les zones d'activités économiques et les équipements programmés dans le projet de PLUi ;

CONSTATE :

- que le projet de PLUi prévoit deux nouveaux secteurs à vocation commerciale ;
- que le site envisagé dans le PLUi à Mars-la-Tour s'inscrit en continuité de la localisation préférentielle inscrite dans le DAAC ;
- que le site envisagé dans le PLUi à Chambley-Bussières n'est pas prévu dans les localisations préférentielles du DAAC ;

SOULIGNE l'identification des potentiels de densification au sein des zones d'activités économiques et l'extension mesurée de zones existantes ;

DEMANDE :

- **De définir une seule zone d'accueil pour le projet d'implantation commerciale envisagé sur le territoire de Mad & Moselle, en compatibilité avec les orientations et objectifs inscrits dans le SCoTAM ;**
- **D'ajouter des dispositions règlementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le document d'aménagement artisanal et commercial ;**
    - Concernant le sous-secteur UAB-28 correspondant à l'OAP de l'ancienne gare de Novéant-sur-Moselle, l'ajout d'une prescription telle que « Les commerces sont autorisées à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m² » est nécessaire aux dispositions de l'article UAB – 2.2 du règlement écrit.
    - Concernant les zones UAB et UAA, hormis les communes de Mars-la-tour, Novéant-sur-Moselle et Thiaucourt (faisant partie des localisations préférentielles « centralités » et n'ayant pas de contraintes règlementaires pour les équipements commerciaux), l'ajout d'une prescription telle que « les commerces sont autorisées à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m². Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 300 m² sont interdits » est nécessaire aux dispositions de l'article UAB – 2.2 et de l'article UAA - 2.3.
    - Concernant les sous-zones UXC-22-1 et UXC-22-2 qui correspondent à la ZAE Actisud, l'ajout d'une prescription telle que « les commerces inférieurs à 300 m² sont interdits » est nécessaire aux dispositions des articles UXC – 2.2 et UXC - 2.3.1 du règlement écrit.
    - De fournir l'arrêté préfectoral référencé dans le règlement écrit (page 101) pour la zone UXi 22-2 sur la zone Actisud afin de connaître les destinations préfectorales autorisées.
    - Concernant la localisation préférentielle fléchée au DAAC – Zone La Louvière sur Thiaucourt-Regniéville, il est nécessaire de créer un sous-secteur UXC pour ce site et d'ajouter dans le règlement écrit de cette sous-zone UXC une prescription telle que « Les constructions à destination de commerce sont autorisées sous réserve que la surface de vente de chaque établissement soit strictement supérieure à 300 m² ».
      Le tableau page 100 du règlement écrit, serait à ajuster en conséquence.

RECOMMANDE de veiller à la reconfiguration qualitative des zones d'activités existantes, en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM ;

INFORME que l'article L752.4 du code de commerce prévoit, lorsque le maire de la commune ou le président de l'intercommunalité compétente en matière d'urbanisme est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial, d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, qu'il doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement, notamment les cibles 3.2, 3.5, 3.6, 3.7, 3.13 du DOO ;
- Les trois OAP thématiques (TVB / Climat, Air, Energie / Mobilités Actives) et les 64 OAP sectorielles du PLUi ;

SOULIGNE :

- L'identification des principaux éléments caractéristiques des espaces urbains et leur reprise dans le règlement et les orientations des secteurs d'aménagement (volumétrie des bâtiments, murs, murets, alignements, traitement des fronts urbains, végétation) ;
- Le travail entrepris pour qualifier les franges en lien avec les structures végétales existantes et y intégrer des fonctionnalités, notamment de promenade ;
- La mise en place d'études dérogatoires au stade du PLUi afin de s'abstenir d'un recul de 75m le long des voies à grande circulation afin de proposer des zones d'habitat cohérentes avec l'urbanisation existante dans la commune.

DEMANDE :

Prioritairement, concernant la localisation de secteurs d'aménagement

- **D'étudier les scénarios alternatifs à l'échelle du territoire intercommunal concernant le positionnement de l'équipement public envisagé à Waville, afin d'éviter le mitage de l'urbanisation dans ce secteur d'intérêt, de préserver davantage les vues sur le Rupt de Mad et de privilégier une autre localisation ;**
- **De prendre en considération le relief ainsi que le risque naturel de ruissellement des eaux dans les talwegs présents au sein des secteurs concernés par les OAP de Chambley-Bussières (La Quennesire et Rue de Tantelainville) et de Flirey (Les Douaires), pour requestionner le positionnement de ces secteurs de projet ou insérer dans leurs OAP la prise en compte de cette particularité du relief** (dans les textes et schémas de manière à prévenir les risques et contribuer à la sécurité des biens et des personnes via des études adaptées et l'inscription du cheminement naturel de l'eau dans le schéma. Un espace dédié à la gestion des eaux pluviales dans ces secteurs pourrait également être prévu pour tenir à distance toute occupation du sol pouvant être impactée par ces écoulements) ;

- **De réinterroger les secteurs de développement, en lien avec les cibles 3.2, 3.3 et 3.6 du SCoTAM :**
    - **sur la commune de Flirey,** village-rue reconstruit sur la base d'un plan d'ensemble. Il serait cohérent de cibler un autre secteur afin d'urbaniser la commune dans la même logique que celle lisible aujourd'hui sur le territoire, et plus en lien avec le village existant (topographie et réseaux), peut-être davantage au nord du village avec une ambition de rendre plus cohérente l'urbanisation au coup par coup existante.
    - **sur la commune de Seicheprey,** afin de limiter l'extension linéaire du bourg et privilégier le maintien d'une urbanisation plus compacte favorisant les liens sociaux et la centralité, en lien avec l'orientation du PADD « Éviter un étirement linéaire des constructions générant des coûts sociétaux importants en matière de paysage, de réseaux et de foncier, notamment. »

Concernant les formes urbaines et l'articulation des aménagements

- **D'affiner les secteurs de développement, en lien avec les cibles 3.2, 3.3 et 3.6 du SCoTAM :**
    - **sur la commune de Charey, concernant l'implantation des constructions** de manière à former un front bâti cohérent et structurant dégageant le fond d'opération pour des jardins assurant la jonction avec les espaces de prairies et le grand paysage et confortant la silhouette villageoise existante ;
    - **sur la commune de Mars-la-Tour, de manière à clarifier les attentes quant à la préservation de la végétation existante en lien avec l'accueil de constructions le long de la rue ;**
- **De mieux encadrer le traitement du front urbain en angle de rue dans l'OAP d'entrée de ville à Bernécourt.**
  Une attention particulière pourrait ainsi être portée à la première construction afin qu'elle concoure à la lisibilité de l'urbanisation et que son pignon et ses limites de parcelle soit gérés avec une grande attention en matière de qualité urbaine. En complément, le texte de l'OAP préconise la création d'un usoir en front de rue mais la trame dédiée à ce traitement des avants de construction n'est pas reprise dans le schéma. La présence d'une rue perpendiculaire directement en entrée de commune rend la première construction structurante pour la lisibilité du front urbain ;
- **D'intégrer la frange ouest de l'OAP d'Hannonville-Suzémont dans le secteur 1AU et de préciser les attentes quant au traitement du front urbain entre conservation des haies en bord de voirie et aménagement d'un usoir ;**

Concernant l'intégration du patrimoine local dans les projets d'aménagement (cible 3.6 du DOO)

- **De compléter le règlement des secteurs UA afin d'y intégrer la préservation de la lisibilité du vocabulaire architectural rural,** à savoir des portes de grange, poulaillers, œil de bœuf et autres éléments de l'architecture rurale dans le cadre des opérations de restauration ;
- **D'inclure une ambition de préservation du bâti existant tout en permettant d'y accueillir des extensions contemporaines dans les OAP d'Hagéville et de Novéant-sur-Moselle (îlot de la Dalle)** afin de conserver la lisibilité des îlots et des bourgs ;

  Et de prévoir un principe de récupération des pierres de construction afin de permettre une économie circulaire locale pour la restauration de bâtis anciens et des murs et murets en pierres sèches inscrits au PLUi ;
- **D'ouvrir l'OAP de Saint-Baussant à la possibilité d'intégrer les ruines du château dans une opération architecturale** s'intégrant de manière contemporaine dans l'existant tout en rendant les parties historiques visibles de l'espace public ;
- **D'inclure dans les OAP de Mandres-aux-Quatre-Tours et Corny-sur-Moselle (Rue du Colombelle), la préservation des murs et murets existants ;**
- **De conserver la continuité des cheminements existants autour et à travers les OAP de Dampvitoux, Jouy-aux-Arches (Chemin des jardins et Grande Rue) ;**

Concernant le développement d'espaces multifonctionnels (cible 3.7 du DOO)

- **D'ajouter une ambition de multifonctionnalité** (exemple : espaces de rencontre, de jeu, gestion des eaux pluviales, etc.) **à donner aux espaces de retournement en limites de nombreux secteurs d'OAP, également en lien avec les cibles 3.5 et 3.9 du SCoTAM ;**
- **D'encourager à travers le PLUi la mutualisation des espaces au sein des zones d'activités afin d'optimiser le foncier de ces secteurs** (exemple : limitation de la surface des parkings autorisés par emprise au sol des commerces, ZAE Actisud, etc.) ;

RECOMMANDE :

Concernant les ambitions formulées dans les OAP

- De préciser la nature des vues à préserver dans les OAP afin de conforter leur préservation lors d'opération d'aménagement, notamment pour l'OAP « Rue de Vadepré » à Essey-et-Maizerais, et « Chemin du Champ tout blanc » à Villecey-sur-Mad ;
- De préciser les attentes et ambitions, en fonction des spécificités de chaque site, concernant la valorisation du chemin de l'eau, la requalification des entrées de ville et les fonctionnalités à développer dans les espaces publics.

INFORME que les fiches actions du Plan Paysages et les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM peuvent être mobilisées par les collectivités, les maîtrises d'œuvre et les porteurs de projets à des fins de conseils, préalablement aux procédures d'évolutions des documents d'urbanisme et à la conception de projets opérationnels.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et de déplacements, notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.10 et 8.11 du DOO ;
- L'identification de Novéant-sur-Moselle, Ancy-Dornot et Onville dans le SCoTAM comme gare TER ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLUi ;
- L'OAP thématique « Mobilités Actives » ;

SOULIGNE :

- La prise en considération des mobilités douces dans le document d'urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ;
- La mention de l'OAP thématique « Mobilités actives » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent les mobilités et les stationnements de manière approfondie dans les réflexions d'aménagement ;

RECOMMANDE :

- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la gare d'Ancy-Dornot et la gare d'Onville aux principales entités urbaines voisines lors de l'élaboration du schéma directeur cyclable répondant aux cibles 8.5 et 8.8 du DOO ;
- D'envisager la réalisation d'abri à vélos sécurisé au niveau de la gare d'Onville en lien avec la cible 8.5 du DOO ;
- D'indiquer les infrastructures de recharges électriques et les aires de stationnement réservées aux services d'autopartage existantes sur le territoire puis réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets au titre de la cible 8.11 du DOO.

6) **S'agissant des actualisations et corrections utiles**

DEMANDE :

- **De mettre en cohérence la qualification du bâtiment correspondant à l'ancienne gare d'Onville entre le règlement graphique, le règlement écrit et le rapport de présentation et de revoir la rédaction du règlement écrit sur ce site en fonction des objectifs du projet intercommunal ;**
- **D'harmoniser la qualification de la nature du projet (salle communale ou équipement sportif) envisagé à Waville dont la localisation mérite d'être retravaillée à l'échelle du territoire intercommunal ;**
- **De mettre en cohérence le règlement graphique et le schéma de l'OAP de Bernécourt afin de faire correspondre les secteurs de zone humide présents sur le site ;**
- **De mentionner la zone d'activités économiques locale « Les Vignes » de Thiaucourt-Regniéville à la page 119 du rapport de présentation ;**
- **De mettre en cohérence le nombre d'habitants en 1999 présenté dans le rapport de présentation et dans le diagnostic.**

7) **Avis conclusif**

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLUi arrêté de la Communauté de Communes de Mad & Moselle, **sous réserve** de la prise en compte des demandes formulées ci-avant.

Point n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1ère modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est

Monsieur Jean-Luc BOHL *quitte la séance.*

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

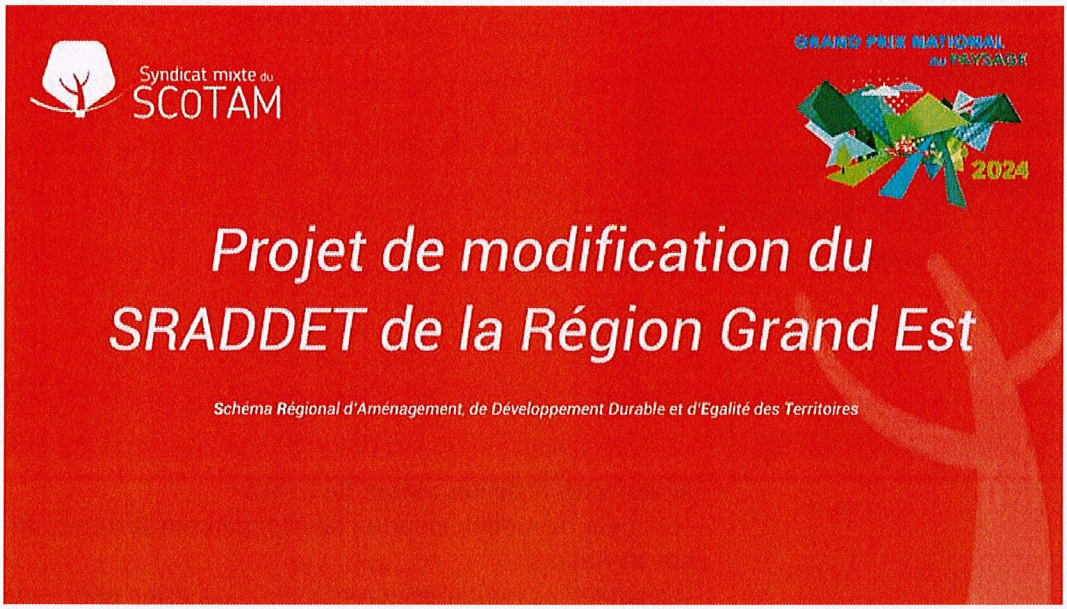

Il est demandé au Syndicat mixte du SCoTAM d'étudier et rendre un avis sur le projet de modification du Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

Madame Delphine PARMENTELAT expose le projet. Elle revient sur la composition du dossier, la définition et les grandes orientations de ce qu'est ce document. Elle rappelle la chronologie et le statut de ce projet de SRADDET. Elle évoque la modification des règles et surtout les articulations très complexes concernant consommation foncière et territorialisation.

Est présenté le sujet très complexe de la définition de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur le périmètre de la Région Grand Est pour la période 2021-2030, dans l'objectif affiché d'atteindre le ZAN en 2050.

Composition du dossier de SRADDET

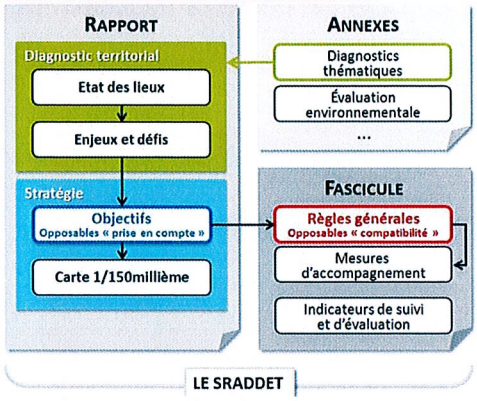

- Un diagnostic
- Une stratégie régionale
- Un fascicule de 30 règles
- Des annexes comprenant :

- Le Plan Régional de Prévention et Gestions des Déchets (PRPGD)
- l'annexe Investissement PRPGD
- Une évaluation environnementale
- La nouvelle cartographie Trame Verte et Bleue

Qu'est-ce que le SRADDET?

- **30 objectifs articulés autour de 2 axes :**
  - Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires
  - Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour espace européen connecté
- **30 règles principales, 2 règles bis articulées autour de 5 chapitres :**
  - Climat air et énergie
  - Biodiversité et gestion de l'eau
  - Déchets et économie circulaire
  - Gestion des espaces et urbanisme
  - Transport et mobilité
- **38 mesures d'accompagnement**

Où en est-on ?

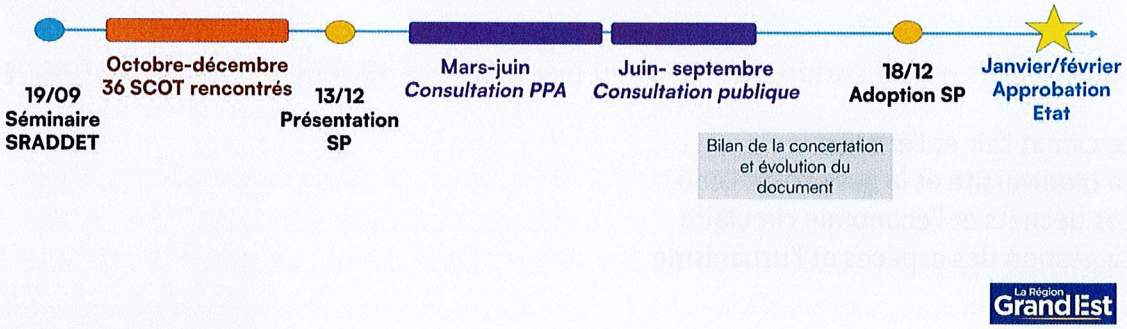

Statut du document

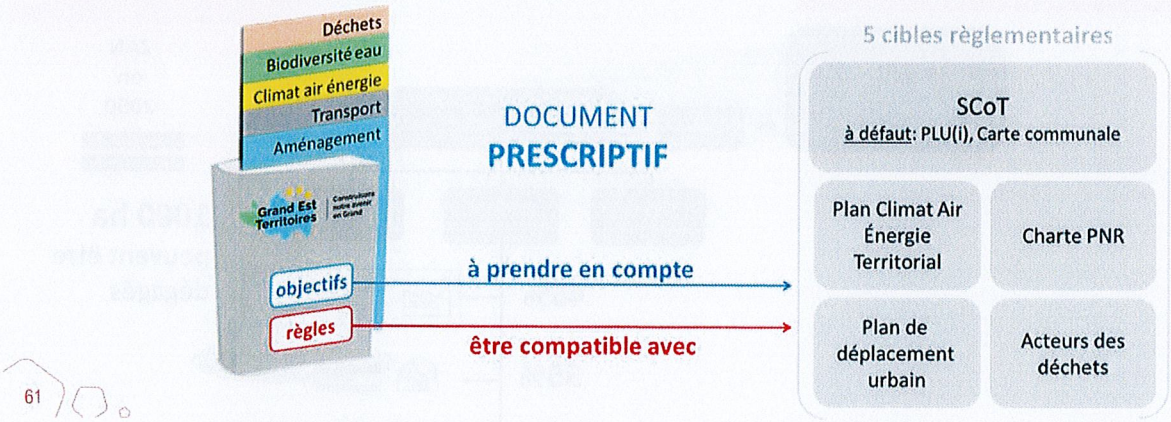

61

Modification des règles

Les principales modifications relatives au fascicule des **30 règles** en **4 thématiques**

- Le climat l'air et l'énergie
- La biodiversité et la gestion de l'eau
- Les déchets et l'économie circulaire
- La gestion des espaces et l'urbanisme

62

Consommation et territorialisation

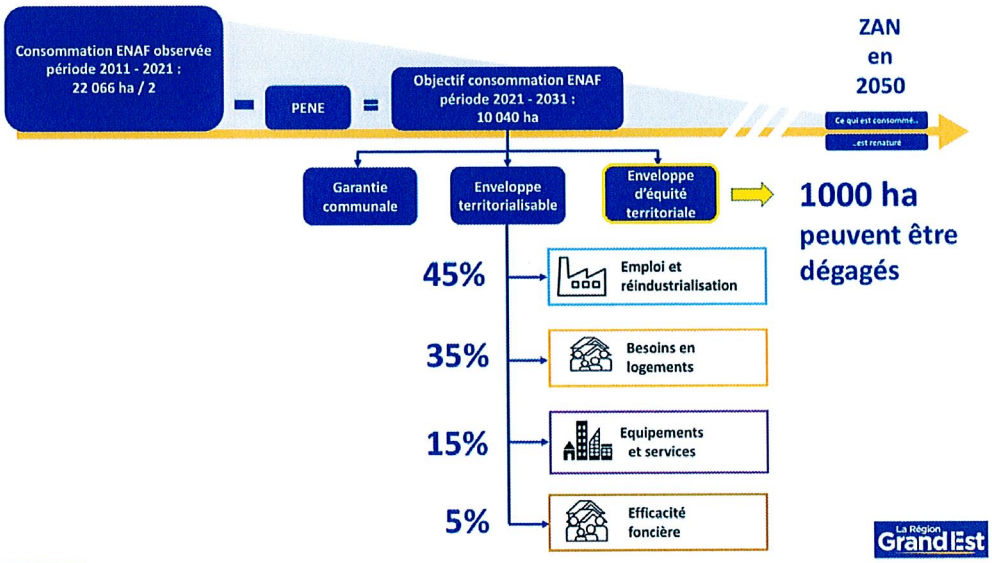

63

Madame Delphine PARMENTELAT expose que le Syndicat mixte, après étude du projet de modification du SRADDET, a fait plusieurs propositions s'agissant :

- Des travaux avec l'InterSCoT Grand Est visant à développer la cohérence territoriale
- De la règle « Réduire les prélèvements d'eau »
- De la règle « Atteindre le Zéro Artificialisation Net »
- De la règle « Enveloppe d'équité territoriale »
- De la mesure d'accompagnement « Faciliter le suivi de la trajectoire ZAN »
- De la règle « Optimiser le potentiel foncier mobilisable »
- De la mesure d'accompagnement « Privilégier un aménagement qualitatif et la règle « identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires »
- De la règle « Optimiser la production de logements »
- De la règle « Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activité Economiques »



Après analyse du document de projet de SRADDET modifié de la Région Grand Est, il est constaté que le SCoTAM en vigueur est en phase avec les modifications apportées au schéma régional et respecte le principe de compatibilité avec le SRADDET.

Il est proposé aux délégués présents du Comité syndical du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

Échanges concernant l'examen par le Syndicat mixte du SCoTAM du projet de modification du SRADDET de la Région Grand Est

Monsieur Henri HASSER rappelle que l'InterSCoT Grand Est a adressé plusieurs contributions à la Région tout au long de la procédure de modification du SRADDET. Des échanges techniques et politiques entre l'InterSCoT et la Région ont complété ces travaux. Il souhaite que l'esprit de dialogue territorial et que la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est se poursuivent en phase de mise en œuvre du schéma régional.

Monsieur Denis BLOUET précise que les SCoT s'inscrivent dans un rapport de compatibilité avec les règles du SRADDET et de prise en compte des objectifs du SRADDET. Contrairement à la conformité, ces rapports

de compatibilité et de prise en compte autorisent une certaine souplesse lors de la déclinaison des règles et objectifs du SRADDET.

Monsieur Julien FREYBURGER indique que cette souplesse est indispensable. La traduction d'un schéma régional aux échelles infra-régionales nécessitant des adaptations aux contextes locaux, dans le respect du principe de subsidiarité. Il précise que le document SRADDET peut évoluer au fil du temps, des évolutions législatives et des enseignements tirés des travaux de mise en œuvre (évaluation, modification, révision).

Mise aux voix :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstention : 5

Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 aout 2015 ;
VU la Loi portant Evolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ;
VU la Loi d'Orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ;
VU la Loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 ;
VU la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 et ses décrets d'application ;
VU la Loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023 ;

VU le projet de modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est examiné en séance plénière du Conseil régional le 13 décembre 2024, et réceptionné au Syndicat mixte du SCoTAM en date du 28 février 2025 ;

CONSIDERANT les objectifs relatifs à la procédure de 1ère modification du SRADDET Grand Est ;
CONSIDERANT le positionnement, les enjeux et les rôles afférents aux territoires du SCoTAM à l'échelle de la Région Grand Est et au-delà ;

Délibération

La commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau consulté,
Le Président du Syndicat mixte entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

1) **S'agissant des travaux avec l'InterSCoT Grand Est visant à développer la cohérence territoriale**

SOULIGNE :

- La qualité du travail de concertation, politique et technique, mené entre la Région et l'InterSCoT à l'occasion de la modification du SRADDET ;
- L'attention portée aux travaux de la Conférence des SCoT et la prise en considération de propositions émises dans le cadre des contributions formulées par cette Conférence à l'attention de la Région Grand Est ;

PARTAGE l'ambition de la Région Grand Est d'ancrer le territoire dans les transitions, de promouvoir les coopérations et de faciliter les expérimentations ;

SALUE l'effort d'adaptation de l'objectif national de réduction de la consommation foncière à la diversité des contextes locaux au sein du Grand Est, quelques équilibres restant à trouver pour certains territoires ;

SOUHAITE que l'approche qualitative de la planification et de l'aménagement du territoire soit davantage développée et accompagnée par la Région Grand Est ;

PROPOSE que la Région prévoie dans les règles du SRADDET et dans les actions qu'elle porte, des incitations à s'engager dans une démarche de planification sur les territoires actuellement non couverts par un SCoT ou un PLUi.

2) **S'agissant de la règle 11 « Réduire les prélèvements d'eau »**

CONSIDERANT :

- La modification profonde de l'énoncé de cette règle dont les implications interrogent au regard des compétences des SCoT et du rapport de compatibilité existant par ailleurs entre SDAGE et SCoT ;
- Que les SCoT ne sont pas cités dans les cibles visées par cette règle, laquelle s'adressant ensuite à eux dans son énoncé ;

PROPOSE :

- De mettre en cohérence les rubriques « **cibles visées** » et « **Enoncé de la règle** » ;
- D'adapter la rédaction de la règle au **cadre juridique** et aux compétences des SCoT ;
- D'améliorer la **lisibilité** de la carte relative à l'état quantitatif des ressources en eau, notamment pour permettre une identification plus précise des territoires en tension ;
- Que la Région **mette à disposition** des données, études et moyens permettant aux documents de planification de répondre aux attentes qui seront formulées dans la règle 11 adaptée.

3) S'agissant de la règle 16 « Atteindre le zéro artificialisation » :

CONSIDERANT :

- Que le projet de SRADDET modifié traduit, à l'échelle régionale, les objectifs de la loi Climat Résilience visant une trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050, et propose une territorialisation des objectifs de sobriété foncière sur la période 2021-2030 sous la forme de cibles définies à l'échelle des SCoT, ou à défaut, à l'échelle des intercommunalités ;
- Que les justifications méthodologiques apparaissent peu détaillées dans les pièces du document, limitant les possibilités d'analyse et de justifications des SCoT au regard des cibles du SRADDET ;
- Que le choix de donner un poids important à l'industrie dans la répartition de l'enveloppe foncière peut apparaître réducteur, ne reflétant pas la diversité des tissus productifs locaux ni les orientations stratégiques des territoires (logistique, services, etc.) ;
- Que le principe de garantie communale aboutit à des situations paradoxales, sans liens avec les besoins réels des territoires et les dynamiques d'urbanisation constatées. Les hectares ne répondant pas à des besoins avérés pourraient utilement être mobilisés pour répondre aux besoins fonciers de territoires en tension ;
- Que la question des modalités de mobilisation par les communes des enveloppes intercommunales affichées à l'échelle de territoires non dotés d'un outil de planification intercommunal reste posée ;
- Que l'affichage d'enveloppe foncière à l'échelle de territoires concernés par le principe d'urbanisation limitée engendre des difficultés de compréhension et in fine d'application ;

PROPOSE :

- D'harmoniser les **périodes de référence** indiquées dans les textes du SRADDET et les tableaux de la règle 16 en les ajustant à la donnée disponible et à l'énoncé de la règle pour couvrir les périodes décennales d'ici 2050 : 2021-2030 / 2031-2040 / 2041-2050 ;
- De rendre accessibles les **détails de calcul par poste pour chaque SCoT** ;
- De reconsidérer le poids accordé aux critères industriels dans la répartition, pour mieux **refléter la diversité des dynamiques économiques** ;
- De **pondérer les incohérences induites par l'application du principe de garantie communale** au regard des réalités territoriales, notamment en précisant les conditions concernant la mobilisation effective de ces enveloppes ;
- De clarifier les **modalités de répartition et de mobilisation** des enveloppes au sein des intercommunalités non couverte par un SCoT ou un PLUi ;
- De préciser les conditions de mobilisation des enveloppes théoriques affichées dans le SRADDET pour **les territoires à ce jour non concernés par cette règle** (relevant du règlement national d'urbanisme) ;

- **D'ajuster le vocabulaire** utilisé aux enjeux de sobriété foncière porté par la loi Climat Résilience déclinée dans le SRADDET (exemple : préférer « enveloppe foncière » plutôt que « objectif de consommation »).

4) **S'agissant de la règle 16.3 « Enveloppe d'équité territoriale »**

CONSIDERANT que cette règle prévoie une enveloppe complémentaire de 1000 ha d'équité territoriale à l'échelle régionale mobilisable sous conditions ;

NOTE que le territoire du SCoTAM pourrait être concerné, compte tenu de son positionnement dans des **dynamiques transfrontalières** spécifiques, qui justifieraient une prise en compte différenciée.

5) **S'agissant de la mesure d'accompagnement 16.3 « Faciliter le suivi de la trajectoire ZAN »**

CONSIDERANT :

- Que cette mesure d'accompagnement indique une marge d'appréciation des cibles foncières présentées au sein de la règle 16 de 20% soit un plafond de 628 ha sur 10 ans pour le territoire du SCoTAM ;
- Que le SCoTAM en vigueur projette une consommation foncière de 62 ha/an soit 620 ha sur 10 ans, laquelle apparaît en phase avec le plafond présentée ci-dessus, et apparaît par ailleurs, en phase avec le principe de compatibilité ;
- Que le principe de compatibilité entre le SRADDET et le SCoT s'applique dans tous les cas, que le SRADDET indique ou non une marge d'appréciation ;
- Que la compatibilité s'apprécie notamment dans le cadre d'une approche d'ensemble et au regard de la justification du projet tel qu'encadré par le code de l'urbanisme :
- Qu'en cas de contentieux, le juge administratif estime lui-même le niveau de compatibilité ainsi que l'étendue des marges d'appréciation qu'il retient ;
- Que les formulations proposées au sein de cette mesure sont de nature à fragiliser le SRADDET ainsi que les documents de planification de rang inférieur ;

PROPOSE que le SRADDET **explicite l'articulation de cette mesure avec les marges admises, par ailleurs, au titre de la compatibilité** et clarifie la portée juridique de cette *marge SRADDET*.

6) **S'agissant de la règle 17 « Optimiser le potentiel foncier mobilisable »**

CONSIDERANT :

- Que l'enveloppe urbaine constitue un outil méthodologique ;
- Que la définition concernant l'enveloppe urbaine n'est pas renseignée dans le document (cf. page 111) ;
- Que la délimitation précise des enveloppes urbaines relève de l'échelle locale (PLU-i) ;
- Que le SCoT, quant à lui, peut cadrer l'usage de cet outil à travers une définition partagée par exemple, sans toutefois en fixer les limites réglementaires ;

PROPOSE que le SRADDET :

- **Définisse la notion d'enveloppe urbaine** à laquelle il fait référence ;
- Veille à maintenir la règle 17 dans le **champ de compétences du SCoT** ;

7) **S'agissant de la mesure d'accompagnement 17.3 « Privilégier un aménagement qualitatif » et de la règle 17 bis « Identifier, protéger et valoriser les paysages des territoires »**

CONSIDERANT :

- Que le Syndicat mixte du SCoTAM promeut la nécessité de mieux connaître, qualifier et s'appuyer sur les caractéristiques des paysages pour planifier l'aménagement du territoire, accompagner les dynamiques de transformation paysagère et développer la qualité des opérations ;
- Qu'il s'est doté pour répondre à cette ambition d'une stratégie paysagère structurée au sein de son Plan Paysage et de son Document d'Orientation et d'Objectifs ;
- Que le Ministère de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, a récompensé la démarche paysagère d'urbanisme portée par le Syndicat mixte du SCoTAM en lui attribuant le Grand Prix national du paysage ;
- Que cette démarche inscrite dans le temps long a vocation à diffuser au-delà du périmètre SCoTAM, notamment au service de la qualité des territoires du Grand Est ;

PROPOSE :

- Que la Région questionne l'opportunité d'intégrer la mesure d'accompagnement 17.3 « Privilégier un aménagement qualitatif » à un niveau règlementaire pour encourager et **renforcer l'approche qualitative de l'aménagement** ;
- De compléter la règle 17 bis en reconnaissant explicitement **la démarche paysagère comme un processus transversal, capable de structurer la planification territoriale et d'améliorer la qualité des projets** ; notamment dans l'objectif de renforcer la cohérence entre les outils de connaissance (ex : atlas, plans de paysage) et leur déclinaison concrète, pleinement intégrée à l'élaboration des documents d'urbanisme et à la conduite des projets opérationnels.

8) <u>S'agissant de la règle 22 « Optimiser la production de logements »</u>

CONSIDERANT :

- Les biais et limites des outils d'estimation et de projection ;
- Qu'un projet de territoire ne se résume pas à une prospective statistique ;
- Qu'un équilibre est à établir au sein des enveloppes urbaines entre les objectifs de densité et d'autres objectifs d'aménagement (ex : maîtrise des îlots de chaleur, diversité des typologies de logement, gestion des risques, intégration paysagère, etc.) ;

PROPOSE :

- D'ajuster la rédaction afin que la méthodologie présentée relève d'une proposition de méthode, d'un exemple de déclinaison, pour respecter le principe de subsidiarité, chaque territoire devant pouvoir choisir et adapter sa méthodologie et ses critères au contexte local ;
- D'intégrer la prise en considération du contexte transfrontalier et d'inscrire un renvoi à la règle 16.3 « Enveloppe d'équité territoriale » afin de cadrer et sécuriser juridiquement les approches différenciées ;
- De proposer des mesures concrètes d'accompagnement à la mobilisation du parc vacant ;
- De revoir la rédaction afin de ne pas imposer des objectifs chiffrés uniformes dans les enveloppes urbaines, de manière à préserver la souplesse nécessaire à l'intégration des formes urbaines, à la qualité paysagère et à l'adaptation climatique ;
- D'indiquer explicitement dans la règle que l'enveloppe urbaine n'a pas vocation à être entièrement urbanisée.

9) S'agissant de la règle 23 bis « Attractivité et qualité environnementale des Zones d'Activités Economiques » (ZAE)

CONSTATE l'évolution notable concernant l'exploitation des inventaires des ZAE et la pertinence des critères proposés.

Les autres règles modifiées dans le cadre de cette procédure n'appellent pas de remarques particulières de la part du Syndicat mixte qui les traite d'ores et déjà dans le respect de son champ de compétence.
Inscrit dans une démarche d'amélioration continue, des compléments au sein du dossier de SCoTAM, en lien avec le schéma régional, les évolutions législatives futures et le projet de territoire porté par les élus pourront être envisagées ultérieurement.
Il convient de noter que le Syndicat mixte veille particulièrement à l'efficience de l'allocation de ses moyens, notamment à travers ses choix entre actions et procédures administratives.

10) Avis conclusif

CONSIDERANT :

- Les objectifs relatifs à la procédure de 1ère modification du SRADDET Grand Est ;
- Les modifications apportées au schéma régional ;
- Le SCoTAM en vigueur, révisé en 2021 et modifié en 2023, qui a anticipé, dans le cadre de sa prospective et de son travail partenarial avec la Région Grand Est, les principaux objets de cette 1ère modification ;

CONSTATE que le SCoTAM en vigueur est en phase avec les modifications apportées au schéma régional et respecte le principe de compatibilité avec le SRADDET ;

SOUHAITE que l'esprit de dialogue territorial et que la collaboration entre les SCoT et la Région Grand Est se poursuive en phase de mise en œuvre du schéma régional, par le biais de l'InterSCoT Grand Est notamment ;

EMET un **avis favorable** sur le projet de 1ère modification du SRADDET Grand Est **sous réserve** de la prise en compte des propositions formulées ci-avant.

Point n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET informe des dernières décisions prises par le Président et devant être communiquées au Comité syndical :

Signature d'une décision confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres Nationales des SCoT organisées du 18 au 20 juin 2025 à 33120 ARCACHON (**Décision n°1/2025),**
- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°2 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 27 mai 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°2/2025).**

Signature d'un avenant avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :

- Cet avenant n°1 à la convention de partenariat - programme d'animation « plantons des haies dans le cadre du plan de relance » augmenter le montant des dépenses éligibles *(2 550,78 € au lieu de 955,47 €)*.

Signature d'un avenant avec OMNIBUS :

- Cet avenant n°1 au marché de mise en œuvre du Plan Paysages convertit les missions et montants restants *(10 375 € HT soit 12 450 € TTC)* en 15,3 journées d'intervention. Il prolonge également de 12 mois la durée du marché à compter du 23 mai 2025, sans modification du montant total du marché.

L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.

Mise aux voix :

Votes pour : 32

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Signature d'une décision confiant mandat spécial :

- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer aux Rencontres Nationales des SCoT organisées du 18 au 20 juin 2025 à 33120 ARCACHON (**Décision n°1/2025),**
- A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer au Conseil d'Administration n°2 de la Fédération Nationale des SCoT organisé le 27 mai 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°2/2025).**

Signature d'un avenant avec la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est :

- Cet avenant n°1 à la convention de partenariat - programme d'animation « plantons des haies dans le cadre du plan de relance » augmente le montant des dépenses éligibles.

Signature d'un avenant avec OMNIBUS :

- Cet avenant n°1 au marché de mise en œuvre du Plan Paysages convertit les missions et montants restant en journées d'intervention et prolonge de 12 mois la durée du marché à compter du 23 mai 2025, sans modification du montant total du marché.

Point n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame GILET pour la présentation.

Les dernières décisions d'urbanisme prises par le Président du Syndicat mixte et devant être communiquées au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Nilvange (hors SCoTAM), courrier du 16 janvier 2025
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Trémery, courrier du 17 mars 2025
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Semécourt, courrier du 17 mars 2025

Modification de PLUi

- Modification simplifiée du PLUi de Metz Métropole, courrier du 11 février 2025.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 54 112 24 B 0002 déposé par la SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussières, courrier du 29 mars 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 054057 24T0001 déposé par la société Didier Arnould Jacquot Géomètres-Experts sur la commune de Beaumont, courrier du 22 avril 2025.

Pour information, le Syndicat mixte du SCoTAM a également été sollicité pour avis sur le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes du Sud Messin, courrier du 7 février 2025.

Le Syndicat mixte a également été invité à se prononcer sur des projets commerciaux lors d'une Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) réunie le 21 mars 2025.

L'ensemble du Comité syndical prend acte de ces décisions.

Mise aux voix :

Votes pour : 32
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 1

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées,
- Les Cartes communales,
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m²,
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher,
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement,
- Les Règlements Locaux de Publicité,
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification de droit commun du PLU de la commune de Nilvange (hors SCoTAM), courrier du 16 janvier 2025 ;
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Trémery, courrier du 17 mars 2025 ;
- Modification simplifiée du PLU de la commune de Semécourt, courrier du 17 mars 2025.

Modification de PLUi

- Modification simplifiée du PLUi de Metz Métropole, courrier du 11 février 2025.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 54 112 24 B 0002 déposé par la SARL BLUE sur la commune de Chambley-Bussières, courrier du 29 mars 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 054057 24T0001 déposé par la société Didier Arnould Jacquot Géomètres-Experts sur la commune de Beaumont, courrier du 22 avril 2025.

Monsieur Henri HASSER remercie la commune, les adjoints et l'ensemble du Conseil municipal de Maizières-lès-Metz d'avoir accueilli le Syndicat mixte du SCoTAM pour cette réunion de Comité syndical.

Monsieur Henri HASSER remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 12 heures.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Syndicat Mixte DU SCOTAM
Signé par : Henri HASSER
Date : 11/07/2025
Qualité : Président

Monsieur Julien FREYBURGER
Vice-président du Syndicat mixte du SCoTAM
Secrétaire de séance

Le Président
Julien FREYBURGER

Communauté de Communes "Rives de Moselle"
CS 40303
57280 MAIZIÈRES LÈS METZ

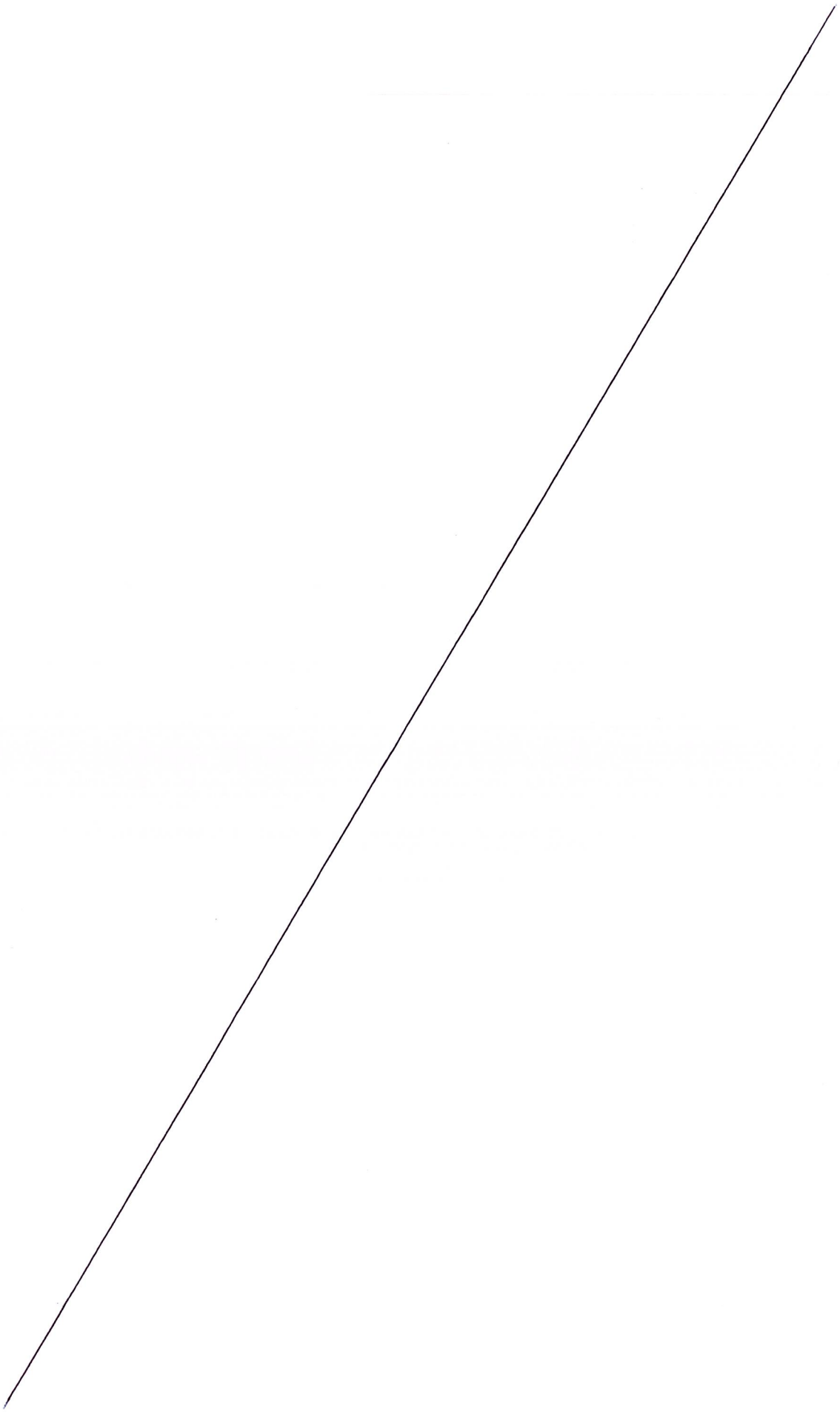

Syndicat mixte du SCoTAM

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **22 mai 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH

- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024

- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024

- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM

- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM

- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle

- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1ère modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est

- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président

- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Feuille d'émargement - Comité syndical - 22 mai 2025 à 10h00

	Civilité	NOM	Prénom	EPCI	présent(e) absent(e) excusé(e) ou remplacé(e)
1	Monsieur	ABATE	Patrick	CC Rives de Moselle	
2	Madame	AGAMENNONE	Béatrice	Metz Métropole	présente 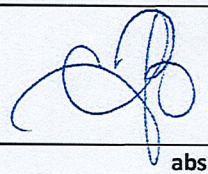
3	Madame	ANCEL	Claire	Metz Métropole	absente excusée
4	Monsieur	ANDRE	Gérard	CC Mad & Moselle	absent excusé, Remplacé par M. MATHIONT
5	Monsieur	ANGELAUD	Patrick	CC du Sud Messin	présent 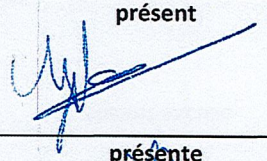
6	Madame	BARONDEAU	Martine	CC Mad & Moselle	présente 

7	Madame	BASTIEN	Jocelyne	Metz Métropole	absente excusée
8	Monsieur	BAUCHEZ	Jean	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par Mme BORI
9	Monsieur	BAUDOÜIN	Daniel	Metz Métropole	absent excusé
10	Monsieur	BLOUET	Denis	CC Mad & Moselle	présent 
11	Monsieur	BOHL	Jean-Luc	Metz Métropole	présent 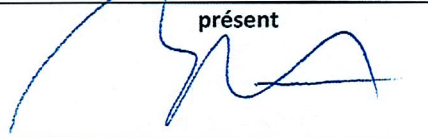
12	Monsieur	BROCART	Manuel	Metz Métropole	présent 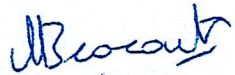
13	Monsieur	CHOUIKHA	Erfane	Metz Métropole	présent 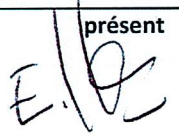
14	Monsieur	CORRADI	Luc	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé
15	Monsieur	DAP	Laurent	Metz Métropole	présent 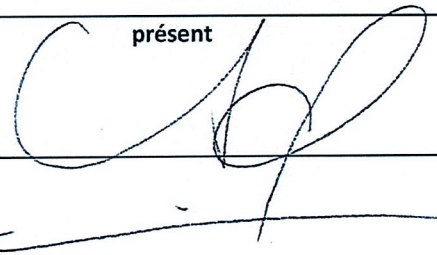

16	Madame	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz Métropole	présente
17	Monsieur	DEFAUX	Daniel	Metz Métropole	présent
18	Monsieur	ERNST	Laurent	CC Rives de Moselle	absent excusé, remplacée par Mme MARTIN
19	Monsieur	FOURNIER	Lionel	CC du Pays Orne Moselle	présent
20	Monsieur	FREYBURGER	Julien	CC Rives de Moselle	présent
21	Madame	FRITSCH RENARD	Anne	Metz Métropole	présente
22	Monsieur	GLESER	Philippe	Metz Métropole	présent
23	Monsieur	GRIVEL	Patrick	Metz Métropole	présent
24	Monsieur	GROSDIDIER	François	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par M. STREBLY

25	Monsieur	GULINO	Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	présent
26	Monsieur	HARMAND	François	Metz Métropole	présent 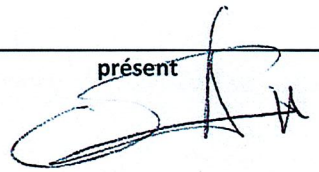
27	Monsieur	HASSER	Henri	Metz Métropole	présent 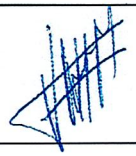
28	Monsieur	HEISER	René	CC du Pays Orne Moselle	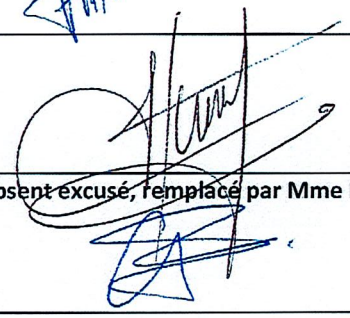
29	Monsieur	HORY	Thierry	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par Mme PICARD
30	Monsieur	HOUPERT	André	CC Haut Chemin - Pays de Pange	absent excusé 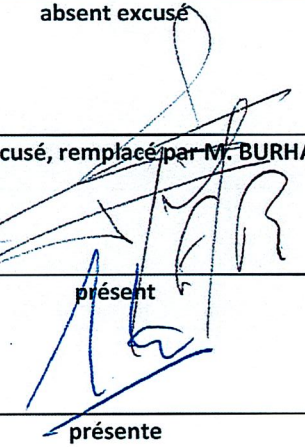
31	Monsieur	HUBER	Pascal	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par M. BURHAN
32	Monsieur	ISLER	André	CC de la Houve et du Pays Boulageois	présent
33	Madame	JACQUEMOT	Stéphanie	CC Mad & Moselle	présente

34	Madame	LAMARQUE	Sylvie	CC du Pays Orne Moselle	
35	Madame	LAVEAU-ZIMMERLE	Amandine	Metz Métropole	présente
36	Monsieur	LOGNON	Etienne	CC Haut Chemin - Pays de Pange	absent excusé, remplacé par M. HERENCIA ↳ Remplacé M. Hauptert.
37	Madame	MAGRAS	Ginette	CC de la Houve et du Pays Boulageois	présente
38	Monsieur	MARCHETTI	Denis	Metz Métropole	absent excusé
39	Monsieur	MICHEL	Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	absent excusé
40	Monsieur	MULLER	Yves	CC du Pays Orne Moselle	
41	Monsieur	MUNIER	Eric	CC du Pays Orne Moselle	
42	Monsieur	NAVROT	Frédéric	Metz Métropole	

Simon Joel CCHCPP

Remplace M. Lognon.

43	Monsieur	NICOLAS	Jean-Marie	Metz Métropole	présent
44	Monsieur	NICOLAS	Victorien	CC du Sud Messin	présent
45	Monsieur	OCTAVE	Henri	CC Rives de Moselle	absent excusé, remplacé par M. LEONARD 
46	Monsieur	PATRIGNANI	Armand	CC Rives de Moselle	absent excusé, représenté par M. POLLO 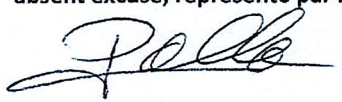
47	Monsieur	PEULTIER	Roger	Metz Métropole	présent 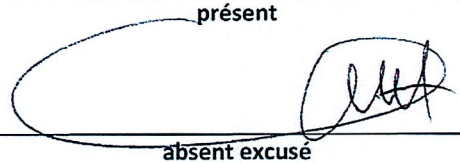
48	Monsieur	ROGOVITZ	Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	absent excusé
49	Monsieur	ROQUES	Jérémy	Metz Métropole	absent excusé
50	Monsieur	SADOCCO	Rémy	CC Rives de Moselle	absent excusé
51	Monsieur	SCHUTZ	Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	présent 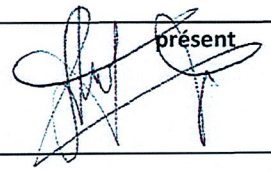

52	Monsieur	SCHWEIZER	Christian	CC du Pays Orne Moselle	
53	Madame	SCHLOSSER	Pauline	Metz Métropole	
54	Monsieur	SIBILLE	Nicolas	CC Mad & Moselle	absent excusé
55	Monsieur	SMIAROWSKI	Stanislas	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par Mme LOGIN
56	Monsieur	TAFFNER	Blaise	Metz Métropole	
57	Madame	TERKI-FEKIER	Fatima	CC Rives de Moselle	
58	Madame	TORLOTING	Brigitte	CC du Sud Messin	absente excusée
59	Monsieur	TORLOTING	Michel	Metz Métropole	
60	Madame	WEBERT	Marilyne	Metz Métropole	présente

Mme BROQUET Ophélie CSL

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Délibérations du Bureau Délibérant du 26 juin 2025

SOMMAIRE

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange

- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DÉLIBÉRANT

Jeudi 26 juin 2025 à 12 heures

Le Bureau délibérant du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le jeudi 26 juin 2025 à 12 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8ème étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 28 mai 2025 par Monsieur Henri HASSER.

Etaient présents :

Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Julien FREYBURGER
Madame Marilyne WEBERT

Etaient excusés (remplacés par leurs suppléants) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Michel VORMS)
Monsieur Manuel BROCART (Madame Laurence MOLE-TERVER)
Monsieur Laurent DAP (Monsieur Ferit BURHAN)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 12 heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis propose l'ordre du jour de la réunion des membres du Bureau :

ECHANGES & DEBATS

- Retour d'évènement :

  Restitution du projet PEPS aux élus à Gorze le vendredi 13 juin

- Points d'actualités :
  - Le film du Grand Prix National du Paysage 2024 (décerné au SCoTAM) primé au Festival des Deauville Green Awards
  - Enjeux et perspectives

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION

- Point n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Point n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Madame Béatrice GILET rappelle les raisons de la tenue de cette réunion de bureau délibérant.

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Bureau délibérant. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le compte-rendu de la réunion avec le Président.

Monsieur Julien FREYBURGER, 2ème Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

ECHANGES & DEBATS

- **Retour d'évènement**

  Restitution PEPS aux élus à Gorze le vendredi 13 juin

  (PEPS = Projet Exploratoire avec le Public Scolaire)

Retour rapide en images :









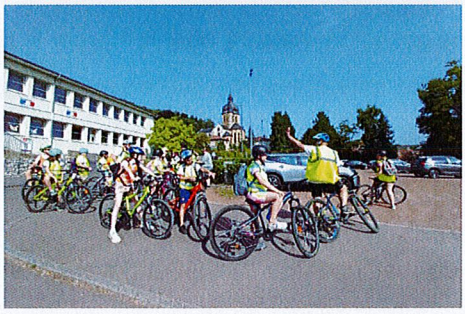

Madame Marie AUBRY revient sur ce qu'est le projet PEPS, et surtout ses objectifs.

PEPS, ce sont 5 à 7 classes de CM2 sélectionnées chaque année, sur proposition du Syndicat mixte du SCoTAM, en relation étroite avec la DSDEN et en lien avec le CAUE notamment.
Ce sont ensuite plusieurs journées d'intervention dans les différentes classes pour que les élèves comprennent l'urbanisme, apprennent à lire leur territoire et se projettent demain.
Forts de l'implication et l'engagement de leurs enseignants, les enfants construisent leur vision de leur commune demain et la matérialisent via une maquette.
Lors d'une journée dite « de restitution », les classes présentent leurs projets aux maires de leurs communes.

Madame Marie AUBRY revient sur les objectifs de ce travail entrepris par le Syndicat mixte du SCoTAM à destination des jeunes générations pour une sensibilisation concrète au devenir du territoire demain. (Elle insiste sur le fait que les publics scolaires d'aujourd'hui sont les citoyens de demain)

- Comprendre et mieux connaître les territoires où l'on vit
- Comprendre que toutes les thématiques régies par le document SCoT sont imbriquées et interdépendantes, que tout projet a des impacts, positifs comme négatifs
- S'investir dans la vie locale
- Donner goût à prendre part au devenir de son territoire

Lors de cette journée de restitution des travaux réalisés par chaque classe tout au long de l'année 2024/25, les 5 classes (Chambley-Bussières, Corny-Sur-Moselle, Mars-La-Tour, Novéant-Sur-Moselle et Tronville) sont parties à la découverte de la Commune de Gorze via différents ateliers thématiques. Elles ont également présenté leurs cartes aux maires, tous présents, ainsi qu'aux différents partenaires.
Tous ont aussi salué la présence de Messieurs Henri HASSER et Denis BLOUET.

Madame Marie AUBRY ajoute que le 26 juin après-midi, Monsieur HASSER et Monsieur BLOUET vont se rendre dans les écoles participantes pour appréhender concrètement la mesure du projet. Ils remettront un cadeau à chaque enfant. Cette année, le choix s'est porté, en concertation avec le CAUE, sur un hamster phosphorescent à fixer sur la roue de vélo, contribuant ainsi à renforcer la sécurité des déplacements à vélo.

Monsieur Denis BLOUET précise que la journée annuelle de restitution PEPS constitue un temps privilégié d'échanges entre les enfants et les élus, permettant de poser un regard différent sur le territoire, de parler aménagement avec des mots d'enfants. Ce projet constitue une occasion majeure pour renforcer le lien d'une part et acculturer au document qu'est le SCoT d'autre part. La proximité et les interactions avec les élus sont enrichissantes pour l'ensemble des participants (enfants, enseignants, conseillers pédagogiques, inspecteurs, etc.)

Monsieur Henri HASSER indique qu'à l'issue de la journée de restitution du 13 juin et de la visite dans les classes du 26 juin, le Syndicat mixte engage la préparation de la 8ème édition du PEPS qui devrait débuter à l'automne pour l'année scolaire 2025-2026. Il note que, pour certains, ce type de projet ne relève pas des

prérogatives du SCoTAM, il s'inscrit en faux. Dans moins de 10 ans, ces enfants seront majeurs. A l'échelle des échéances du SCoT et surtout, à l'échelle des choix et décisions à opérer pour le territoire, c'est demain. Ces enfants sont les citoyens de demain, ils sont les élus de demain. Les sensibiliser aux thématiques du SCoTAM et aux enjeux est indispensable.

Monsieur Henri HASSER précise que la presse locale a largement relayé la démarche, noté son originalité et salué son efficacité.

➢ Point d'actualité

Le film du Grand Prix National du Paysage 2024
(Décerné au Syndicat mixte du SCoTAM)
a été primé au
Festival des Deauville Green Awards

Retour en images :



Madame Marie AUBRY note la présence grandissante de la presse aux côtés du Syndicat mixte du SCoTAM. Cette dernière a relayé la distinction de Grand Prix National du Paysage dans ses colonnes.

Pays Messin

Le SCoTAM reçoit le Trophée d'or aux Deauville Green Awards

Après le Grand Prix national du paysage décerné au SCoTAM (Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération messine) en 2024 par le ministère de la Transition écologique, ce projet d'envergure a de nouveau été récompensé, cette fois-ci aux Deauville Green Awards !



Le SCoTAM met en valeur les paysages dans 224 communes mosellanes. Photo Hugo Azmani

Après avoir reçu le Grand Prix national du paysage en 2024, décerné par le ministère de la Transition écologique, ils sont désormais détenteurs du Trophée d'or des Deauville Green Awards. En parallèle du fameux festival du cinéma américain de Deauville, un autre festival international de film a été créé afin de récompenser les films institutionnels, spots et documentaires qui mettent en lumière le développement durable et des éco-innovations.

Dans la catégorie « Habitats, territoires et cadre de vie » de la compétition « Info », le grand gagnant du Trophée d'Or n'est autre que le SCoTAM (Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération messine), porté par le syndicat mixte du SCoTAM, créé en 2006 et l'atelier de paysage Omnibus. Produit par Grand Angle Productions et réalisé par Laure Bessi, le film d'une petite quinzaine de minutes met en lumière le Plan Paysage du SCoTAM qui regroupe 224 communes.

Préserver l'identité des paysages

Surpris d'être lauréat « car c'était la première fois qu'ils primaient une démarche au lieu d'un projet défini et fini », le SCoTAM était de nouveau mis à l'honneur le 4 juin dernier pour sa « vision paysagère au long cours, alliant le renouveau de la fierté d'appartenance à un territoire et l'intégration d'objectifs de renouvellement durable », selon le ministère de la Transition écologique.

Dans le film, Béatrice Gilet, directrice du syndicat mixte rappelle que l'objectif du Plan Paysage du SCoTAM est d'« accueillir les habitants et entreprises qui veulent s'installer tout en préservant l'identité des paysages et en s'adaptant aux changements à venir et en cours. » Pour Henri Hasser, président du syndicat mixte, « c'est un moyen de fédérer tous les élus et de créer l'enthousiasme pour retrouver l'âme de ce territoire ! »

Le film concourra également au Grand Prix européen en 2026 : peut-être un nouvel ajout à leur palmarès ?

● **Célia Simon**

Madame Marie AUBRY informe que le film du Grand Prix National du Paysage tourné par l'équipe de Grand Angle Production et la réalisatrice Laure Bessi s'est vu attribuer le Trophée Or des Deauville Green Awards dans la catégorie « Habitats, territoires et cadre de vie ».

Les membres du Bureau reçoivent avec intérêt cette nouvelle et saluent unanimement le travail réalisé par le Syndicat mixte du SCoTAM pour valoriser les territoires qui le composent.

Madame Marilyne WEBERT remercie l'équipe pour la qualité du travail mené et pour la philosophie du Syndicat mixte mêlant stabilité règlementaire du SCoTAM et innovation en matière d'accompagnement à sa mise en œuvre, au travers de l'élaboration du Plan Paysages notamment.

Monsieur André HOUPERT apprécie que ces engagements, démarches et actions pour et aux côtés des communes, traduisant « l'esprit SCoTAM » soient reconnus et salués par plusieurs distinctions nationales.

Monsieur André HOUPERT rappelle également que la démarche paysagère et la démarche d'économie du foncier explicitées dans le SCoTAM traduisent de nombreux objectifs de la loi Climat Résilience, et s'inscrivent particulièrement en phase avec l'un de ces objectifs, le Zéro Artificialisation Nette.

Madame Béatrice GILET insiste sur le fait que le Syndicat mixte a effectivement travaillé en ce sens bien avant la promulgation de la loi, notamment dans le cadre de ses travaux avec les partenaires nationaux.
La démarche d'économie du foncier inscrite dans le SCoTAM va loin.

➢ **Point d'actualité**

Enjeux et perspectives du SCoTAM

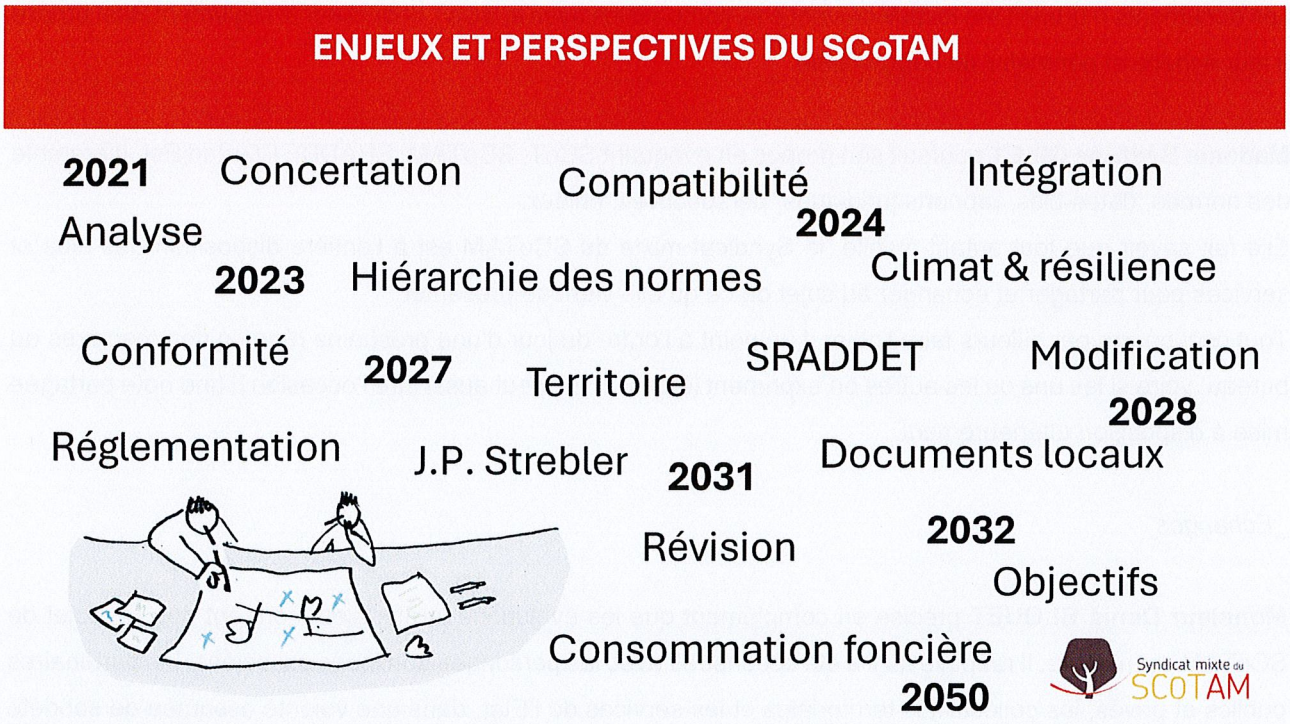

Madame Béatrice GILET veut profiter de ce temps avant les congés d'été et de la présence des élus, dont elle salue par ailleurs l'assiduité et l'implication, pour faire un rappel des fondamentaux de l'outil SCoT et du cadre règlementaire en vigueur.

Elle constate, que tout particulièrement ces derniers temps, tout devient mouvant et contradictoire, chacun voulant faire prévaloir sa propre interprétation des règles. La frontière entre technique et politique devient de plus en plus ténue.

Madame Béatrice GILET réaffirme que le SCoT est un document technique - traduction directe d'un projet politique - garant de la cohérence territoriale et que le SCoTAM se tient au service des communes, disponible.

Madame Béatrice GILET pause les bases et rappelle les contours de l'outil SCoT.

Le SCoT constitue l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique supra-intercommunale à long terme, à l'échelle d'un bassin de vie. Ce n'est pas un document d'urbanisme local. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles (mobilité, habitat, foncier, activités économiques, biodiversité, etc...), tout en assurant la cohérence entre les documents locaux (PLH,

PDU, PLU, AEC, etc...). Le SCoT est le garant d'une cohérence d'ensemble, l'expression d'un projet politique partagé, à l'échelle de 7 intercommunalités et 224 communes s'agissant du SCoTAM.
Le SCoT fixe des orientations et des objectifs pour l'ensemble du territoire qu'il couvre.
Ce document intégrateur, il décline et doit être compatible avec de nombreuses normes supérieures.
Les documents d'urbanisme locaux doivent être compatibles avec le SCoT et décliner la règlementation propre à leur échelle et périmètre de compétence.

Madame Béatrice GILET poursuit son propos en évoquant SCoT, SCoTAM, SRADDET Grand Est, hiérarchie des normes, dates-clés, rapports juridiques, perspectives, enjeux, ...
Elle fait savoir que tout autant qu'elle, le Syndicat mixte du SCoTAM est à l'entière disposition des élus et services pour partager et échanger au sujet de ce qu'elle vient de présenter.
Tout ceci pourra par ailleurs faire l'objet d'un point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion des membres du bureau, voire si les uns ou les autres en expriment le besoin, ce peut aussi être l'occasion d'une note partagée mise à disposition ultérieurement.

*_Échanges_*

Monsieur Denis BLOUET précise en complément que les évolutions territoriales montrent que le projet de SCoTAM est réaliste. Il rappelle qu'il a été coconstruit avec les personnes publiques associées, les partenaires publics et privés, les collectivités territoriales et les services de l'Etat, dans une volonté assumée de sobriété notamment et d'équilibre général. Il indique qu'il n'a plus en tête les chiffres en matière de démographie mais que les éléments de bilan intermédiaire étaient positifs.

Madame Béatrice GILET rappelle que l'ambition démographique projetée dans le dossier de SCoTAM est de +0.29% par an sur la période 2015-2032 et que l'évolution démographique réalisée sur la période 2015-2021 (INSEE) est de +0.36% par an.

Monsieur Denis BLOUET remarque en complément qu'un document de planification stratégique ne peut être réduit à des chiffres seulement, sans clés de lecture. Derrière un projet de territoire figurent des éléments contextuels et des leviers n'apparaissant pas dans un tableau de chiffres.
Par ailleurs, la démarche paysagère, les approches qualitatives et les réponses du Syndicat mixte aux sollicitations qu'il reçoit sont particulièrement appréciables pour les communes.

Madame Marilyne WEBERT confirme et rappelle qu'à travers le SCoT, outil stratégique basé sur le temps long, et le Plan Paysages, outil pédagogique lié à la concrétisation sur le terrain, le Syndicat mixte accompagne à sa mesure les acteurs locaux dans l'aménagement durable du territoire.

Monsieur André HOUPERT précise qu'aussi actif soit-il, le SCoTAM n'a pas le pouvoir tout résoudre. Le SCoT s'inscrit dans un cadre légal et en complément des autres outils. Le SCoTAM lui paraît particulièrement dynamique, présent et engagé aux côtés des communes.

Il précise par ailleurs que le SCoT n'a notamment pas d'effet juridique sur les territoires non couverts par un document d'urbanisme ou sur les territoires dont les documents d'urbanisme n'ont pas été mis en compatibilité avec le SCoT.

Monsieur Henri HASSER rappelle que c'est dans un esprit d'anticipation, d'équilibre et de responsabilité que les élus se sont accordés à l'échelle de 7 intercommunalités, soit 224 communes, et ce n'est pas rien, sur un projet de territoire plausible, une vision prospective et partagée pour l'avenir du territoire ainsi que son développement.

Monsieur Henri HASSER insiste sur son attachement à la notion de territoire et à tout ce que cela sous-entend et implique.
Il note que dans un contexte où les lois et projets de lois vont et viennent de manière parfois contradictoire, le Syndicat mixte du SCoTAM s'attache à maintenir la cohérence de son action.
Pour rappel, la stratégie d'évolution du SCoTAM discutée avec les élus et les partenaires consiste à réaliser le bilan légal du SCoTAM puis à engager post-élection l'évolution du document afin de couvrir le territoire d'orientation à l'horizon 2050.

Madame Marilyne WEBERT souhaite avoir des précisions concernant l'avancement de la loi TRACE (Trajectoire de Réduction de l'Artificialisation Concertée avec les Elus).

Madame GILET indique qu'il s'agit d'un projet de loi qui n'a pas encore été examiné. Si le projet de loi TRACE est adopté, le cadre réglementaire s'appliquant aux documents de planification et d'urbanisme sera amené à évoluer. Un second projet de loi a par ailleurs été déposé.

Monsieur Denis BLOUET ajoute que le sujet du foncier est éminemment complexe. Il rappelle que la loi Climat-Résilience vise à aider les citoyens à mieux consommer, produire, se déplacer, se loger, se nourrir, préserver l'environnement.
Il est important que l'objectif ZAN (Art. 191 et suivants de la Loi Climat-Résilience) sur lequel se focalise l'attention soit regardé dans un contexte plus large et une approche de cohérence d'ensemble.

Madame GILET conclut :
Le SCoT :
- Constitue une scène de gouvernance à l'échelle supra-intercommunale.
- Est un outil stratégique, pivot des démarches d'aménagement du territoire. Pas à pas, il met en lien, créé du sens, conjugue les temps courts et les temps longs, croise les échelles, incube les informations, expérimente, accompagne et dynamise le changement.
- S'inscrit dans le temps long et constitue un cadre de cohérence, de qualité et de sobriété.
- Promeut les échanges, les retours d'expériences et les approches transversales.

- Pose les bases pour impulser de nouveaux réflexes, encourage les évolutions en matière de schémas de pensées et de pratiques, développe de nouvelles manières d'aborder les projets.
- Suivant le principe de subsidiarité et de responsabilité, les projets et documents d'urbanisme locaux justifient leurs objectifs en compatibilité avec le SCoT et dans le respect de la règlementation qui les concerne.

Madame Béatrice GILET tient à repréciser que le contexte du SCoTAM reste souvent complexe à appréhender, tellement les domaines d'interventions des SCoT sont nombreux et les champs d'action exponentiels.

La partie Échanges & Débats étant achevée, ***Monsieur Henri HASSER*** *propose de débuter l'examen des points soumis à délibération du Bureau.*

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU BUREAU

Point n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange en qualité de personne publique associée, conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLU. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLU, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLU respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Madame Delphine PARMENTELAT rappelle ce que sont demandes et recommandations du Syndicat mixte du SCoTAM consécutivement à l'analyse des documents soumis. **La recommandation est un conseil. La demande est une exigence.**

Madame Delphine PARMENTELAT présente la Commune de Gandrange puis expose les différentes thématiques comme suit :



Madame Delphine PARMENTELAT présente les éléments d'analyse du dossier concernant le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange puis expose ici la description et le contexte du territoire.

Elle détaille l'analyse du projet comme explicité dans la Note Explicative de Synthèse jointe à la convocation.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

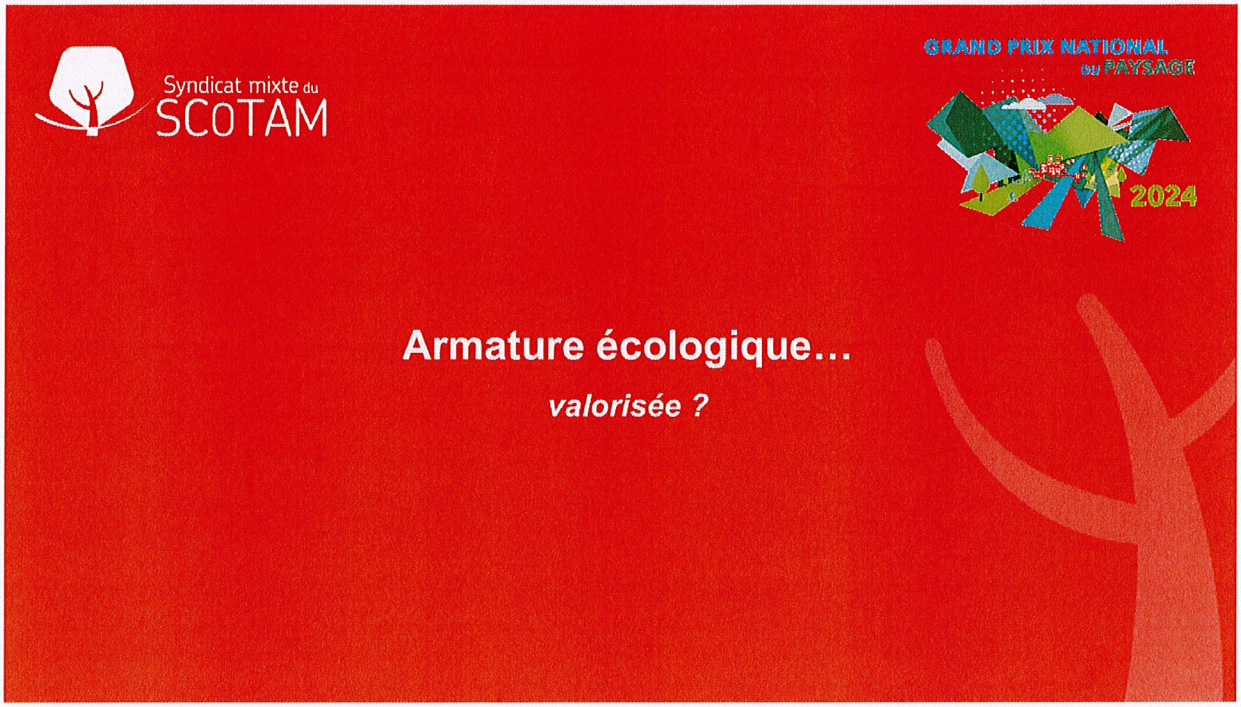

Concernant l'armature écologique :

La commune dispose de peu d'éléments permettant de connaître la faune et la flore de son territoire. Les secteurs identifiés comme ayant le plus d'intérêt pour la biodiversité sont les espaces forestiers et les secteurs de prairies.

L'armature écologique d'échelons régional et SCoT est prise en considération dans le dossier de PLU. Le diagnostic apporte quelques éléments quant à la trame verte et bleue communale et le règlement permet de préserver les principaux corridors existants. En revanche, le projet de PLU ne permet pas d'identifier des axes pour la restauration des milieux et la remise en bon état des continuités écologiques. Des potentiels semblent particulièrement présents au sein des friches à réhabiliter et des grands sites de projet notamment. En déclinaison des enjeux formulés dans le rapport de présentation, des objectifs du PADD et des orientations thématiques du PLU, il conviendra d'affiner certains éléments.

Ces éléments figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'aménagement du territoire et les paysages :

La commune de Gandrange est située entre la vallée de l'Orne et les collines mosellanes. Le projet de PLU vise notamment à faire vivre et renforcer les 2 cœurs de bourg, centralités de la commune.
La justification des dispositions du PLU indique comme ambition de départ « la révision du document d'urbanisme permettra à la commune d'**adopter une démarche de projet**, **d'instaurer des emplacements réservés pour développer les équipements publics et de protéger des éléments remarquables du paysage et du patrimoine**. »

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

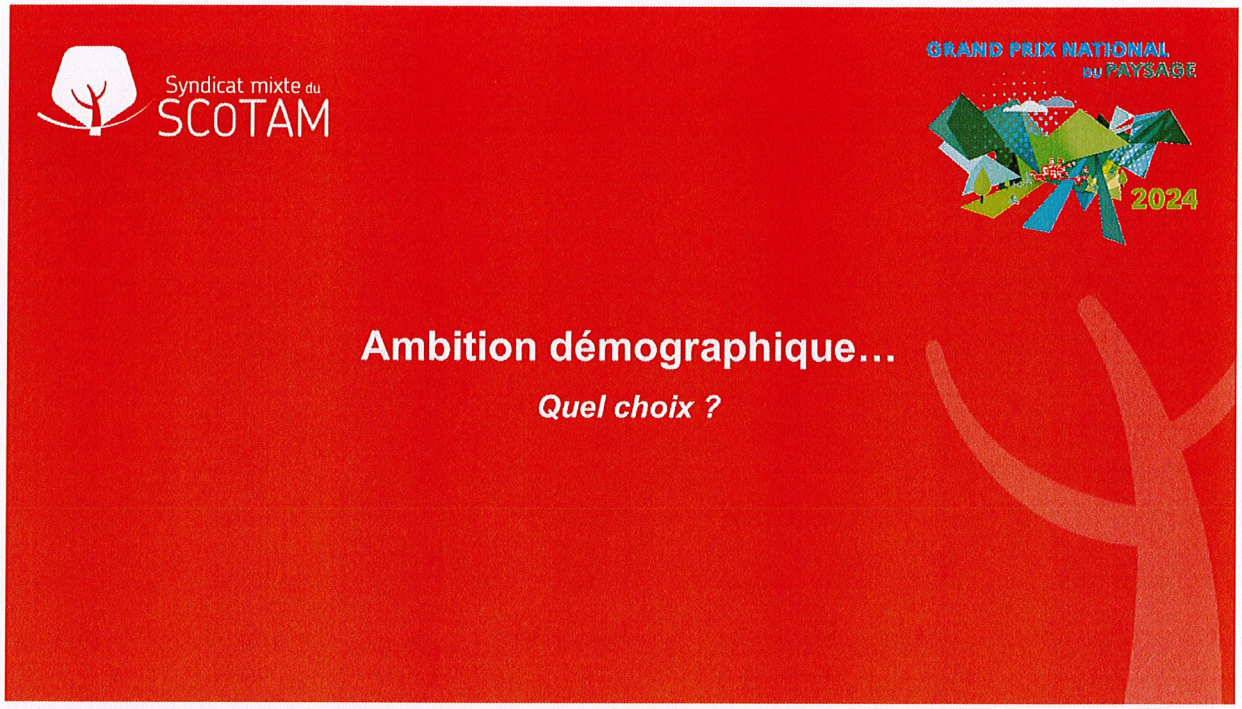

Concernant l'ambition démographique :

Le SCoTAM note l'ambition mentionnée dans le projet : accueillir 771 habitants supplémentaires d'ici 2038.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant la production de logements :

Les objectifs du SCoTAM ainsi que ceux du PLH 2024-2029 de la Communauté de Communes Rives de Moselle sont rappelés.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange, considérant la production de logements, le Syndicat mixte estime qu'au sein de l'enveloppe urbaine, elle est en adéquation avec les objectifs du SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'économie du foncier :

Madame Delphine PARMENTELAT, comme pour les points précédents, poursuit la présentation de l'analyse du dossier de projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange. Elle expose la mise en œuvre concernant le sujet de l'économie du foncier. Elle note que la mobilisation du foncier est en-deçà des plafonds fixés par la SCoTAM.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Par conséquent la répartition territoriale est en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

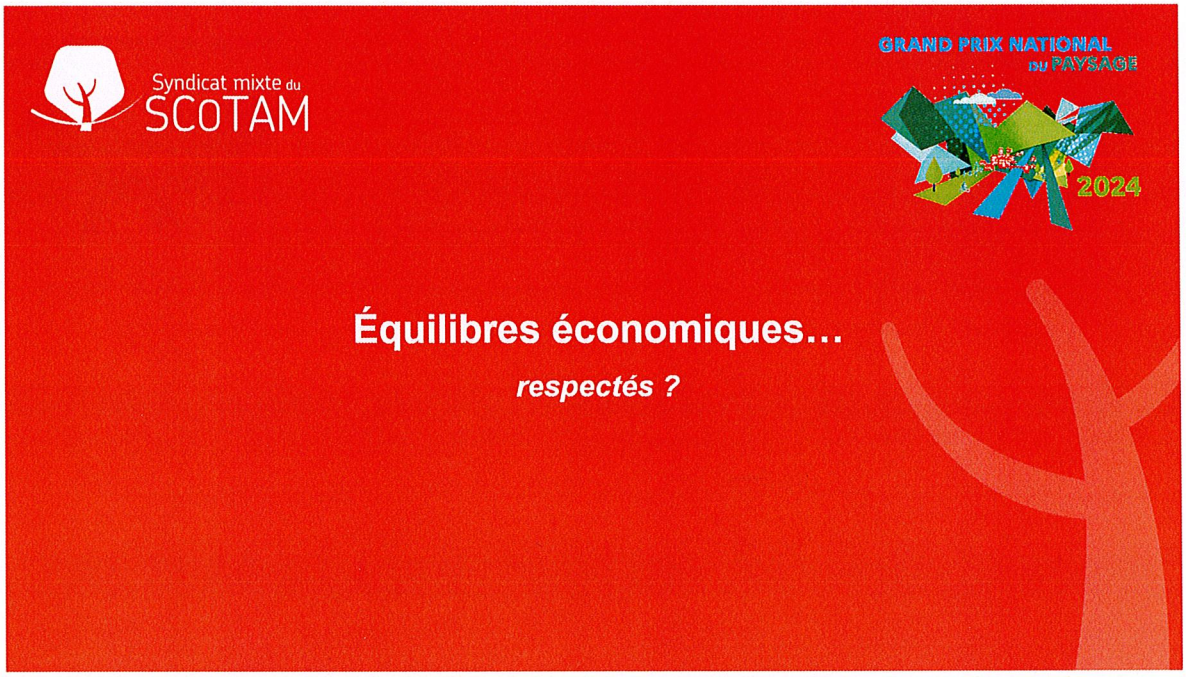

Concernant les équilibres économiques :

Madame Delphine PARMENTELAT informe de l'absence de nouvelles zones de développement des activités économiques, du maintien et de l'évolution des sites existants ainsi qu'une réappropriation des friches.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange, considérant les équilibres économiques, le Syndicat mixte estime qu'ils sont respectés.

Par conséquent les équilibres économiques sont en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant la qualité urbaine :

Trois OAP sont directement en lien les unes aux autres : métamorphose de la continuité urbaine entre deux bourgs historiques ainsi qu'une redynamisation de la friche industrielle de la vallée de l'Orne.
Madame Delphine PARMENTELAT expose les OAP concernées dans le détail.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant les transports et déplacements :

Il est noté un certain nombre d'enjeux traduits dans le PADD : développer des cheminements doux et des voies piétonnes, favoriser les liens urbains et mobilités inter-quartiers, garantir un tracé linéaire de la Véloroute, favoriser les connexions entre les Portes de l'Orne et les Bréquettes, prévoir des stationnements vélos dans tous les nouveaux projets urbains ains qu'une création de parking à vélos à proximité des équipements publics entre autres.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Madame Delphine PARMENTELAT termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

*_Échanges_*

Monsieur Denis BLOUET salue le travail de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme (CDU) qui s'est réunie le 23 juin et s'est rendue sur site afin de mener à bien l'analyse de ce projet arrêté de PLU.

Monsieur André HOUPERT recommande que la Commune fasse réaliser une étude hydraulique afin de sonder l'Orne et identifier la nature des sols. Cela permettrait de connaître les éventuels risques auxquels seraient soumis les habitants, le tracé de l'Orne ayant été rectifié.

Monsieur Julien FREYBURGER précise que la Communauté de Communes Rives de Moselle exerce la compétence GEMAPI.

Monsieur Charles RISSER fait remarquer que l'Orne est un fleuve profond qui a été canalisé.

Plus aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix**.**

Résultats du vote :
Votes pour : 10
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du PLU de la Commune de GANDRANGE arrêté par décision du conseil municipal du 13 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 31 mars 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **pôle de proximité** conféré à la commune de GANDRANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) **S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités**

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le remaniement de la vallée de l'Orne lors de la révolution industrielle ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de GANDRANGE en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE

- L'ambition de créer un maillage écologique à travers le tissu urbain afin de reconnecter la vallée de l'Orne au Sud avec les espaces de prairie et de forêt au nord ;
- La préservation des espaces à haute valeur écologique à travers le règlement (prairie sensible, ripisylve) ;
- La préservation des espaces agricoles.

DEMANDE :

- **De décliner davantage dans les pièces du PLU la section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM, visant à enrichir la qualité et la cohérence des opérations d'aménagement et à renforcer l'attractivité de la commune ;**
- **De prendre en considération les potentiels de restauration en matière de Trame Verte et Bleue sur les sites des anciennes zones humides (tracé de l'Orne avant rectification) et des friches industrielles (restauration de secteur humide, gestion des eaux/zone tampon en cas de forte pluviométrie, valorisation du fonctionnement hydrologique de l'Orne, espace naturel à valoriser pour les habitants, lien avec le fil bleu de l'Orne, etc.) ;**
- **D'identifier les espaces sur lesquels s'appuyer pour reconnecter la vallée de l'Orne et les espaces naturels et agricoles au nord, développer des corridors écologiques fonctionnels et des liaisons douces en lien avec les îlots de fraicheur que la commune souhaite développer.**

RECOMMANDE :

En lien avec le renforcement de la trame verte urbaine et le développement d'îlots de fraîcheur

- De développer, dans les secteurs Nj, un règlement plus en lien avec les enjeux formulés quant aux îlots de fraîcheurs et la trame verte, notamment en travaillant autour de l'artificialisation des sols (ex : piscines, terrasses, autorisées sous conditions/interdites, coefficient de pleine terre) et du traitement des clôtures (ex : perméabilité à la faune, végétalisation avec des espèces locales) ;
- Préciser les effets réglementaires des « éléments paysagers remarquables » par l'inscription de règles en complément de la trame graphique ;
- D'étudier l'opportunité d'inscrire le parc municipal en zone N ou NJ dans la perspective de conforter sa place et son rôle dans la commune ;
- De préciser le dossier quant aux projets mentionnés en lien avec la trame verte et bleue : verger conservatoire/arboretum, étangs à créer. Ces lieux pourraient être localisés au Rapport de présentation ainsi qu'au PADD, voire faire l'objet d'emplacements réservés ou de trame « élément paysager remarquable » en prévision de leur création ;
- D'inscrire au règlement graphique l'alignement d'arbre le long de la départementale n°10 en tant qu'« Elément remarquable du paysage » au sens de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- De mentionner l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent de manière plus approfondie les principes liés à cette thématique dans les réflexions d'aménagement.

En lien avec la prise en compte des paysages

- D'identifier des points de vue et points de repère structurants sur le territoire ou ses environs (ex : château d'eau du site Arcelor Mittal) ;
- De travailler ponctuellement à la réouverture de vues sur des éléments singuliers et des repères visuels le long du fil bleu de l'Orne (ex : cœur du vieux village de Gandrange, pont sur l'Orne) ;
- De réaliser une OAP thématique autour du traitement des entrées de ville et de sa traversée ;
- De préserver davantage de haies et de bosquets agricoles dans les règlements graphique et écrit ;
- D'orienter les possibilités de construction en zone agricole à un périmètre plus restreint autour des bâtiments existants afin d'éviter le mitage des espaces agricoles communaux et favoriser la création d'ensemble bâti cohérent et compact s'insérant dans le paysage environnant.

RAPPELLE que les fiches actions du Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets.

2) **S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de l'intercommunalité (3 700 logements) ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 ;
- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle le 25 juin 2024 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 771 habitants supplémentaires entre 2024 et 2038 ;

SOULIGNE :

- La localisation en densification ou en reconversion de friche de la quasi-totalité de la production de logement ;
- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 40 ha de zones urbaines ou à urbaniser ;
- L'inscription, dans chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'une densité minimale de logement en phase avec le SCoTAM.

DEMANDE :

- **D'expliciter, dans le rapport de présentation, les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique de 25 % entre 2024 et 2038 ;**
- **De compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiant que les équipements et services publics sont suffisamment calibrés pour accueillir la nouvelle population envisagée ;**
- **De veiller, lors de la mise en œuvre du projet de PLU, à respecter le phasage des opérations, voire à les répartir davantage post-2029 de manière à assurer l'arrivée progressive des habitants, faciliter leur intégration et faire évoluer en conséquence les services publics nécessaires.**

RECOMMANDE d'analyser l'opportunité de développer une offre d'accueil petite enfance et périscolaire afin de répondre aux besoins de la population jeune, familiale et active visée.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4,10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de GANDRANGE :

- Réduit la surface de la ZAE des Brequettes identifiée dans le SCoTAM et l'exploite pour un projet à destination d'habitation ;
- Prévoit le développement d'une OAP sectorielle sur une partie du grand site de reconversion « Les Portes de l'Orne ».

DEMANDE :

- **De justifier ou de faire évoluer les dispositions règlementaires autorisant l'hébergement touristique, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les bureaux et l'hébergement hôtelier au sein de zones à vocation industrielle (ex : zone UX concernée par la ZAE « Les Brequettes » et la zone des Sablières, zone 1AUZ concernée par l'OAP sectorielle « Ancienne aciérie ») ;**
- **De préciser les dispositions règlementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le DAAC.**

  Exemple de rédaction pouvant être adoptée :

  - Concernant les secteurs **UA, UB, UC et 1AU** préciser que **« l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m². Les locaux d'artisanat et de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m² sont interdits »** ;
  - Concernant la zone **UX (correspondant à la ZAE des Brequettes et à la zone des Sablières)** indiquer que **« les commerces de détail sont interdits, à l'exception des espaces de vente liés à une activité existante ».**

RECOMMANDE de veiller à la requalification qualitative des zones d'activités existantes en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs).

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- Le travail de densification de l'espace urbanisé permettant de préserver les espaces naturels et agricoles existants ;
- L'intégration des enjeux d'aération du tissu bâti grâce à des espaces publics « îlot de fraicheur » au sein des futures opérations permettant de poursuivre l'ambition d'une densification équilibrée et agréable ;
- Le travail de différenciation des quartiers afin de développer un règlement permettant de conserver la singularité de chaque lieu.

S'agissant du règlement écrit

RECOMMANDE :

- D'intégrer des dispositions règlementaires permettant, en secteur UB, d'assurer, par des opérations successives de rénovation, une cohérence à l'échelle urbaine et/ou du quartier (nuancier de façade, gestion des clôtures, etc.) en lien avec les enjeux formulés dans le PLU ;
- De préciser, dans les secteurs UA, les attendus relatifs aux isolations par l'extérieur ;
- D'encadrer de manière plus précise la gestion des clôtures en secteur UA, au regard de la forte cohérence des typologies de clôtures existantes ; et en secteur UC correspondant à des cités-jardins, afin de préserver leurs spécificités ;
- De clarifier la notion de « couleurs vives » au règlement afin de faciliter l'instruction des dossiers. Un nuancier pourrait être joint en annexe. Celui-ci pourrait être amendé pour les coloris de volet en secteur UC afin de préserver la colorimétrie spécifique à ces quartiers ;
- D'encadrer par des dispositions règlementaires, le maintien des commerces en rez-de-chaussée et l'interdiction de conversion en logements, comme formulé au PADD.

S'agissant des OAP

OAP Secteur des Serruriers

RECOMMANDE :

- D'inclure au périmètre de l'OAP, la voirie secondaire et le foncier attenant afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'opération à l'échelle du quartier ;
- De définir des vocations et des attentes quant au traitement des espaces verts et plus largement des espaces publics dans la perspective de développer des espaces multifonctionnels et complémentaires aux aménagements existants ;

- D'intégrer des connexions douces au sud, vers le parc municipal ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur de Verdun

RECOMMANDE :

- De prévoir un front de rue qualitatif au vocabulaire urbain similaire à l'existant (alignement à la rue, gabarit, etc.) ;
- De proposer un prolongement de voirie piéton et cyclable vers l'est pour se connecter au cheminement doux du fil bleu de l'Orne ;
- De formuler des ambitions quant au traitement des impasses afin de traiter les espaces de retournement comme des placettes multifonctionnelles jouant un rôle en matière d'îlot de fraicheur notamment.

OAP Secteur de Greuze

RECOMMANDE :

- De permettre par cette OAP, le désenclavement de l'opération à l'est (ex : connexion douce à hauteur du parking) ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur Mittal

RECOMMANDE :

- De renforcer la connexion avec le parc municipal, voire l'intégrer pleinement à la réflexion comme un parc central permettant d'articuler les différentes rues des opérations limitrophes ;
- De questionner le dessin des voiries pour davantage mailler le territoire, via les modes doux notamment ;
- De formuler des ambitions quant à la vocation des espaces verts publics, en complémentarité avec les espaces existants.

OAP Secteur de l'ancienne aciérie

CONSIDERANT l'appartenance de ce site au grand site en reconversion « Les Portes de l'Orne » et les orientations liées (cible 6.10 du DOO) ;

DEMANDE :

- **D'expliciter l'articulation avec le projet des Portes de l'Orne ;**
- **De décliner davantage, au sein de l'OAP n° 5 « Ancienne aciérie », les orientations de la cible 6.10 du SCoTAM.**

RECOMMANDE :

- D'analyser les opportunités d'aménagement de la zone au regard des questions suivantes : Y aurait-il un intérêt écologique et de gestion de l'eau à permettre au cours d'eau de retrouver son tracé historique, notamment au niveau des deux secteurs classés N ainsi qu'au niveau de la jonction des deux secteurs ? Une connexion physique avec l'actuel tracé de l'Orne est-il envisageable ? Les espaces naturels et fonctionnels pourraient-ils structurer l'aménagement de la zone ?
- De spécifier à l'intérieur de l'OAP la vocation et/ou les ambitions à donner à l'ancienne voie ferrée matérialisée dans le schéma ou d'ôter la mention le cas échéant ;

Dans une approche globale

CONSIDERANT :

- L'échelle des sites susceptibles d'accueillir les futurs projets ;
- La contiguïté des OAP n° 1, 3 et 4 (voire l'OAP n°5) ;
- Leur positionnement central, trait d'union entre les deux anciens bourgs-centres de la commune ;

DEMANDE :

- **De s'appuyer sur les plans guides et programmations indiquées au rapport de présentation et de traduire les grands enjeux qui y ont été développés afin de nourrir les ambitions des OAP ;**
- **D'expliciter les articulations entre les OAP n° 1, 3 et 4 de manière à mettre en exergue la logique d'ensemble.**

  Pour par exemple :

  - Assurer une fluidité et une continuité des tracés ;
  - Former des îlots bâtis fonctionnels et lisibles, dans le prolongement de la logique du tissu urbain actuel ;
  - Positionner le parc communal comme un espace central, poumon vert communal permettant d'articuler les différents quartiers de la ville et fournir à tous, un espace de rencontre en cœur de commune ;
  - Prévoir des connexions douces afin de mailler l'ensemble des quartiers qu'ils soient existants ou à venir ;
  - Concevoir les espaces verts de ces futurs quartiers comme des espaces structurants et complémentaires à ceux existants.

RECOMMANDE de formuler une ambition de voirie partagée (sans bordure trottoir, écoulement des eaux, accessibilités, etc.), notamment dans les OAP et pour les voiries à faible fréquentation.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;
- Les orientations particulières de la cible 6.10 du SCoTAM relatives aux grands sites en reconversion et notamment le site sidérurgique des Portes de l'Orne ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLU, notamment celui d'améliorer la fluidité et la continuité du tracé du fil bleu de l'Orne ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités.

DEMANDE d'enrichir le projet de PLU en matière de mobilité douce.

Par exemple :

- Requestionner le tracé du fil bleu de l'Orne au niveau de l'OAP n°4 afin de développer un itinéraire permettant de poursuivre les objectifs formulés au PADD, plus en lien avec les berges de l'Orne ;
- Développer, dans les OAP, un maillage de liaisons douces pour connecter le fil bleu aux futures opérations et au cœur de commune ;
- Envisager dans le PLU un tracé permettant de créer une liaison douce vers la gare d'Amnéville-Gandrange (ex : depuis le parc municipal) ;
- Réserver l'emprise foncière du pont existant qui serait nécessaire à la connexion de l'OAP n° 5 et de la ZAE « Les Brequettes » à la friche de l'ancienne aciérie ;
- Intégrer dans le règlement écrit du PLU, des dispositions relatives au stationnement vélo dans les futurs projets en fonction de la destination des projets.

RECOMMANDE :

- De faire référence dans le PLU au Plan de Mobilité simplifié (PDMS) de la communauté de communes De s'appuyer sur les solutions de mobilités existants dans les espaces urbanisés des conurbations alentours ;
- D'insérer dans le rapport de présentation une carte des pistes cyclables traversant la commune en lien avec le schéma cyclable inscrit dans le SCoTAM ;
- De renforcer le réseau de cheminements inscrits en tant que « sentiers à protéger » au règlement graphique par un paragraphe au règlement écrit ;
- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'engager une démarche visant la réalisation d'abris à vélos sécurisés au niveau de la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la commune de Gandrange à la gare d'Amnéville-Gandrange ;

- De réserver les emprises foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation des liaisons piétons-cycles sur la commune ;
- De développer une OAP mobilité douce ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets. Une emprise foncière pourrait être identifiée dans le secteur du cimetière de Boussange pour permettre l'implantation d'une aire de covoiturage ;
- De compléter le rapport de présentation en y faisant figurer le stationnement dédié aux poids lourds mentionné au PADD ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune en lien avec l'article L 151-4 du code de l'urbanisme.

6) S'agissant des énergies

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives aux énergies et notamment la cible 4.10 du DOO ;

DEMANDE de mentionner la présence de zones d'accélération d'énergie dans les OAP n° 4 et 5.

RECOMMANDE d'apporter des dispositions relatives à l'accueil des énergies renouvelables dans les zones N et A du règlement écrit du PLU.

7) S'agissant des mises à jour à apporter

CONSTATE des incohérences entre les différentes pièces du PLU (PADD, rapport de présentation et OAP notamment) ;

DEMANDE :

- **De mettre à jour la section du rapport de présentation liée aux logements (page 171) en distinguant de manière explicite les différents projets, en précisant pour chacun le nombre de logements prévus, et en indiquant, le cas échéant, les phases de réalisation ou les modalités de répartition ;**
- **De mettre en cohérence le rapport de présentation en matière de données chiffrées relatives à la production de logements et en matière de programmation, plans et surfaces (pages 141 à 143 et pages 170 et 171) par rapport aux OAP projetées ;**
- **D'harmoniser la carte page 137 du rapport de présentation mentionnant un futur pôle de loisirs/culture avec la future destination « habitation » prévue à l'OAP n° 4 ;**
- **D'harmoniser le règlement concernant l'hébergement touristique, interdit dans l'article 1AUZ1-3, autorisé sans condition dans le tableau de l'article 1AUZ1-1.**

- **De mettre en adéquation la destination du secteur NF entre les différents documents (ex : classé secteur d'équipements dans le Rapport de présentation) ;**
- **De mettre en cohérence le statut des bosquets intra-urbains classés EBC (secteurs rue des charpentiers).**

8) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de GANDRANGE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble

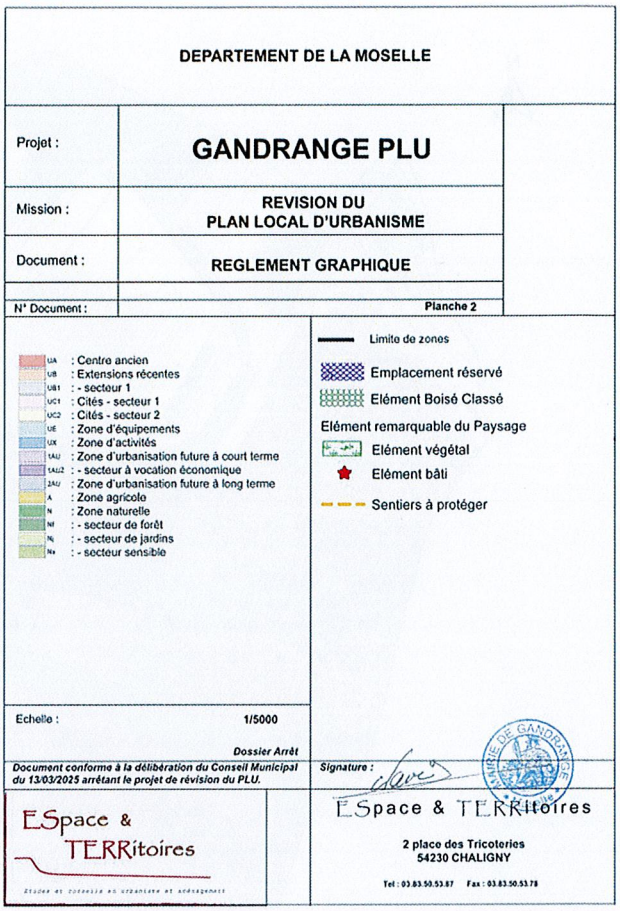

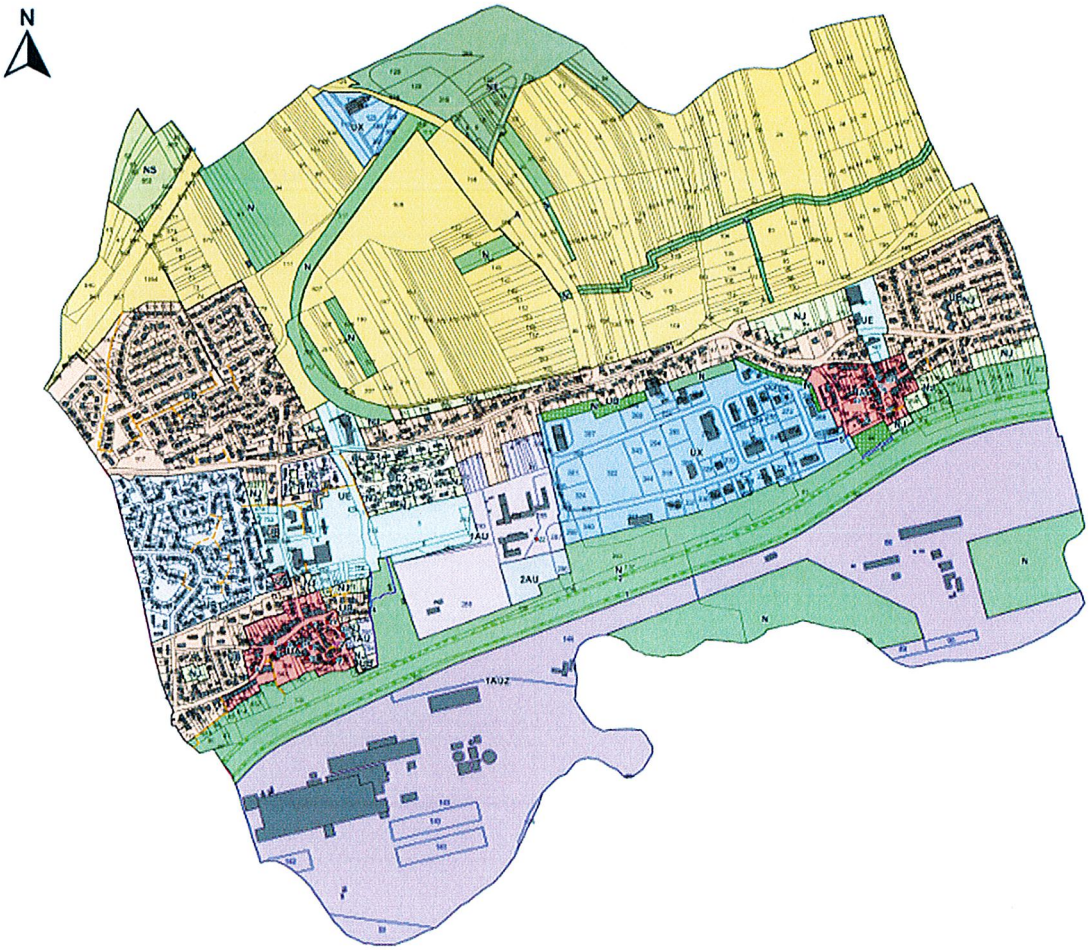
N
UX
NS
N
UE
NJ
UX
1AU
2AU
1AUZ

Règlement graphique – Extraits

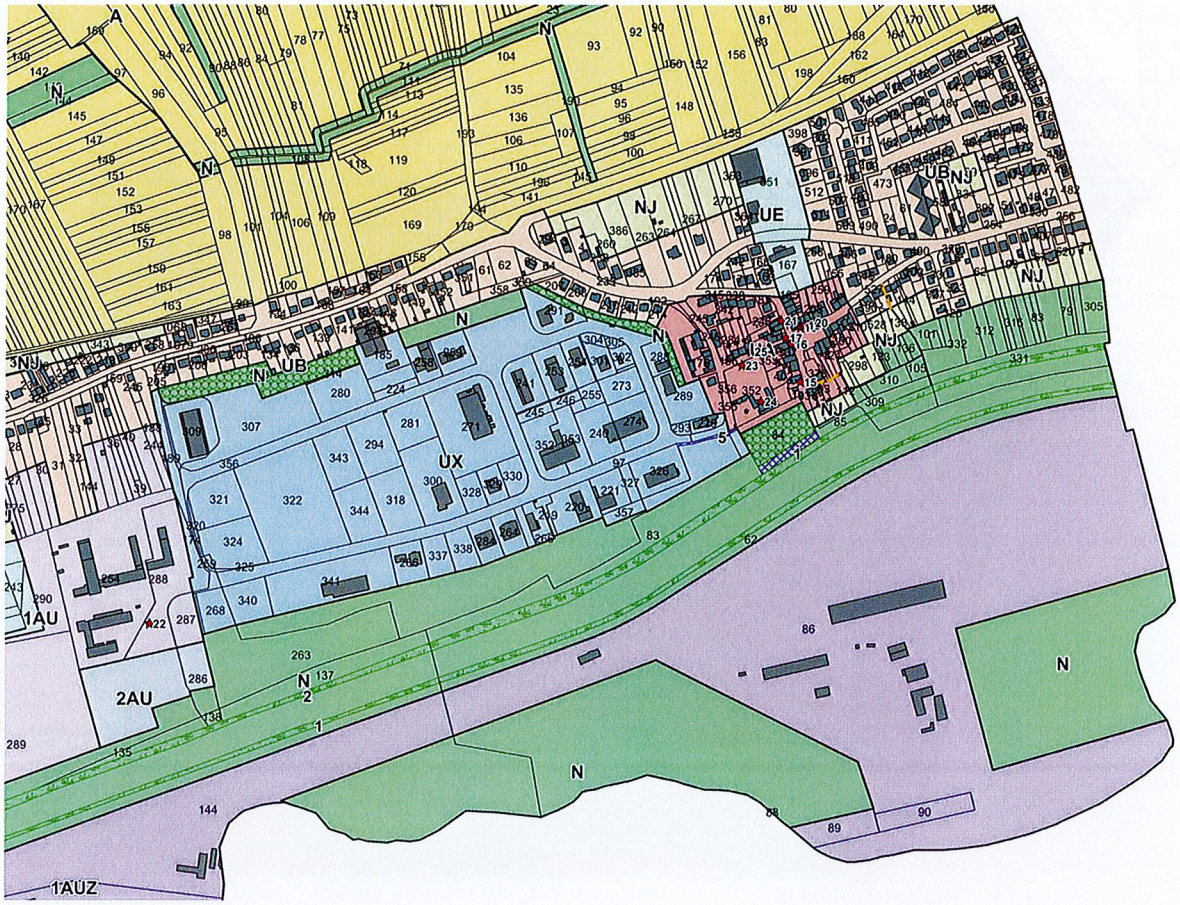

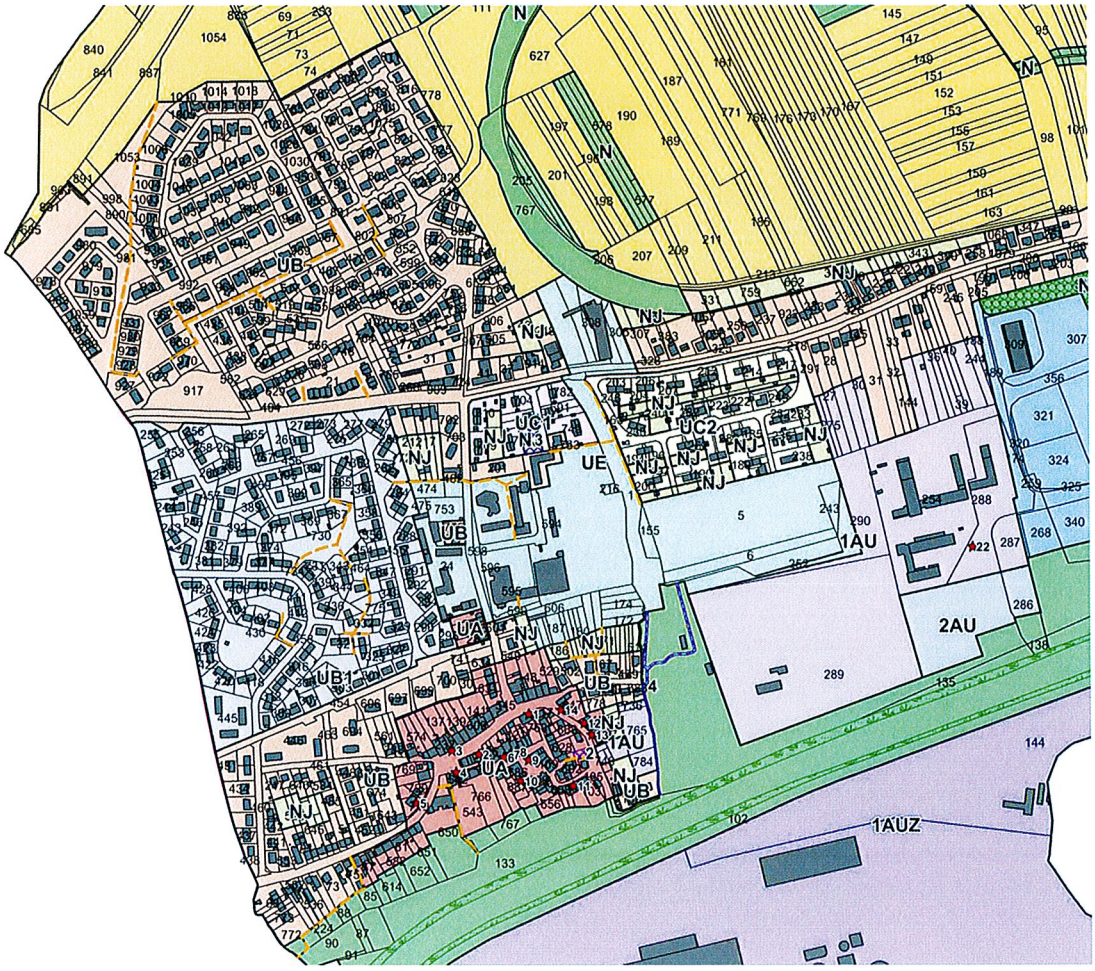
N
UB
UC1
UC2
UE
1AU
2AU
1AUZ
UA
UB1
UB'
NJ

Point n°2025-02-2606 : Avis sur le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle

---

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Marie AUBRY pour la présentation.

Madame Marie AUBRY expose le contexte du projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Madame Marie AUBRY rappelle ce que sont demandes et recommandations du Syndicat mixte du SCoTAM consécutivement à l'analyse des documents soumis. **La recommandation est un conseil. La demande est une exigence.**

Madame Marie AUBRY expose les différents points du dossier comme suit :



Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis simple au titre de l'article R.111-61 du Code de l'urbanisme sur le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol en Meurthe-et-Moselle en qualité de collectivité territoriale concernée du département.

Le document cadre a été réceptionné le 06 mai 2025

L'avis simple est à formuler avant le 06 juillet 2025

Le Code de l'urbanisme permet aux départements d'élaborer un document-cadre visant à compléter les secteurs cités par la loi en formulant des conditions d'implantation.

La loi d'accélération des énergies renouvelables encadre
le développement des énergies solaires





Limitation du développement des énergies solaires dans les espaces agricoles aux seuls dispositifs agrivoltaïques

L'interdiction d'installation d'énergies solaires au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers en dehors de ceux cités dans les articles R.111-58 et R.111-56 b.

72

Réunion Bureau délibérant - 26 juin 2025

La loi encadre le développement des énergies solaires **autour de 2 axes** :

- La limitation du développement des énergies solaires dans les espaces agricoles aux seuls dispositifs agrivoltaïques.
- L'interdiction d'installation d'énergies solaires au sol dans les espaces agricoles, naturels et forestiers en dehors de ceux cités dans les articles R.111-58 et R.111-56 b (à savoir par exemple : les sites pollués, les sites IPCE, SEVESO et les périmètres de forts aléas risques technologique, les carrières, friches ferroviaires, fluviales, aéroportuaires sans prescription de remise en état agricole ou forestier, etc…).

La loi liste l'installation d'énergie solaires dans certains espaces (la liste exhaustive est reprise dans la note).

L'approbation du document-cadre, place les secteurs identifiés directement en tant que zone d'accélération des énergies.

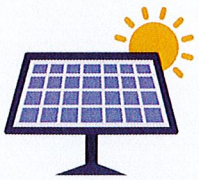

Document-cadre
<u>complète</u>
les secteurs cités par la loi



Installations permises aux conditions

De ne pas affecter durablement les fonctions écologiques des sols

De démontrer que les surfaces cadastrales identifiées sont des terrains :
- Soit incultes,
- Soit non exploités depuis plus de 10 ans (à compter de mars 2023).

73

Réunion Bureau délibérant - 26 juin 2025

Ce document-cadre a été élaboré à partir d'une proposition de la Chambre départementale d'agriculture de Meurthe-et-Moselle. Il doit faire l'objet d'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), des organisations professionnelles intéressées et des collectivités territoriales concernées du département, avant de faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

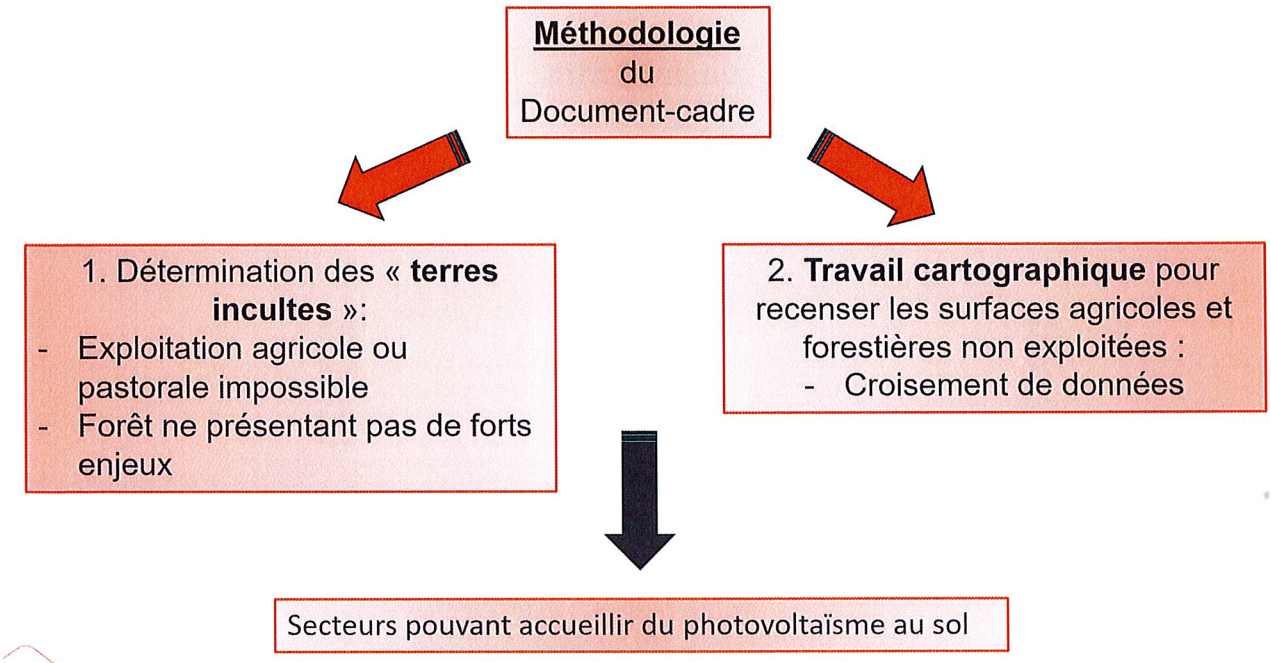

Le Document cadre du département de la Meurthe-et-Moselle précise la méthodologie employée, en 2 grandes étapes :

- La détermination des « terres incultes » à l'échelle du territoire
- Un travail cartographique pour recenser les surfaces agricoles et forestières non exploitées

› **Concernant l'identification des terres incultes du territoire**

Les terres incultes sont définies par l'art. L.111-19 du Code de l'urbanisme comme les espaces naturels, agricoles ou forestiers obéissant à l'une des conditions suivantes :

- Impossibilité d'y mener une exploitation agricole ou pastorale en raison de caractéristiques :
  - Topographique,
  - Pédologique,
  - Climatique,
  - Administrative.
- Le site n'entre dans aucune catégorie de forêts définies par arrêté des ministres comme présentant de forts enjeux de stock de carbone, de production sylvicole ou d'enjeux patrimoniaux sur le plan de la biodiversité et des paysages.

Le document conclu qu'il **n'existe pas de terres incultes** en dehors des terrains pollués inexploitables ou artificialisés.

Le Syndicat mixte du SCoTAM observe que la définition des terres incultes **s'appuie sur l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle** et **prend en considération les spécificités du territoire et ses diversités.**

Le **travail cartographique** s'effectue avec un croisement de données comme l'occupation des sols, photographies aériennes, les zones Natura 2000, ENS, cartographie des friches, …
Le travail mené porte à conclure que **les surfaces d'implantation possibles se limitent donc à celles figurant au code de l'urbanisme** (à l'article R.111-58) et est donc dispensé **de joindre la cartographie des surfaces cadastrales concernées**.

Le Syndicat mixte du SCoTAM propose :

- ✓ D'intégrer un volet « condition d'implantation » pour accompagner l'implantation qualitative du photovoltaïque au sol sur les surfaces mentionnées à l'article R.111-58 du code de l'urbanisme **en s'appuyant notamment sur les spécificités et les sensibilités de chaque unité paysagère** identifiée à l'atlas départemental.



Madame Marie AUBRY termine sa présentation.
Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 10

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

VU le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-29, L111-30, R111-56 à R111-61,

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L314-36 et L141-5-3,

VU le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol adopté par le bureau de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle le 25 novembre 2024 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 06 mai 2025,

Délibération

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

SOULIGNE la prise en considération de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle pour statuer sur l'absence de terres incultes au sein du territoire départemental ;

PARTAGE l'ambition de préserver l'agriculture et la souveraineté alimentaire du territoire ;

CONSTATE que la méthodologie et les conclusions du document-cadre font écho à la cible 4.10 du SCoTAM permettant de « valoriser l'énergie solaire » de manière à ne pas « compromettre l'activité agricole, la préservation des sites naturels » ;

PROPOSE de compléter le document-cadre par un volet relatif aux **conditions d'implantation** en s'appuyant notamment sur l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle, ses unités paysagères et leurs spécificités afin de garantir une intégration paysagère à la hauteur des enjeux de chaque paysage et de chaque situation, dans la philosophie de la cible 3.11 du SCoTAM : « Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère ».

Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de document-cadre **sous réserve** que la proposition, exposée ci-avant, soit prise en compte.

L'ordre du jour du Bureau est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur Henri HASSER remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 13 heures 30.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Julien FREYBURGER
Secrétaire de séance

Syndicat mixte du SCoTAM

Ce feuillet clôturant la séance de Bureau Délibérant du **26 juin 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange

- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Feuille d'émargement - Bureau délibérant - jeudi 26 juin 2025 à 12 heures

	Fonction	Civilité	Prénom - NOM	présent ou absent excusé
1	Président	Monsieur	Henri HASSER	présent
2	1er Vice-Président	Monsieur	Lionel FOURNIER	absent excusé, remplacé par M. RISSER
3	2ème Vice-Président	Monsieur	Julien FREYBURGER	présent
4	3ème Vice-Président	Monsieur	Philippe SCHUTZ	absent excusé
5	4ème Vice-Président	Monsieur	Denis BLOUET	présent
6	5ème Vice-Président	Monsieur	André HOUPERT	présent
7	6ème Vice-Présidente	Madame	Brigitte TORLOTING	absente excusée
8	Membre du Bureau	Madame	Béatrice AGAMENNONE	remplacée par M. VORMS
9	Membre du Bureau	Monsieur	Manuel BROCART	absent excusé, remplacé par Mme MOLÉ-TERVER
10	Membre du Bureau	Monsieur	Erfane CHOUIKHA	présent
11	Membre du Bureau	Monsieur	Laurent DAP	absent excusé, remplacé par M. BURHAN
12	Membre du Bureau	Madame	Marilyne WEBERT	présente

Syndicat mixte du SCoTAM

Délibérations du Bureau Délibérant du 06 octobre 2025

SOMMAIRE

- Délibération n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly

- Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe

- Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)

- Délibération n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE BUREAU DÉLIBÉRANT

Lundi 06 octobre 2025 à 12 heures

Le Bureau délibérant du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le lundi 06 octobre 2025 à 12 heures, dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8ème étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 23 septembre 2025 par Monsieur Henri HASSER.

Etaient présents :

Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Manuel BROCART
Monsieur Erfane CHOUIKHA
Monsieur Henri HASSER
Monsieur André HOUPERT
Monsieur Julien FREYBURGER
Monsieur Philippe SCHUTZ

Etaient excusés (remplacés par leurs suppléants) :

Madame Béatrice AGAMENNONE (Monsieur Ferit BURHAN)
Madame Marilyne WEBERT (Madame Laurence MOLE-TERVER)
Monsieur Laurent DAP (Monsieur Michel DUMONT)
Monsieur Lionel FOURNIER (Monsieur Charles RISSER)

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Madame Marie AUBRY, Chargée de mission Paysage et Environnement
- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services
- Madame Delphine PARMENTELAT, Chargée de mission Urbanisme et Aménagement

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 12 heures et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Henri HASSER fait l'annonce des délégués absents excusés puis propose l'ordre du jour de la réunion des membres du Bureau :

ÉCHANGES & DÉBATS

- Retour d'évènement :
  - **Partenariat InterSCoT Grand Est / Fédération Française du Bâtiment Grand Est**
    Intervention de M. HASSER et Mme GILET lors des rencontres régionales de la FFB
    (Mardi 1er juillet 2025 - Marly)
    Signature de la convention partenariale
    (Vendredi 12 septembre 2025 – Épinal)

  - **Café-Paysage**
    Balade itinérante - « Vert l'infini et l'au-delà - Des cimetières vivants et apaisants »
    (Jeudi 18 septembre 2025 – Scy-Chazelles)

- Points d'actualité :
  - **Partenariat Syndicat mixte du SCoTAM / Université de Lorraine - Chaire urbanisme et aménagement durables**
    Signature d'une convention partenariale

  - **Perspectives**

  - **Agenda :**

    Conférence :
    Urbanisme en panne ? Le paysage, outil d'action !
    Mardi 07 octobre 2025 de 9h à 12h30
    (Salle La Tourelle - 10 rue du 18 août - Saint-Privat-la-Montagne)

    Bureau préparatoire :
    Mardi 02 décembre 2025 à 12h00
    (Locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, 48 Place Mazelle à Metz, 8ème étage)

    Comité syndical :
    ~~**Mardi 16 décembre à**~~ **12h00 AVANCÉ AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A 10H00**
    (Lieu à confirmer)

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DÉLIBÉRATION

- Point n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly
- Point n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe
- Point n°2025-03-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- Point n°2025-04-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)

Madame Béatrice GILET rappelle les raisons de la tenue de cette réunion de bureau délibérant.

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Bureau délibérant. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le compte-rendu de la réunion avec le Président.

Monsieur André HOUPERT, 4ème Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

ÉCHANGES & DÉBATS

➢ Retour d'évènement

Partenariat InterSCoT Grand Est / Fédération Française du Bâtiment Grand Est

Intervention de M. HASSER et Mme GILET lors des rencontres régionales de la FFB

(Mardi 1er juillet 2025 - Marly)

Retour en images :







Madame Béatrice GILET indique informe qu'elle et Monsieur HASSER ont été invités à intervenir, lors des rencontres régionales de la FFB. Ces rencontres ont été l'occasion de présenter la Fédération nationale des SCoT, l'InterSCoT Grand Est et la philosophie du Syndicat mixte du SCoTAM, lequel est particulièrement conscient des réalités de terrain et soucieux de la réalisation d'opérations concrètes de qualité.

Signature de la convention partenariale

(Vendredi 12 septembre 2025 – Épinal)

Retour en images :





Madame Béatrice GILET indique que la Fédération Française du Bâtiment Grand Est, le Pôle Habitat FFB Grand Est et la Fédération nationale des SCoT représentation Grand Est ont signé une convention régionale de partenariat. Monsieur HASSER est signataire en qualité d'Élu Référent régional de la FédéSCoT, coordinateur de l'InterSCoT Grand Est. Cette convention vise à développer les échanges entre les différents acteurs intervenant de la planification stratégique à la réalisation de terrain, à renforcer la transversalité et la prise en considération des différents contextes, et à rendre opérationnelle la trajectoire fixée par la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

➢ Retour d'évènement

Balade itinérante - « Vert l'infini et l'au-delà - Des cimetières vivants et apaisants »

(Jeudi 18 septembre 2025 – Scy-Chazelles)

Retour en images :

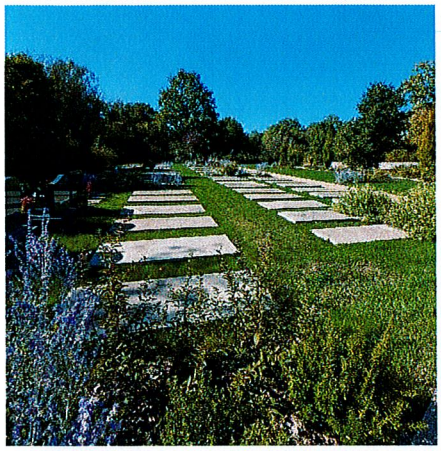



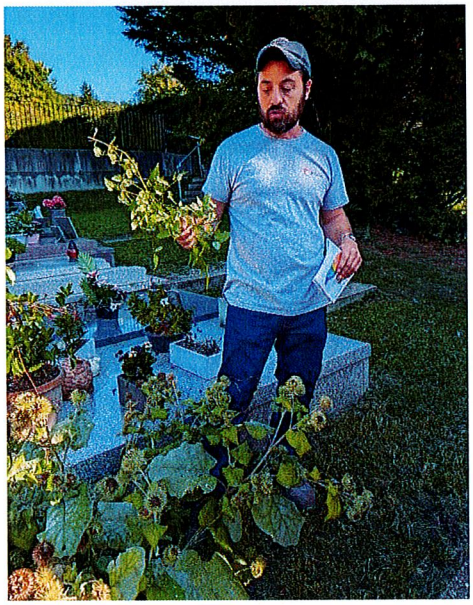

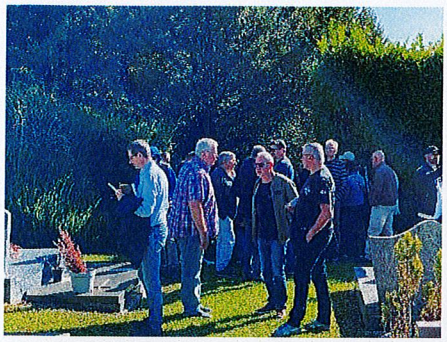

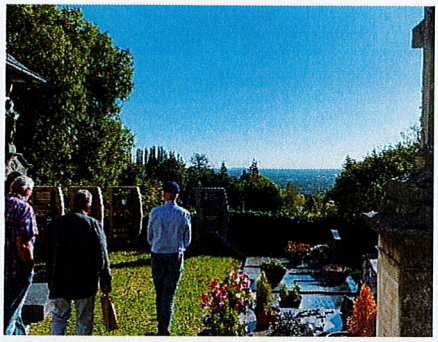

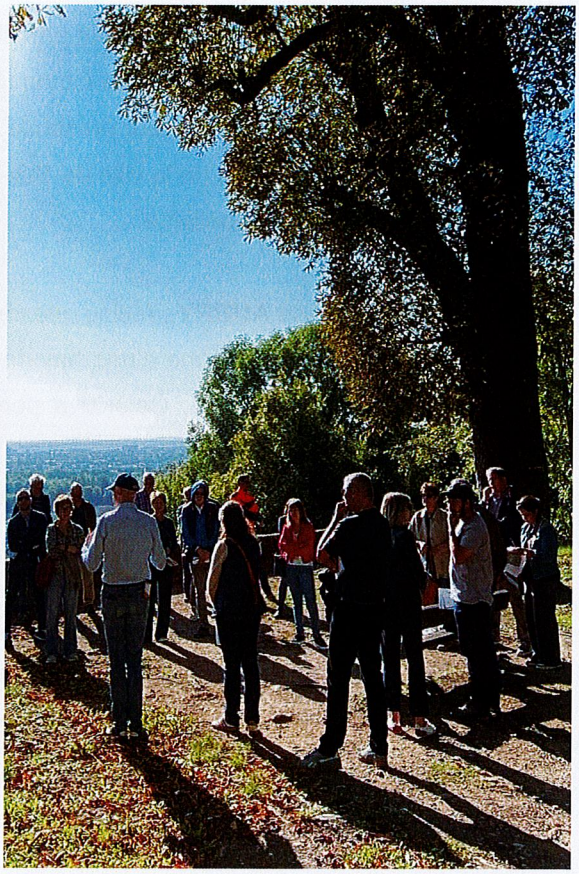



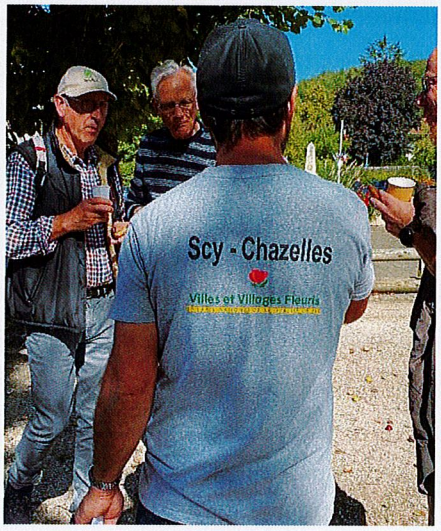
Scy - Chazelles
Villes et Villages Fleuris

Le Café-paysage s'est déroulé jeudi 18 septembre.

Sont remerciés :

- Les élus et agents ayant participé à ce temps d'échanges et tout particulièrement Monsieur Frédéric NAVROT, Maire de la Commune de Scy-Chazelles ainsi que Messieurs Henri HASSER et Manuel BROCART pour leur présence ;
- Les services de la ville de Scy-Chazelles pour le partage de leur connaissance, leur temps consacré et leur disponibilité.

Madame Marie AUBRY précise que ce 8ème Café-paysage était l'occasion d'aborder le sujet de la gestion des cimetières sous la forme d'une balade itinérante, sur le thème : « Vert demain et l'au-delà : Des cimetières vivants et apaisants ». Celui-ci a permis de partager les expériences de la commune de Scy-Chazelles concernant :

- La végétalisation et la gestion extensive de son cimetière existant ;
- La création d'un nouveau cimetière paysager.

Ce format « Café-Paysage » constitue l'occasion de mesurer et appréhender concrètement les incidences du travail engagé par le SCoTAM avec l'élaboration, puis la reconnaissance du Plan Paysages par le Grand Prix National du Paysage. Il contribue également à véhiculer les grandes idées du programme d'action du Plan Paysages dans un format de terrain, aux échanges libres et conviviaux. Le but étant d'apporter des réponses aux questions de chacun mais aussi d'ouvrir d'autres horizons au fil des rencontres.

Monsieur Henri HASSER observe qu'il serait intéressant d'organiser un café-paysage dans des territoires un peu plus industriels afin que les élus apprécient la diversité des paysages du SCoTAM. Il note également qu'il est important de se comparer avec d'autres endroits (ex : Pays basque, Alsace). Il établit le lien entre des territoires ayant une identité forte et le fait que la population locale ait bien intégré la notion du paysage.

➢ Points d'actualité

Partenariat Syndicat mixte du SCoTAM / Université de Lorraine - Chaire urbanisme et aménagement durables (UAD)

Signature d'une convention partenariale

Madame Béatrice GILET informe que le Syndicat mixe a été sollicité par la Chaire Urbanisme et Aménagement Durable de l'Université de Lorraine pour mobiliser l'expertise développée dans le cadre du SCoTAM et du Plan Paysages. A ce titre, une convention partenariale est en cours de rédaction.

Monsieur Henri HASSER ajoute, par ailleurs, que Madame GILET et lui-même ont été sollicités par Monsieur Jérôme GIURICI, nouveau Président de la MRAe, afin de poursuivre les échanges engagés avec les territoires dans le cadre de l'InterSCoT Grand Est.

➢ Points d'actualité

Perspectives du SCoTAM

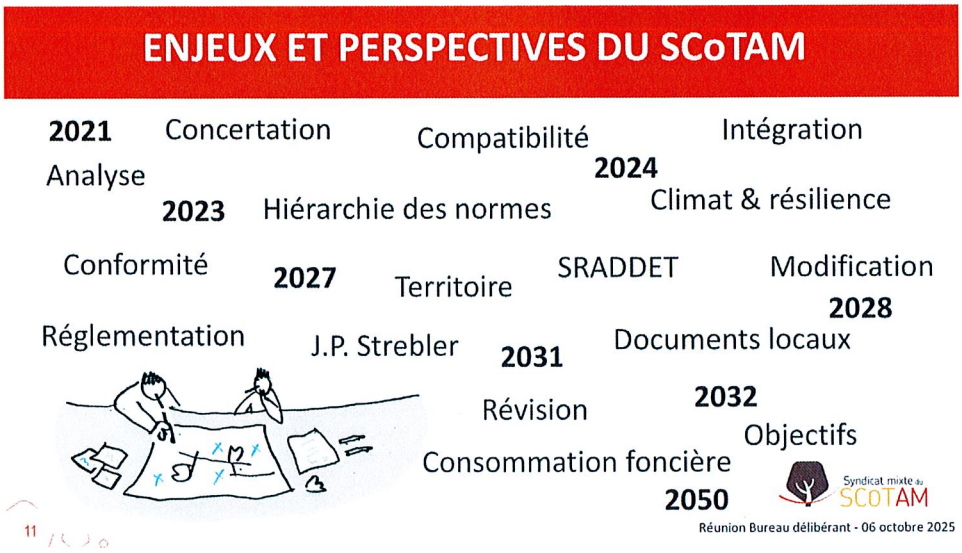

Madame Béatrice GILET rappelle, qu'en complément du suivi régulier de la mise en œuvre du SCoTAM, un bilan intermédiaire a été présenté en 2024 aux élus et services de l'Etat.

Elle précise que le code de l'urbanisme prévoit actuellement un bilan légal à 6 ans et l'adoption d'une délibération par le Comité syndical, sur la base de ce bilan, pour maintenir en vigueur le SCoT, le modifier ou le réviser.

Le SCoTAM en vigueur ayant été approuvé mi-2021, le bilan légal et l'adoption de la délibération associée doivent être réalisés avant mi-2027. Le bilan légal est communiqué à l'État, à la MRAe et tenu à disposition du public.

Madame Béatrice GILET informe que, dans le cadre de la préparation de la loi de simplification de l'urbanisme, la périodicité de 6 ans et les effets de l'absence de la délibération associée seront possiblement modifiés (bilan légal à 10 ans, suppression de la caducité).

Monsieur Henri HASSER revient sur le temps long et nécessaire pour acculturer/sensibiliser les partenaires à l'esprit SCoT. Chaque territoire et acteur local avance à son rythme et en fonction du contexte rencontré. Il fait remarquer que des orientations du SCoTAM écrites en 2014 commencent à être traduites dans les modèles économiques des acteurs locaux.

ENJEUX ET PERSPECTIVES DU SCoTAM

- **10 ans de SCoT**
- **Bilan 2026**
- **Objectif SCoT 2050**

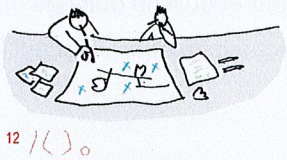

GRAND PRIX NATIONAL DU PAYSAGE 2024

Syndicat mixte du SCoTAM

Réunion Bureau délibérant - 06 octobre 2025

Madame Béatrice GILET rappel que le SCoT couvre la période 2015-2032 et qu'indépendamment de la périodicité du bilan, du maintien ou non du principe de caducité, de l'adoption ou non du SRADDET, de l'évolution ou non de la loi climat-résilience, etc., il conviendra que le futur Comité syndical, qui sera installé à la suite des élections municipales, engage la révision du SCoTAM pour définir des orientations et des objectifs prenant la suite du SCoTAM actuellement en vigueur, en se projetant sur une nouvelle période d'une vingtaine d'année.

Monsieur Henri HASSER ajoute que les services de l'État notamment ont fait remarquer au Syndicat mixte que le SCoTAM est en phase jusqu'en 2031 avec la loi "Climat et Résilience" du 22 août 2021.

Au-delà des éléments techniques et réglementaires, **Madame Béatrice GILET** invite les membres du Bureau à lui faire parvenir leurs propres éléments de bilan, au regard de leur mandat de délégué SCoTAM :

- Quels sont les points positifs et négatifs qu'ils ont constatés ?
- Que souhaitent-ils transmettre aux prochains élus ?
- Quelles thématiques, souhaits et suggestions pour l'objectif « SCoTAM 2050 » ?

Les membres du Bureaux pourront faire parvenir leurs retours dans les semaines/mois à venir mais expriment d'ores et déjà quelques axes de bilan-vécu :

Monsieur Denis BLOUET indique qu'il a énormément appris en travaillant avec le SCoTAM. Il apprécie spécifiquement l'état d'esprit de travail, la méthode. Il salue la sérénité, la rigueur, le niveau de réflexion, de compréhension et d'adaptation aux enjeux qui dirigent l'action du SCoTAM. Il vit au SCoT un processus d'apprentissage continu, particulièrement stimulant.
Selon lui, la gestion de l'eau sera un enjeu majeur dans les années à venir et les territoires devront davantage s'en emparer.

Monsieur André HOUPERT souligne l'envergure de l'évolution du SCoTAM entre sa création et aujourd'hui. Il salue la manière de travailler, les travaux de mise en lien, la progressivité et la discrétion des actions qui, pas à pas, font connaître et apportent de réelle plus-value aux territoires.
Il ajoute qu'il retient les thématiques du climat et de l'eau. Selon lui, la gestion des zones humides, la trame verte et bleue et la préservation des prairies notamment sont souvent mal comprises dans les territoires, alors que l'alimentation qualitative et quantitative en eau en dépend (eau potable, eau industrielle, etc.).

Monsieur Manuel BROCART confirme que le mandat de délégué SCoT est particulièrement enrichissant pour un élu. Il considère également que le sujet de l'eau est très important et qu'il ne doit pas uniquement être vu sous un angle de gestion technique mais dans le cadre d'une démarche paysagère plaçant les usagers au cœur des réflexions d'aménagement.

Monsieur Michel DUMONT met en avant les problématiques de pollution de l'eau liées aux nitrates, aux épandages de boue de méthaniseurs et à l'arrachage des haies. Il évoque également les conflits relatifs aux pesticides au niveau des lotissements en contact direct avec l'espace agricole. Il souligne l'intérêt du SCoT et de la démarche paysagère qui apporte des éléments de solutions et de mise en cohérence à développer davantage.

Monsieur Erfane CHOUIKHA fait état d'une frustration très positive, dans le sens où il considère le Syndicat mixte comme une ressource d'envergure pour le territoire et regrette de ne pas être davantage présent lors des évènements café-paysages, peps, qui sont très utiles et didactiques pour la concrétisation de terrain. Il déplore que le SCoT ne soit pas traduit plus rapidement mais constate qu'il s'agit d'un réel appui pour l'avenir. La manière de fonctionner est très positive, il encourage à la poursuivre et à la diffuser.

Monsieur Charles RISSER rebondit sur le nécessaire temps d'apprentissage du SCoT et sur la, finalement, courte durée du mandat de 6 ans à cet égard. Il retient la place du dialogue, de la patience, de l'écoute et de la pédagogie dans les travaux du SCoTAM.

Madame Laurence MOLE-TERVER met l'accent sur le rôle de trait d'union du SCoTAM.
Au-delà du travail autour de la cohérence d'ensemble, elle apprécie le fait que le Syndicat mixte œuvre à sensibiliser les personnes vivant en ville et en campagne sur les problématiques rencontrées par chacun.

Monsieur Henri HASSER mentionne l'important travail réalisé dans le cadre du Syndicat mixte du SCoTAM. Il évoque le pragmatisme et le cap tenu par le Syndicat, y compris lorsqu'il y a absence de cohérence au niveau de l'Etat, du législateur. Il souligne l'importance de la stabilité en matière de direction d'une telle structure, l'importance de la philosophie de travail portée par mesdames HARMAND puis GILET ainsi que l'importance de l'implication des membres du Bureau qu'il remercie vivement.

➢ **Points d'actualité**

Agenda - Conférence : Urbanisme en panne ? Le paysage, outil d'action !

Mardi 07 octobre 2025 de 9h à 12h30

(Salle La Tourelle - 10 rue du 18 août - Saint-Privat-la-Montagne)



Madame Béatrice GILET rappelle que cette conférence vise notamment à :

- Montrer l'importance **d'intégrer le paysage dans toutes ses dimensions** (urbaines, rurales, naturelles, patrimoniales) au cœur des documents d'urbanisme ;
- Apporter des **clés méthodologiques** pour surmonter les difficultés réglementaires et opérationnelles ;
- Partager des **retours d'expérience** concrets d'élus, d'urbanistes et de paysagistes.

Madame Béatrice GILET invite les membres du Bureau non encore inscrits à participer à cette conférence.

Madame Béatrice GILET fait également le parallèle de la thématique du paysage avec l'évènement « Octobre rose » et diffuse le diaporama ci-après :

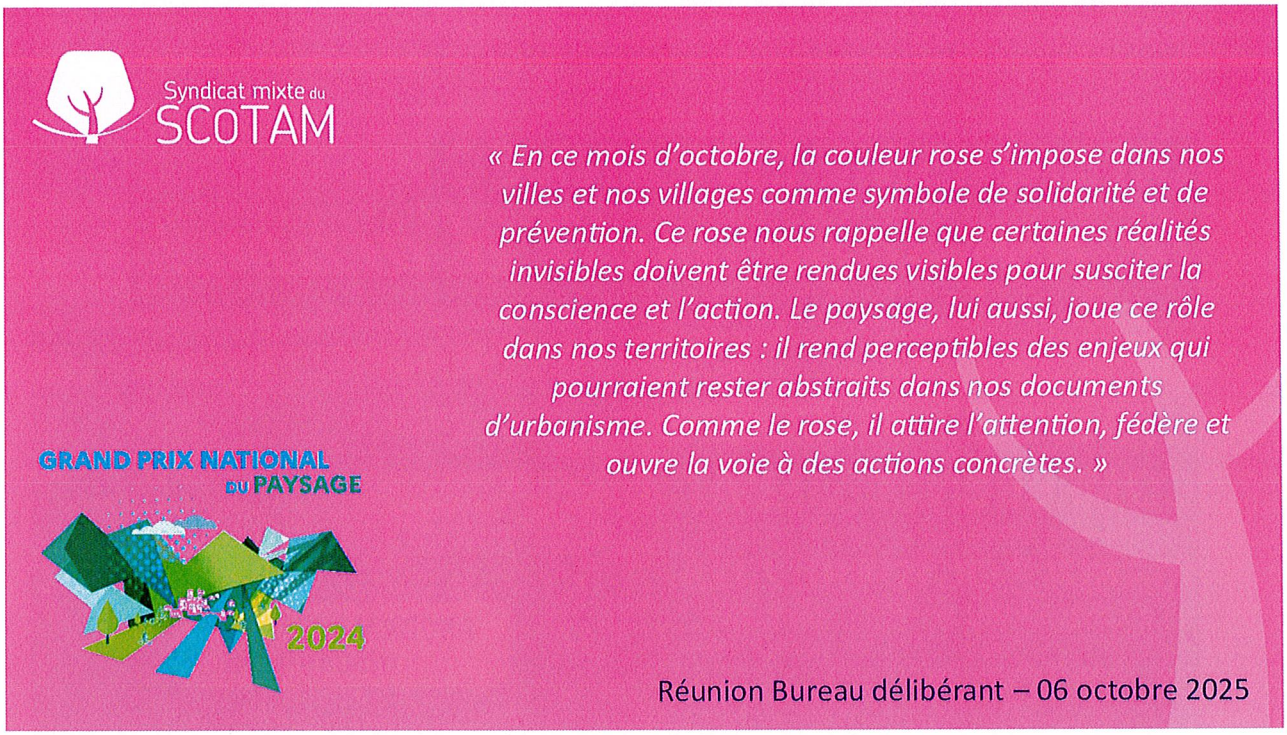

➢ **Points d'actualité**

Prochaines réunions d'assemblées

PROCHAINES RÉUNIONS D'ASSEMBLÉES



- **BUREAU PRÉPARATOIRE**

Mardi 02 décembre 2025 à 12h00
(Lieu à confirmer)

- **COMITE SYNDICAL (DOB 2026 notamment)**

~~**Mardi 16 décembre à 12h00**~~ **AVANCÉ AU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025 A10H00**

(Lieu à confirmer)

La partie Échanges & Débats étant achevée, ***Monsieur Henri HASSER*** *propose de débuter l'examen des points soumis à délibération du Bureau.*

48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Point n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly en qualité de personne publique associée, conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLU. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLU, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLU respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Madame Delphine PARMENTELAT rappelle ce que sont les demandes et recommandations du Syndicat mixte du SCoTAM consécutivement à l'analyse des documents soumis. **La recommandation est un conseil. La demande est une exigence.**

Madame Delphine PARMENTELAT présente la Commune de Rémilly puis expose les différentes thématiques comme suit :



Concernant le territoire et l'armature urbaine :

Madame Delphine PARMENTELAT présente les éléments d'analyse du dossier concernant le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly puis expose ici la description et le contexte du territoire.

Elle détaille l'analyse du projet comme explicité dans la Note Explicative de Synthèse jointe à la convocation.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'aménagement du territoire et les paysages :

Madame Marie AUBRY informe que la commune de Rémilly est située dans le fond de la vallée de la Nied française. Le projet de PLU vise notamment à conforter le cadre de vie en répondant aux enjeux liés à la morphologie urbaine de la commune et en protégeant l'environnement et la biodiversité.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

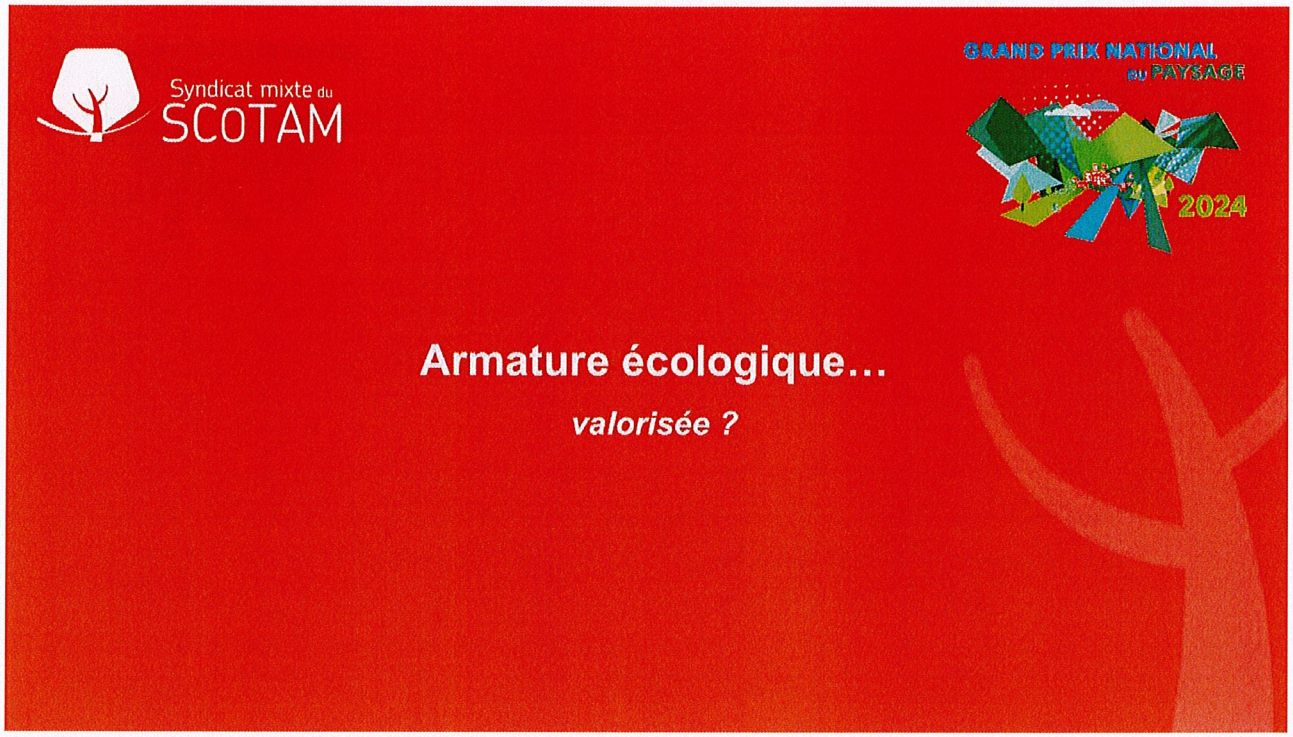

Concernant l'armature écologique :

Madame Marie AUBRY souligne que la Commune comprend un patrimoine écologique riche et singulier, hérité principalement de son fort réseau hydrographique et de ces espaces boisés. Son armature écologique comporte une riche trame bleue formée par son réseau hydrographique (cours d'eau permanent et temporaire, étangs) et ses milieux humides, alimentant souvent une matrice prairiale aux habitats naturels variés. Ces prairies sont le support d'activités d'élevage extensif contribuant à entretenir cette trame.

Les armatures écologiques d'échelons régional et SCoT sont prises en considération dans le dossier de PLU. Le diagnostic apporte quelques éléments quant à la trame verte et bleue communale et le règlement permet de préserver les principaux corridors existants. Aussi, le diagnostic met en évidence l'importante présence de l'eau et des zones humides sur son territoire, mais le document ne fait pas clairement apparaître une trame bleue dans sa synthèse environnementale alors qu'un enjeu de préservation des zones humides ordinaires et d'expansion des crues est inscrit au diagnostic. Ces éléments permettraient de conforter la trame bleue latérale qui alimente la vallée de la Nied, classée Natura 2000, et favorise les continuités humides du territoire à travers les ruisseaux temporaires et permanents mais aussi les zones humides et étangs.

En déclinaison des enjeux formulés dans le rapport de présentation, des objectifs du PADD et des orientations thématiques du PLU, il conviendra d'affiner certains éléments.

Ces éléments figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'ambition démographique :

Le Syndicat mixte du SCoTAM note l'ambition mentionnée dans le projet : accueillir 100 habitants supplémentaires d'ici 2035.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant la production de logements :

Le détail de la production de logements entre 2015 et 2035 de la Commune de Rémilly est présenté.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly, considérant la production de logements, le Syndicat mixte estime que le nombre de logements projetés apparaît en phase avec l'objectif cible indicatif du SCoTAM. Toutefois, une attention particulière est à porter concernant la diversification de l'offre et le développement du parc de logements locatifs aidés notamment.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'économie du foncier :

Madame Delphine PARMENTELAT, comme pour les points précédents, poursuit la présentation de l'analyse du dossier de projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly. Elle expose la mise en œuvre de la démarche d'économie du foncier.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant les équilibres économiques :

Madame Delphine PARMENTELAT informe que les principaux enjeux communaux consistent à maintenir la multifonctionnalité du bourg, à conforter l'activité économique et sa diversification (artisanat, commerce, tertiaire) et à maintenir l'activité agricole comme composante identitaire. La prise en compte des besoins liés aux migrations pendulaires et aux mobilités quotidiennes apparaît également essentielle pour renforcer l'attractivité globale de la commune.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly, considérant les équilibres économiques, le Syndicat mixte estime qu'ils sont respectés et en phase avec le SCoTAM.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant la qualité urbaine :

Deux OAP sectorielles sont définies dans le projet de PLU : Secteur « du Moulin » et Secteur « des 5 épis ».
Madame Marie AUBRY expose les OAP concernées dans le détail.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant les transports et déplacements :

Il est noté un certain nombre d'enjeux traduits dans le PADD : améliorer les déplacements urbains, développer les mobilités actives et accompagner les évolutions des transports en commun.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Madame Delphine PARMENTELAT termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Monsieur Denis BLOUET souligne que les membres de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, dont il est le Président, ont été accueillis en Mairie de Rémilly. Ils ont pu échanger avec les élus et visiter le territoire de la Commune. Rémilly dispose de nombreux services et les ambitions du projet de PLU paraissent globalement raisonnables, les remarques du Syndicat mixte figurent dans le projet de délibération.

Monsieur Philippe SCHUTZ note les ambitions démographiques de la commune et fait le parallèle avec le PLUi de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois. Il s'interroge sur les perceptions des services de l'Etat.

Madame Delphine PARMENTELAT indique qu'à ce jour les services de l'Etat non pas fait état de difficultés sur ce dossier. Cela est probablement lié à la démarche d'économie du foncier associée à cette ambition.

Plus aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de REMILLY arrêté par décision du conseil municipal du 30 juin 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 10 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **bourg-centre** conféré à la commune de REMILLY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, notamment les cibles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.9, 2.11, 2.12 et 2.17 ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement de la commune de REMILLY dans la vallée de la Nied, lui conférant des singularités paysagères et environnementales ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de REMILLY en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE l'identification d'éléments paysagers remarquables ainsi que la localisation d'espaces boisés classés et de secteurs naturels préservés au regard des enjeux environnementaux (Ns).

S'agissant de la stratégie paysagère

DEMANDE :

- **D'identifier les cônes de vue et les espaces sensibles par leur covisibilité ;**
- **D'orienter la qualité de l'insertion des futurs projets dans leur site d'accueil ;**
- **De prendre en considération les perspectives paysagères pour dessiner des limites et franges d'urbanisation qualitatives.**

RECOMMANDE :

- De clarifier le règlement des zones Aa et As ;
- De développer les règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère dans les zones A ou développer une OAP thématique pour gérer et accompagner le développement des exploitations, en lien avec les spécificités des paysages de Rémilly. Le document pourrait veiller à accompagner un développement du bâti en zone agricole luttant contre le mitage de l'espace agricole, en privilégiant, dans le cas des fermes existantes, une expansion concentrique autour de l'exploitation existante créant des hameaux agricoles cohérents, entourés de vastes espaces agricoles ;
- D'analyser les possibilités de valorisation de la frange et de l'entrée de ville depuis Béchy. Des emplacements réservés pourraient par exemple être identifiés à cette fin ;
- D'identifier des emplacements réservés pour créer la **connexion urbaine est-ouest** mentionnée dans le PADD du PLU ;
- D'encadrer l'implantation des énergies renouvelables. Les cibles 3.9, 3.11, 4.10 et 4.11 du document d'orientation et d'objectifs du SCoTAM pourront être utilement mobilisées.

S'agissant du renforcement de la trame verte et bleue

DEMANDE :

- **De prendre en considération dans les différentes pièces du PLU la donnée de forte potentialité humide figurant au diagnostic, notamment lorsque des secteurs 1AU sont concernés ;**
- **D'expliciter la déclinaison de la séquence Eviter Réduire Compenser.**

RECOMMANDE :

- De conforter les corridors existants, notamment au sud de la commune, en inscrivant par exemple davantage les arbres, haies et bosquets présents dans les espaces agricoles en tant qu'éléments paysagers remarquables ;
- D'articuler et décliner les éléments de la trame bleue dans le document, afin d'assurer la cohérence entre les pièces et ainsi renforcer la compréhension du règlement (mise en zone N de l'ensemble des

espaces tampons autour des cours d'eau permanents et temporaires). Cela concerne notamment les zones humides existantes, les étangs et zones d'expansion des crues. Une traduction des enjeux en matière de continuité aquatique pourrait être :

- L'intégration de la trame bleue dans la carte de synthèse des continuités écologiques communales ;
- L'ajout d'une carte des zones humides ordinaires pour mieux illustrer l'enjeu de préservation associé, en lien notamment avec l'expansion des crues ;
- L'intégration des enjeux identifiés au diagnostic dans le PADD ;
- L'ajout au règlement d'une trame d'éléments paysagers remarquables pour mieux identifier et préserver les milieux humides existants ;

- D'identifier les zones de migrations des amphibiens ;
- De mettre en cohérence l'armature écologique communale du diagnostic avec la carte d'orientation générale n°5 du PADD, notamment en ce qui concerne les continuités forestières afin qu'elle conforte les choix réalisés au règlement ;
- De compléter l'OAP thématique afin qu'elle formule des orientations et principes d'aménagement en phase avec les enjeux de chaque secteur écologique de la commune : prés humides, étangs et cours d'eau, espaces bâtis, jardins, etc. ;
- De formuler dans l'OAP thématique, des principes concrets et pédagogiques afin de faciliter leur traduction dans les projets ;
- De fournir une liste des végétaux indigènes locales en annexe de l'OAP thématique, permettant aux porteurs de projet d'accéder à l'information. Envisager également une liste des végétaux invasifs (voire renvoyer sur une page du site de la commune afin de permettre sa mise à jour régulière).

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.7 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 100 habitants supplémentaires entre 2025 et 2035 ;

SOULIGNE :

- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 26 ha de zones à urbaniser.

DEMANDE :

- **De mentionner le nombre de logements restants à construire dans le lotissement « Les Terrasses de la Nied » ;**
- **De décliner et justifier, dans le rapport de présentation ou dans l'OAP sectorielle à destination résidentielle, les objectifs de production de logements aidés attendus par la cible 7.3 du DOO.**

RECOMMANDE de décliner les orientations de la cible 7.2 « Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie » du DOO. L'OAP sectorielle à destination d'habitat pourrait s'attacher aux objectifs suivants : développer davantage la proportion de petits logements (T1/T2) et favoriser la mixité intergénérationnelle, développer une offre de logements adaptée aux séniors, développer les logements locatifs sociaux, étoffer l'offre locative.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4,10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de REMILLY prévoit le développement, encadré par une OAP sectorielle, de la zone d'activité économique (ZAE) des 5 Epis.

DEMANDE d'expliciter la prise en considération de la forte potentialité humide du secteur fléché dans le PLU pour le développement de la zone d'activité économique 5 Epis.

RECOMMANDE :

- De veiller à la requalification qualitative de la zone d'activités existante (5 Epis) en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs) dans une démarche d'ensemble en lien avec les collectivités concernées ;
- De définir une stratégie d'accueil des activités relevant de l' « artisanat et commerce de détail » en lien avec le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et de compléter les pièces du PLU en ce sens. Par exemple, identifier au règlement des quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, en lien avec les localisations préférentielles et les conditions d'implantation définies dans le DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE le travail entrepris dans les espaces de cœur de ville, pour reconquérir la qualité et l'identité du bâti ancien et la préservation de ses singularités, notamment en ce qui concerne les volets.

S'agissant du règlement écrit et de l'OAP thématique « Trame verte et bleue et environnement »

DEMANDE de mentionner dans les OAP sectorielles la présence d'une OAP thématique à laquelle se référer lors de la conception et de la réalisation des projets.

RECOMMANDE :

- De concevoir un règlement relatif aux clôtures permettant d'aboutir à un traitement cohérent et harmonieux des rues ;
- De clarifier la définition du dispositif « à claire-voie » pour les clôtures. Cette définition pourrait permettre notamment de trouver une cohérence dans le traitement des clos à l'échelle des quartiers. La précision de la proportion de vide pourrait également concourir à la qualité de l'espace public, permettant une perméabilité visuelle avec les devantures privées ;
- D'ajouter au règlement, pour la zone UE, la mutualisation des stationnements afin de poursuivre les objectifs de sobriété foncière ;
- D'élaborer une OAP thématique concernant la requalification des places et placettes permettant de créer un levier pour répondre aux enjeux existants afin d'accompagner l'usage des mobilités douces entre les quartiers et vers la gare, à travers notamment la gestion du stationnement, la qualité urbaine et la création d'îlots de fraîcheur ;
- De clarifier la conduite à suivre pour le bâti existant ne comprenant pas de volets battants mais en rénovation. L'obligation d'installation de volets battants pourrait permettre de recréer une cohérence d'ensemble en cœur de bourg et reconquérir la qualité urbaine de Rémilly ;
- De compléter le règlement écrit d'une annexe reprenant l'ensemble des fiches descriptives des bâtis repérés comme remarquable ainsi que leurs éléments à préserver afin de faciliter la compréhension des enjeux propres à chaque site.

S'agissant des OAP sectorielles

OAP Secteur du Moulin

DEMANDE de prévoir une transition végétale au niveau de la limite ouest du secteur.

RECOMMANDE :

- De préférer une représentation de la voie en impasse par une ligne continue en surépaisseur traduisant davantage la volonté d'un espace singulier, plutôt qu'une représentation suggérant une aire de retournement standard comme figuré au schéma, afin que les porteurs de projet cernent mieux les enjeux identifiés par la commune pour cet espace ;
- De préférer un aménagement de l'espace public de type espace partagé pour donner plus de place aux modes doux, apaiser les flux et constituer une transition vers les cheminements périphériques à travers l'espace agricole ;
- D'étudier la possibilité de préserver les qualités naturelles du secteur envisagé pour les jardins partagés et de positionner les jardins partagés dans la frange Sud de l'OAP, en lien avec le cheminement agricole afin :
    - De renforcer la frange créée et constituer un espace de transition plus épais ;
    - D'éviter des opérations de restauration des sols de l'ancienne piste d'athlétisme qui rendent plus difficile un retour en culture ;
- De porter, en cas de positionnement du secteur de jardins partagés au nord de l'opération, une attention particulière à ce secteur pour assurer sa pérennité, notamment de prévoir les mesures à mettre en œuvre en phase chantier afin que les engins et le stockage n'empiètent pas sur la zone, particulièrement sur les espaces à préserver.

OAP Secteur des 5 épis

DEMANDE d'intégrer la forte potentialité humide relevée dans le diagnostic du PLU concernant ce secteur.

L'OAP pourrait notamment indiquer qu'une étude zone humide est à réaliser et, qu'en cas de confirmation de zone humide, le porteur de projet devra mettre en application une séquence Eviter Réduire Compenser spécifique à cet enjeu.

RECOMMANDE, en cas de création de bassins de rétention des eaux pluviales, de privilégier :

- Le traitement paysager du profil et des abords des bassins, leur conférant une plus grande diversité d'usages ;
- Un aménagement multifonctionnel et greffé aux cheminements doux pour améliorer la qualité des espaces traversés et former un espace qualitatif pour l'accueil d'activités et le confort des employés du secteur (aire de pique-nique, etc.) ;

- De prévoir un lien avec l'étang situé au sud du secteur (ex : s'assurer d'une possible connexion pour la faune) ;
- Un espace de rétention mutualisé pour l'ensemble de la zone, inséré dans la ligne d'écoulement naturelle des eaux sur le site (talweg) ; ou de définir une continuité voire une connexion entre les différents bassins de rétention de la zone. Ces espaces pourraient former la frange de l'opération, sans que ces espaces ne fassent partie du terrain clos des entreprises.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et de prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la communauté de communes du Sud Messin.

RECOMMANDE :

- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'envisager la fermeture de l'abri vélo actuellement ouvert à côté de la gare afin qu'il soit sécurisé ;
- De prévoir des places de stationnement dédiées au covoiturage au niveau de la gare en lien avec l'aire de covoiturage à créer identifiée au SCoT ;
- D'étudier les opportunités de créer un dépose minute à la gare ;
- De prévoir, au besoin, des emprises foncières pour poursuivre la sécurisation des axes majeurs, notamment afin d'améliorer les déplacements piétons vers le site Moissons nouvelles ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets.

6) S'agissant des corrections et mises à jour à apporter

DEMANDE de corriger les erreurs ou supprimer les références erronées figurant page 182 à 185 du rapport de présentation du PLU concernant l'approche foncière.

RECOMMANDE :

- De mettre en cohérence la superficie de développement de la ZAE des 5 épis entre le rapport de présentation pages 190-191 et l'OAP Secteur « du Moulin » ;
- D'actualiser le rapport de présentation concernant le maintien ou non du supermarché sur la commune et notamment sur son site existant ;
- De mettre à jour, en fonction des données disponibles, le cadastre du lotissement « Les Terrasses de la Nied » sur le règlement graphique du PLU ;
- De mettre à jour la destination de l'emplacement réservé n°3 « Connexion gare – zone commerciale » et de l'emplacement réservé n° 6 « Connexion gare – place Saint Martin » ;
- De mettre en cohérence le règlement écrit et le règlement graphique quant aux éléments paysagers remarquables, notamment :
    - Veiller à la reprise du même graphisme dans les deux documents concernant les éléments paysagers remarquables ponctuels ;
    - Faire figurer un paragraphe spécifique pour les éléments paysagers remarquables présents au règlement graphique ;
- D'éclaircir la formulation de la phrase « *Dans ce sens, éviter les haies constituées d'essences exogènes ne possèdent qu'un intérêt très faible pour la faune* » à l'OAP thématique ;
- De clarifier le règlement écrit quant aux caractéristiques architecturales des façades des constructions, entre les paragraphes 8 et 9 :

  « 8. Les volets battants devront être conservés lorsqu'ils existaient préalablement aux travaux ;

  pour les constructions d'habitation nouvelles,

  9. Les volets battants devront être installés si au moins une des constructions directement voisines en sont pourvues » ;
- De compléter la thématique « Lutte contre l'incendie » restée sans objet dans le rapport de présentation.

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de REMILLY **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Plan d'ensemble

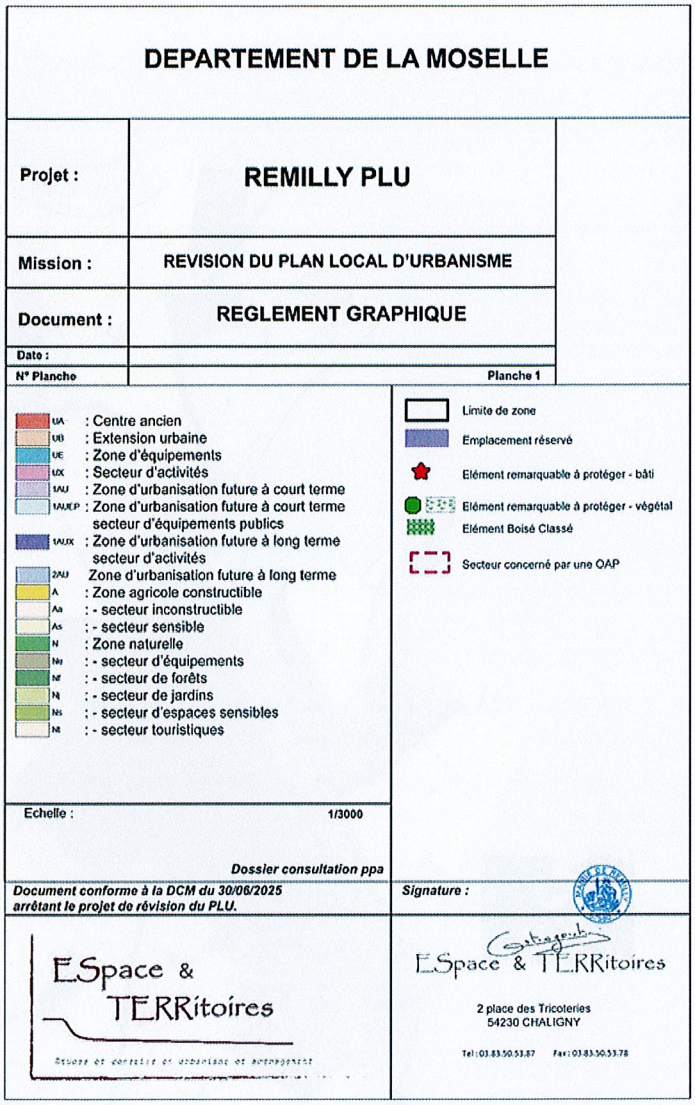

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Projet :	REMILLY PLU
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE
Date :	
N° Planche	Planche 1

UA : Centre ancien
UB : Extension urbaine
UE : Zone d'équipements
UX : Secteur d'activités
1AU : Zone d'urbanisation future à court terme
1AUEP : Zone d'urbanisation future à court terme secteur d'équipements publics
1AUX : Zone d'urbanisation future à long terme secteur d'activités
2AU Zone d'urbanisation future à long terme
A : Zone agricole constructible
Aa : - secteur inconstructible
As : - secteur sensible
N : Zone naturelle
Ne : - secteur d'équipements
Nf : - secteur de forêts
Nj : - secteur de jardins
Ns : - secteur d'espaces sensibles
Nt : - secteur touristiques

Limite de zone
Emplacement réservé
Elément remarquable à protéger - bâti
Elément remarquable à protéger - végétal
Elément Boisé Classé
Secteur concerné par une OAP

Echelle : 1/3000

Dossier consultation ppa

Document conforme à la DCM du 30/06/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.

Signature :

ESpace & TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

Cabinet ESpace & TERRitoires
2 place des Tricoteries
54230 CHALIGNY
Tel : 03.83.50.53.87 Fax : 03.83.50.53.78

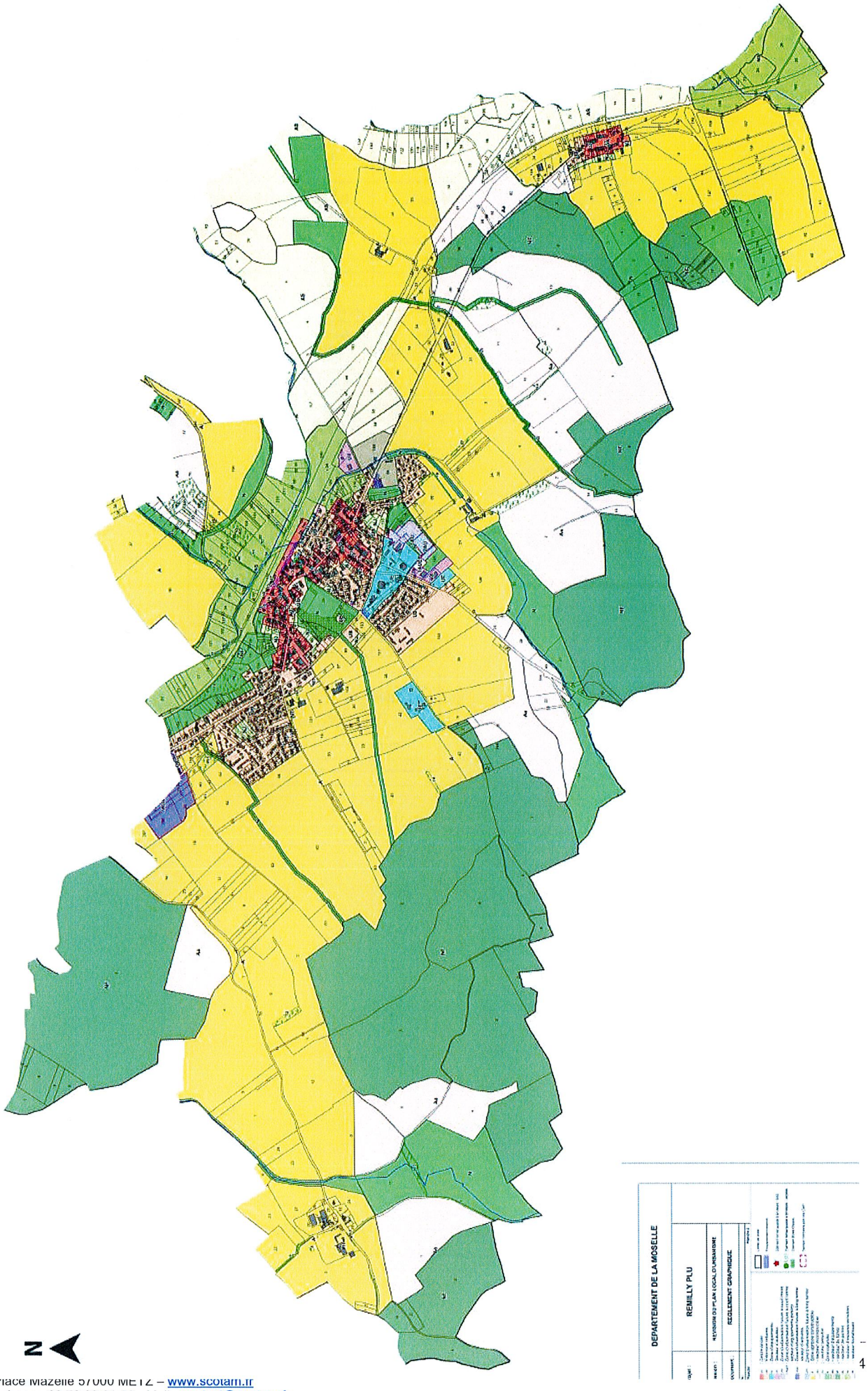

48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Règlement graphique – Extraits

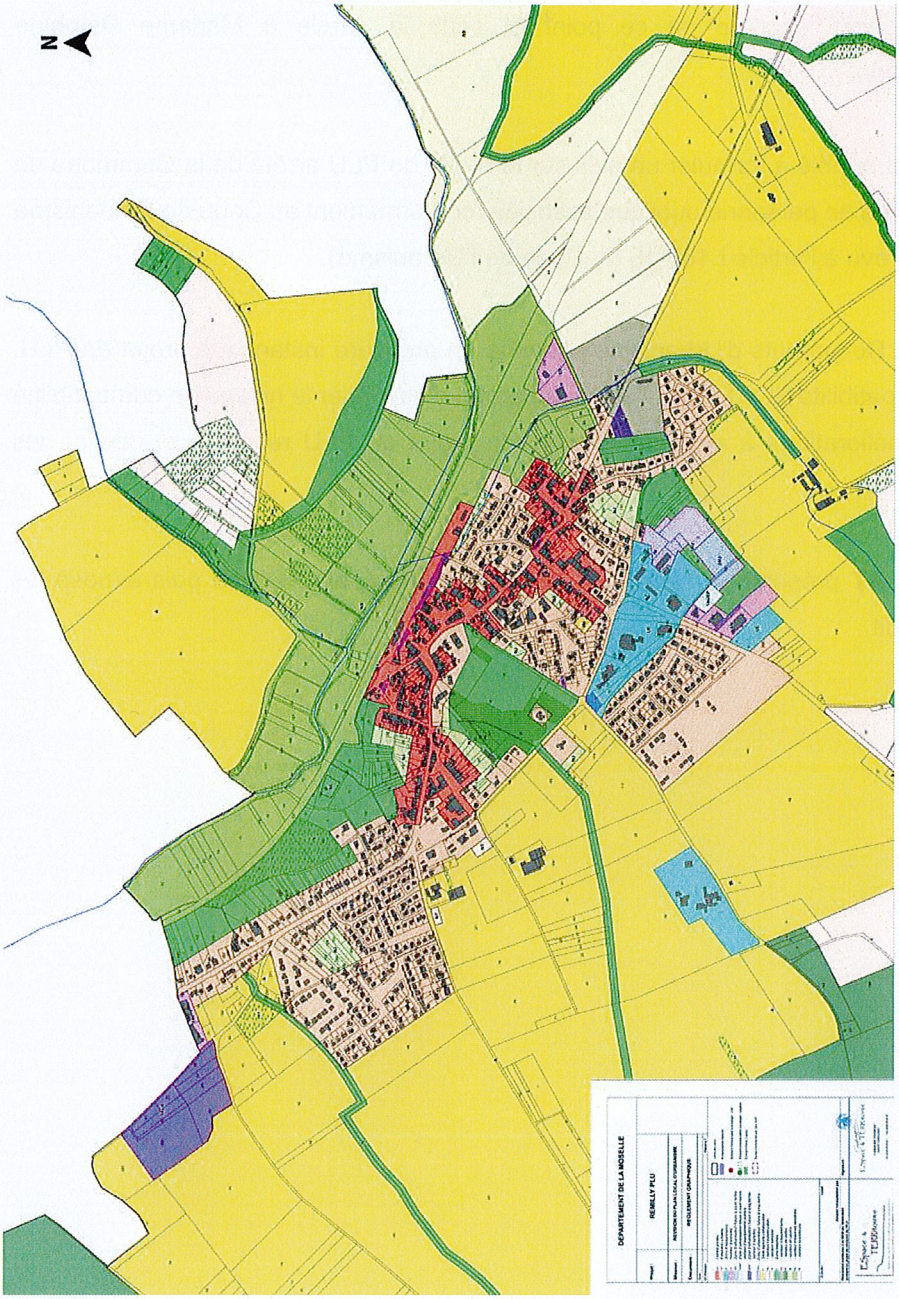

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Delphine PARMENTELAT pour la présentation.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe en qualité de personne publique associée, conformément au Code de l'Urbanisme (consultation après arrêt tel que prévu à l'article L153-16 du Code de l'Urbanisme).

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme examine en première instance le projet de PLU. En s'appuyant sur la grille de compatibilité SCoT-PLU, l'analyse permet d'apprécier le niveau de compatibilité et de mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLU respecte et décline les orientations du SCoTAM.

Madame Delphine PARMENTELAT présente la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe puis expose les différentes thématiques comme suit :



Concernant le territoire et l'armature urbaine :

Madame Delphine PARMENTELAT présente les éléments d'analyse du dossier concernant le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe puis expose ici la description et le contexte du territoire.

Elle détaille l'analyse du projet comme explicité dans la Note Explicative de Synthèse jointe à la convocation.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'aménagement du territoire et les paysages :

La commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe est située entre la plaine de la Woëvre, le plateau lorrain et le massif palatin.
La justification des dispositions du PLU indique comme ambition de départ « la révision du document d'urbanisme permettra à la commune notamment de préserver le cadre de vie de ses habitants, d'organiser un développement raisonné du village et de préserver l'environnement urbain et naturel. »

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'armature écologique :

La commune ne comporte pas d'espaces naturels remarquables. En revanche, elle dispose d'une mosaïque d'espaces diversifiés, favorable à la biodiversité ordinaire : vergers, potagers, jardins, prés, zones humides et ruisseaux, haies, champs, forêts, etc. La commune entreprend de nombreux projets en faveur de la biodiversité ordinaire renforçant ainsi l'armature écologique de son territoire.

En déclinaison des enjeux formulés dans le rapport de présentation, des objectifs du PADD et des orientations thématiques du PLU, il conviendra d'affiner certains éléments.

Ces éléments figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

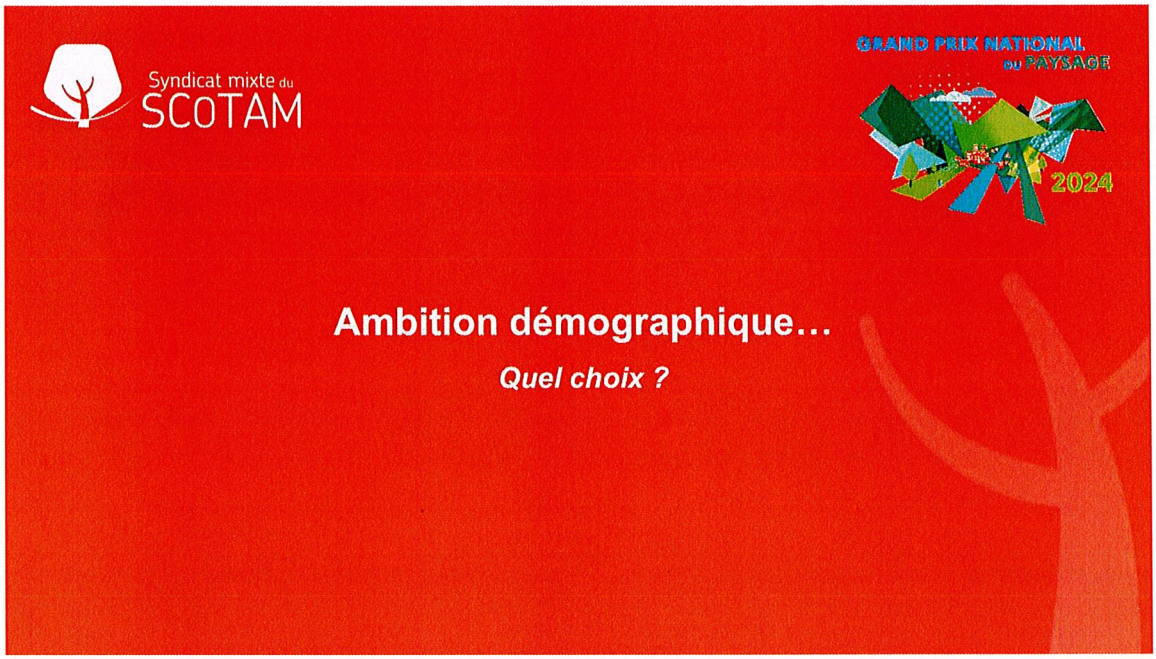

Concernant l'ambition démographique :

Le Syndicat mixte du SCoTAM note l'ambition mentionnée dans le projet : accueillir 70 habitants supplémentaires d'ici 2040.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant la production de logements :

Le détail de la production de logements entre 2015 et 2040 sur la commune est présenté.
Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Après analyse du document de projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe, considérant la production de logements, le Syndicat mixte estime qu'il serait nécessaire d'analyser les potentiels de densification et d'optimisation des parcelles, d'expliciter les besoins en logements liés au desserrement des ménages et liés à l'accueil de nouveaux habitants.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant l'économie du foncier :

Madame Delphine PARMENTELAT, comme pour les points précédents, poursuit la présentation de l'analyse du dossier de projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe.
Elle expose le détail de la consommation foncière résidentielle sur la commune entre 2015 et 2040. Elle indique qu'il convient de justifier la consommation foncière réalisée depuis 2015 en s'appuyant sur une carte de la commune.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.

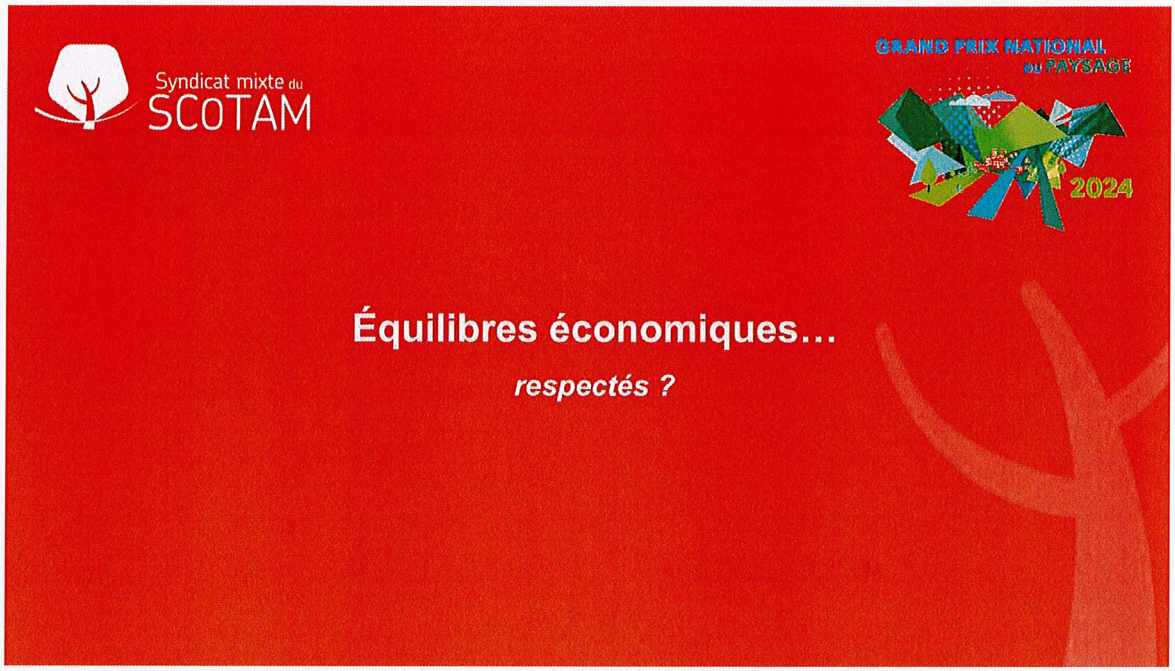

Concernant les équilibres économiques :

Une seule activité économique est présente sur la commune. Servigny-lès-Sainte-Barbe ne compte aucun commerce. Le projet de PLU ne prévoit pas de nouvelles zones de développement des activités économiques. Les orientations du PLU de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE en matière de développement économique sont en phase avec les orientations et objectifs du SCoTAM, les équilibres économiques sont respectés.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant la qualité urbaine :

Deux OAP sont identifiées dans le projet de PLU : Rue de la Corvée et Chemin de Metz.
Madame Marie AUBRY expose les OAP concernées dans le détail.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Concernant les transports et déplacements :

Il est noté un certain nombre d'enjeux traduits dans le PADD et notamment : préserver les sentiers existants en les identifiant au PLU et créer de nouveaux cheminements.

La commune est bien irriguée en matière de sentiers piétons. De nouveaux cheminements et deux emplacements réservés sont prévus pour la création de stationnement à proximité de la salle des fêtes existantes.

Les éléments complets exposés dans ce point figurent dans la Note Explicative de Synthèse.

Il est proposé aux délégués présents du Bureau Délibérant du Syndicat mixte du SCoTAM d'adopter le projet de délibération en conséquence.



Madame Delphine PARMENTELAT termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Monsieur Denis BLOUET explique que plusieurs chargés de projet se sont succédés dans le bureau d'études accompagnant la Commune. La qualité du dossier s'en fait ressentir et la municipalité est bien consciente que des améliorations sont à apporter au projet de PLU. Elle souhaite recueillir et donner suite aux préconisations du Syndicat mixte.

Plus aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE arrêté par décision du conseil municipal du 18 juillet 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 28 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) **S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités**

CONSIDERANT

- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement du village en haut de tertre, le rendant très visible depuis le grand paysage ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE en lien avec ces sujets ;
- Le travail d'acquisition de connaissance permettant de préciser la trame verte et bleue du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange ;

SOULIGNE :

- La silhouette, très lisible et actuellement préservée, de village-rue entouré de ses jardins ;
- L'intégration de la trame verte et bleue intercommunale dans le PLU communal ;
- Les travaux engagés par la commune depuis plusieurs années permettant de conforter la biodiversité de son territoire ;
- Le travail de reconquête des cheminements doux autour du village, leur aménagement pour permettre la découverte du territoire et le déploiement de supports pédagogiques.

DEMANDE :

- **De prendre en considération, dans les différentes pièces du PLU, l'implantation du village dans le relief afin de compléter le dossier concernant l'insertion des projets dans leur site d'accueil et en cohérence avec l'existant ;**
- **D'identifier des cônes de vue vers le village et de décliner la règlementation et les orientations associées.** Les projets d'aménagement pourront ainsi davantage respecter la qualité des lieux décrits

pour chaque cône de vue et faire l'objet de simulations permettant de les représenter dans leur environnement, afin notamment d'en faciliter l'instruction.

RECOMMANDE :

En lien avec la prise en compte des paysages

- De compléter le règlement et/ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant les éléments permettant d'accueillir de nouveaux projets s'insérant dans l'existant : hauteurs, volumes et formes, coloris, aménagement des franges, etc. ;
- D'intégrer, dès les cartographies du diagnostic et de PADD, les venelles présentes dans le tissu bâti et les chemins agricoles en impasses pouvant permettre à terme, de réaliser des cheminements continus. Ces précisions pourront conforter le choix de certains emplacements réservés ;
- D'analyser plus largement les entrées de commune, sans se limiter aux effets de seuil. Un travail autour des séquences d'entrées de ville pourrait permettre d'identifier des éléments structurants contribuant à la qualification de ces portes de commune et donner lieu à des zonages ou trames de règlement adaptés pour permettre leur préservation. L'analyse des séquences pourra notamment mettre en valeur l'importance et la qualité de l'épaisse frange de jardins et de vergers autour du village, contribuant à son insertion dans le paysage. Elle donnerait la mesure de l'importance de la préservation des espaces péri villageois et des cultures viaires perceptibles depuis les entrées de ville, confortant ainsi le classement de ces espaces en zone N.

Dans le diagnostic

- De développer le chapitre des franges d'urbanisation : fonctionnement, forme, épaisseur, rôles et usages, etc. afin d'en comprendre leurs caractéristiques et leurs qualités. Ce complément permettra de renforcer l'orientation du PADD qui vise à préserver les franges mais aussi les orientations en matière de création des transitions douces en périphérie des zones d'extension ;
- De décrire les éléments paysagers et les formations végétales qui concourent à la qualité des paysages ;
- De développer le chapitre sur les sentiers et cheminement, notamment dans leurs fonctions sociales et les usages qui en sont fait localement. Ce chapitre pourra renforcer la justification du choix de leur développement ;

Concernant les espaces agricoles

- De réaliser une OAP thématique permettant d'accompagner la qualité et l'insertion paysagère des exploitations agricoles, elles aussi, très sensibles aux co-visibilités ;
- D'étoffer le règlement, et/ou une OAP thématique, concernant le bâti dans l'espace agricole afin que les implantations, les volumes et les coloris s'insèrent dans le paysage ;
- De prendre en considération, pour la définition des secteurs agricoles inconstructibles, les cônes et couloirs de vue existants vers le village afin de les préserver de développement de bâti masquant la perception de la silhouette villageoise ;

- D'identifier les secteurs agricoles ouverts sensibles à l'accueil d'installations énergétiques et d'établir des règles excluant ou encadrant certaines installations. L'identification de cônes et de couloir de vue à préserver, voire la réalisation d'une OAP thématique « énergie » constitueraient une plus-value pour le territoire communal.

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

En lien avec le renforcement de la trame verte et bleue

DEMANDE :

- **De mettre à jour le volet trame verte et bleue du diagnostic et d'y faire figurer les récentes évolutions en matière d'occupation du sol (réouverture du cours d'eau, mise en prairie, installation d'une activité d'arboriculture). En décliner une carte de l'armature écologique communale de Servigny-les-Sainte-Barbe mise à jour ;**
- **D'actualiser la partie hydrographie en y faisant figurer les travaux entrepris par la commune concernant l'aléas ruissellement, les bénéfices liés à cette action et les effets sur l'urbanisation existante (réduction des inondations, etc.) ;**
- **D'identifier dans le PLU, les continuités rompues et dégradées. L'OAP TVB évoquant la restauration des continuités rompues ou dégradées, sans que celles-ci ne soient identifiées dans le PLU.**

RECOMMANDE :

- De conforter et clarifier le règlement concernant les éléments remarquables du paysage, présents sur le plan de zonage, notamment la mention relative à la possibilité de les déplacer. Si une possibilité existe pour le petit patrimoine, son application est plus complexe pour les éléments végétaux ou de façade du bâti ;
- De mentionner l'aire stratégique pour l'avifaune dans le diagnostic ;
- D'intégrer en annexe de l'OAP trame verte et bleue, la liste de végétaux considérés comme invasifs afin de constituer un outil d'information et d'aide à la décision. L'OAP peut également faire référence à un document en ligne afin de permettre la mise à jour de la liste des espèces invasives ;
- De renforcer les justifications concernant la préservation de l'espace agricole majeur inscrit au PADD (ex : apport de précision quant au foncier agricole et aux exploitations mentionnées dans le rapport de présentation ; ajout sur une cartographie du PADD, d'une trame identifiant l'espace agricole majeur de la commune) ;
- Ajouter une légende à la figure n°45 – Carte de la sous-trame prairiale.

2) **S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente**

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 70 habitants supplémentaires entre 2024 et 2040 ;

S'agissant du projet démographique

DEMANDE :

- **De compléter le dossier par une analyse détaillée des thématiques relatives à la démographie et la population, en intégrant notamment l'évolution des types et des tailles des ménages, la répartition de la population par tranches d'âges, des données sur le solde naturel et le solde migratoire, dans le but de dégager les principales tendances communales ;**
- **De préciser les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique envisagé à l'horizon 2040, et l'ajuster le cas échéant ;**
- **D'expliciter les mesures visant à couvrir les besoins de la population actuelle et projetée en matière d'équipements et de services ;**

S'agissant de l'habitat, des équipements et du foncier

DEMANDE :

- **De compléter le rapport de présentation par une analyse détaillée relative à l'habitat, en intégrant un inventaire du parc de logement incluant sa typologie, la part des maisons individuelles et des appartements, les données sur le nombre de résidences principales, secondaires, le nombre de logements vacants, le taux de vacance, le statut d'occupation des résidences principales dans le but de dégager les principales tendances communales ;**
- **D'expliciter dans le rapport de présentation, les besoins en logements liés au desserrement des ménages et liés à l'accueil de nouveaux habitants ;**
- **D'approfondir l'analyse des potentiels de densification et d'optimisation des parcelles ;**
- **D'identifier le potentiel de logements, sur la période 2024-2040, qui pourrait être issu de la mutation de bâtis existants ;**
- **D'expliciter les justifications relatives aux besoins en logements prévus en extension et au foncier associé ;**
- **D'affiner la superficie et/ou la temporalité prévisionnelle de l'urbanisation des deux secteurs envisagés, estimée à court terme, afin d'assurer une arrivée progressive des nouveaux habitants (ex : phasage via une échéancier au sein des OAP, secteurs 2AUx).**

RECOMMANDE :

- De compléter l'enveloppe urbaine dessinée au rapport de présentation en prenant en compte la construction non cadastrée rattachée aux parcelles de la rue principale, la portion de parcelle inoccupée constituant une dent creuse qui peut être valorisée en matière de densification ;
- D'expliciter la consommation foncière réalisée depuis 2015 en s'appuyant sur une carte de la commune ;
- De clarifier le nombre de logements commencés entre 2015 et 2024 ainsi que celui des logements projetés entre 2024 et 2040, en réorganisant de façon claire et concise les données de la carte des potentialités urbaines du rapport de présentation afin de distinguer les logements déjà produits, les logements mobilisables, les logements à construire, les terrains disponibles avec leur potentiel mobilisable et les constructions à venir (PC accordés).
- De mettre à jour la carte des équipements publics figurant à la page 39 du rapport de présentation, notamment en modifiant la dénomination « mairie-école », l'école n'étant plus présente.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4,10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE n'est pas concernée par une zone d'activités économiques ou un secteur d'implantation lié au DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) **S'agissant de la qualité des paysages urbains**

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- L'attention portée au paysage et aux typicités d'implantation de la commune pour choisir les sites d'extension ;
- Le travail entrepris pour sauvegarder les singularités du patrimoine bâti ordinaire de la commune ;
- La finesse du règlement quant à la prise en compte des spécificités du bâti en angle de rue ;

S'agissant des OAP,

OAP Rue de la Corvée

DEMANDE de prendre en considération les vues depuis le lointain et de définir des règles et orientations complémentaires, afin de garantir une bonne insertion paysagère de la future opération, pour ce village perché sur le relief.

RECOMMANDE :

- De compléter les attentes formulées dans l'OAP concernant les coloris (façade et toiture) ainsi que les volumes de bâti et la forme des toitures (2 pans suivant l'orientation existante du bourg permettrait de conforter la qualité de la silhouette villageoise perçu depuis la D964 notamment) ;
- De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

OAP Chemin de Metz

DEMANDE de renforcer le règlement et les orientations du secteur afin de garantir une bonne insertion du projet d'aménagement dans la silhouette villageoise, en assurant une continuité esthétique avec le cœur de village et en permettant de réduire la perception des deux bâtiments existants en rupture avec le reste du bâti.

RECOMMANDE :

- ✓ De préciser les attentes architecturales permettant l'intégration des constructions nouvelles dans la silhouette villageoise (couleur façade et toiture, double pan suivant le sens existant dans le bâti traditionnel : parallèle à la rue) ;
- ✓ D'indiquer le traitement souhaité pour les devantures de maison, de manière à assurer un lien et une cohérence avec les devantures existantes dans le village et permettre de prolonger le vocabulaire de l'usoir lorrain sur l'ensemble de la rue ;
- ✓ De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

Dans une approche globale,

RECOMMANDE :

- D'anticiper dans le règlement les mutations à l'œuvre dans le cœur villageois, permettant de conserver la lisibilité et l'unité des fermes lorraines lors des divisions foncières.
  En parallèle, afin de maintenir la lisibilité patrimoniale du village-rue, le règlement pourrait encadrer l'évolution du bâti pour préserver l'unité visuelle des constructions (toiture, couleur d'enduit, de menuiserie identique, de même que le traitement des volets) ;
- D'identifier, des secteurs préférentiels pour créer des poches de stationnement, voire des emplacements réservés, en complément de celui déjà identifié, permettant de réduire la pression de stationnement dans les rues du cœur de bourg et d'anticiper le renforcement de la problématique dans le cadre de rénovations en densification ;
- De définir des règles permettant la mutation des granges en répondant aux attentes actuelles tout en gardant lisible et fonctionnel les éléments de façades comme les portes de grange. Autoriser les ouvertures vitrées pour ces portes pourrait permettre de répondre aux besoins contemporains tout en mettant en valeur ce type d'ouverture et les encadrements ;
- D'identifier et préserver le petit patrimoine présent en dehors du tissu urbanisé dans le règlement graphique au titre d'Elément paysager remarquable ;
- De mettre en cohérence le règlement des zones 1AU avec le règlement du permis d'aménager relatif à la zone 1AU rue de la Corvée afin de développer un cadre réglementaire plus en accord avec les ambitions de la commune et de garantir une bonne insertion des nouvelles opérations dans la silhouette villageoise de Servigny-lès-Sainte-Barbe ;

- De clarifier la notion d'usoir privé comme public dans les différentes pièces du PLU :
    - Au diagnostic : localiser les secteurs présentant des usoirs, décrire l'occupation du sol et les usages présents dans ces zones ;
    - Au PADD : décliner les ambitions de la commune quant à leur préservation ;
    - Au règlement :
        - Clarifier le chapitre des clôtures, notamment dans les zones Uc, où il est, pour l'heure, permis de clore l'usoir ;
        - Réfléchir à une trame au règlement graphique permettant de réglementer les occupations de sol et les usages permis dans ce secteur particulier (Elément paysager remarquable) ;
- D'amender les chapitres clôture pour qu'en cas d'usoirs ou de devantures ouvertes sur l'espace public, les coffrets d'électricité, gaz et eau soient installés en limite de façade afin de ne pas avoir d'éléments techniques isolés le long de la rue ;
- D'interdire l'usage de tuiles vernies afin d'éviter les effets d'éblouissement et les reflets du soleil, alors visible et gênant dans le grand paysage ;
- De définir plus précisément ce qui est défini par « dispositif à claire voie » dans les chapitres clôtures. Ces précisions pourront permettre de reprendre les principes de claire-voie déjà existant dans la commune, notamment dans leur proportion des espaces ouverts, permettant de conserver une perméabilité visuelle avec la rue ;
- D'adjoindre en annexe du règlement écrit, la description de chaque élément paysager remarquable, spécifiant les éléments à préserver dans le cas des bâtiments.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.8, 8.9 et 8.11 ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange.

RECOMMANDE :

- De prendre des dispositions pour assurer le stationnement des vélos aux alentours des équipements collectifs tels que le city-stade et le terrain de football (cible 8.11 du DOO) ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- De compléter le rapport de présentation dans la partie « Transport en commun » avec des informations relatives aux fréquences des lignes du réseau de bus.

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Territoire communal

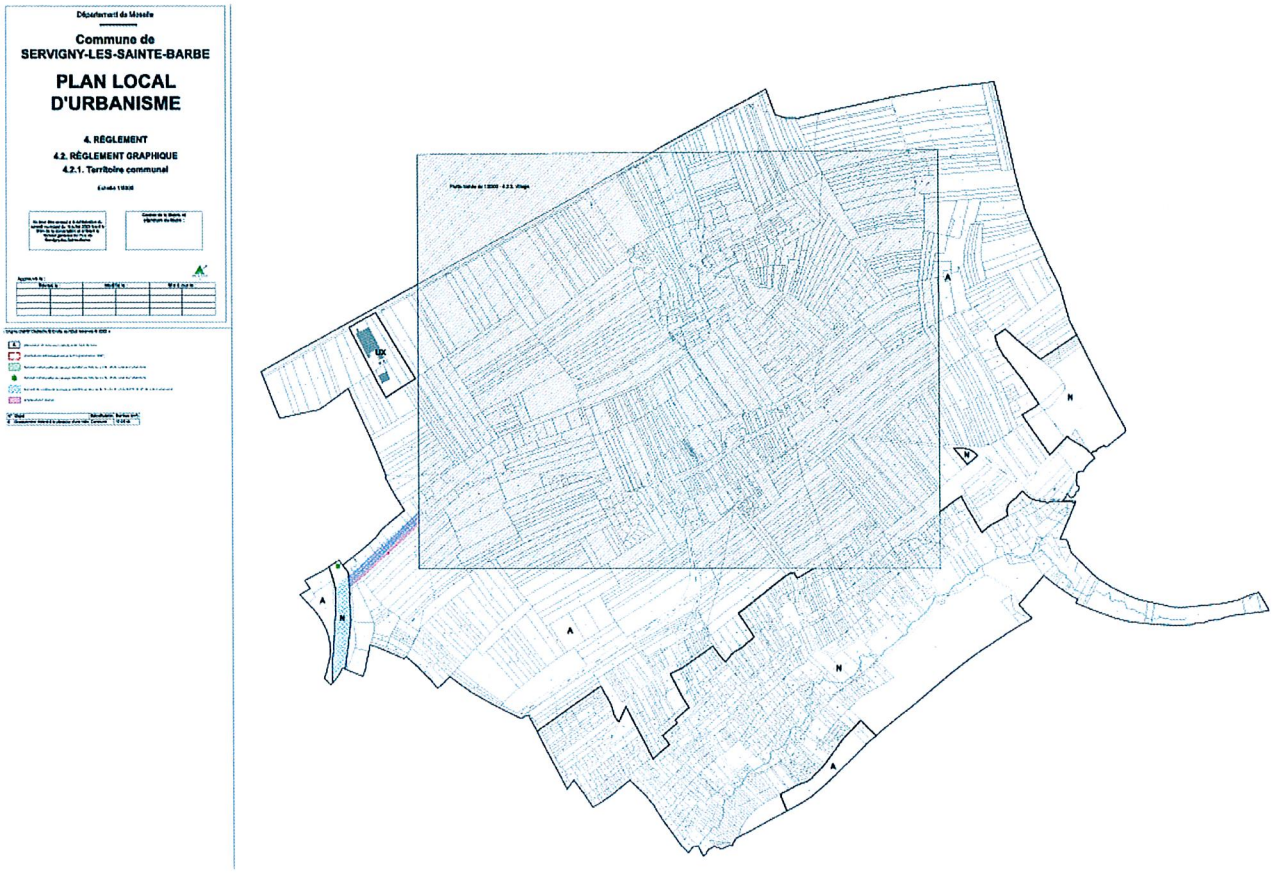

Règlement graphique – Village

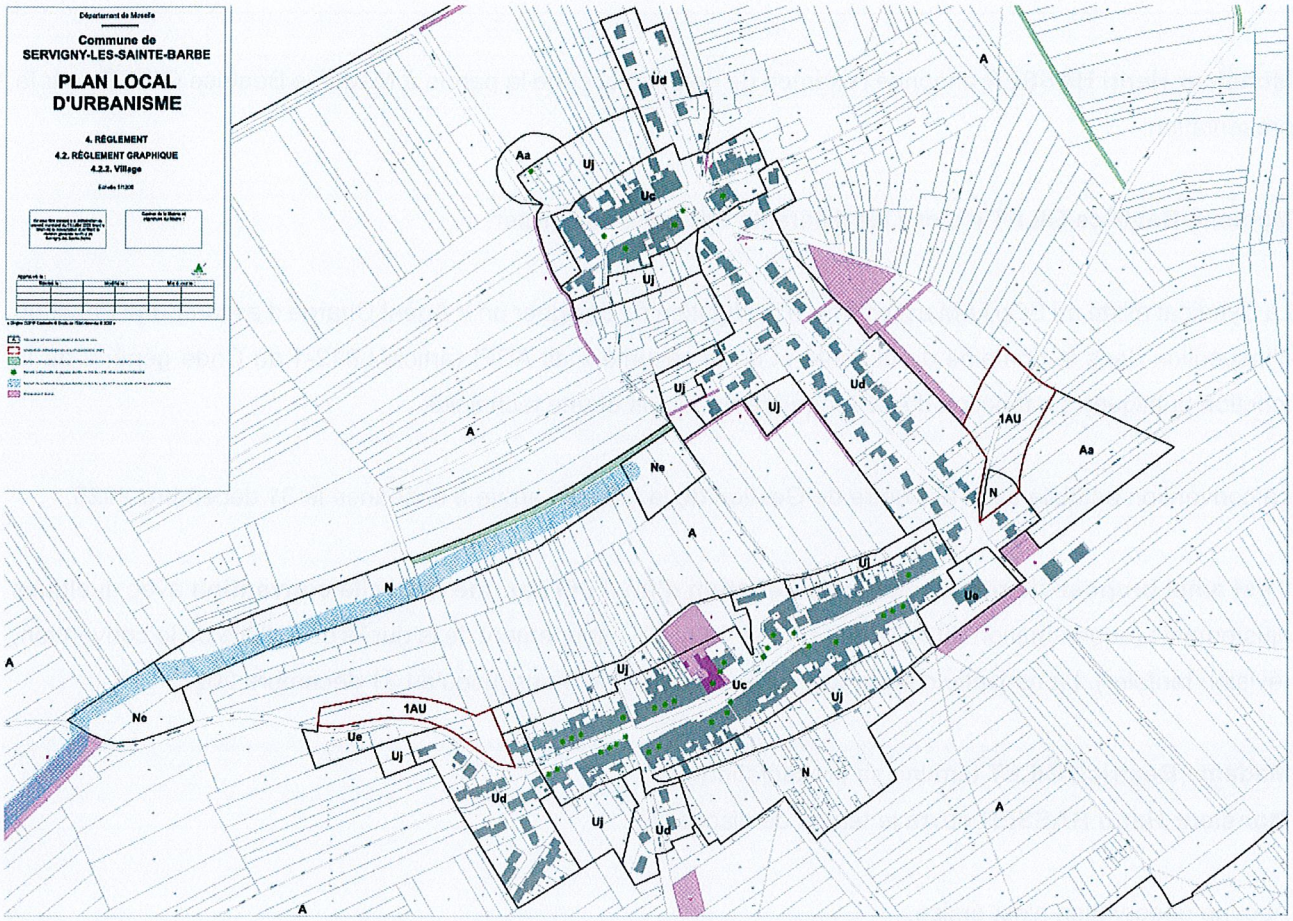

Point n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET expose les différents éléments du dossier.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est soumis à l'obligation de désigner un « Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité » dit ACFI (article L812-1 du Code général de la fonction publique). La fonction d'ACFI requière du temps et une technicité.

La convention actuelle avec le Centre de Gestion de la Moselle arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Il est ainsi proposé de renouveler la désignation d'un ACFI par une nouvelle convention avec quelques ajustements (augmentation du délai de réponse à l'ACFI, allongement de la durée de validité de la convention, révision tarifaire). La nouvelle convention aura une durée de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2028.

Madame Béatrice GILET termine sa présentation.
Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Aucune observation n'est émise.
Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :
Votes pour : 11
Votes contre : 0
Abstention : 0
Pouvoir : 0

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour désigner notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 10 juillet 2023 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit renouveler avant le 31 décembre 2025 la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

Délibération

Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle convention « ACFI » avec le Centre de Gestion de la Moselle annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, en particulier à signer le projet de convention annexé.

Point n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET expose les différents éléments du dossier.

Le Syndicat mixte du SCoTAM est soumis à l'obligation d'établir un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP). Ce document recense tous les risques auxquels sont susceptibles d'être confrontés les agents, classés par unité de travail et selon un degré de fréquence et gravité (articles L4121-3-1 et suivants et R4121-1 et suivants 1 du Code du travail).

Ce document est ensuite mis à jour :

- Au moins chaque année par les employeurs d'au moins onze agents,
- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail,
- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Le Syndicat mixte du SCoTAM emploie actuellement 6 agents (4,9 ETP).

Par délibération du 15 octobre 2020, le Comité syndical du Syndicat mixte a validé le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels. Même si le Syndicat mixte n'est pas soumis à l'obligation de le mettre à jour annuellement, le DUERP a été régulièrement actualisé notamment au titre des deux dernières années. En 2024, sur demande de l'établissement, l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) a procédé à un audit complet des installations et des locaux.

L'ACFI a relevé que compte-tenu de sa dimension, le DUERP du Syndicat mixte est l'un des plus avancés du département en matière de santé et de sécurité. Un des points restant à compléter porte sur une différenciation des risques selon le sexe. C'est dans ce contexte qu'une mise à jour du DUERP et des plans d'action associés est proposée.

Madame Béatrice GILET termine sa présentation.

Monsieur Henri HASSER ouvre le temps de discussion.

Aucune observation n'est émise.

Monsieur Henri HASSER procède à la mise aux voix.

Résultats du vote :

Votes pour : 11

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Bureau adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L811-1 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3-1 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour adopter et modifier le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Délibération

Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

VALIDE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels mis à jour au regard des actions correctives réalisées (mise à jour au titre de l'année 2025),

RAPPELLE qu'en l'absence de circonstance particulière, la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est susceptible de ne pas être systématiquement examinée par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

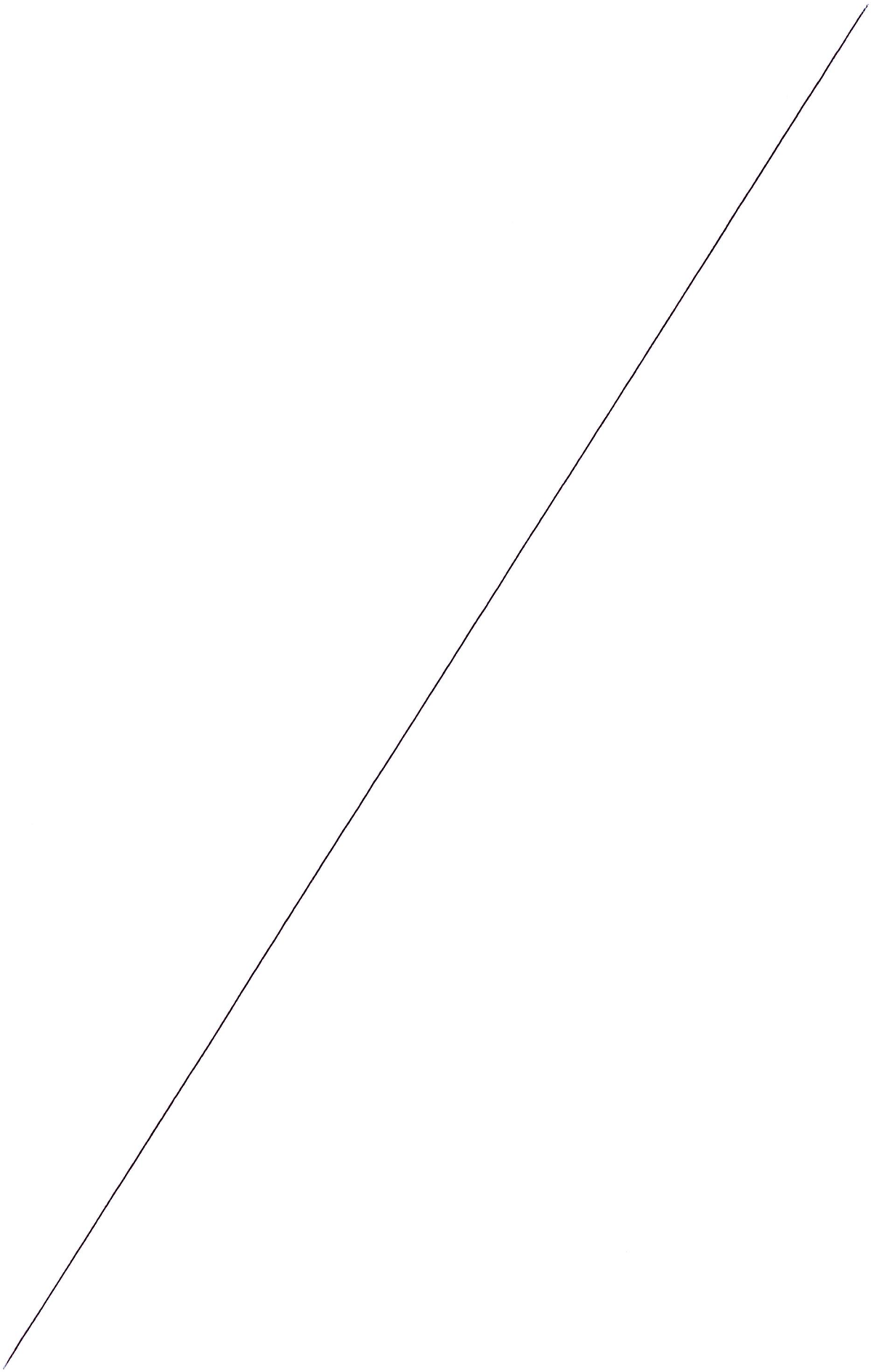

L'ordre du jour du Bureau est clos et plus aucune observation n'est formulée.

Monsieur Henri HASSER remercie les délégués pour leur présence et lève la séance à 13 heures 30.

Monsieur Henri HASSER
Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur André HOUPERT
Secrétaire de séance

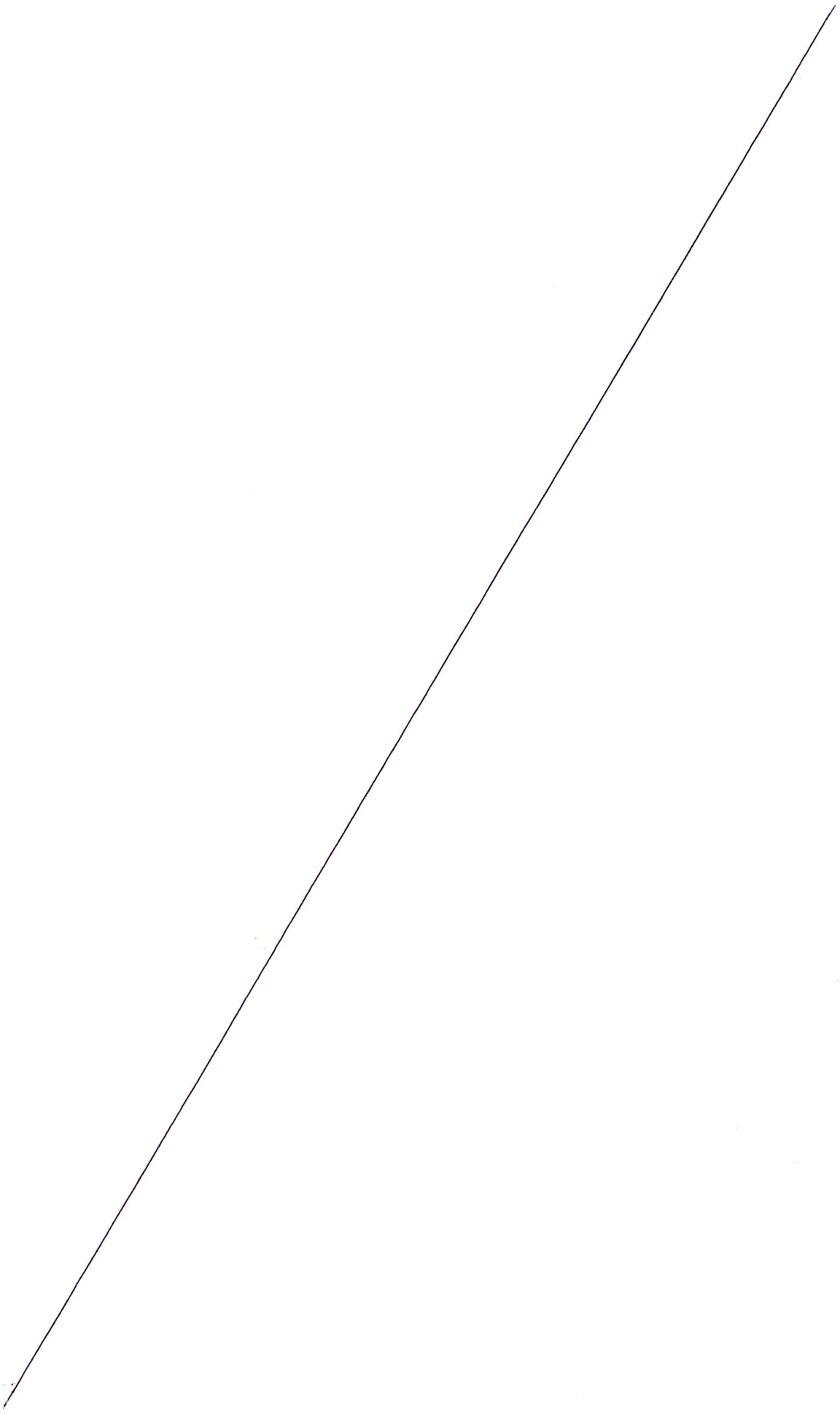

Syndicat mixte du SCoTAM

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **06 octobre 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly

- Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe

- Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)

- Délibération n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Délibérations du Comité syndical du 17 décembre 2025

SOMMAIRE

- Délibération n°2025-01-1712 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025
- Délibération n°2025-02-1712 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026
- Délibération n°2025-03-1712 : Correction comptable sur exercices antérieurs
- Délibération n°2025-04-1712 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-05-1712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2025-06-1712 : Communication des décisions prises par le Bureau le 26 juin et le 06 octobre 2025

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

PROCES-VERBAL
DE LA RÉUNION DE COMITÉ SYNDICAL
Mercredi 17 décembre 2025 à 16h30

Le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni le mercredi 17 décembre 2025 à 16 heures 30 dans les locaux du Syndicat mixte du SCoTAM, situés au 8ème étage du 48 Place Mazelle à Metz sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Il s'est tenu sur la convocation qui a été adressée le 12 décembre 2025 par Monsieur Henri HASSER, à la suite de l'absence de quorum lors de la réunion de Comité syndical du 12 décembre 2025 (24 élus étaient présents). Le quorum n'est donc pas requis pour cette seconde réunion.

Étaient présents :

Madame Béatrice AGAMENNONE
Monsieur Denis BLOUET
Monsieur Henri HASSER
Madame Yvette MASSON-FRANZIL
Monsieur Roger TIRLICIEN

Pour le Syndicat mixte du SCoTAM, assistaient à la réunion :

- Monsieur Kamel BAHRI, Chargé de gestion Administrative et Financière ;
- Madame Béatrice GILET, Directrice Générale des Services.

Monsieur Henri HASSER ouvre la séance à 16 heures 30 et remercie les délégués pour leur présence. Il rappelle que le quorum n'est pas nécessaire pour cette seconde réunion de Comité syndical à la suite de l'absence de quorum lors de la réunion du 12 décembre 2025.

Monsieur Henri HASSER présente ensuite l'ordre du jour de la réunion de Comité syndical :

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

- Point n°2025-01-1712 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025
- Point n°2025-02-1712 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026
- Point n°2025-03-1712 : Correction comptable sur exercices antérieurs
- Point n°2025-04-1712 : Communication des décisions prises par le Président
- Point n°2025-05-1712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Point n°2025-06-1712 : Communication des décisions prises par le Bureau Délibérant le 26 juin et le 06 octobre 2025

POINTS D'ACTUALITE

- Bureau préparatoire :
  Mardi 27 janvier 2026 à 12h00
  (48 Place Mazelle à Metz, 8ème étage)
- Comité syndical :
  Jeudi 12 février 2026 à 10h00
  (Lieu communiqué ultérieurement)

Monsieur Henri HASSER informe que lors de la dernière séance de Comité syndical du 12 décembre 2025, chaque point à l'ordre du jour a été examiné en séance et a reçu un avis favorable à l'unanimité des 24 délégués présents.

Monsieur Henri HASSER rappelle que conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un.e secrétaire de séance doit être désigné.e au début de la séance du Comité syndical. Il.Elle sera chargé.e de rédiger et co-signer les délibérations et le procès-verbal de la réunion avec le Président.

Monsieur Denis BLOUET, 4ème Vice-Président du Syndicat mixte, est désigné secrétaire de séance.

EXAMEN DES POINTS SOUMIS A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Point n°2025-01-1712 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025

Monsieur Henri HASSER informe que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante. Le Syndicat mixte a ainsi transmis le 17 juillet 2025, par courrier électronique, celui de la séance du 22 mai 2025.

Aucune observation n'ayant été reçue par le Syndicat mixte sur ledit procès-verbal, il est proposé de l'adopter.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement intérieur adopté par le Comité du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 22 mai 2025 prévoyant que le procès-verbal de chaque séance de Comité syndical doit être adopté par l'assemblée délibérante,

VU le procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025, transmis par courrier électronique le 17 juillet 2025, aux délégués titulaires et aux délégués suppléants présents, rendant compte des discussions et des délibérations conformément à la tenue de la séance,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été émise sur ce procès-verbal,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

ADOPTE le procès-verbal de la réunion de Comité syndical qui s'est tenue le 22 mai 2025.

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation :

Madame Béatrice GILET précise que conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires pour 2026 sont présentées afin que le Comité syndical puisse débattre de la stratégie budgétaire avant l'examen du prochain Budget Primitif du Syndicat mixte du SCoTAM prévu janvier-février 2026.

Madame Béatrice GILET présente les principales réalisations de 2025 ainsi que les perspectives 2026 en s'appuyant sur la **note explicative de synthèse** jointe au dossier de convocation des Délégués du Syndicat mixte du SCoTAM.

PRINCIPALES REALISATIONS EN 2025

EN SYNTHESE :

- **Faire vivre les documents socles du Syndicat mixte au service de la qualité des projets :**
  - Mise en œuvre du SCoTAM et préparation de sa future évolution ;
  - Déclinaison du Plan Paysages en lien avec le Grand Prix National du Paysage.

- **Suivre les dossiers et les autorisations d'urbanisme à l'échelle des 7 intercommunalités et 224 communes couvertes par le SCoTAM et des territoires limitrophes :**
  - Réunions de travail avec les communes, intercommunalités, porteurs de projet ;
  - Réunions des Personnes Publiques Associées ;
  - Élaboration des avis pour lesquels le Syndicat mixte est sollicité.

- **Accompagner les collectivités territoriales et les partenaires :**
  - Contribution aux démarches des partenaires et conseils aux collectivités ;
  - Coordination des travaux en InterSCoT et participation aux travaux de la Fédération nationale des SCoT.

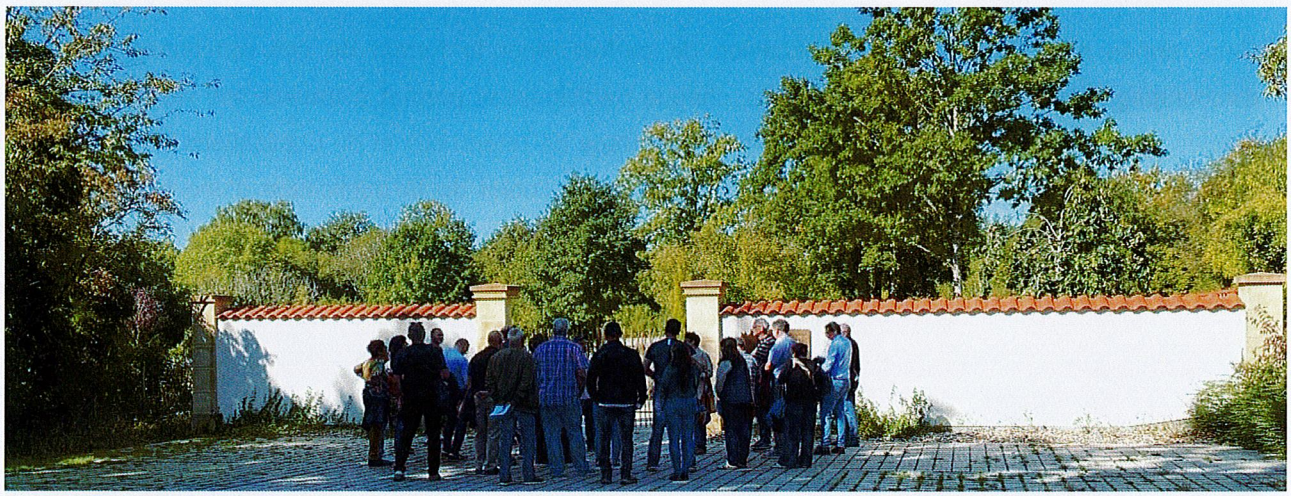

DE MANIERE PLUS DETAILLEE :

Animation territoriale et déclinaison pédagogique du SCoTAM et du Plan Paysages

Le Syndicat mixte s'est attaché à sensibiliser et accompagner les collectivités et acteurs locaux notamment à travers :

L'organisation de 2 Café-Paysages :

- N°7 « Gérer les vieilles branches : Pour une gestion facilitée des arbres dans les espaces publics », le 15 mai à Metz. La rencontre a permis aux participants, principalement des élus et des agents en charge des espaces verts, de mieux connaître les arbres anciens, leur place dans les espaces habités, leur spécificité et également la manière d'intégrer ce patrimoine dans les projets. Les échanges ont permis d'élargir le regard sur ces éléments singuliers de nos communes, apprendre à observer l'arbre, son fonctionnement pour déceler ce qui est critique de ce qui fait partie d'un arbre âgé, sécuriser l'arbre pour les autres mais aussi pour lui-même afin de le conserver durablement.

- N°8 « Vert demain et l'au-delà : Des cimetières vivants et apaisants », le 18 septembre à Scy-Chazelles. Également axé sur la gestion des espaces publics, cette rencontre a permis d'aborder la gestion des cimetières et explorer des principes d'aménagement et d'entretien qui limite la charge de travail dédié à ces espaces tout en fournissant un espace de recueillement paisible et répondant aux attentes des usagers.

Cette année aura également été l'occasion de perfectionner le format de ces rencontres. Un livret d'accompagnement est désormais fourni à chaque participant et permet à travers des illustrations, des articles, des extraits de textes réglementaires, le partage de références et de publications inspirantes, de prolonger la rencontre. Chaque rencontre fait également l'objet de la publication d'une brève de café reprenant quelques grands éléments de la rencontre. Elles sont publiées sur le site internet du SCoTAM.


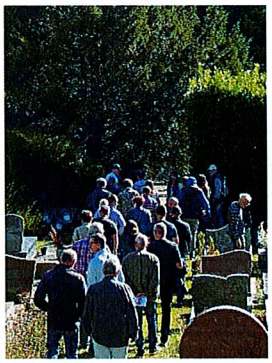


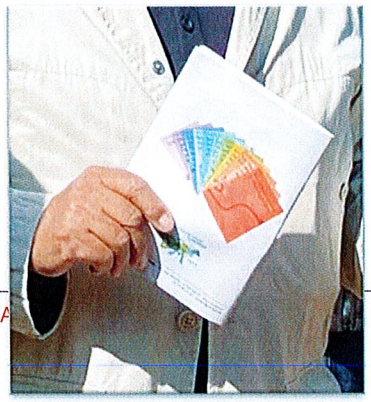



Le Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (PEPS) a permis sur l'année scolaire 2024-2025 d'accompagner 5 classes de CM2 à Chambley-Bussières, Corny-Sur-Moselle, Mars-La-Tour, Novéant-Sur-Moselle et Tronville. Une 8ème édition est lancée pour l'année scolaire 2025-2026 et accompagnera notamment des classes de Momerstroff et Raville.

PEPS

Projet Exploratoire avec le Public Scolair

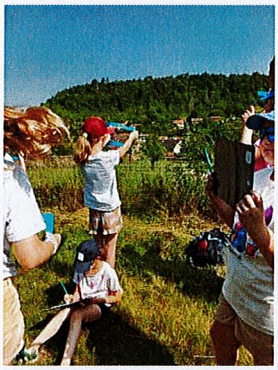





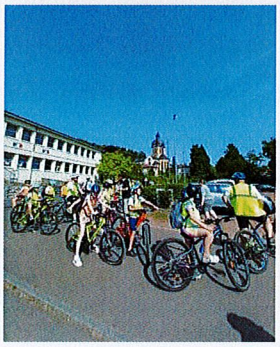



Le Réseau TransitionS :

Les 3 rencontres de cette année ont permis d'échanger autour de grandes dynamiques de transition qui s'opèrent sur le territoire, à savoir : le développement des énergies renouvelables ainsi que l'émergence d'un projet de SERM Lorraine-Luxembourg. Les 3 rencontres, réunissant les chargés de mission PCAET et transitions des EPCI membres ont porté sur :

- **« ZAENR, PLU, PCAET : conduire les transitions à travers les documents d'urbanisme** », le 13 janvier au SCoTAM

  Cette rencontre a permis de réfléchir aux prochaines étapes pour les territoires, à la suite de l'arrêt des ZAENR par les communes et les EPCI. Elle s'est intéressée au calendrier des actions à venir au niveau régional, l'occasion d'aborder les travaux et la méthodologie de la Chambre d'Agriculture pour déterminer les terres incultes permettant l'installation du photovoltaïque au sol. La rencontre s'est ensuite tournée vers les prochaines actions possibles pour les EPCI et les communes, notamment l'intégration des ZAENR dans les documents d'urbanisme. Ce temps de travail a également permis de réfléchir ensemble aux manières de mobiliser et favoriser le passage à l'acte à la suite de la définition d'un programme d'action avant d'esquisser les prémices d'un observatoire commun à l'échelle du SCoTAM.

- **« Tisser des liens pour décarboner les déplacements à différentes échelles »,** le 7 avril au SCoTAM

  Cette rencontre élargie a regroupé les agents en charge des transitions, de la mobilité et de la planification afin de partager autour de l'émergence d'un projet de SERM Lorraine-Luxembourg. L'occasion pour tous de prendre connaissance de la démarche, du calendrier du projet mais aussi des scénarios esquissés et comment ceux-ci pourraient modifier l'offre de transport des territoires. Au-delà de la présentation du projet, la rencontre a surtout été l'occasion de réfléchir à la manière de coordonner les actions de chacun pour soutenir et faciliter la mise en place d'une offre de transport plus efficiente, de la planification aux projets opérationnels. Les études gares du SCoTAM ont été représentées afin qu'elles puissent servir d'appui aux prochaines réflexions sur le sujet.

- **« Accompagner le partage de la valeur des énergies renouvelables sur les territoires »,** le 27 novembre à Boulay-Moselle

Cette rencontre a été l'occasion de découvrir les outils d'aide à la décision qui peuvent être mobilisés par les territoires (chartes, études, ateliers de réflexion, etc.). Elle a ensuite permis autour de retours d'expérience, d'esquisser des manières d'assurer le partage de la valeur des énergies renouvelables qui s'installent sur les territoires (financements participatifs, autoconsommation, Personne Morale Organisatrice). Elle s'est déroulée à Boulay-Moselle et a permis de visiter l'installation d'ombrière photovoltaïque en autoconsommation sur le parking du complexe sportif en présence de l'entreprise BOREAS qui a porté le projet. Le Parc Naturel Régional de Lorraine, l'association Lorraine Energie Renouvelable (LER) et Les Générateurs ont également participé à cette rencontre.





Les activités de conseils auprès des communes

Elles permettent d'intégrer la démarche paysagère dans les projets locaux. Des communes ont notamment fait appel au Syndicat mixte du SCoTAM aux prémices de la modification de leur document d'urbanisme ou en amont de leur projet d'aménagement pour comprendre de quelle manière le paysage pouvait venir construire les réflexions et ainsi intégrer la démarche paysagère dans la future conduite de projet. Les rencontres avec les communes de Pouilly, Corny-sur-Moselle, Courcelles-Chaussy, Coincy, La Maxe et Ancerville sont notamment à souligner. En parallèle, des réflexions et des tests pour accompagner les bureaux et agences d'études à la démarche paysagère d'urbanisme sont en cours.

Les actions d'animation territoriale du Syndicat mixte constituent des temps privilégiés d'échanges entre les élus et un public varié. Les formats de terrain permettent de partager les savoir-faire, les problèmes rencontrés, les solutions envisagées, les astuces, les spécificités, ou encore les cas particuliers, à toutes les échelles, de 9 à 99 ans. Ces rencontres sont également l'occasion qu'élus, services techniques, enfants, experts, etc. se retrouvent autour d'un même sujet, même si leurs communes respectives sont géographiquement très éloignées, dans des formats extérieurs aux échanges libres et conviviaux. Le but étant d'apporter des réponses aux questions de chacun mais aussi d'ouvrir d'autres horizons au fil des rencontres.

La Conférence-Débat « Urbanisme en panne ? Le paysage, outil d'action ! » co-organisée avec l'Aguram le 7 octobre à Saint-Privat-la-Montagne. Elle a notamment permis, via des retours d'expérience d'élus, d'urbanistes et de paysagistes, de démontrer que le paysage est une des clés stratégiques pour dépasser les complexités de l'urbanisme actuel et construire les projets de demain.

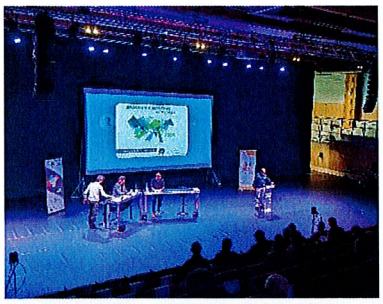

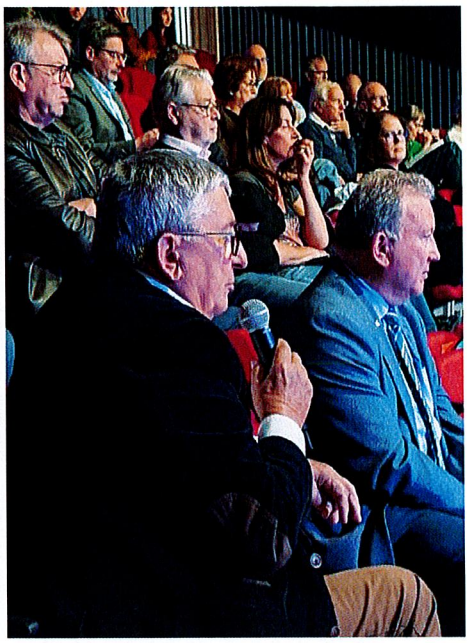

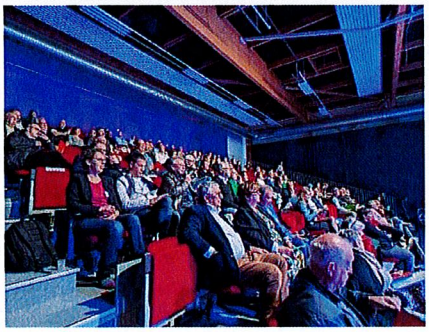
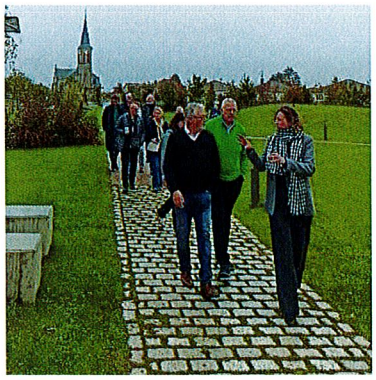



Les présentations de la démarche paysagère d'urbanisme du SCoTAM

Faisant suite au Grand Prix National du Paysage décerné par le ministère de la Transition Ecologique, de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques en fin d'année 2024, les interventions auprès de différents territoires et organismes ont rythmé l'année 2025, contribué au rayonnement du SCoTAM ainsi qu'à la reconnaissance du travail mené pour aborder la planification par le paysage. Peuvent notamment être cités :

- Séminaire de la **Plateforme régionale du foncier et de l'aménagement durable** de la DREAL Grand Est « Nature en ville : l'exemple de l'agglomération messine » ;
- Formation FédéSCoT et CNFPT sur la **Démarche Paysagère** ;
- Réunion du Collège "**Territoires**" de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) « **Comment le paysage peut-il être matrice du projet territorial ?** »
- Plan Fleuve Moselle à la Cité des Paysages de Sion « **La place de l'eau dans le paysage** » ;
- Rencontre du réseau CLER - Journée **Plan de paysages et transition** ;
- Jury au concours d'idées BIOME organisé par la DREAL Grand Est - **Imaginer les villes et territoires durables de demain** ;
- Interventions relatives aux méthodes de travail du Syndicat mixte autour du SCoTAM et du Plan Paysages au **Centre de Valorisation des Ressources Humaines** de Pont-à-Mousson ;
- Réunion annuelle des **Architectes et Paysagistes** Conseils de l'État - Présentation de la démarche paysagère d'urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM.

Le SCoTAM ciblé par le Ministère pour porter les couleurs de la France auprès du Conseil de l'Europe



En cette fin d'année, la démarche paysagère d'urbanisme du Syndicat mixte du SCoTAM a été retenue par le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature **pour candidater au Prix du Paysage du Conseil de l'Europe**. Elle représentera la France et sera examinée parmi les candidatures des 41 États membres. Le dossier doit être transmis par le ministère au Conseil de l'Europe pour le 31 décembre 2025.

Le Prix vise à « promouvoir la dimension territoriale des droits humains et de la démocratie en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer le paysage et les conditions de vie des populations, ainsi qu'à sensibiliser le public à la valeur des paysages, à leur rôle et aux changements qui les affectent. Il récompense des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention. »

Activités règlementaires du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte a suivi la mise en compatibilité des plans et projets d'urbanisme avec les orientations et objectifs du SCoTAM. Il a également engagé des travaux pour préparer l'évolution de son schéma.

Suivi des dossiers d'urbanisme et des démarches territoriales

Le Syndicat mixte a notamment :

- Participé à **12 réunions** sur des dossiers d'urbanisme (participation aux réunions de Personnes Publiques Associées - PPA, ateliers de travail et visites de terrain) ;
- Participé à des réunions de travail auprès de la **Préfecture de la Moselle**, la **Direction Départementale des Territoires** de la Moselle et des Intercommunalités membres/SCoT voisin et des Communes concernant leurs documents d'urbanismes ;
- Examiné et produit des avis sur **15 dossiers** (PDMS arrêté de la CC du Sud Messin, PDMS de la CC du Haut Chemin Pays de Pange, Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la CC Mad & Moselle et procédures communales et intercommunales de modifications/révision de PLU(i)) ;
- Formulé des avis sur **8 permis** d'aménager / permis de construire ;
- Formulé un avis sur le **SRADDET** ;
- Formulé un avis sur les projets de questions importantes (enjeux) – **Directive cadre sur l'eau** et **Directive « inondation »** ;
- Formulé un avis sur le dossier d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique du projet A31bis Secteur nord ;
- Formulé deux avis sur les **documents-cadre relatifs au photovoltaïque** au sol en zones agricoles, naturelles et forestières en Moselle et en Meurthe-et-Moselle, élaborés respectivement par la Chambre d'Agriculture de la Moselle et la Chambre d'Agriculture de la Meurthe-et-Moselle ;
- Examiné **4 dossiers de CDAC**.

La **Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme** s'est réunie à 6 reprises pour examiner le projet de SRADDET de la Région Grand Est, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle, le projet de PLU de la commune de Gandrange, le projet de PLU de la commune de Rémilly, le projet de PLU de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe.

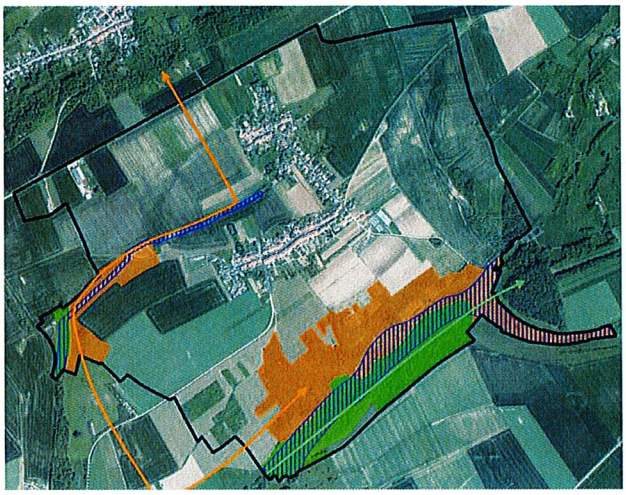

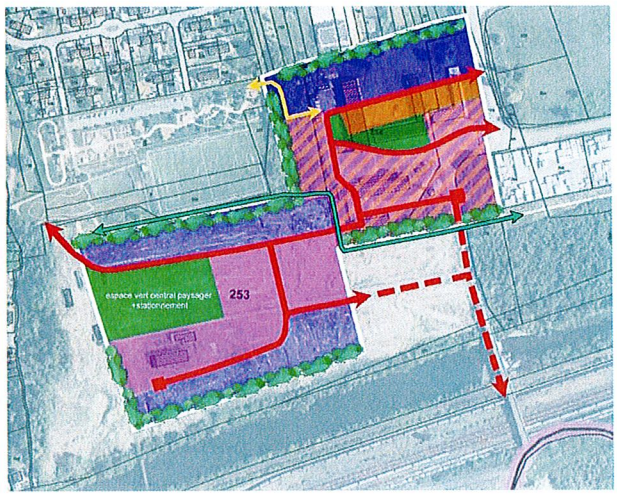

En complément de ses activités de gestion administrative, de suivi règlementaire des procédures d'urbanisme à l'échelle des 224 communes et 7 intercommunalités de son périmètre, d'animation territoriale aux échelles locales, régionales et nationales, le Syndicat mixte poursuit sa **démarche d'anticipation et de projection** à moyen-long terme.

Le SCoTAM 1 est entrée en vigueur en 2015 pour couvrir la période 2015-2032. Il a depuis été révisé et modifié pour intégrer de nouveaux territoires et approfondir certaines thématiques. Arrivant à échéance en 2032, il conviendra au préalable d'engager sa révision afin d'échanger sur les **axes stratégiques du futur projet de territoire**, puis de définir des **orientations et des objectifs sur une nouvelle période d'une vingtaine d'année, amenant à se projeter en 2050.**

Le Comité syndical qui sera installé à la suite des élections municipales aura la responsabilité de lancer et mener ce travail. Afin d'assurer la passation de relai, les élus actuellement en fonction, accompagnés par l'équipe technique du SCoTAM s'attachent à **poser un socle de réflexion**.

Parallèlement, en partenariat avec la FédéSCoT, les services de l'Etat et son conseil juridique, le Syndicat mixte a suivi les évolutions législatives discutées, amendées, reportées, actées, tout au long de l'année 2025 afin d'identifier si elles avaient ou non des effets sur la **stratégie d'évolutions du SCoTAM partagée par les élus.**

Le Syndicat mixte a en complément missionné l'Agence d'urbanisme afin qu'elle produise plusieurs **études préalables**, relatives aux zones de renaturation préférentielles, à la mesure du foncier, aux sujets techniques à approfondir et aux documents et évolutions règlementaires à traduire. Les résultats devraient être fournis l'an prochain.

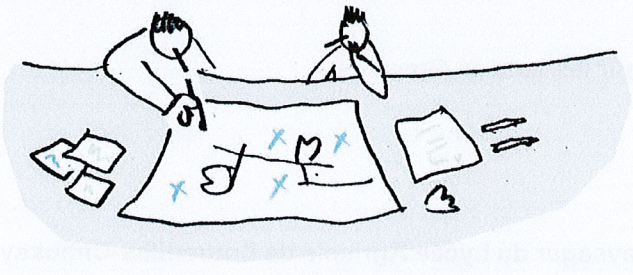



Partenariats

Le Syndicat mixte s'est mobilisé pour participer à des réunions/événements et intervenir sur des thématiques variées intéressant les travaux du SCoTAM.

Mobilité

- Participation à deux COTECH à la suite de la mise en place de **l'Enquête de Mobilité sur les territoires Nord-Lorrains** (EMC²) mené par la Région Grand Est : retour sur les premiers résultats obtenus, plan de communication en vue de la valorisation de l'enquête ;
- Participation aux **ateliers techniques régionaux du Bassin de mobilité Metz-Thionville-Longwy-Luxembourg ;**
- Échanges et participations à des réunions de travail territoriales et avec la Région Grand Est liés au **Service Express Régional Mobilité (SERM) Lorraine-Luxembourg** ;
- Une rencontre du Réseau TransitionS autour du futur SERM Lorraine-Luxembourg et son ancrage territorial avec les chargés de mission PCAET, planification et mobilité des EPCI du SCoTAM.

Commerce

- Réunions de travail sur le **DAAC** (document d'aménagement artisanal et commercial) avec les élus et les partenaires ;
- Réunions de travail organisées par la **Direction Départementale des Territoires** de la Moselle.

Alimentation

Echange avec l'Eurométropole de Metz concernant le Projet Alimentaire Territorial de l'Intercommunalité.

Patrimoine

- Participation à la réunion de présentation du projet **INTERREG 2025 "Ecopierre**" par le CAUE de Meurthe-Et-Moselle ;
- Soutien à la candidature au **Label Pays d'Art et d'Histoire** de Metz Métropole.

Sols

Participation au 1er comité technique de l'**étude-cadre sur les sols** en Grand Est.

Enseignement

- Intervention auprès des **BTS Aménagement paysager du Lycée Agricole de Courcelles-Chaussy** concernant les documents d'urbanisme, la législation du paysager et la lecture paysagère ;
- Intervention auprès des **BTS Agronomie et cultures durables** autour de l'agroforesterie et des paysages agricoles ;

- Intervention en **Master Agrosciences, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt** ;
- **Projet PEPS « Quel territoire pour demain » dans les écoles primaires** - Suite de la 7e édition avec les écoles de Corny-sur-Moselle, Novéant-sur-Moselle, Tronville, Mars-la-Tour et Chambley-Bussières. Démarrage de la 8e édition avec les classes de Raville, Momerstroff.



Energie

- Participation du Syndicat mixte au **Comité Régional de l'Energie du Grand Est** et ses réunions techniques ;
- Organisation de 2 rencontres du **Réseau TransitionS** autour des énergies renouvelables et leur déploiement sur le territoire notamment concernant l'intégration des ZAENR dans les documents de planification et le partage de la valeur des énergies sur les territoires.

Eau

- Intervention du Syndicat mixte du SCoTAM lors de l'évènement organisé par la commune de Corny-sur-Moselle « **Politique Locale des Usages Intelligents de L'Eau** » ;
- Participation au séminaire Urbanisme et inondation du **Syndicat mixte Moselle Aval** ;
- Participation à la réunion de démarrage de l'élaboration du **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable** (SDAE) **du Syndicat des Eaux de la région messine**.

Biodiversité

Participation aux réunions du **Comité Régional de la Biodiversité.**

Santé

Intervention du Président du Syndicat mixte lors d'une journée sur la santé et l'aménagement du territoire co-organisée par l'Agence Régionale de Santé, le réseau 7 Est des agences d'urbanisme et l'InterSCoT Grand Est à Tomblaine.

Paysage

La démarche paysagère d'urbanisme développée par le Syndicat mixte a permis d'expliciter les **liens entre le paysage et chacune des thématiques** évoquées ci-dessus.

En complément, le Syndicat mixte a participé à des rendez-vous techniques plus spécifiques autour des paysages :

- Echanges avec le **Parc Naturel Régional de Lorraine** autour des actions en cours concernant le paysage ;
- Participation au COPIL pour la création d'un **Observatoire Photographique du Paysage** sur le territoire du PNR de Lorraine.

Le Syndicat mixte a par ailleurs été sollicité par la **Chaire Urbanisme et Aménagement Durable de l'Université de Lorraine** pour mobiliser l'expertise développée dans le cadre du SCoTAM et du Plan Paysages. Une convention partenariale a été signée le 26 novembre.

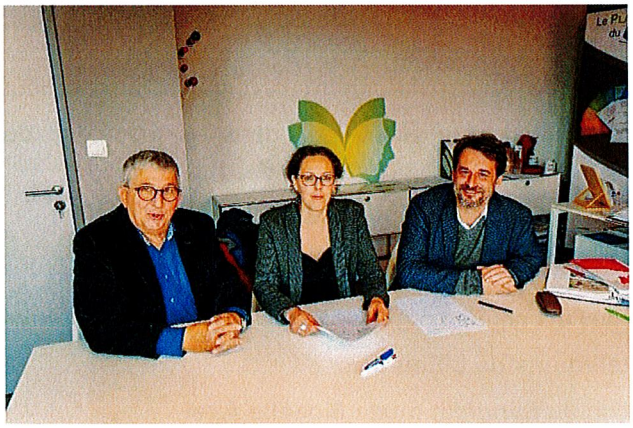



Relations publiques / rayonnement des actions du Syndicat mixte

De nombreuses publications dans la presse ont été consacrées aux avancées des actions du SCoTAM notamment concernant le Grand Prix National du Paysage, le Trophée d'Or des Deauville Green Awards, le PEPS, les cafés-paysages ainsi que le développement des actions « cassons la croûte ».



"Les grandes histoires de l'est"

Pays Messin

Savez-vous quelle organisation a reçu le Trophée d'Or aux Deauville Green Awards ?

Après le Grand Prix national du paysage décerné au SCoTAM (Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération messine) en 2024 par le ministère de la Transition écologique, ce projet d'envergure a de nouveau été récompensé, cette fois-ci aux Deauville Green Awards !

Célia Simon - 18 juin 2025 à 21:00 | mis à jour le 19 juin 2025 à 19:22 - Temps de lecture : 2 min

Le SCoTAM met en valeur les paysages dans 224 communes mosellanes. Photo Hugo Azmani

Après avoir reçu le Grand Prix national du paysage en 2024, décerné par le
ils sont désormais détenteurs du Trophée
arallèle du fameux festival du cinéma
al international de film a été créé afin de
spots et documentaires qui mettent en
es éco-innovations.
s et cadre de vie » de la compétition « Info »,
t autre que le SCoTAM (Schéma de Cohérence
e), porté par le syndicat mixte du SCoTAM,
nnibus. Produit par Grand Angle Productions
petite quinzaine de minutes met en lumière
pe 224 communes.

Ailes de Cristal | Face aux lecteurs E. Macron | Les associations, piliers du lien social

Metz et son agglomération

Grand prix national du paysage : « On sous-estime beaucoup trop l'attachement à un lieu »

C'est l'une des plus grandes récompenses dans le domaine. Le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM) vient de recevoir le Grand prix national du paysage, décerné par le ministère de la Transition écologique. Ce prix met en lumière une démarche initiée depuis plus de huit ans. Et cela tombe bien car, justement, le Plan Paysage prône l'importance de prendre le temps.

Lisa Lagrange - 16 janv. 2025 à 11:30 | mis à jour le 17 janv. 2025 à 14:42 - Temps de lecture : 3 min

DEAUVILLE GREEN AWARDS

LE FESTIVAL | PROFESSIONNELS | GRAND PUBLIC | ACTUS

Lauréats 2025

Grand Prix national du paysage 2024

Compétition : Compétition INFO
Catégorie : Habitats, territoires et cadre de vie
Pays : France

Commanditaire : Ministère de la Transition Écologique, de l'Énergie, du Climat et de la Prévention des Risques / DGALN MICOM
Producteur : Grand Angle Productions
Réalisateur : Laure BESSI
Durée : 14:56

TROPHÉE OR

Tronville

Comment les écoliers imaginent leur village demain ?

C'est un projet qui s'inscrit dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (Scotam) et qui permet aux écoliers de mieux connaître l'environnement dans lequel ils vivent. Mais aussi de leur donner envie de réfléchir à l'avenir de leur commune en proposant des idées et des solutions pour vivre en harmonie avec la nature. À l'image des élèves de Tronville.

Romuald Ponzoni - Aujourd'hui à 11:00 - Temps de lecture : 3 min



Les élèves de l'école primaire de Tronville ont réfléchi à leur environnement pour mieux penser le futur de leur village. Un projet mené par le Scotam de Metz. Photo Romuald Ponzoni

Metz

Expertise sur les bonnes pratiques d'entretien du patrimoine arboré



Lionel Beaudouin, responsable de la cellule arbres à la Ville de Metz, ici au square Boufflers, entourés d'homologues et d'élu(e)s en quête de conseils. Photo Miguel Antunes

Une quinzaine de personnes ont participé, jeudi 15 mai à Metz, au 7e café-paysage du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine. Une balade paysagère menée par la cellule arbres de la Ville pour partager son savoir-faire auprès de communes dépourvues d'un tel service.

Il n'est pas venu en donneur de leçons. « Nous avons la chance, à la Ville de Metz, d'avoir un service dédié, la cellule arbres, qui [illegible] une quinzaine de personnes présentes. « Je suis venu chercher les bonnes pratiques, les succès et les écueils », confie Tanguy Servais, conseiller municipal délégué au cadre de vie et à l'urbanisme de Montigny-lès-Metz. Confronté dans sa commune à des tilleuls malades, il se demande « comment continuer à verdir dans un contexte de réchauffement climatique ».

« Nous avons une allée de marronniers qu'on va devoir abattre car ils ont déformé les trottoirs mais quoi mettre après ? », s'inquiète Martine Salzmann, adjointe au maire de Laquenexy. « Je ne sais plus si ce sont les arbres ou les habitants qu'on doit gérer », intervient mi-rieur mi-résigné Denis Blouet, maire de Corny-sur-Moselle. « On se fait toujours engueuler, soit par quelqu'un qui veut couper, soit par quelqu'un qui veut l'empêcher. Où est la bonne formule ? »

« Acheter un arbre rendra service 30 ou 40 ans plus tard »

Installé à l'arrière du tribunal de Metz, dans le square Boufflers labellisé depuis 2019 *Ensemble arboré remarquable*, Lionel Beaudouin rappelle au petit groupe que la ville de Metz compte 70 000 arbres et s'est engagée à en planter 3 000 par an. « Après la guerre, les arbres étaient perçus comme du mobilier, aujourd'hui, pour ce qu'ils sont, des êtres vivants », rappelle-t-il. « Ne rien faire sur un arbre, c'est déjà une bonne solution », poursuit son collègue, invitant le groupe à se questionner sur les services rendus. Les réponses fusent : ombre et fraîcheur. « Si on veut que les arbres se portent bien, absorbent le carbone, il faut des espaces verts qui coûtent plus cher. Un arbre urbain, c'est 1 000 à 1 500 €, insiste Henri Hasser, président du ScOTam et maire du Ban-Saint-Martin. « C'est une dépense qui rendra service trente ou quarante ans plus tard. »

La taille d'arbres en tête de chat proscrite à Metz

Tandis que le petit groupe rejoint la place de la République pour observer, dans le cadre des travaux du Mettis C, la pose de drains sur les troncs et la délimitation d'une zone d'exclusion des engins autour de chacun d'entre eux, Lionel Beaudouin rappelle que Metz a totalement abandonné la taille d'arbres en tête de chat. À la place ? Le port semi-libre qui consiste à laisser repartir les nouvelles branches et enlever les brins les plus faibles s'ils présentent un risque.

« On lance une corde et on voit en tirant dessus si la branche casse. Si elle résiste, on la laisse », explique-t-il, insistant sur la nécessité, avant tout, de bien connaître son patrimoine et de demander l'avis d'un expert qui fera un diagnostic visuel et des préconisations.

● Gaël Calvez

"Les grandes histoires de l'est"

Gorze

Les enfants, penseurs et bâtisseurs des territoires de demain

« Quel territoire pour demain ? » C'est la question que se sont posée une centaine d'élèves de CM1/CM2 du Pays Messin à travers le projet PEPS, porté par le SCoTAM. En observant leur cadre de vie avec leurs cinq sens, ils ont imaginé des pistes d'amélioration présentées aux élus ce vendredi 13 juin, à Gorze.

Célia Simon - 14 juin 2025 à 16:29 - Temps de lecture : 3 min



Après avoir échangé avec les élus le matin sur leurs cartes sensibles, les enfants sont ensuite partis à la découverte de Gorze. Photo SCoTAM

On dit souvent que la parole des enfants est la plus juste. Cette fois, elle a aussi été la plus créative. De jeunes élèves se sont glissés dans la peau d'urbanistes pour imaginer, à leur manière, comment améliorer leur cadre de vie au nom du vivre-ensemble, du respect de la nature et du patrimoine.

Ce projet pédagogique, baptisé PEPS (Projet exploratoire avec le public scolaire), porté par le SCoTAM (Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine), a permis à 128 élèves de cinq communes (Mars-la-Tour, Chambley, Corny-sur-Moselle, Tronville et Novéant-sur-Moselle) de s'interroger

Fédération nationale des SCoT et InterSCoT Grand Est

Complémentairement aux actions mentionnées ci-avant, le Syndicat mixte est investi dans les travaux d'échelle supra-SCoT.

Fédération nationale des SCoT

Le Syndicat mixte a notamment participé aux réunions de Club technique, Conseil d'Administration, Assemblée générale ordinaire/extraordinaire et séminaire de rentrée de la FédéSCoT. Il a également suivi différents groupes de travail thématiques organisés tout au long de l'année autour des études et travaux de la FédéSCoT et des évolutions législatives. Il a en parallèle représenté la FédéSCoT à l'occasion de plusieurs réunions organisées par les partenaires nationaux et a participé aux Rencontres nationales des SCoT du 18 au 20 juin 2025 à Arcachon sur le thème de l'adaptation du développement aux capacités des territoires.
Monsieur HASSER et Madame GILET sont respectivement, référent élu et référente technique, de la Fédération des SCoT pour le Grand Est. En complément, Madame GILET est référente pour le programme « Territoire Engagé Transition Ecologique » dans le cadre du partenariat conclu entre la FédéSCoT et l'ADEME.

InterSCoT Grand Est

Le Syndicat mixte a poursuivi ses activités de coordination de l'InterSCoT intégrant notamment :

- Les échanges avec les **SCoT** du Grand Est ;
- Les travaux avec la Région Grand Est relatifs à l'évolution du **SRADDET** (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires) ;
- La **Conférence Régionale de Gouvernance Foncier** du Grand Est.
- Les webinaires d'échanges **MRAe/Collectivités ;**



Partenariat InterSCoT Grand Est / Fédération Française du Bâtiment Grand Est

Intervention du Syndicat mixte lors des rencontres régionales de la FFB, le 1er juillet 2025 à Marly.



Signature d'une convention partenariale le 12 septembre 2025 à Épinal.

Evolutions règlementaires et volet prévention

Modification du Règlement Budgétaire et Financier ainsi que du Règlement Intérieur

L'adoption d'un compte financier unique en remplacement du compte administratif édité par le Président du Syndicat Mixte et du compte de gestion réalisé par le Comptable Public a nécessité de mettre à jour par délibération du Comité syndical le Règlement Budgétaire et Financier et le Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM.

Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels et renouvellement de l'ACFI

Le Bureau Délibérant a adopté le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels mis à jour au regard des actions correctives réalisées au titre de l'année 2025. Il a également adopté la nouvelle convention « ACFI » avec le Centre de Gestion de la Moselle, la précédente arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Alimentation du registre de protection des données personnelles

Le Syndicat mixte du SCoTAM a complété son registre des activités de traitement de données personnelles. Ce document recense et veille à la mise à jour de tous les traitements de données personnelles réalisés par le Syndicat mixte du SCoTAM. Il permet de démontrer la conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Elaboration du programme d'actions de prévention concernant la sédentarité

Dans le prolongement des engagements pris dans le cadre de la charte du bienêtre au travail, le Syndicat mixte a élaboré un programme d'action visant à sensibiliser aux dangers de la sédentarité et à proposer des solutions de prévention, tout en accordant une attention particulière à la qualité nutritionnelle. La charte du bien-être au travail vise l'investissement et l'excellence professionnelle dans un cadre agréable et respectueux de la santé et de l'environnement. Les agents du Syndicat mixte ont la responsabilité de décliner les engagements de la charte dans leur vie quotidienne.

Monsieur Roger TIRLICIEN remercie le Syndicat mixte pour le travail accompli et plus particulièrement pour les méthodes de travail mises en œuvre, adaptées à la multiplicité des enjeux en présence et aux spécificités de chaque cas.

Madame Béatrice AGAMENNONE appuie ces propos ainsi que la poursuite des actions engagées, notamment de terrain. Elle n'identifie pas d'élément à ne pas reconduire et encourage la montée en gamme des missions de communication (vérification de la bonne réception des éléments et des suites données, relationnel, créativité, valeur ajoutée, sur-mesure, etc.).

Monsieur Denis BLOUET abonde en ce sens, il précise qu'il ne s'agit pas de communiquer à tout va mais de muscler l'axe communication dans l'esprit et la philosophie des autres axes de travail du syndicat mixte.

Madame Yvette MASSON-FRANZIL apprécie l'esprit de travail SCoTAM et indique avoir beaucoup appris aux côtés du Syndicat.

Monsieur Henri HASSER conclut sur le sens de la mesure, la culture de l'équilibre et l'appréhension des différentes réalités portés par le Syndicat mixte. Il remercie la directrice pour son approche de la complexité et son sens de la nuance, ainsi que les élus et les agents pour leur implication et leur contribution.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES POUR LE SYNDICAT MIXTE EN 2026

Les conseillers municipaux ainsi que les conseillers communautaires/métropolitains seront renouvelés l'année prochaine à la suite des élections. A ce titre, une nouvelle assemblée sera installée au Syndicat mixte (Comité syndical, bureau, Commissions…).

Les orientations budgétaires en dépenses et en recettes pour 2026 doivent donc permettre au Syndicat mixte de fonctionner jusqu'à ce renouvellement tout en permettant aux nouveaux délégués de disposer d'une marge de manœuvre pour poursuivre les actions nécessaires à la mise en œuvre et à l'évolution du SCoTAM, et pour agir en fonction des axes stratégiques qu'ils auront définis.

a) En matière de dépenses

Le budget du Syndicat mixte devra notamment permettre :

D'installer la nouvelle assemblée et faciliter le mandat des délégués :

- Mise en place d'actions/évènements **d'acculturation au SCoT** et à ses missions à destination des nouveaux élus ;
- **Accompagnement des élus** dans leur mandat au sein du Syndicat mixte.

De garantir le fonctionnement du Syndicat mixte et sa représentation à des évènements extérieurs :

- **Gestion** du personnel, organisations des réunions d'instances, de conférences/séminaires ;
- Participations à des **formations et colloques ;**
- Maintien/renouvellement des **contrats** de reprographie, **locations** des locaux de bureaux, du véhicule de service, etc. ;
- Organisation des **déplacements des élus et agents** du Syndicat mixte :
- Crédits pour les **dotations aux amortissements**.

D'assurer les missions d'urbanisme règlementaire :

- Suivi de la mise en œuvre du **SCoTAM ;**
- Suivi des dossiers d'urbanisme, des projets d'aménagement, des démarches territoriales et **mises en compatibilité** avec le SCoTAM ;
- Production d'**avis** sur des documents et autorisations d'urbanisme, sur des études d'impacts environnementaux et sur des projets commerciaux.

De renforcer la déclinaison territoriale du Plan Paysages et du SCoTAM :

- Poursuite de la démarche Projet Exploratoire avec le Public Scolaire (**PEPS**) en partenariat avec le CAUE de la Moselle et l'OCCE ;
- Poursuite des **actions d'animation et de communication pédagogique** à destination notamment d'élus, d'étudiants, d'habitants (café-paysage, lettres d'information, visites de site) ;
- Interventions dans les parcours d'études supérieures (BTS aménagement paysager, Chaire Urbanisme et Aménagements Durables, Licence Agronomie Aménagement urbain, Master AETPF) ;
- Poursuite de la mise en œuvre du **programme d'actions** défini dans le cadre du Plan Paysages Cafés-Paysages, lettres d'information, évènements thématiques, etc.) ;
- Impulser davantage la réalisation d'actions du Plan Paysages **par les collectivités et les acteurs locaux ;**
- Poursuite d'aide aux Communes pour **intégrer la démarche paysagère dans leurs projets de territoire ;**
- Refonte du livrable **du programme d'actions** du Plan Paysages pour le rendre plus opérationnel et favoriser la déclinaison de la démarche paysagère dans les Communes.

D'engager les travaux liés à la vie du SCoT et à l'évolution du Syndicat mixte :

- **Diversification** des prestataires ;
- Maintien d'une enveloppe globale d'études relatives notamment à la mise en œuvre, au suivi et à l'évolution du SCoTAM, susceptibles d'être engagées **en 2026** et réservation de crédits pour maintenir la capacité d'engagement d'études et le fonctionnement du Syndicat mixte **au-delà de 2026** ;
- Préparation du **bilan** légal du SCoTAM ;
- Lancement de la **révision** du SCoT : missions d'expertises et missions d'assistance juridiques, insertions dans la presse (annonces légales, communiqués de presse…), conception de supports de concertation (registres...) ;
- **Etudes** thématiques, missions d'AMO, actions d'animation ;
- Crédits pour la location de **salles** en vue de conférences ou de réunions d'information ;
- Ajustement du **niveau de mobilisation** de l'Aguram et adaptation de l'accompagnement par le Syndicat mixte.

De poursuivre le travail aux échelles supra-SCoT :

- Investissement auprès de la **Fédération nationale des SCoT** ;
- Participation aux travaux et études de l'**InterSCoT Grand Est ;**
- Suivi de la mise en œuvre du **SRADDET** de la Région Grand Est ;
- Contribution à l'**enquête de mobilité sur les territoires Nord-Lorrains** (EMC^2) et poursuite de la participation financière du Syndicat mixte.

Les Délégués SCoT valident ces propositions d'orientations et soulignent l'envergure du travail d'ores et déjà accompli par la petite équipe du Syndicat mixte du SCoTAM.

Monsieur Henri HASSER précise que lors de la précédente réunion du Comité syndical, en date du 12 décembre 2025, les 24 membres présents ont également souscrit à l'ensemble de ces orientations en matière de dépenses.

b) En matière de recettes

La principale recette du Syndicat mixte provient de la **contribution financière** annuelle des Intercommunalités membres. Les autres recettes du Syndicat mixte sont ponctuelles et liées aux études engagées et susceptibles d'être subventionnées.

Il sera proposé de maintenir la contribution financière des intercommunalités membres pour l'année 2026 au même niveau qu'en 2025, établie à 1,65 € par habitant, sur la base du dernier recensement INSEE disponible.

Intercommunalités membres	*Pour mémoire contribution financière 2025* *1,65 €/hab.*	**Recensement INSEE 01/01/2025** *en attente de la publication des chiffres pour 2026*
METZ MÉTROPOLE	386 284,80 €	234 112 hab.
CC DU PAYS ORNE - MOSELLE	87 859,20 €	53 248 hab.
CC RIVES DE MOSELLE	88 877,25 €	53 865 hab.
CC DE LA HOUVE ET DU PAYS BOULAGEOIS	38 138,10 €	23 114 hab.
CC MAD & MOSELLE	32 066,10 €	19 434 hab.
CC DU HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE	32 806,95 €	19 883 hab.
CC DU SUD MESSIN	28 723,20 €	17 408 hab.
Total	**694 755,60 €**	**421 064 habitants**

Une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 sera réalisée comme lors des exercices précédents pour élaborer le Budget Primitif de l'année 2026.

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) au titre des dépenses d'investissement de 2024 viendra alimenter le budget.

Aucun emprunt n'ayant été réalisé en 2025, il n'y a pas de charge de la dette en 2026 (intérêts). De même, il ne devrait être fait aucun recours à l'emprunt en 2026.

Le budget de l'année 2026 devra ainsi être conçu sur la base des éléments ci-avant.

Les orientations proposées en dépenses et recettes visent à permettre au Syndicat mixte de garantir le fonctionnement de la structure et de ses instances, d'assurer ses missions en matière d'urbanisme règlementaire et de poursuivre/engager de nouvelles études/travaux/actions au service du territoire du SCoTAM et de ses Intercommunalités membres dans une perspective et une réflexion d'avenir.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS

Structure des effectifs

L'établissement emploie actuellement un total de 6 agents. Cet effectif est stable par rapport à l'année précédente.

Les effectifs sont répartis comme suit (projection au 31 décembre) :

	Femmes		Hommes	
	Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels
Catégorie A	3	1	1	0
Catégorie B	0	0	1	0
Catégorie C	0	0	0	0
Total	**3**	**1**	**2**	**0**

Les effectifs appartiennent à la filière technique et administrative. Les emplois de chargés de mission responsables des problématiques du SCoT sont calibrés sur les deux filières.

Dépenses de personnel (prévision à décembre 2025 réalisée en septembre 2025)

Les dépenses de personnel en 2025 sont stables et réparties de la manière suivante :

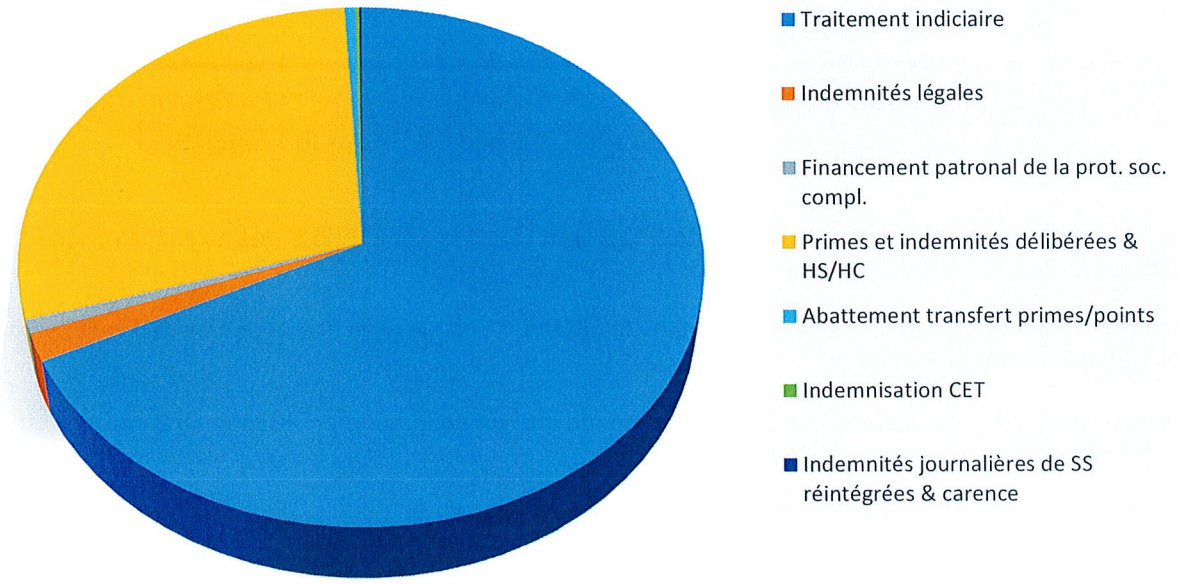

Traitement indiciaire & indemnités d'élus	166 000,00
Indemnités légales	5 400,00
Financement patronal de la protection sociale complémentaire	2 100,00
Primes et indemnités délibérées	70 000,00
Abattement transfert primes/points	-1 500,00

Durée effective du travail dans l'établissement

Le personnel de l'établissement a été recruté le 1er septembre 2019. En conséquence, il ne peut bénéficier du maintien des dispositions antérieures à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Ainsi, le règlement relatif au temps de travail du 1er juillet 2019 prévoit un temps de travail effectif égal à 1 607 heures, conformément à la réglementation en vigueur.

La durée légale du travail, fixée à 35 heures hebdomadaires, est organisée sur la base de cycle de travail hebdomadaires de 39 heures, avec compensation sous la forme d'une dotation annuelle de 22 jours de RTT (déduction faite de la journée de solidarité).

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel et éléments de GPEEC

La structure et la teneur des emplois et des effectifs est stable. Aucune prévision de variation n'est envisagée pour l'année à venir.

Il convient de rappeler que les emplois ont été calibrés sur plusieurs grades, les fonctionnaires affectés sur ceux-ci sont amenés, le cas échéant, à bénéficier d'avancement. Les potentielles évolutions règlementaires liées aux indices et cotisations devront, le cas échéant, être intégrées.

Tout comme les 24 délégués SCoT présents le 12 décembre, les délégués présents ce 17 décembre valident ces orientations.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1, L5711-1, L5211-1 et L5217-10-4,

VU la délibération n°7 du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 21 octobre 2021 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat mixte du SCoTAM modifié par délibération du 22 mai 2025,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le Président du Syndicat mixte du SCoTAM doit présenter au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi qu'une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs,

CONSIDERANT que le rapport mentionné, ci-dessus, doit donner lieu à un débat en Comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Syndicat mixte,

CONSIDERANT les orientations budgétaires envisagées pour l'année 2026 par le Syndicat mixte du SCoTAM telles que détaillées dans la note explicative de synthèse transmise aux délégués avec la convocation et notamment :

- **Installer la nouvelle assemblée et faciliter le mandat des délégués** (acculturation au SCoT, accompagnement des élus dans leur mandat au sein du Syndicat mixte) ;
- **Garantir le fonctionnement du Syndicat mixte et sa représentation à des évènements extérieurs** (gestion du personnel, participations à des formations et colloques, maintien/renouvellement des contrats de reprographie, location des locaux des bureaux, du véhicule de service notamment) ;
- **Assurer les missions d'urbanisme règlementaire** (suivi de la mise en œuvre du SCoTAM et des dossiers d'urbanisme, production d'avis) ;
- **Renforcer la déclinaison territoriale du Plan Paysages et du SCoTAM** (Projet Exploratoire avec le Public Scolaire - PEPS, actions d'animation et de communication pédagogique à destination notamment d'élus, d'étudiants, d'habitants, aide aux Communes pour intégrer la démarche paysagère dans leurs projets de territoire) ;
- **Engager les travaux liés à la vie du SCoT et à l'évolution du Syndicat mixte** (préparation du bilan légal du SCoTAM, lancement de la révision du SCoT, études thématiques et actions d'animation) ;
- **Poursuivre le travail aux échelles supra-SCoT** (investissement auprès de la Fédération nationale des SCoT, travaux et études avec l'InterSCoT Grand Est, suivi de la mise en œuvre du SRADDET et enquête de mobilité sur les territoires Nord-Lorrains).

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE qu'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, a été présenté au Comité syndical, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget,

PREND ACTE qu'un Débat sur les Orientations Budgétaires du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2026 s'est tenu en séance de Comité syndical le 17 décembre 2025, sur la base de la note explicative de synthèse qui a été jointe au dossier de convocation de chaque délégué.

Point n°2025-03-1712 : Correction comptable sur exercices antérieurs

Dans le cadre de l'actualisation de l'inventaire des biens du Syndicat mixte du SCoTAM, des écritures supplémentaires d'amortissement en lien avec les flux électroniques ont été constatées. Les lignes concernées portent sur l'amortissement d'une partie de la dotation de soutien à l'investissement local perçue précédemment (inventaire de la subvention n°SGTR2201).

Il est ainsi proposé de mettre à jour l'inventaire du Syndicat mixte par le biais d'une opération d'ordre n'impactant pas les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement :

- Inscription d'une ligne en débit au compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » pour 2 363,88 € ;
- Inscription d'une ligne en crédit au compte « 13911 subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour 2 363,88 € concernant la subvention SGTR2201.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tome 1 – titre 10 du chapitre 3 de l'instruction M57,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat Mixte,

CONSIDERANT que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

AUTORISE le comptable public à effectuer l'opération comptable d'ordre non budgétaire suivante :

- Débit du compte « 1068 excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 2 363,88 € ;
- Crédit du compte « 13911 subventions d'investissement transférées au compte de résultat » pour un montant de 2 363,88 € (inventaire de la subvention n°SGTR2201).

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Point n°2025-04-1712 : Communication des décisions prises par le Président

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'administration générale.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer :

- Au séminaire de rentrée de la Fédération nationale des SCoT organisé les 10 et 11 septembre 2025 à ÉPINAL ainsi qu'à la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment organisée le 12 septembre 2025 à ÉPINAL (**Décision n°03/2025**) ;
- A l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Fédération nationale des SCoT organisée le 14 octobre 2025 à PARIS (**Décision n°05/2025**) ;
- A à la rencontre organisée par le réseau Cler, l'ADEME et le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le thème des méthodes et des actions des Plans Paysages de la transition énergétique organisée le 16 décembre 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°06/2025**).

A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme pour participer à une réunion et visite de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme organisées le 16 septembre 2025 à RÉMILLY (**Décision n°04/2025**).

Signature d'un avenant :

- Un avenant a été signé sans modification financière avec la SAREMM concernant la convention de mise à disposition des locaux occupés par le Syndicat mixte du SCoTAM. Il prend acte de la modification d'un bureau et de la mise à jour de la liste du mobilier.

Signature d'un acte d'engagement :

- Un acte d'engagement a été signé avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature concernant la délivrance de données foncières et de données relatives aux Logements Vacants (LOVAC).

Madame Béatrice GILET précise que le réseau Cler rassemble des professionnels engagés dans la transition énergétique. Le Syndicat mixte souhaite identifier les enrichissements qui pourraient être réalisés en matière d'énergie au sein du SCoTAM dans le cadre de la révision du schéma et de l'évolution du Plan Paysages.

Concernant les données LOVAC, **Monsieur Roger TIRLICIEN** questionne sur un éventuel aménagement du recensement des logements vacants afin que cela corresponde davantage aux réalités des territoires.

Monsieur Henri HASSER indique que les données de logements vacants proviennent des services fiscaux, avec les biais que cela peut avoir.

Monsieur Denis BLOUET évoque un décalage de 2 à 3 années dans le recensement des logements vacants. Il fait également le parallèle avec le recensement de la population servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation à Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que ces décisions doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président, détaillées ci-après :

Signature de décisions confiant mandat spécial :

A Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte du SCoTAM, pour participer :

- Au séminaire de rentrée de la Fédération nationale des SCoT organisé les 10 et 11 septembre 2025 à ÉPINAL ainsi qu'à la signature d'une convention de partenariat avec la Fédération Française du Bâtiment organisée le 12 septembre 2025 à ÉPINAL (**Décision n°03/2025**) ;
- A l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire de la Fédération nationale des SCoT organisée le 14 octobre 2025 à PARIS (**Décision n°05/2025**) ;
- A à la rencontre organisée par le réseau Cler, l'ADEME et le Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature sur le thème des méthodes et des actions des Plans Paysages de la transition énergétique organisée le 16 décembre 2025 à 75000 PARIS (**Décision n°06/2025**).

A Monsieur Denis BLOUET, Président de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme pour participer à une réunion et visite de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme organisées le 16 septembre 2025 à RÉMILLY (**Décision n°04/2025**).

Signature d'un avenant :

- Un avenant a été signé sans modification financière avec la SAREMM concernant la convention de mise à disposition des locaux occupés par le Syndicat mixte du SCoTAM. Il prend acte de la modification d'un bureau et de la mise à jour de la liste du mobilier.

Signature d'un acte d'engagement :

- Un acte d'engagement a été signé avec la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature concernant la délivrance de données foncières et de données relatives aux Logements Vacants (LOVAC).

Point n°2025-05-1712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame Béatrice GILET pour la présentation.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du Comité syndical en matière d'urbanisme concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

Les décisions devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical sont les suivantes :

Modification de PLU

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 14 mai 2025 ;
- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Ennery, courrier du 23 septembre 2025 ;
- Modification de droit commun du PLU de la commune de Coincy, courrier du 24 septembre 2025.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 57 148 25 0001 déposé par la SARL GROUPE C&C sur la commune de Colligny-Maizery, courrier du 2 juin 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 057 656 25 0001 déposé par la société FONCEA sur la commune de Sorbey, courrier du 29 juillet 2025 ;
- Permis d'aménager n° 57 708 25 0001 déposé par la société ALPHA FONCIER sur la commune de Verny, courrier du 3 octobre 2025 ;
- Permis d'aménager modificatif n° 57 482 18 M0002 M03 déposé par la commune d'Ogy-Montoy-Flanville sur sa propre commune, courrier du 5 novembre 2025.

Permis de construire

- Permis de construire n° 57 155 24 Y 0005 déposé par la société SNC LIDL sur la commune de Courcelles-Chaussy, courrier du 19 février 2025.

En complément, pour information, le Syndicat mixte a également été sollicité sur :

- Le **Permis d'Aménager** n° 57 153 25 0001 déposé par la société EMATERRE sur la commune de Corny-sur-Moselle, courrier du 8 juillet 2025 (opération inférieure à 5000 m² de surface de plancher) ;
- Les projets de questions importantes (enjeux) définies dans le cadre de la mise en œuvre de la **Directive cadre sur l'Eau et de la Directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondations**, courrier du 20 mars 2025 ;
- Le **document-cadre relatif au photovoltaïque au sol** en zones agricoles, naturelles et forestières en Moselle, élaboré par la Chambre d'Agriculture de la Moselle, courrier du 10 juillet 2025.

Le Syndicat mixte a été invité à se prononcer sur des projets commerciaux lors de **Commissions Départementales d'Aménagement Commercial** (CDAC) réunies le 13 mai et le 6 novembre 2025.

Aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Président du Syndicat mixte concernant :

- Les modifications de PLU ou les révisions allégées de PLU dans le cadre de la notification des projets aux Personnes Publiques Associées ;
- Les Cartes communales ;
- Les courriers relatifs aux équipements commerciaux dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m² ;
- Les constructions ou les opérations d'aménagement supérieures à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale au titre de l'article L.122-1 (V) du Code de l'Environnement ;
- Les Règlements Locaux de Publicité ;
- Les Plans de Prévention des Risques.

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DECLARE avoir reçu communication des décisions données par le Président en matière d'urbanisme, détaillées ci-après :

Modification de PLU

- Modification simplifiée du PLU de la commune de Charly-Oradour, courrier du 14 mai 2025 ;
- Modification de droit commun du PLU de la commune d'Ennery, courrier du 23 septembre 2025 ;
- Modification de droit commun du PLU de la commune de Coincy, courrier du 24 septembre 2025.

Opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher

- Permis d'Aménager n° 57 148 25 0001 déposé par la SARL GROUPE C&C sur la commune de Colligny-Maizery, courrier du 2 juin 2025 ;
- Permis d'Aménager n° 057 656 25 0001 déposé par la société FONCEA sur la commune de Sorbey, courrier du 29 juillet 2025 ;
- Permis d'aménager n° 57 708 25 0001 déposé par la société ALPHA FONCIER sur la commune de Verny, courrier du 3 octobre 2025 ;
- Permis d'aménager modificatif n° 57 482 18 M0002 M03 déposé par la commune d'Ogy-Montoy-Flanville sur sa propre commune, courrier du 5 novembre 2025.

Permis de construire

- Permis de construire n° 57 155 24 Y 0005 déposé par la société SNC LIDL sur la commune de Courcelles-Chaussy, courrier du 19 février 2025.

Point n°2025-06-1712 : Communication des décisions prises par le Bureau le 26 juin et le 06 octobre 2025

Monsieur Henri HASSER annonce l'examen de ce point et cède la parole à Madame GILET pour la présentation.

Madame Béatrice GILET détaille les dernières décisions prises par le Bureau du Syndicat mixte devant faire l'objet d'une communication au Comité syndical :

Délibérations du 26 juin 2025

Avis sur les projets de PLU

Après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, le Bureau Délibérant a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération détaillée ci-après concernant :

- Le projet de PLU arrêté de la commune de GANDRANGE ;
- Le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle.

Délibérations du 06 octobre 2025

Avis sur les projets de PLU

Après consultation de la Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, le Bureau Délibérant a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération détaillée ci-après concernant :

- Le projet de PLU arrêté de la commune de REMILLY ;
- Le projet de PLU arrêté de la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE.

Délibérations en matière de ressources humaines

Le Bureau Délibérant a adopté :

- Le renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI ») ;
- La mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Il est proposé au Comité syndical de prendre acte :

- Des délibérations mentionnées dans le projet de délibération ci-après ;
- Des comptes-rendus des réunions des membres du Bureau Délibérant des 26 juin et 06 octobre 2025 annexés ci-joints.

Monsieur Henri HASSER informe du retour d'expérience du Conseil Départemental et de la Direction Départementale des Territoires du Gers en matière de photovoltaïque. Il précise qu'il est important de tenir compte des réalités notamment topographiques du terrain.

Monsieur Denis BLOUET confirme que c'est une condition *sine qua non,* particulièrement pour le photovoltaïque mais également pour tout type d'aménagement. Il rappelle, qu'au vu des spécificités locales des territoires du SCoT, les travaux en Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme s'intéressent à bien comprendre les contextes géographique, historique, politique, technique, etc. liés à chaque document d'urbanisme examiné.

Plus aucune observation n'est émise.

Mise aux voix :

Votes pour : 5

Votes contre : 0

Abstention : 0

Pouvoir : 0

Le Comité syndical adopte à l'unanimité la délibération ci-dessous :

Exposé des motifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Comité syndical du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau du Syndicat mixte concernant :

- La formulation des avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêtés des 224 Communes incluses dans son périmètre et des Communes limitrophes non couvertes par un périmètre de SCoT, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Des délibérations en matière de ressources humaines.

CONSIDERANT que les délibérations prises par le Bureau, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité syndical,

Délibération

Le Bureau consulté,
Le Président entendu,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- Des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 26 juin 2025 et 06 octobre 2025 détaillées ci-dessous ;
- Des comptes-rendus des réunions des membres du Bureau Délibérant des 26 juin 2025 et 06 octobre 2025 annexés ci-joints.

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du PLU de la Commune de GANDRANGE arrêté par décision du conseil municipal du 13 mars 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 31 mars 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **pôle de proximité** conféré à la commune de GANDRANGE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT
- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le remaniement de la vallée de l'Orne lors de la révolution industrielle ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de GANDRANGE en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE
- L'ambition de créer un maillage écologique à travers le tissu urbain afin de reconnecter la vallée de l'Orne au Sud avec les espaces de prairie et de forêt au nord ;
- La préservation des espaces à haute valeur écologique à travers le règlement (prairie sensible, ripisylve) ;
- La préservation des espaces agricoles.

DEMANDE :
- **De décliner davantage dans les pièces du PLU la section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM, visant à enrichir la qualité et la cohérence des opérations d'aménagement et à renforcer l'attractivité de la commune ;**
- **De prendre en considération les potentiels de restauration en matière de Trame Verte et Bleue sur les sites des anciennes zones humides (tracé de l'Orne avant rectification) et des friches industrielles (restauration de secteur humide, gestion des eaux/zone tampon en cas de forte pluviométrie, valorisation du fonctionnement hydrologique de l'Orne, espace naturel à valoriser pour les habitants, lien avec le fil bleu de l'Orne, etc.) ;**
- **D'identifier les espaces sur lesquels s'appuyer pour reconnecter la vallée de l'Orne et les espaces naturels et agricoles au nord, développer des corridors écologiques fonctionnels et des liaisons douces en lien avec les îlots de fraicheur que la commune souhaite développer.**

RECOMMANDE :

En lien avec le renforcement de la trame verte urbaine et le développement d'îlots de fraîcheur

- De développer, dans les secteurs Nj, un règlement plus en lien avec les enjeux formulés quant aux îlots de fraîcheurs et la trame verte, notamment en travaillant autour de l'artificialisation des sols (ex : piscines, terrasses, autorisées sous conditions/interdites, coefficient de pleine terre) et du traitement des clôtures (ex : perméabilité à la faune, végétalisation avec des espèces locales) ;
- Préciser les effets réglementaires des « éléments paysagers remarquables » par l'inscription de règles en complément de la trame graphique ;
- D'étudier l'opportunité d'inscrire le parc municipal en zone N ou NJ dans la perspective de conforter sa place et son rôle dans la commune ;
- De préciser le dossier quant aux projets mentionnés en lien avec la trame verte et bleue : verger conservatoire/arboretum, étangs à créer. Ces lieux pourraient être localisés au Rapport de présentation ainsi qu'au PADD, voire faire l'objet d'emplacements réservés ou de trame « élément paysager remarquable » en prévision de leur création ;
- D'inscrire au règlement graphique l'alignement d'arbre le long de la départementale n°10 en tant qu'« Elément remarquable du paysage » au sens de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- De mentionner l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » dans toutes les OAP sectorielles afin que les futurs projets intègrent de manière plus approfondie les principes liés à cette thématique dans les réflexions d'aménagement.

En lien avec la prise en compte des paysages

- D'identifier des points de vue et points de repère structurants sur le territoire ou ses environs (ex : château d'eau du site Arcelor Mittal) ;
- De travailler ponctuellement à la réouverture de vues sur des éléments singuliers et des repères visuels le long du fil bleu de l'Orne (ex : cœur du vieux village de Gandrange, pont sur l'Orne) ;
- De réaliser une OAP thématique autour du traitement des entrées de ville et de sa traversée ;
- De préserver davantage de haies et de bosquets agricoles dans les règlements graphique et écrit ;
- D'orienter les possibilités de construction en zone agricole à un périmètre plus restreint autour des bâtiments existants afin d'éviter le mitage des espaces agricoles communaux et favoriser la création d'ensemble bâti cohérent et compact s'insérant dans le paysage environnant.

RAPPELLE que les fiches actions du Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de l'intercommunalité (3 700 logements) ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.3 et 7.7 ;
- Les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 approuvé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rives de Moselle le 25 juin 2024 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 771 habitants supplémentaires entre 2024 et 2038 ;

SOULIGNE :

- La localisation en densification ou en reconversion de friche de la quasi-totalité de la production de logement ;
- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 40 ha de zones urbaines ou à urbaniser ;
- L'inscription, dans chacune des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'une densité minimale de logement en phase avec le SCoTAM.

DEMANDE :

- **D'expliciter, dans le rapport de présentation, les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique de 25 % entre 2024 et 2038 ;**
- **De compléter le rapport de présentation avec les éléments justifiant que les équipements et services publics sont suffisamment calibrés pour accueillir la nouvelle population envisagée ;**
- **De veiller, lors de la mise en œuvre du projet de PLU, à respecter le phasage des opérations, voire à les répartir davantage post-2029 de manière à assurer l'arrivée progressive des habitants, faciliter leur intégration et faire évoluer en conséquence les services publics nécessaires.**

RECOMMANDE d'analyser l'opportunité de développer une offre d'accueil petite enfance et périscolaire afin de répondre aux besoins de la population jeune, familiale et active visée.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4,10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de GANDRANGE :

- Réduit la surface de la ZAE des Brequettes identifiée dans le SCoTAM et l'exploite pour un projet à destination d'habitation ;
- Prévoit le développement d'une OAP sectorielle sur une partie du grand site de reconversion « Les Portes de l'Orne ».

DEMANDE :

- **De justifier ou de faire évoluer les dispositions règlementaires autorisant l'hébergement touristique, les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les bureaux et l'hébergement hôtelier au sein de zones à vocation industrielle (ex : zone UX concernée par la ZAE « Les Brequettes » et la zone des Sablières, zone 1AUZ concernée par l'OAP sectorielle « Ancienne aciérie ») ;**
- **De préciser les dispositions règlementaires relatives aux commerces et à l'artisanat en lien avec le DAAC.**
  Exemple de rédaction pouvant être adoptée :
  - Concernant les secteurs **UA, UB, UC et 1AU** préciser que **« l'artisanat et le commerce de détail sont autorisés à condition que la surface de vente n'excède pas 300 m². Les locaux d'artisanat et de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 300 m² sont interdits »** ;
  - Concernant la zone **UX (correspondant à la ZAE des Brequettes et à la zone des Sablières)** indiquer que **« les commerces de détail sont interdits, à l'exception des espaces de vente liés à une activité existante ».**

RECOMMANDE de veiller à la requalification qualitative des zones d'activités existantes en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs).

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :
- Le travail de densification de l'espace urbanisé permettant de préserver les espaces naturels et agricoles existants ;
- L'intégration des enjeux d'aération du tissu bâti grâce à des espaces publics « îlot de fraicheur » au sein des futures opérations permettant de poursuivre l'ambition d'une densification équilibrée et agréable ;
- Le travail de différenciation des quartiers afin de développer un règlement permettant de conserver la singularité de chaque lieu.

S'agissant du règlement écrit
RECOMMANDE :
- D'intégrer des dispositions règlementaires permettant, en secteur UB, d'assurer, par des opérations successives de rénovation, une cohérence à l'échelle urbaine et/ou du quartier (nuancier de façade, gestion des clôtures, etc.) en lien avec les enjeux formulés dans le PLU ;
- De préciser, dans les secteurs UA, les attendus relatifs aux isolations par l'extérieur ;
- D'encadrer de manière plus précise la gestion des clôtures en secteur UA, au regard de la forte cohérence des typologies de clôtures existantes ; et en secteur UC correspondant à des cités-jardins, afin de préserver leurs spécificités ;
- De clarifier la notion de « couleurs vives » au règlement afin de faciliter l'instruction des dossiers. Un nuancier pourrait être joint en annexe. Celui-ci pourrait être amendé pour les coloris de volet en secteur UC afin de préserver la colorimétrie spécifique à ces quartiers ;
- D'encadrer par des dispositions règlementaires, le maintien des commerces en rez-de-chaussée et l'interdiction de conversion en logements, comme formulé au PADD.

S'agissant des OAP
OAP Secteur des Serruriers
RECOMMANDE :
- D'inclure au périmètre de l'OAP, la voirie secondaire et le foncier attenant afin de renforcer la cohérence et la lisibilité de l'opération à l'échelle du quartier ;
- De définir des vocations et des attentes quant au traitement des espaces verts et plus largement des espaces publics dans la perspective de développer des espaces multifonctionnels et complémentaires aux aménagements existants ;
- D'intégrer des connexions douces au sud, vers le parc municipal ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur de Verdun
RECOMMANDE :
- De prévoir un front de rue qualitatif au vocabulaire urbain similaire à l'existant (alignement à la rue, gabarit, etc.) ;
- De proposer un prolongement de voirie piéton et cyclable vers l'est pour se connecter au cheminement doux du fil bleu de l'Orne ;
- De formuler des ambitions quant au traitement des impasses afin de traiter les espaces de retournement comme des placettes multifonctionnelles jouant un rôle en matière d'îlot de fraicheur notamment.

OAP Secteur de Greuze
RECOMMANDE :

- De permettre par cette OAP, le désenclavement de l'opération à l'est (ex : connexion douce à hauteur du parking) ;
- D'inscrire une ambition de préserver autant que possible les arbres existants.

OAP Secteur Mittal
RECOMMANDE :

- De renforcer la connexion avec le parc municipal, voire l'intégrer pleinement à la réflexion comme un parc central permettant d'articuler les différentes rues des opérations limitrophes ;
- De questionner le dessin des voiries pour davantage mailler le territoire, via les modes doux notamment ;
- De formuler des ambitions quant à la vocation des espaces verts publics, en complémentarité avec les espaces existants.

OAP Secteur de l'ancienne aciérie
CONSIDERANT l'appartenance de ce site au grand site en reconversion « Les Portes de l'Orne » et les orientations liées (cible 6.10 du DOO) ;

DEMANDE :

- **D'expliciter l'articulation avec le projet des Portes de l'Orne ;**
- **De décliner davantage, au sein de l'OAP n° 5 « Ancienne aciérie », les orientations de la cible 6.10 du SCoTAM.**

RECOMMANDE :

- D'analyser les opportunités d'aménagement de la zone au regard des questions suivantes : Y aurait-il un intérêt écologique et de gestion de l'eau à permettre au cours d'eau de retrouver son tracé historique, notamment au niveau des deux secteurs classés N ainsi qu'au niveau de la jonction des deux secteurs ? Une connexion physique avec l'actuel tracé de l'Orne est-il envisageable ? Les espaces naturels et fonctionnels pourraient-ils structurer l'aménagement de la zone ?
- De spécifier à l'intérieur de l'OAP la vocation et/ou les ambitions à donner à l'ancienne voie ferrée matérialisée dans le schéma ou d'ôter la mention le cas échéant ;

Dans une approche globale
CONSIDERANT :

- L'échelle des sites susceptibles d'accueillir les futurs projets ;
- La contiguïté des OAP n° 1, 3 et 4 (voire l'OAP n°5) ;
- Leur positionnement central, trait d'union entre les deux anciens bourgs-centres de la commune ;

DEMANDE :

- **De s'appuyer sur les plans guides et programmations indiquées au rapport de présentation et de traduire les grands enjeux qui y ont été développés afin de nourrir les ambitions des OAP ;**
- **D'expliciter les articulations entre les OAP n° 1, 3 et 4 de manière à mettre en exergue la logique d'ensemble.**
  Pour par exemple :
  - Assurer une fluidité et une continuité des tracés ;
  - Former des îlots bâtis fonctionnels et lisibles, dans le prolongement de la logique du tissu urbain actuel ;
  - Positionner le parc communal comme un espace central, poumon vert communal permettant d'articuler les différents quartiers de la ville et fournir à tous, un espace de rencontre en cœur de commune ;
  - Prévoir des connexions douces afin de mailler l'ensemble des quartiers qu'ils soient existants ou à venir ;
  - Concevoir les espaces verts de ces futurs quartiers comme des espaces structurants et complémentaires à ceux existants.

RECOMMANDE de formuler une ambition de voirie partagée (sans bordure trottoir, écoulement des eaux, accessibilités, etc.), notamment dans les OAP et pour les voiries à faible fréquentation.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT
- Les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;
- Les orientations particulières de la cible 6.10 du SCoTAM relatives aux grands sites en reconversion et notamment le site sidérurgique des Portes de l'Orne ;
- Les enjeux liés à la mobilité identifiés dans le projet de PLU, notamment celui d'améliorer la fluidité et la continuité du tracé du fil bleu de l'Orne ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités.

DEMANDE d'enrichir le projet de PLU en matière de mobilité douce.
Par exemple :
- Requestionner le tracé du fil bleu de l'Orne au niveau de l'OAP n°4 afin de développer un itinéraire permettant de poursuivre les objectifs formulés au PADD, plus en lien avec les berges de l'Orne ;
- Développer, dans les OAP, un maillage de liaisons douces pour connecter le fil bleu aux futures opérations et au cœur de commune ;
- Envisager dans le PLU un tracé permettant de créer une liaison douce vers la gare d'Amnéville-Gandrange (ex : depuis le parc municipal) ;
- Réserver l'emprise foncière du pont existant qui serait nécessaire à la connexion de l'OAP n° 5 et de la ZAE « Les Brequettes » à la friche de l'ancienne aciérie ;
- Intégrer dans le règlement écrit du PLU, des dispositions relatives au stationnement vélo dans les futurs projets en fonction de la destination des projets.

RECOMMANDE :
- De faire référence dans le PLU au Plan de Mobilité simplifié (PDMS) de la communauté de communes De s'appuyer sur les solutions de mobilités existants dans les espaces urbanisés des conurbations alentours ;
- D'insérer dans le rapport de présentation une carte des pistes cyclables traversant la commune en lien avec le schéma cyclable inscrit dans le SCoTAM ;
- De renforcer le réseau de cheminements inscrits en tant que « sentiers à protéger » au règlement graphique par un paragraphe au règlement écrit ;
- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'engager une démarche visant la réalisation d'abris à vélos sécurisés au niveau de la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De porter une attention particulière au développement des itinéraires piétons-vélos sécurisés reliant la commune de Gandrange à la gare d'Amnéville-Gandrange ;
- De réserver les emprises foncières nécessaires à l'aménagement et à la sécurisation des liaisons piétons-cycles sur la commune ;
- De développer une OAP mobilité douce ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets. Une emprise foncière pourrait être identifiée dans le secteur du cimetière de Boussange pour permettre l'implantation d'une aire de covoiturage ;
- De compléter le rapport de présentation en y faisant figurer le stationnement dédié aux poids lourds mentionné au PADD ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune en lien avec l'article L 151-4 du code de l'urbanisme.

6) S'agissant des énergies

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives aux énergies et notamment la cible 4.10 du DOO ;

DEMANDE de mentionner la présence de zones d'accélération d'énergie dans les OAP n° 4 et 5.

RECOMMANDE d'apporter des dispositions relatives à l'accueil des énergies renouvelables dans les zones N et A du règlement écrit du PLU.

7) S'agissant des mises à jour à apporter

CONSTATE des incohérences entre les différentes pièces du PLU (PADD, rapport de présentation et OAP notamment) ;

DEMANDE :

- **De mettre à jour la section du rapport de présentation liée aux logements (page 171) en distinguant de manière explicite les différents projets, en précisant pour chacun le nombre de logements prévus, et en indiquant, le cas échéant, les phases de réalisation ou les modalités de répartition ;**
- **De mettre en cohérence le rapport de présentation en matière de données chiffrées relatives à la production de logements et en matière de programmation, plans et surfaces (pages 141 à 143 et pages 170 et 171) par rapport aux OAP projetées ;**
- **D'harmoniser la carte page 137 du rapport de présentation mentionnant un futur pôle de loisirs/culture avec la future destination « habitation » prévue à l'OAP n° 4 ;**
- **D'harmoniser le règlement concernant l'hébergement touristique, interdit dans l'article 1AUZ1-3, autorisé sans condition dans le tableau de l'article 1AUZ1-1.**
- **De mettre en adéquation la destination du secteur NF entre les différents documents (ex : classé secteur d'équipements dans le Rapport de présentation) ;**
- **De mettre en cohérence le statut des bosquets intra-urbains classés EBC (secteurs rue des charpentiers).**

8) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de GANDRANGE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

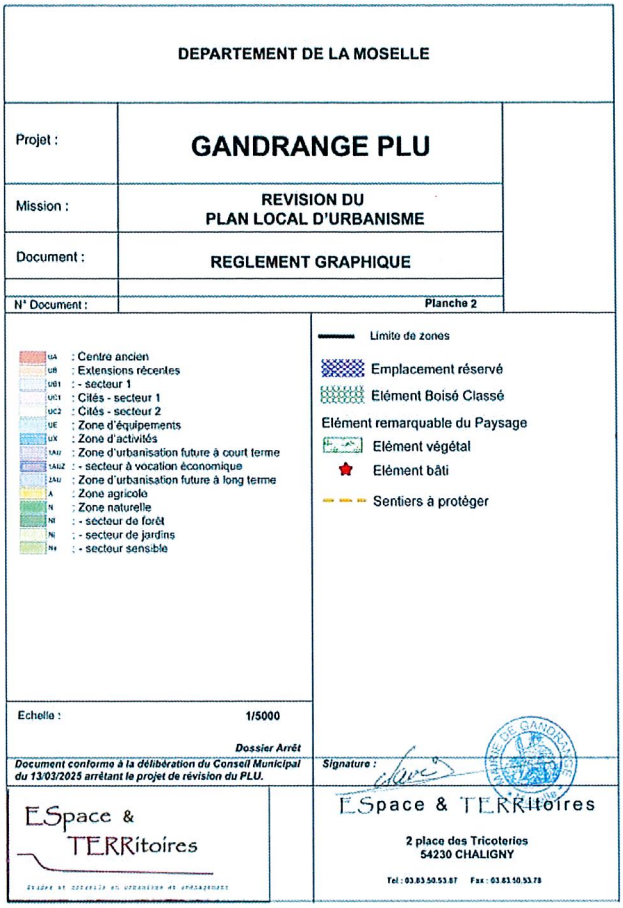
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Projet :
GANDRANGE PLU
Mission :
REVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :
REGLEMENT GRAPHIQUE
N° Document :
Planche 2
UA : Centre ancien
UB : Extensions récentes
UB1 : - secteur 1
UC1 : Cités - secteur 1
UC2 : Cités - secteur 2
UE : Zone d'équipements
UX : Zone d'activités
1AU : Zone d'urbanisation future à court terme
1AUZ : - secteur à vocation économique
2AU : Zone d'urbanisation future à long terme
A : Zone agricole
N : Zone naturelle
NF : - secteur de forêt
NJ : - secteur de jardins
NH : - secteur sensible
Limite de zones
Emplacement réservé
Elément Boisé Classé
Elément remarquable du Paysage
Elément végétal
Elément bâti
Sentiers à protéger
Echelle : 1/5000
Dossier Arrêt
Document conforme à la délibération du Conseil Municipal du 13/03/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.
Signature :
ESpace & TERRitoires
2 place des Tricoteries
54230 CHALIGNY
Tel : 03.83.50.53.87 Fax : 03.83.50.53.78

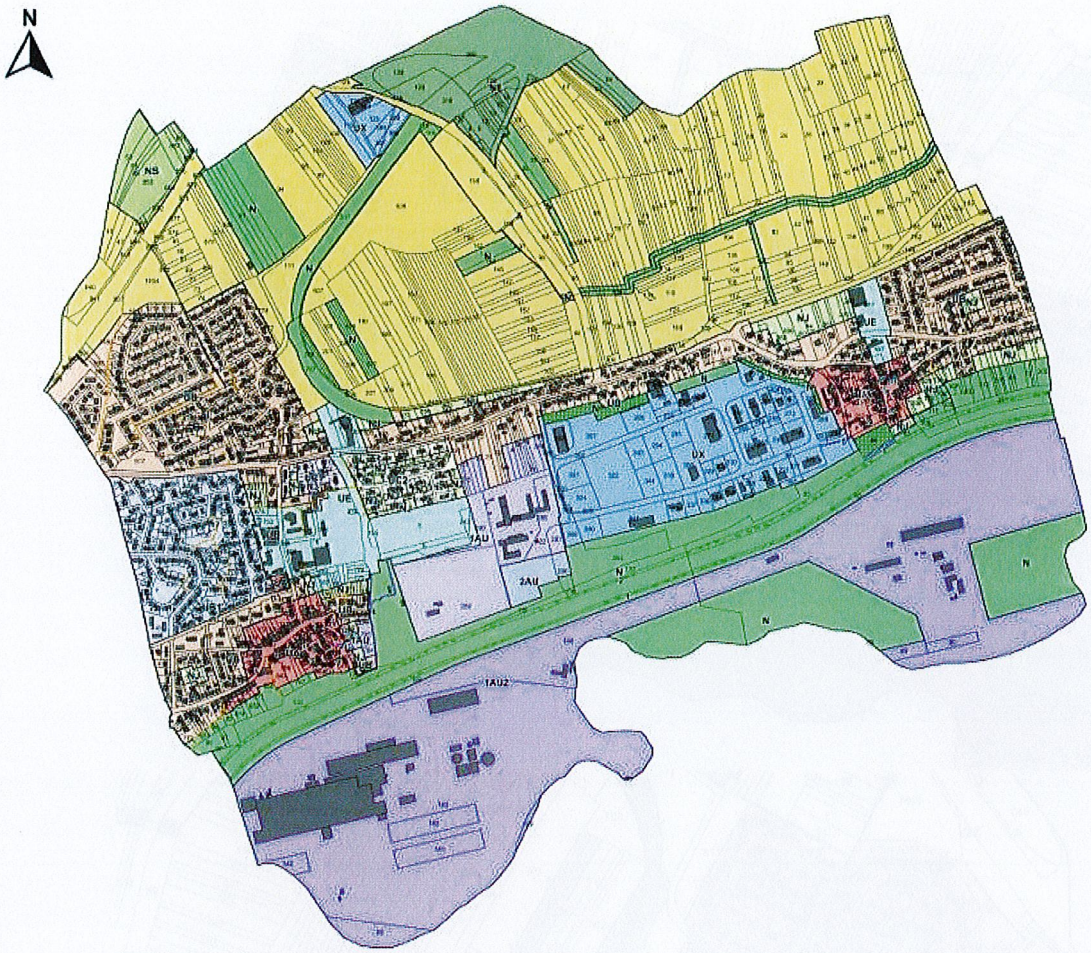
N
NS
UE
UX
1AU
2AU
1AU2
N

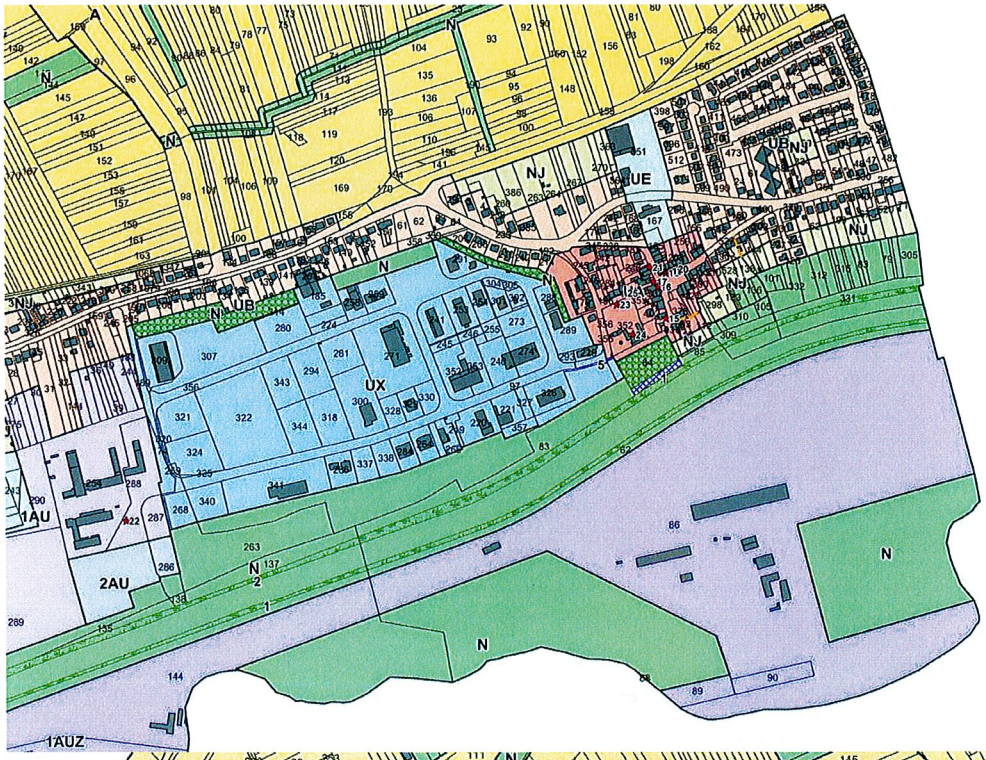
UX
UE
UB
NJ
N
1AU
2AU
1AUZ

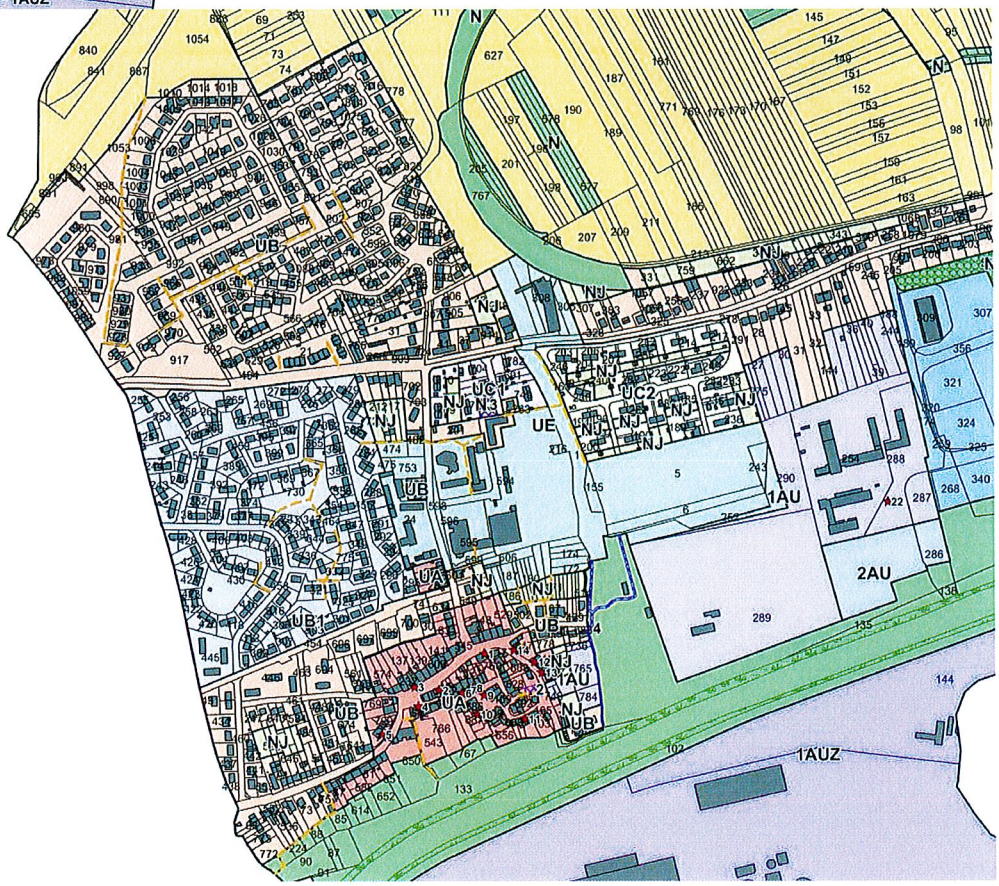
UB
UA
UE
UC1
UC2
NJ
N
1AU
2AU
1AUZ

Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle

Exposé des motifs

VU la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) du 10 mars 2023,

VU le décret n°2024-318 du 8 avril 2024 relatif au développement de l'agrivoltaïsme et aux conditions d'implantation des installations photovoltaïques sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-29, L111-30, R111-56 à R111-61,

VU le Code de l'Energie et notamment les articles L314-36 et L141-5-3,

VU le projet de Document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol adopté par le bureau de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle le 25 novembre 2024 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 06 mai 2025,

Délibération

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

SOULIGNE la prise en considération de l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle pour statuer sur l'absence de terres incultes au sein du territoire départemental ;

PARTAGE l'ambition de préserver l'agriculture et la souveraineté alimentaire du territoire ;

CONSTATE que la méthodologie et les conclusions du document-cadre font écho à la cible 4.10 du SCoTAM permettant de « valoriser l'énergie solaire » de manière à ne pas « compromettre l'activité agricole, la préservation des sites naturels » ;

PROPOSE de compléter le document-cadre par un volet relatif aux **conditions d'implantation** en s'appuyant notamment sur l'atlas des paysages de Meurthe-et-Moselle, ses unités paysagères et leurs spécificités afin de garantir une intégration paysagère à la hauteur des enjeux de chaque paysage et de chaque situation, dans la philosophie de la cible 3.11 du SCoTAM : « Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère ».

Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de document-cadre **sous réserve** que la proposition, exposée ci-avant, soit prise en compte.

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de REMILLY arrêté par décision du conseil municipal du 30 juin 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 10 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **bourg-centre** conféré à la commune de REMILLY au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT
- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques, notamment les cibles 2.1, 2.2, 2.3, 2.5, 2.9, 2.11, 2.12 et 2.17 ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement de la commune de REMILLY dans la vallée de la Nied, lui conférant des singularités paysagères et environnementales ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de REMILLY en lien avec ces sujets ;

SOULIGNE l'identification d'éléments paysagers remarquables ainsi que la localisation d'espaces boisés classés et de secteurs naturels préservés au regard des enjeux environnementaux (Ns).

S'agissant de la stratégie paysagère

DEMANDE :
- **D'identifier les cônes de vue et les espaces sensibles par leur covisibilité ;**
- **D'orienter la qualité de l'insertion des futurs projets dans leur site d'accueil ;**
- **De prendre en considération les perspectives paysagères pour dessiner des limites et franges d'urbanisation qualitatives.**

RECOMMANDE :
- De clarifier le règlement des zones Aa et As ;
- De développer les règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère dans les zones A ou développer une OAP thématique pour gérer et accompagner le développement des exploitations, en lien avec les spécificités des paysages de Rémilly. Le document pourrait veiller à accompagner un développement du bâti en zone agricole luttant contre le mitage de l'espace agricole, en privilégiant, dans le cas des fermes existantes, une expansion concentrique autour de l'exploitation existante créant des hameaux agricoles cohérents, entourés de vastes espaces agricoles ;
- D'analyser les possibilités de valorisation de la frange et de l'entrée de ville depuis Béchy. Des emplacements réservés pourraient par exemple être identifiés à cette fin ;
- D'identifier des emplacements réservés pour créer la **connexion urbaine est-ouest** mentionnée dans le PADD du PLU ;
- D'encadrer l'implantation des énergies renouvelables. Les cibles 3.9, 3.11, 4.10 et 4.11 du document d'orientation et d'objectifs du SCoTAM pourront être utilement mobilisées.

S'agissant du renforcement de la trame verte et bleue

DEMANDE :

- **De prendre en considération dans les différentes pièces du PLU la donnée de forte potentialité humide figurant au diagnostic, notamment lorsque des secteurs 1AU sont concernés ;**
- **D'expliciter la déclinaison de la séquence Eviter Réduire Compenser.**

RECOMMANDE :

- De conforter les corridors existants, notamment au sud de la commune, en inscrivant par exemple davantage les arbres, haies et bosquets présents dans les espaces agricoles en tant qu'éléments paysagers remarquables ;
- D'articuler et décliner les éléments de la trame bleue dans le document, afin d'assurer la cohérence entre les pièces et ainsi renforcer la compréhension du règlement (mise en zone N de l'ensemble des espaces tampons autour des cours d'eau permanents et temporaires). Cela concerne notamment les zones humides existantes, les étangs et zones d'expansion des crues. Une traduction des enjeux en matière de continuité aquatique pourrait être :
  - L'intégration de la trame bleue dans la carte de synthèse des continuités écologiques communales ;
  - L'ajout d'une carte des zones humides ordinaires pour mieux illustrer l'enjeu de préservation associé, en lien notamment avec l'expansion des crues ;
  - L'intégration des enjeux identifiés au diagnostic dans le PADD ;
  - L'ajout au règlement d'une trame d'éléments paysagers remarquables pour mieux identifier et préserver les milieux humides existants ;
- D'identifier les zones de migrations des amphibiens ;
- De mettre en cohérence l'armature écologique communale du diagnostic avec la carte d'orientation générale n°5 du PADD, notamment en ce qui concerne les continuités forestières afin qu'elle conforte les choix réalisés au règlement ;
- De compléter l'OAP thématique afin qu'elle formule des orientations et principes d'aménagement en phase avec les enjeux de chaque secteur écologique de la commune : prés humides, étangs et cours d'eau, espaces bâtis, jardins, etc. ;
- De formuler dans l'OAP thématique, des principes concrets et pédagogiques afin de faciliter leur traduction dans les projets ;
- De fournir une liste des végétaux indigènes locales en annexe de l'OAP thématique, permettant aux porteurs de projet d'accéder à l'information. Envisager également une liste des végétaux invasifs (voire renvoyer sur une page du site de la commune afin de permettre sa mise à jour régulière).

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM, pour la période 2015-2032, en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les orientations du SCoTAM en matière de diversification de la production de logement et notamment les cibles 7.1, 7.2, 7.3 et 7.7 ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 100 habitants supplémentaires entre 2025 et 2035 ;

SOULIGNE :

- Le reclassement en zone agricoles et naturelles d'environ 26 ha de zones à urbaniser.

DEMANDE :

- **De mentionner le nombre de logements restants à construire dans le lotissement « Les Terrasses de la Nied » ;**
- **De décliner et justifier, dans le rapport de présentation ou dans l'OAP sectorielle à destination résidentielle, les objectifs de production de logements aidés attendus par la cible 7.3 du DOO.**

RECOMMANDE de décliner les orientations de la cible 7.2 « Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie » du DOO. L'OAP sectorielle à destination d'habitat pourrait s'attacher aux objectifs suivants : développer davantage la proportion de petits logements (T1/T2) et favoriser la mixité intergénérationnelle, développer une offre de logements adaptée aux séniors, développer les logements locatifs sociaux, étoffer l'offre locative.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4,10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que le PLU de REMILLY prévoit le développement, encadré par une OAP sectorielle, de la zone d'activité économique (ZAE) des 5 Epis.

DEMANDE d'expliciter la prise en considération de la forte potentialité humide du secteur fléché dans le PLU pour le développement de la zone d'activité économique 5 Epis.

RECOMMANDE :

- De veiller à la requalification qualitative de la zone d'activités existante (5 Epis) en lien avec la stratégie paysagère définie dans le SCoTAM (section 3 du Document d'Orientation et d'Objectifs) dans une démarche d'ensemble en lien avec les collectivités concernées ;
- De définir une stratégie d'accueil des activités relevant de l' « artisanat et commerce de détail » en lien avec le Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) et de compléter les pièces du PLU en ce sens. Par exemple, identifier au règlement des quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, en lien avec les localisations préférentielles et les conditions d'implantation définies dans le DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE le travail entrepris dans les espaces de cœur de ville, pour reconquérir la qualité et l'identité du bâti ancien et la préservation de ses singularités, notamment en ce qui concerne les volets.

S'agissant du règlement écrit et de l'OAP thématique « Trame verte et bleue et environnement »

DEMANDE de mentionner dans les OAP sectorielles la présence d'une OAP thématique à laquelle se référer lors de la conception et de la réalisation des projets.

RECOMMANDE :

- De concevoir un règlement relatif aux clôtures permettant d'aboutir à un traitement cohérent et harmonieux des rues ;
- De clarifier la définition du dispositif « à claire-voie » pour les clôtures. Cette définition pourrait permettre notamment de trouver une cohérence dans le traitement des clos à l'échelle des quartiers. La précision de la proportion de vide pourrait également concourir à la qualité de l'espace public, permettant une perméabilité visuelle avec les devantures privées ;
- D'ajouter au règlement, pour la zone UE, la mutualisation des stationnements afin de poursuivre les objectifs de sobriété foncière ;
- D'élaborer une OAP thématique concernant la requalification des places et placettes permettant de créer un levier pour répondre aux enjeux existants afin d'accompagner l'usage des mobilités douces entre les quartiers et vers la gare, à travers notamment la gestion du stationnement, la qualité urbaine et la création d'îlots de fraîcheur ;
- De clarifier la conduite à suivre pour le bâti existant ne comprenant pas de volets battants mais en rénovation. L'obligation d'installation de volets battants pourrait permettre de recréer une cohérence d'ensemble en cœur de bourg et reconquérir la qualité urbaine de Rémilly ;
- De compléter le règlement écrit d'une annexe reprenant l'ensemble des fiches descriptives des bâtis repérés comme remarquable ainsi que leurs éléments à préserver afin de faciliter la compréhension des enjeux propres à chaque site.

S'agissant des OAP sectorielles

OAP Secteur du Moulin

DEMANDE de prévoir une transition végétale au niveau de la limite ouest du secteur.

RECOMMANDE :

- De préférer une représentation de la voie en impasse par une ligne continue en surépaisseur traduisant davantage la volonté d'un espace singulier, plutôt qu'une représentation suggérant une aire de retournement standard comme figuré au schéma, afin que les porteurs de projet cernent mieux les enjeux identifiés par la commune pour cet espace ;
- De préférer un aménagement de l'espace public de type espace partagé pour donner plus de place aux modes doux, apaiser les flux et constituer une transition vers les cheminements périphériques à travers l'espace agricole ;
- D'étudier la possibilité de préserver les qualités naturelles du secteur envisagé pour les jardins partagés et de positionner les jardins partagés dans la frange Sud de l'OAP, en lien avec le cheminement agricole afin :
    - De renforcer la frange créée et constituer un espace de transition plus épais ;
    - D'éviter des opérations de restauration des sols de l'ancienne piste d'athlétisme qui rendent plus difficile un retour en culture ;
- De porter, en cas de positionnement du secteur de jardins partagés au nord de l'opération, une attention particulière à ce secteur pour assurer sa pérennité, notamment de prévoir les mesures à mettre en œuvre en phase chantier afin que les engins et le stockage n'empiètent pas sur la zone, particulièrement sur les espaces à préserver.

OAP Secteur des 5 épis

DEMANDE d'intégrer la forte potentialité humide relevée dans le diagnostic du PLU concernant ce secteur.

L'OAP pourrait notamment indiquer qu'une étude zone humide est à réaliser et, qu'en cas de confirmation de zone humide, le porteur de projet devra mettre en application une séquence Eviter Réduire Compenser spécifique à cet enjeu.

RECOMMANDE, en cas de création de bassins de rétention des eaux pluviales, de privilégier :

- Le traitement paysager du profil et des abords des bassins, leur conférant une plus grande diversité d'usages ;
- Un aménagement multifonctionnel et greffé aux cheminements doux pour améliorer la qualité des espaces traversés et former un espace qualitatif pour l'accueil d'activités et le confort des employés du secteur (aire de pique-nique, etc.) ;
- De prévoir un lien avec l'étang situé au sud du secteur (ex : s'assurer d'une possible connexion pour la faune) ;
- Un espace de rétention mutualisé pour l'ensemble de la zone, inséré dans la ligne d'écoulement naturelle des eaux sur le site (talweg) ; ou de définir une continuité voire une connexion entre les différents bassins de rétention de la zone. Ces espaces pourraient former la frange de l'opération, sans que ces espaces ne fassent partie du terrain clos des entreprises.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.5, 8.8, 8.9, 8.10 et 8.11 ;

SOULIGNE les ambitions portées dans le PADD du PLU en matière de développement des mobilités ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et de prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la communauté de communes du Sud Messin.

RECOMMANDE :

- De prévoir le stationnement des vélos notamment aux abords des équipements collectifs et des commerces ;
- D'envisager la fermeture de l'abri vélo actuellement ouvert à côté de la gare afin qu'il soit sécurisé ;
- De prévoir des places de stationnement dédiées au covoiturage au niveau de la gare en lien avec l'aire de covoiturage à créer identifiée au SCoT ;
- D'étudier les opportunités de créer un dépose minute à la gare ;
- De prévoir, au besoin, des emprises foncières pour poursuivre la sécurisation des axes majeurs, notamment afin d'améliorer les déplacements piétons vers le site Moissons nouvelles ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- D'étudier les opportunités d'installation d'infrastructures de recharges électriques et de création d'aires de stationnement réservées aux services d'autopartage, puis, le cas échéant, de réserver des emprises foncières pour ce type d'aménagements dans les futurs projets.

6) S'agissant des corrections et mises à jour à apporter

DEMANDE de corriger les erreurs ou supprimer les références erronées figurant page 182 à 185 du rapport de présentation du PLU concernant l'approche foncière.

RECOMMANDE :

- De mettre en cohérence la superficie de développement de la ZAE des 5 épis entre le rapport de présentation pages 190-191 et l'OAP Secteur « du Moulin » ;
- D'actualiser le rapport de présentation concernant le maintien ou non du supermarché sur la commune et notamment sur son site existant ;
- De mettre à jour, en fonction des données disponibles, le cadastre du lotissement « Les Terrasses de la Nied » sur le règlement graphique du PLU ;
- De mettre à jour la destination de l'emplacement réservé n°3 « Connexion gare – zone commerciale » et de l'emplacement réservé n° 6 « Connexion gare – place Saint Martin » ;
- De mettre en cohérence le règlement écrit et le règlement graphique quant aux éléments paysagers remarquables, notamment :

- Veiller à la reprise du même graphisme dans les deux documents concernant les éléments paysagers remarquables ponctuels ;
- Faire figurer un paragraphe spécifique pour les éléments paysagers remarquables présents au règlement graphique ;

- D'éclaircir la formulation de la phrase « *Dans ce sens, éviter les haies constituées d'essences exogènes ne possèdent qu'un intérêt très faible pour la faune* » à l'OAP thématique ;
- De clarifier le règlement écrit quant aux caractéristiques architecturales des façades des constructions, entre les paragraphes 8 et 9 :
  « 8. Les volets battants devront être conservés lorsqu'ils existaient préalablement aux travaux ; pour les constructions d'habitation nouvelles,
  9. Les volets battants devront être installés si au moins une des constructions directement voisines en sont pourvues » ;
- De compléter la thématique « Lutte contre l'incendie » restée sans objet dans le rapport de présentation.

7) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de REMILLY **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

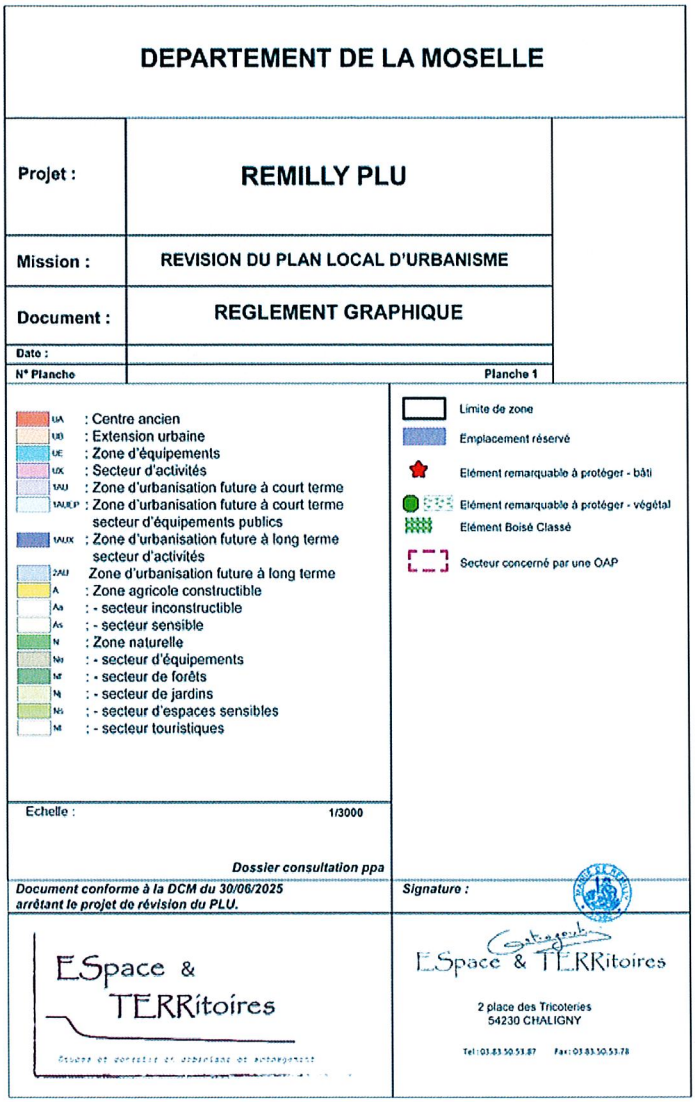

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Projet :	**REMILLY PLU**
Mission :	REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Document :	REGLEMENT GRAPHIQUE
Date :	
N° Planche	Planche 1

UA : Centre ancien
UB : Extension urbaine
UE : Zone d'équipements
UX : Secteur d'activités
1AU : Zone d'urbanisation future à court terme
1AUEP : Zone d'urbanisation future à court terme secteur d'équipements publics
1AUX : Zone d'urbanisation future à long terme secteur d'activités
2AU Zone d'urbanisation future à long terme
A : Zone agricole constructible
Aa : - secteur inconstructible
As : - secteur sensible
N : Zone naturelle
Ne : - secteur d'équipements
Nf : - secteur de forêts
Nj : - secteur de jardins
Ns : - secteur d'espaces sensibles
Nt : - secteur touristiques

Limite de zone
Emplacement réservé
Elément remarquable à protéger - bâti
Elément remarquable à protéger - végétal
Elément Boisé Classé
Secteur concerné par une OAP

Echelle : 1/3000

Dossier consultation ppa

Document conforme à la DCM du 30/06/2025 arrêtant le projet de révision du PLU.

Signature :

ESpace & TERRitoires
Études et conseils en aménagement et environnement

ESpace & TERRitoires
2 place des Tricoteries
54230 CHALIGNY
Tel : 03.83.50.53.87 Fax : 03.83.50.53.78

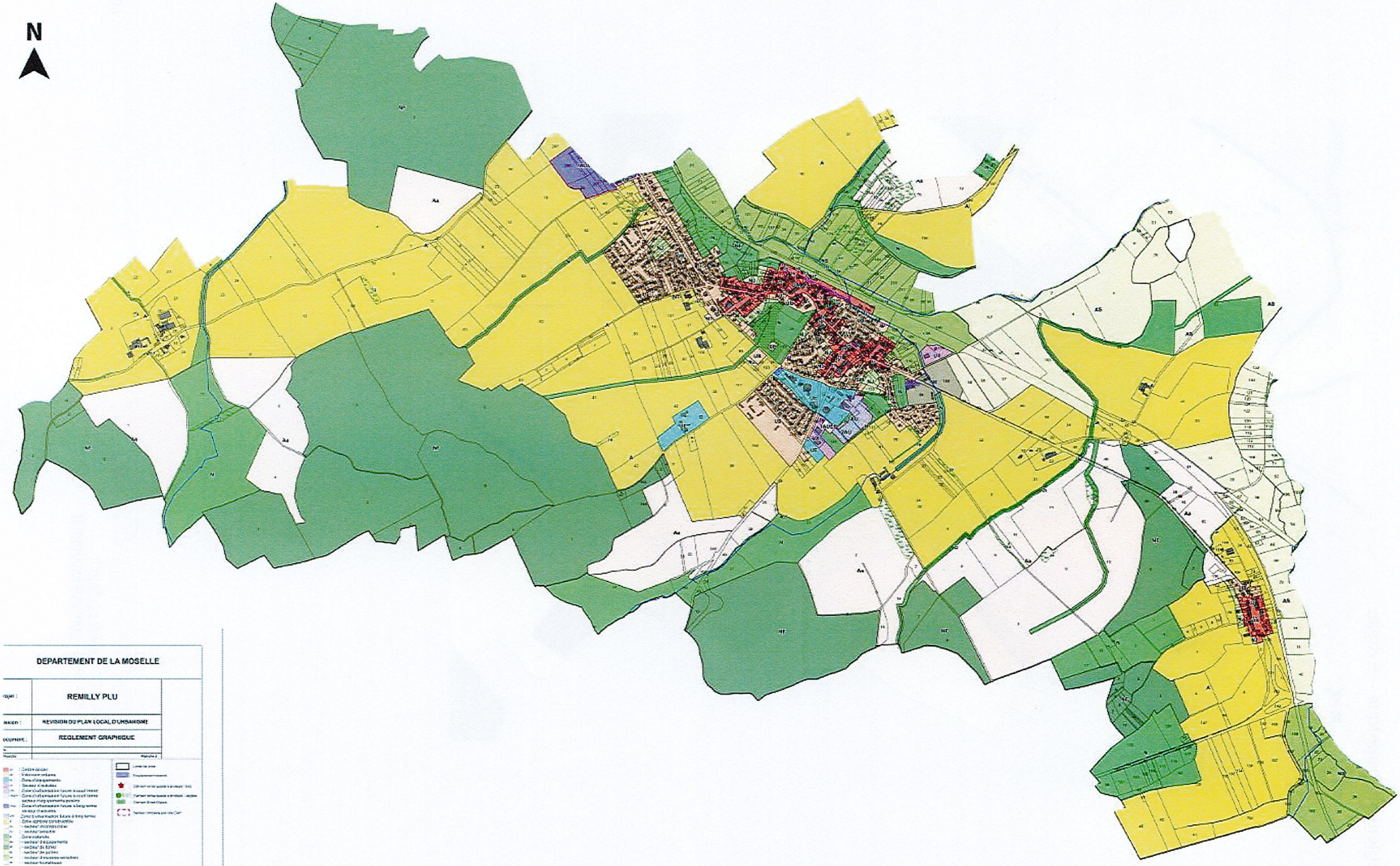
N
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
REMILLY PLU
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT GRAPHIQUE

Règlement graphique – Extraits

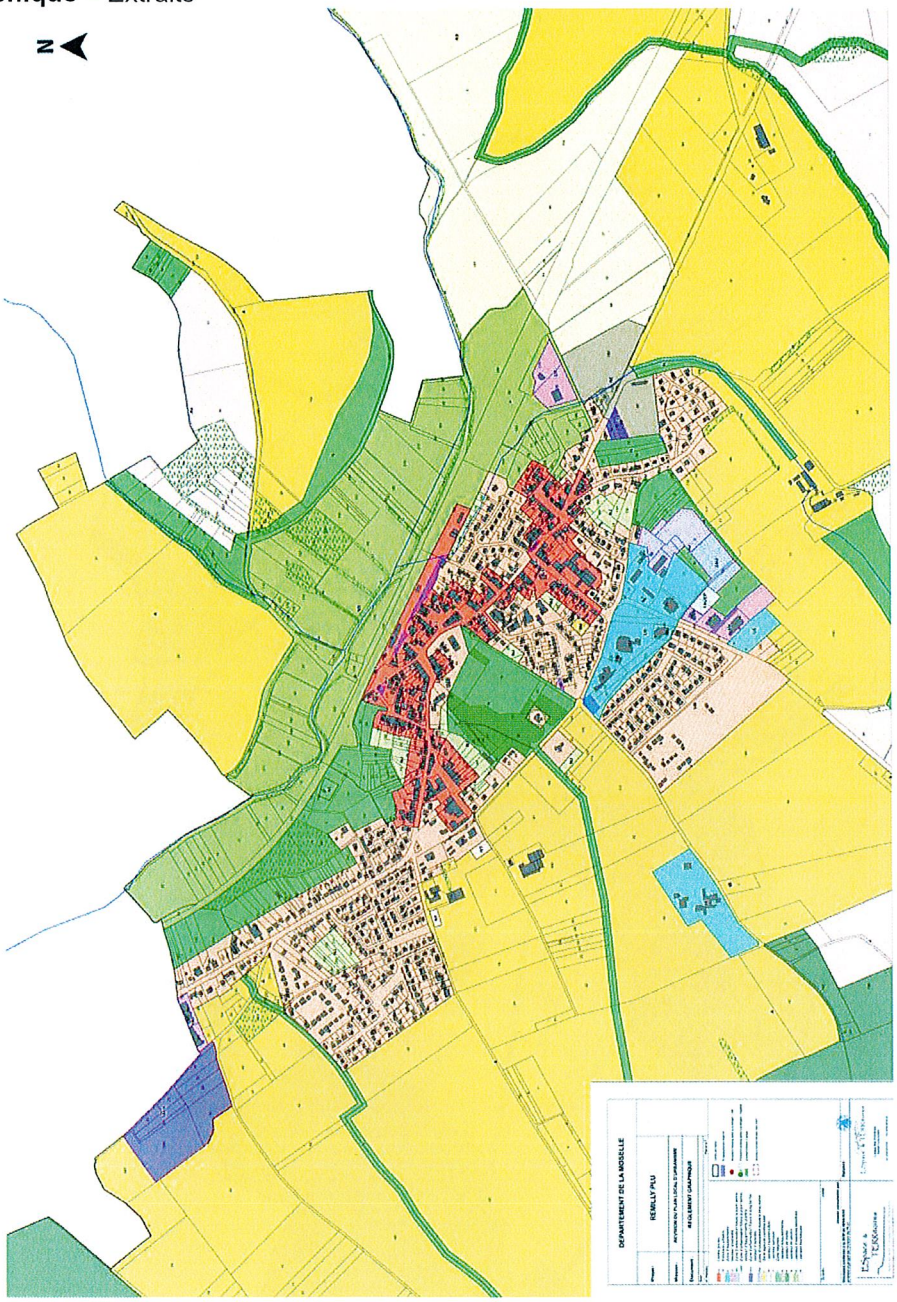

Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE

Exposé des motifs

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU le projet de révision du PLU de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE arrêté par décision du conseil municipal du 18 juillet 2025 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 28 juillet 2025,

Délibération

CONSIDERANT le rôle de **commune périurbaine et rurale** conféré à la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

1) S'agissant des continuités écologiques, des grands paysages et des paysages habités

CONSIDERANT
- Les orientations du SCoTAM en matière de continuités écologiques ;
- La stratégie paysagère d'urbanisme définie dans le SCoTAM ;
- Le positionnement du village en haut de tertre, le rendant très visible depuis le grand paysage ;
- Les enjeux relevés dans le PLU de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE en lien avec ces sujets ;
- Le travail d'acquisition de connaissance permettant de préciser la trame verte et bleue du territoire à l'échelle de la Communauté de Communes Haut-Chemin Pays de Pange ;

SOULIGNE :
- La silhouette, très lisible et actuellement préservée, de village-rue entouré de ses jardins ;
- L'intégration de la trame verte et bleue intercommunale dans le PLU communal ;
- Les travaux engagés par la commune depuis plusieurs années permettant de conforter la biodiversité de son territoire ;
- Le travail de reconquête des cheminements doux autour du village, leur aménagement pour permettre la découverte du territoire et le déploiement de supports pédagogiques.

DEMANDE :
- **De prendre en considération, dans les différentes pièces du PLU, l'implantation du village dans le relief afin de compléter le dossier concernant l'insertion des projets dans leur site d'accueil et en cohérence avec l'existant ;**
- **D'identifier des cônes de vue vers le village et de décliner la règlementation et les orientations associées.** Les projets d'aménagement pourront ainsi davantage respecter la qualité des lieux décrits pour chaque cône de vue et faire l'objet de simulations permettant de les représenter dans leur environnement, afin notamment d'en faciliter l'instruction.

RECOMMANDE :

En lien avec la prise en compte des paysages

- De compléter le règlement et/ou les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant les éléments permettant d'accueillir de nouveaux projets s'insérant dans l'existant : hauteurs, volumes et formes, coloris, aménagement des franges, etc. ;
- D'intégrer, dès les cartographies du diagnostic et de PADD, les venelles présentes dans le tissu bâti et les chemins agricoles en impasses pouvant permettre à terme, de réaliser des cheminements continus. Ces précisions pourront conforter le choix de certains emplacements réservés ;
- D'analyser plus largement les entrées de commune, sans se limiter aux effets de seuil. Un travail autour des séquences d'entrées de ville pourrait permettre d'identifier des éléments structurants contribuant à la qualification de ces portes de commune et donner lieu à des zonages ou trames de règlement adaptés pour permettre leur préservation. L'analyse des séquences pourra notamment mettre en valeur l'importance et la qualité de l'épaisse frange de jardins et de vergers autour du village, contribuant à son insertion dans le paysage. Elle donnerait la mesure de l'importance de la préservation des espaces péri villageois et des cultures viaires perceptibles depuis les entrées de ville, confortant ainsi le classement de ces espaces en zone N.

Dans le diagnostic

- De développer le chapitre des franges d'urbanisation : fonctionnement, forme, épaisseur, rôles et usages, etc. afin d'en comprendre leurs caractéristiques et leurs qualités. Ce complément permettra de renforcer l'orientation du PADD qui vise à préserver les franges mais aussi les orientations en matière de création des transitions douces en périphérie des zones d'extension ;
- De décrire les éléments paysagers et les formations végétales qui concourent à la qualité des paysages ;
- De développer le chapitre sur les sentiers et cheminement, notamment dans leurs fonctions sociales et les usages qui en sont fait localement. Ce chapitre pourra renforcer la justification du choix de leur développement ;

Concernant les espaces agricoles

- De réaliser une OAP thématique permettant d'accompagner la qualité et l'insertion paysagère des exploitations agricoles, elles aussi, très sensibles aux co-visibilités ;
- D'étoffer le règlement, et/ou une OAP thématique, concernant le bâti dans l'espace agricole afin que les implantations, les volumes et les coloris s'insèrent dans le paysage ;
- De prendre en considération, pour la définition des secteurs agricoles inconstructibles, les cônes et couloirs de vue existants vers le village afin de les préserver de développement de bâti masquant la perception de la silhouette villageoise ;
- D'identifier les secteurs agricoles ouverts sensibles à l'accueil d'installations énergétiques et d'établir des règles excluant ou encadrant certaines installations. L'identification de cônes et de couloir de vue à préserver, voire la réalisation d'une OAP thématique « énergie » constitueraient une plus-value pour le territoire communal.

RAPPELLE que le Plan Paysages ainsi que les compétences des urbaniste et paysagiste du Syndicat mixte du SCoTAM sont mobilisables en amont des plans et projets et lors de leur mise en œuvre.

En lien avec le renforcement de la trame verte et bleue

DEMANDE :

- **De mettre à jour le volet trame verte et bleue du diagnostic et d'y faire figurer les récentes évolutions en matière d'occupation du sol (réouverture du cours d'eau, mise en prairie, installation d'une activité d'arboriculture). En décliner une carte de l'armature écologique communale de Servigny-les-Sainte-Barbe mise à jour ;**
- **D'actualiser la partie hydrographie en y faisant figurer les travaux entrepris par la commune concernant l'aléas ruissellement, les bénéfices liés à cette action et les effets sur l'urbanisation existante (réduction des inondations, etc.) ;**
- **D'identifier dans le PLU, les continuités rompues et dégradées. L'OAP TVB évoquant la restauration des continuités rompues ou dégradées, sans que celles-ci ne soient identifiées dans le PLU.**

RECOMMANDE :

- De conforter et clarifier le règlement concernant les éléments remarquables du paysage, présents sur le plan de zonage, notamment la mention relative à la possibilité de les déplacer. Si une possibilité existe pour le petit patrimoine, son application est plus complexe pour les éléments végétaux ou de façade du bâti ;
- De mentionner l'aire stratégique pour l'avifaune dans le diagnostic ;
- D'intégrer en annexe de l'OAP trame verte et bleue, la liste de végétaux considérés comme invasifs afin de constituer un outil d'information et d'aide à la décision. L'OAP peut également faire référence à un document en ligne afin de permettre la mise à jour de la liste des espèces invasives ;
- De renforcer les justifications concernant la préservation de l'espace agricole majeur inscrit au PADD (ex : apport de précision quant au foncier agricole et aux exploitations mentionnées dans le rapport de présentation ; ajout sur une cartographie du PADD, d'une trame identifiant l'espace agricole majeur de la commune) ;
- Ajouter une légende à la figure n°45 – Carte de la sous-trame prairiale.

2) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la programmation des équipements et de la consommation foncière afférente

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière de réduction de la consommation foncière, notamment les cibles 6.1, 6.2 et 6.3 ;
- Les objectifs cibles du SCoTAM en matière de production de logement à l'échelle de la commune ;
- Les perspectives démographiques portées par le projet de PLU visant à accueillir 70 habitants supplémentaires entre 2024 et 2040 ;

S'agissant du projet démographique

DEMANDE :

- **De compléter le dossier par une analyse détaillée des thématiques relatives à la démographie et la population, en intégrant notamment l'évolution des types et des tailles des ménages, la répartition de la population par tranches d'âges, des données sur le solde naturel et le solde migratoire, dans le but de dégager les principales tendances communales ;**
- **De préciser les éléments de contexte et de projet justifiant l'objectif d'évolution démographique envisagé à l'horizon 2040, et l'ajuster le cas échéant ;**
- **D'expliciter les mesures visant à couvrir les besoins de la population actuelle et projetée en matière d'équipements et de services ;**

S'agissant de l'habitat, des équipements et du foncier

DEMANDE :

- **De compléter le rapport de présentation par une analyse détaillée relative à l'habitat, en intégrant un inventaire du parc de logement incluant sa typologie, la part des maisons individuelles et des appartements, les données sur le nombre de résidences principales, secondaires, le nombre de logements vacants, le taux de vacance, le statut d'occupation des résidences principales dans le but de dégager les principales tendances communales ;**
- **D'expliciter dans le rapport de présentation, les besoins en logements liés au desserrement des ménages et liés à l'accueil de nouveaux habitants ;**
- **D'approfondir l'analyse des potentiels de densification et d'optimisation des parcelles ;**
- **D'identifier le potentiel de logements, sur la période 2024-2040, qui pourrait être issu de la mutation de bâtis existants ;**
- **D'expliciter les justifications relatives aux besoins en logements prévus en extension et au foncier associé ;**
- **D'affiner la superficie et/ou la temporalité prévisionnelle de l'urbanisation des deux secteurs envisagés, estimée à court terme, afin d'assurer une arrivée progressive des nouveaux habitants (ex : phasage via une échéancier au sein des OAP, secteurs 2AUx).**

RECOMMANDE :

- De compléter l'enveloppe urbaine dessinée au rapport de présentation en prenant en compte la construction non cadastrée rattachée aux parcelles de la rue principale, la portion de parcelle inoccupée constituant une dent creuse qui peut être valorisée en matière de densification ;
- D'expliciter la consommation foncière réalisée depuis 2015 en s'appuyant sur une carte de la commune ;
- De clarifier le nombre de logements commencés entre 2015 et 2024 ainsi que celui des logements projetés entre 2024 et 2040, en réorganisant de façon claire et concise les données de la carte des potentialités urbaines du rapport de présentation afin de distinguer les logements déjà produits, les logements mobilisables, les logements à construire, les terrains disponibles avec leur potentiel mobilisable et les constructions à venir (PC accordés).
- De mettre à jour la carte des équipements publics figurant à la page 39 du rapport de présentation, notamment en modifiant la dénomination « mairie-école », l'école n'étant plus présente.

3) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM en matière d'accueil des activités économiques notamment les cibles 10.1, 10.4,10.5 et 10.6 du DOO ;
- Les zones d'activités économiques identifiées dans le SCoTAM ;
- Les orientations et objectifs du Document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) ;

CONSTATE que la commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE n'est pas concernée par une zone d'activités économiques ou un secteur d'implantation lié au DAAC.

RAPPELLE que l'article L752-4 du code du commerce prévoit que le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière d'urbanisme, lorsqu'il est saisi d'une demande de permis de construire un équipement commercial (d'une surface de vente entre 300 et 1000 m²), doit notifier cette demande au Président du SCoT dans les 8 jours.

4) S'agissant de la qualité des paysages urbains

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM relatives à l'insertion des projets dans leur site et leur environnement ;

SOULIGNE :

- L'attention portée au paysage et aux typicités d'implantation de la commune pour choisir les sites d'extension ;
- Le travail entrepris pour sauvegarder les singularités du patrimoine bâti ordinaire de la commune ;
- La finesse du règlement quant à la prise en compte des spécificités du bâti en angle de rue ;

S'agissant des OAP,
OAP Rue de la Corvée

DEMANDE de prendre en considération les vues depuis le lointain et de définir des règles et orientations complémentaires, afin de garantir une bonne insertion paysagère de la future opération, pour ce village perché sur le relief.

RECOMMANDE :

- De compléter les attentes formulées dans l'OAP concernant les coloris (façade et toiture) ainsi que les volumes de bâti et la forme des toitures (2 pans suivant l'orientation existante du bourg permettrait de conforter la qualité de la silhouette villageoise perçu depuis la D964 notamment) ;
- De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

OAP Chemin de Metz

DEMANDE de renforcer le règlement et les orientations du secteur afin de garantir une bonne insertion du projet d'aménagement dans la silhouette villageoise, en assurant une continuité esthétique avec le cœur de village et en permettant de réduire la perception des deux bâtiments existants en rupture avec le reste du bâti.

RECOMMANDE :

- De préciser les attentes architecturales permettant l'intégration des constructions nouvelles dans la silhouette villageoise (couleur façade et toiture, double pan suivant le sens existant dans le bâti traditionnel : parallèle à la rue) ;
- D'indiquer le traitement souhaité pour les devantures de maison, de manière à assurer un lien et une cohérence avec les devantures existantes dans le village et permettre de prolonger le vocabulaire de l'usoir lorrain sur l'ensemble de la rue ;
- De mentionner dans l'OAP sectoriel, de prendre appui sur l'OAP thématique en ce qui concerne les franges et les aménagements de l'opération.

Dans une approche globale,

RECOMMANDE :

- D'anticiper dans le règlement les mutations à l'œuvre dans le cœur villageois, permettant de conserver la lisibilité et l'unité des fermes lorraines lors des divisions foncières.
  En parallèle, afin de maintenir la lisibilité patrimoniale du village-rue, le règlement pourrait encadrer l'évolution du bâti pour préserver l'unité visuelle des constructions (toiture, couleur d'enduit, de menuiserie identique, de même que le traitement des volets) ;
- D'identifier, des secteurs préférentiels pour créer des poches de stationnement, voire des emplacements réservés, en complément de celui déjà identifié, permettant de réduire la pression de stationnement dans les rues du cœur de bourg et d'anticiper le renforcement de la problématique dans le cadre de rénovations en densification ;
- De définir des règles permettant la mutation des granges en répondant aux attentes actuelles tout en gardant lisible et fonctionnel les éléments de façades comme les portes de grange. Autoriser les

ouvertures vitrées pour ces portes pourrait permettre de répondre aux besoins contemporains tout en mettant en valeur ce type d'ouverture et les encadrements ;

- D'identifier et préserver le petit patrimoine présent en dehors du tissu urbanisé dans le règlement graphique au titre d'Elément paysager remarquable ;
- De mettre en cohérence le règlement des zones 1AU avec le règlement du permis d'aménager relatif à la zone 1AU rue de la Corvée afin de développer un cadre réglementaire plus en accord avec les ambitions de la commune et de garantir une bonne insertion des nouvelles opérations dans la silhouette villageoise de Servigny-lès-Sainte-Barbe ;
- De clarifier la notion d'usoir privé comme public dans les différentes pièces du PLU :
    - Au diagnostic : localiser les secteurs présentant des usoirs, décrire l'occupation du sol et les usages présents dans ces zones ;
    - Au PADD : décliner les ambitions de la commune quant à leur préservation ;
    - Au règlement :
        - Clarifier le chapitre des clôtures, notamment dans les zones Uc, où il est, pour l'heure, permis de clore l'usoir ;
        - Réfléchir à une trame au règlement graphique permettant de réglementer les occupations de sol et les usages permis dans ce secteur particulier (Elément paysager remarquable) ;
- D'amender les chapitres clôture pour qu'en cas d'usoirs ou de devantures ouvertes sur l'espace public, les coffrets d'électricité, gaz et eau soient installés en limite de façade afin de ne pas avoir d'éléments techniques isolés le long de la rue ;
- D'interdire l'usage de tuiles vernies afin d'éviter les effets d'éblouissement et les reflets du soleil, alors visible et gênant dans le grand paysage ;
- De définir plus précisément ce qui est défini par « dispositif à claire voie » dans les chapitres clôtures. Ces précisions pourront permettre de reprendre les principes de claire-voie déjà existant dans la commune, notamment dans leur proportion des espaces ouverts, permettant de conserver une perméabilité visuelle avec la rue ;
- D'adjoindre en annexe du règlement écrit, la description de chaque élément paysager remarquable, spécifiant les éléments à préserver dans le cas des bâtiments.

5) S'agissant de la mobilité

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de transports et déplacements, et notamment les cibles 8.8, 8.9 et 8.11 ;

DEMANDE de décliner les orientations de la cible 8.9 du DOO du SCoTAM en matière d'itinéraire cyclable et prendre en considération le Plan de Mobilités simplifié (PDMS) de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange.

RECOMMANDE :

- De prendre des dispositions pour assurer le stationnement des vélos aux alentours des équipements collectifs tels que le city-stade et le terrain de football (cible 8.11 du DOO) ;
- De réaliser un inventaire des capacités de stationnement de la commune ;
- De compléter le rapport de présentation dans la partie « Transport en commun » avec des informations relatives aux fréquences des lignes du réseau de bus.

6) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Règlement graphique – Territoire communal

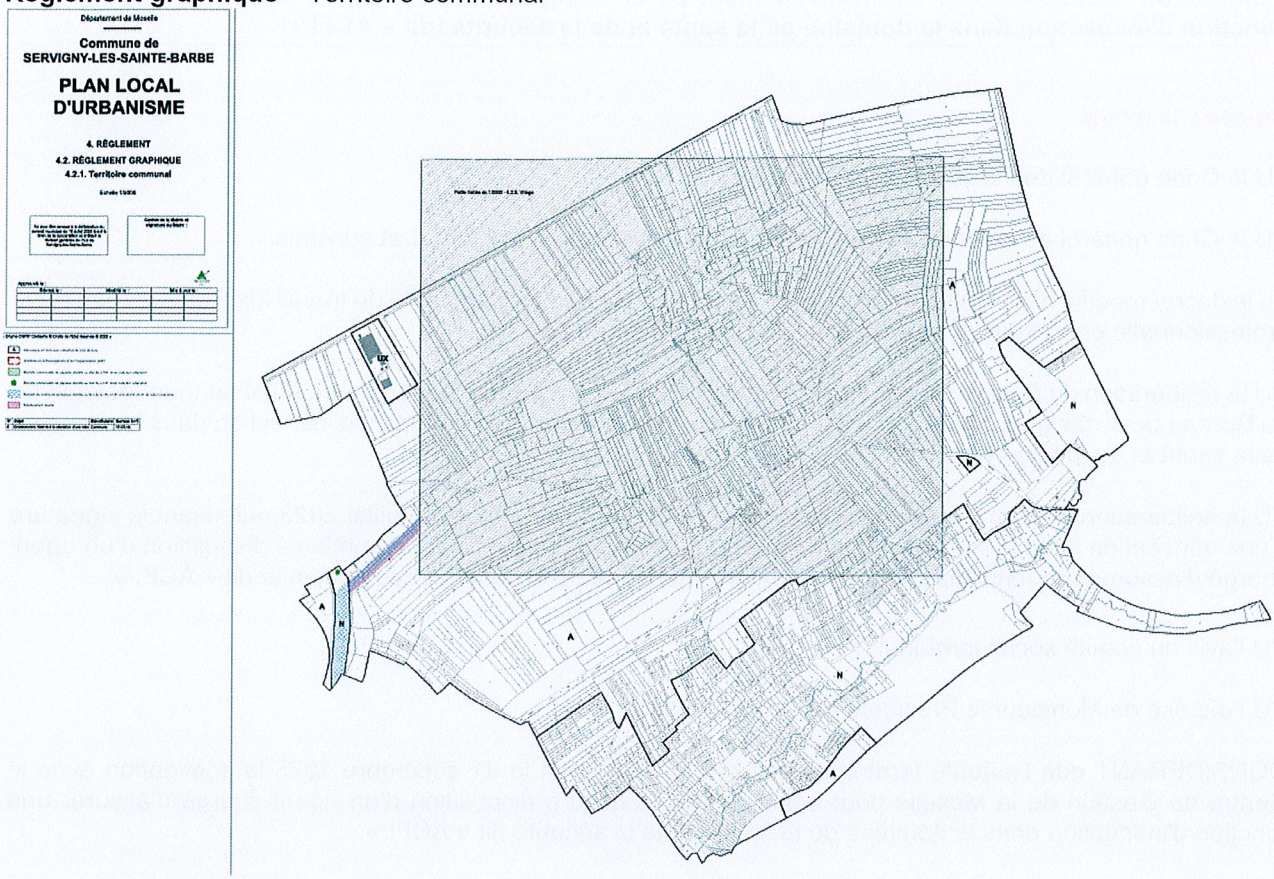

Règlement graphique – Village

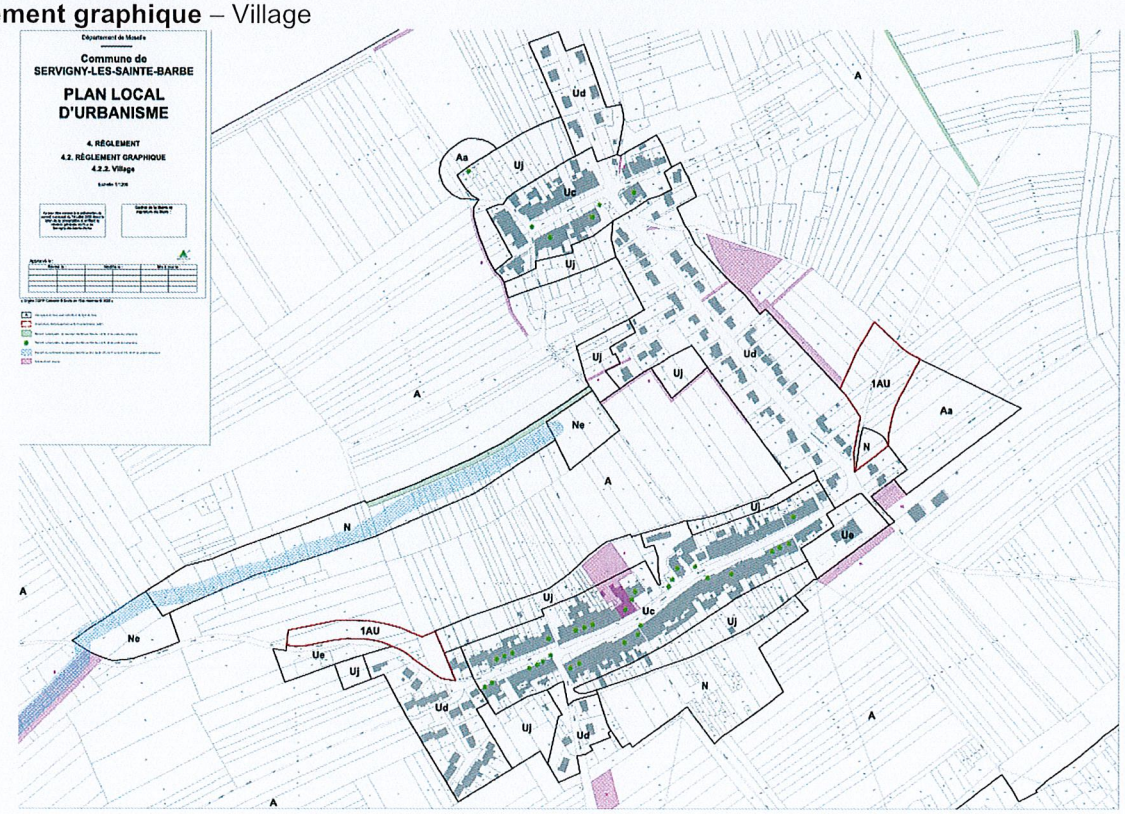

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour désigner notamment les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 10 juillet 2023 autorisant la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit renouveler avant le 31 décembre 2025 la convention avec le Centre de Gestion de la Moselle pour bénéficier de la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité dit « ACFI »,

Délibération

Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

VALIDE la nouvelle convention « ACFI » avec le Centre de Gestion de la Moselle annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, en particulier à signer le projet de convention annexé.

Exposé des motifs

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L811-1 et suivants,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3-1 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret modifié n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité du Syndicat mixte du SCoTAM en date du 13 décembre 2024 donnant délégation au Bureau pour adopter et modifier le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels,

VU l'avis du comité social territorial,

VU l'exposé de Monsieur le Président du Syndicat mixte,

Délibération

Le Président entendu,
Le Bureau, après en avoir délibéré,

VALIDE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels mis à jour au regard des actions correctives réalisées (mise à jour au titre de l'année 2025),

RAPPELLE qu'en l'absence de circonstance particulière, la mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels est susceptible de ne pas être systématiquement examinée par l'assemblée délibérante,

AUTORISE Monsieur le Président du Syndicat mixte, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

L'examen des points soumis à délibération étant achevé, ***Monsieur Henri HASSER*** *propose de rappeler les prochaines dates de réunion.*

PROCHAINES RÉUNIONS D'ASSEMBLÉES



- **BUREAU PRÉPARATOIRE (BP 2026 notamment)**
  MARDI 27 JANVIER 2026 A 12H00
  (48 Place Mazelle à Metz, 8ème étage)

- **COMITE SYNDICAL (BP 2026 notamment)**
  JEUDI 12 FÉVRIER A 10H00
  (quorum indispensable)
  (Lieu communiqué ultérieurement)

L'ordre du jour du Comité syndical est clos et plus aucune observation n'est formulée, **Monsieur Henri HASSER** remercie les élus pour leur présence. Il lève la séance à 17 heures 20.

Monsieur Henri HASSER

Président du Syndicat mixte du SCoTAM

Monsieur Denis BLOUET

Vice-président du Syndicat mixte du SCoTAM

Secrétaire de séance

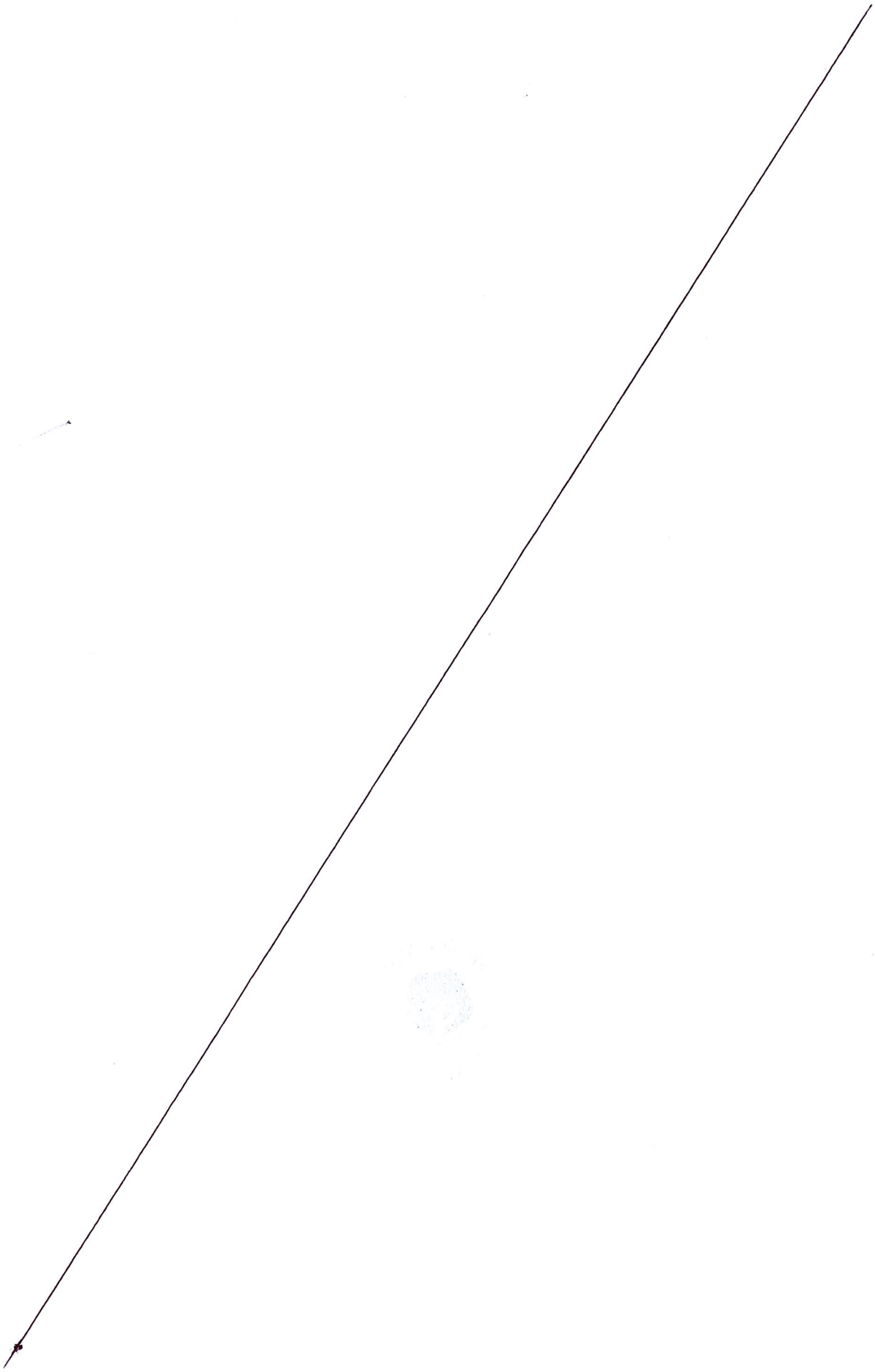

Syndicat mixte du SCoTAM

Ce feuillet clôturant la séance de Comité syndical du **17 décembre 2025** rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises :

- Délibération n°2025-01-1712 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025
- Délibération n°2025-02-1712 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026
- Délibération n°2025-03-1712 : Correction comptable sur exercices antérieurs
- Délibération n°2025-04-1712 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-05-1712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2025-06-1712 : Communication des décisions prises par le Bureau le 26 juin et le 06 octobre 2025

Syndicat mixte du SCOTAM

Feuille d'émargement - Comité syndical - 17 décembre 2025 à 16h30

	NOM	Prénom	EPCI	présent(e) absent(e) excusé(e) ou remplacé(e)
1	ABATE	Patrick	CC Rives de Moselle	absent excusé
2	AGAMENNONE	Béatrice	Metz Métropole	absente excusée
3	ANCEL	Claire	Metz Métropole	absente excusée, remplacée par Mme MASSON-FRANZIL
4	ANDRE	Gérard	CC Mad & Moselle	absent excusé, remplacé par M. MATHION
5	ANGELAUD	Patrick	CC du Sud Messin	présent

6	BARONDEAU	Martine	CC Mad & Moselle	absente excusée
7	BASTIEN	Jocelyne	Metz Métropole	absente excusée
8	BAUCHEZ	Jean	Metz Métropole	absent excusé, remplacée par M. KURTZMANN
9	BAUDOÜIN	Daniel	Metz Métropole	absent excusé
10	BLOUET	Denis	CC Mad & Moselle	présent
11	BOHL	Jean-Luc	Metz Métropole	absent excusé, remplacé par Yves DIEUDONNE
12	BROCART	Manuel	Metz Métropole	présent

CASPAR Isabelle Orny/Moselle

13	CHOUIKHA	Erfane	Metz Métropole	présent
14	CORRADI	Luc	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé
15	DAP	Laurent	Metz Métropole	présent
16	DAUSSAN-WEIZMAN	Anne	Metz Métropole	absente excusée, remplacée par Mme PICARD
17	DEFAUX	Daniel	Metz Métropole	absent excusé
18	ERNST	Laurent	CC Rives de Moselle	présent
19	FOURNIER	Lionel	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé, remplacé par M. RISSER
20	FREYBURGER	Julien	CC Rives de Moselle	présent

21	FRITSCH RENARD	Anne	Metz Métropole	absent excusé
22	GLESER	Philippe	Metz Métropole	absent excusé
23	GRIVEL	Patrick	Metz Métropole	absent excusé
24	GROSDIDIER	François	Metz Métropole	absent excusé
25	GULINO	Eric	CC Haut Chemin - Pays de Pange	
26	HARMAND	François	Metz Métropole	présent 
27	HASSER	Henri	Metz Métropole	présent 
28	HEISER	René	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé

37	MARCHETTI	Denis	Metz Métropole	
38	MICHEL	Emmanuel	CC de la Houve et du Pays Boulageois	
39	MULLER	Yves	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé
40	MUNIER	Eric	CC du Pays Orne Moselle	absent excusé
41	NAVROT	Frédéric	Metz Métropole	
42	NICOLAS	Jean-Marie	Metz Métropole	présent
43	NICOLAS	Victorien	CC du Sud Messin	présent
44	OCTAVE	Henri	CC Rives de Moselle	présent

45	PATRIGNANI	Armand	CC Rives de Moselle	absent excusé
46	PEULTIER	Roger	Metz Métropole	présent 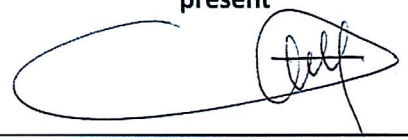
47	ROGOVITZ	Franck	CC de la Houve et du Pays Boulageois	absent excusé, sera représenté par M. UJMA 
48	ROQUES	Jérémy	Metz Métropole	absent excusé
49	SADOCCO	Rémy	CC Rives de Moselle	absent excusé
50	SCHUTZ	Philippe	CC de la Houve et du Pays Boulageois	absent excusé
51	SCHWEIZER	Christian	CC du Pays Orne Moselle	
52	SCHLOSSER	Pauline	Metz Métropole	absente excusée

53	SIBILLE	Nicolas	CC Mad & Moselle	
54	SMIAROWSKI	Stanislas	Metz Métropole	absent excusé
55	TAFFNER	Blaise	Metz Métropole	absent excusé
56	TERKI-FEKIER	Fatima	CC Rives de Moselle	absente excusée
57	TORLOTING	Brigitte	CC du Sud Messin	absente excusée
58	TORLOTING	Michel	Metz Métropole	
59	WEBERT	Marilyne	Metz Métropole	absente excusée, remplacée par M. DUMONT

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

TABLE CHRONOLOGIQUE DES DELIBERATIONS DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024
- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1ère modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Bureau Délibérant du 26 juin 2025

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Bureau Délibérant du 06 octobre 2025

- Délibération n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly
- Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe
- Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)
- Délibération n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Comité syndical du 17 décembre 2025

- Délibération n°2025-01-1712 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025
- Délibération n°2025-02-1712 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026
- Délibération n°2025-03-1712 : Correction comptable sur exercices antérieurs
- Délibération n°2025-04-1712 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-05-1712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2025-06-1712 : Communication des décisions prises par le Bureau le 26 juin et le 06 octobre 2025

Syndicat mixte du SCoTAM

TABLE THEMATIQUE DES DELIBERATIONS DU 1ER JANVIER 2025 AU 31 DECEMBRE 2025

Fonctionnement des assemblées (5.2)

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-01-0402 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 13 décembre 2024

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-01-2205 : Installation de Madame Jocelyne BASTIEN en qualité de Déléguée Titulaire pour Metz Métropole en remplacement de Monsieur Jean-François LOSCH
- Délibération n°2025-02-2205 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 04 février 2025
- Délibération n°2025-06-2205 : Modification du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte du SCoTAM
- Délibération n°2025-09-2205 : Communication des décisions prises par le Président

Comité syndical du 17 décembre 2025

- Délibération n°2025-01-1712 : Adoption du procès-verbal de la réunion de Comité syndical du 22 mai 2025
- Délibération n°2025-04-1712 : Communication des décisions prises par le Président

Décisions budgétaires (7.1)

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-02-0402 : Contribution financière des membres adhérents du Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025
- Délibération n°2025-03-0402 : Budget primitif de l'année 2025
- Délibération n°2025-04-0402 : Convention partenariale entre l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année 2025

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-03-2205 : Compte financier unique de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-04-2205 : Affectation des résultats de l'exercice 2024
- Délibération n°2025-05-2205 : Modification du Règlement Budgétaire et Financier du Syndicat Mixte du SCoTAM

Comité syndical du 17 décembre 2025

- Délibération n°2025-02-1712 : Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2026
- Délibération n°2025-03-1712 : Correction comptable sur exercices antérieurs

Documents d'urbanisme (2.1)

Comité syndical du 04 février 2025

- Délibération n°2025-05-0402 : Communication des décisions prises par le Président
- Délibération n°2025-06-0402 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Comité syndical du 22 mai 2025

- Délibération n°2025-07-2205 : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté de la Communauté de Communes Mad & Moselle
- Délibération n°2025-08-2205 : Avis sur le projet de 1ère modification du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est
- Délibération n°2025-10-2205 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme

Bureau Délibérant du 26 juin 2025

- Délibération n°2025-01-2606 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Gandrange
- Délibération n°2025-02-2606 : Avis sur la proposition de document-cadre pour le développement des installations photovoltaïques au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Bureau Délibérant du 06 octobre 2025

- Délibération n°2025-01-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Rémilly
- Délibération n°2025-02-0610 : Avis sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Servigny-Lès-Sainte-Barbe

Comité syndical du 17 décembre 2025

- Délibération n°2025-05-1712 : Communication des décisions prises par le Président en matière d'urbanisme
- Délibération n°2025-06-1712 : Communication des décisions prises par le Bureau le 26 juin et le 06 octobre 2025

Fonction publique (4)

Bureau Délibérant du 06 octobre 2025

- Délibération n°2025-03-0610 : Renouvellement de la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (dit « ACFI »)
- Délibération n°2025-04-0610 : Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM
48 Place Mazelle 57000 METZ – www.scotam.fr
Téléphone : 03 72 60 61 32 - Mail : contact@scotam.fr